



# Évaluation environnementale

État initial de l'environnement  
soumis à délibération d'arrêt de projet

Comité syndical du 9 février 2026



## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1. MILIEU PHYSIQUE .....</b>	<b>11</b>
1.1 Géomorphologie.....	12
1.2 Climat et émissions de gaz à effet de serre.....	25
1.3 Contexte énergétique.....	29
<b>CHAPITRE 2. RESSOURCES EN EAUX.....</b>	<b>35</b>
2.1 Eaux souterraines et eaux destinées à la consommation humaine.....	36
2.2 Eaux superficielles .....	46
2.3 Facteurs de pression sur la ressource en eau .....	60
2.4 Perspectives d'évolution et enjeux liés à la ressource en eau.....	69
<b>CHAPITRE 3. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL .....</b>	<b>71</b>
3.1 Paysages .....	72
3.2 Patrimoine culturel, architectural et archéologique.....	102
3.3 Perspectives d'évolution et enjeux liés aux paysages et au patrimoine.....	105
<b>CHAPITRE 4. LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITE .....</b>	<b>107</b>
4.1 Généralités .....	108
4.2 Schéma Régional de Cohérence Ecologique .....	108
4.3 Les Sites Natura 2000 .....	112
4.4 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.....	116
4.5 Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB) .....	119
4.6 Les Réserves Naturelles Nationales (RNN).....	121
4.7 Les Espaces Naturels Sensibles.....	123
4.8 Les sites en gestion du Conservatoire des Espaces Naturels.....	125
4.9 Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux .....	128
4.10 Zones humides.....	131
4.11 Les sites Ramsar .....	135
4.12 Perspectives d'évolution et enjeux liés au patrimoine naturel .....	137
<b>CHAPITRE 5. RISQUES NATURELS.....</b>	<b>139</b>
5.1 La sensibilité du territoire .....	140
5.2 Les inondations.....	141
5.3 Les mouvements de terrains .....	147
5.4 Le risque sismique .....	153
5.5 Le risque de feux de forêt et de plaines.....	154

5.6	Le risque de foudroiement .....	156
5.7	Le risque tempête.....	157
5.8	Perspectives d'évolution et enjeux liés aux risques naturels.....	158
<b>CHAPITRE 6.</b>	<b>RISQUES INDUSTRIELS, POLLUTIONS ET NUISANCES .....</b>	<b>161</b>
6.1	Les risques industriels et technologiques .....	162
6.2	La pollution des sols .....	167
6.3	Nuisances sonores.....	171
6.4	Pollution lumineuse.....	178
6.5	Qualité de l'Air.....	180
6.6	Gestion des déchets .....	182
6.7	Perspectives d'évolution et enjeux liés aux pollutions et nuisances .....	190
<b>CHAPITRE 7.</b>	<b>LES DOCUMENTS CADRES.....</b>	<b>193</b>
7.1	Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires .....	194
7.2	Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).....	196
7.3	Les Schémas de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SAGE) .....	198
7.4	La directive inondation.....	202
7.5	Le Plan Climat Air Energie Territorial .....	205
7.6	Les programmes locaux de l'habitat (PLH) et Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat .....	206
7.7	La mobilité .....	207
<b>CHAPITRE 8.</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>208</b>
8.1	Les sites inscrits et classés.....	209
8.2	Liste des communes concernées par le PPRI de la Somme .....	214
8.3	Liste des STEP du PMGA .....	215
8.4	Liste des ZNIEFF de type 1 .....	218
8.5	Les ICPE.....	223

## LISTE DES CARTES

<b>Carte 1.</b>	Localisation du Pôle métropolitain Grand Amiénois .....	8
<b>Carte 2.</b>	Localisation par photo aérienne du Pôle métropolitain Grand Amiénois .....	9
<b>Carte 3.</b>	Topographie .....	14
<b>Carte 4.</b>	Géologie .....	19
<b>Carte 5.</b>	Nappes d'eau souterraine.....	37
<b>Carte 6.</b>	Localisation des captages AEP .....	45
<b>Carte 7.</b>	Hydrographie .....	51
<b>Carte 8.</b>	Hydrographie et qualité des eaux.....	55
<b>Carte 9.</b>	Assainissement.....	63
<b>Carte 10.</b>	Entités paysagères .....	73
<b>Carte 11.</b>	Entités paysagères et sous entités paysagères.....	86
<b>Carte 12.</b>	Paysages emblématiques.....	89
<b>Carte 13.</b>	Monuments historiques et sites classés .....	104
<b>Carte 14.</b>	Schéma Régional de Cohérence Ecologique .....	111
<b>Carte 15.</b>	Zones Natura 2000.....	115
<b>Carte 16.</b>	Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu .....	118
<b>Carte 17.</b>	Arrêtés de protection Biotope .....	120
<b>Carte 18.</b>	Réserves Naturelles Nationales .....	122
<b>Carte 19.</b>	Espaces Naturels Sensibles .....	124
<b>Carte 20.</b>	Conservatoire des Espaces Naturels.....	127
<b>Carte 21.</b>	Carte des forêts domaniales et communales .....	129
<b>Carte 22.</b>	Carte de l'occupation des sols .....	130
<b>Carte 23.</b>	Zones à dominantes humides des SDAGE.....	133
<b>Carte 24.</b>	Zones humides des SAGE.....	134
<b>Carte 25.</b>	Zones inondables .....	145
<b>Carte 26.</b>	La sensibilité aux remontées de nappes.....	146
<b>Carte 27.</b>	Mouvements de terrain .....	148
<b>Carte 28.</b>	Cavités souterraines.....	150
<b>Carte 29.</b>	Argiles.....	152
<b>Carte 30.</b>	Carte de l'occupation des sols .....	155
<b>Carte 31.</b>	Installations classées pour la protection de l'environnement.....	163
<b>Carte 32.</b>	Sites BASIAS-BASOL.....	170
<b>Carte 33.</b>	Route et voie ferrée bruit stratégique .....	177
<b>Carte 34.</b>	Pollution lumineuse .....	179

## INTRODUCTION

La démarche d'évaluation environnementale vise à prévenir des impacts portés sur l'environnement et à assurer une cohérence des choix en matière de planification spatiale. Elle permet de replacer l'environnement au cœur du processus de décision.

Le Grenelle de l'Environnement et plus particulièrement la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 introduit d'importantes évolutions dans ce cadre. L'adaptation au changement climatique, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques deviennent des thématiques explicites de l'évaluation environnementale.

Par ailleurs, les décrets n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement et n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes sont venus développer le contenu de l'évaluation environnementale.

Le présent document constitue l'État Initial de l'Environnement de l'évaluation environnementale du Schéma de Cohérence Territoriale de Thelloise. Il s'articule autour des chapitres suivants :

- Le milieu physique ;
- Le paysage et le patrimoine culturel ;
- Le patrimoine naturel et la biodiversité ;
- Les risques naturels ;
- Les risques industriels, pollutions et de nuisances.

Pour chaque chapitre, les caractéristiques du Grand Amiénois sont abordées. Les perspectives d'évolutions et les enjeux sont analysés à la fin de chaque thématique sous la forme d'un tableau Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces-Enjeux pour le SCoT.

Etat initial du thème « XXXX »	
Atouts : ...	Faiblesses : ...
Perspectives d'évolution « scénario de référence »	
Opportunités : ...	Menaces : ...

*XXX = chacun des thèmes ci-dessus  
→ Analyse des atouts et faiblesses du territoire pour le thème  
→ Il s'agit d'étudier la trajectoire du territoire SANS le nouveau SCoT, c'est-à-dire en continuant avec les documents cadres actuels*

**Tableau 1.** Tableau AFOM

Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) se compose de huit intercommunalités représentant quatre cent soixante et onze communes pour 379 600 habitants. Ce vaste territoire représente une superficie de : 3 712 km<sup>2</sup> soit 60 % de la superficie du département de la Somme et 12 % de celle de la région Hauts-de-France.

Les intercommunalités membres du PMGA sont :

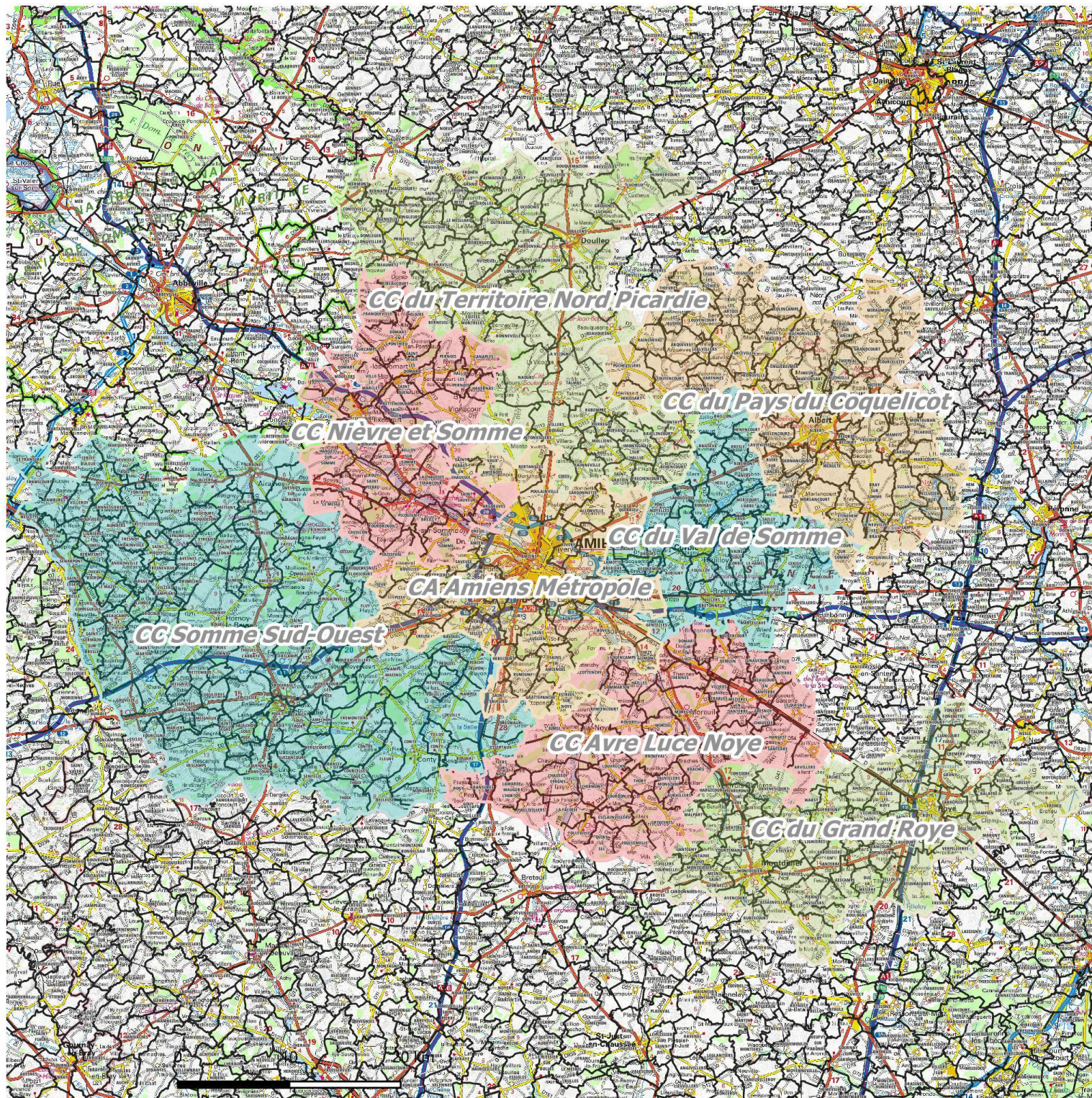
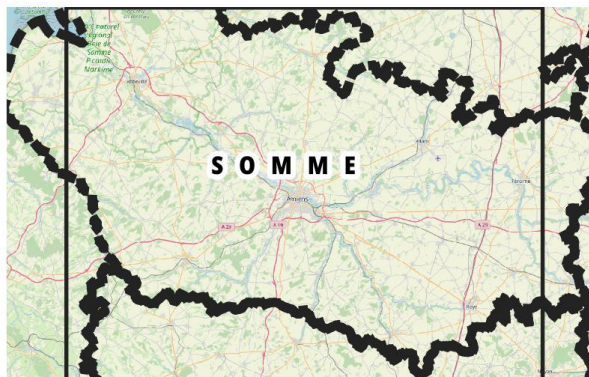
- La Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
- La Communauté de Communes Nièvre et Somme
- La Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
- La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
- La Communauté de Communes du Val de Somme
- La Communauté d'agglomération Amiens Métropole
- La Communauté de Communes Avre Luce Noye
- La Communauté de Communes du Grand Roye

La géographie du PMGA est marquée par l'omniprésence de l'agriculture, car près de 80 % de l'espace est consacré à cette activité qui est un secteur majeur du territoire. L'urbanisation, concentrée sur Amiens et quelques pôles urbains, est plus diffuse sur le reste du territoire. Les principales entités urbaines sont reliées entre elles par des réseaux routiers et ferroviaires. De manière globale, le territoire est un espace démographique peu dense, d'autant depuis l'intégration en 2018 de la très rurale intercommunalité du Grand Roye, mais géographiquement central, à mi-chemin entre métropoles lilloise et parisienne.

*Carte 1 - Localisation du Pôle métropolitain Grand Amiénois – page 8*

*Carte 2 - Localisation par photo aérienne du Pôle métropolitain Grand Amiénois – page 9*

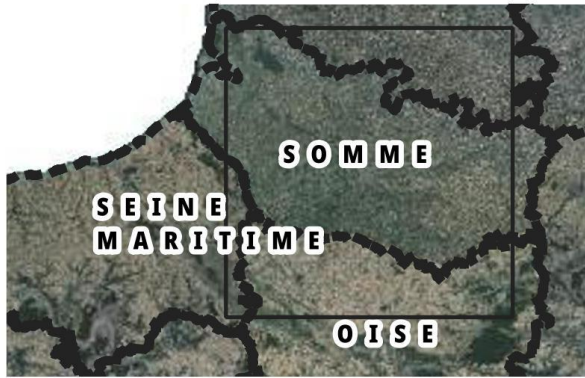
# Territoire du Pays du Grand Amiénois en 2021



## Limites administratives

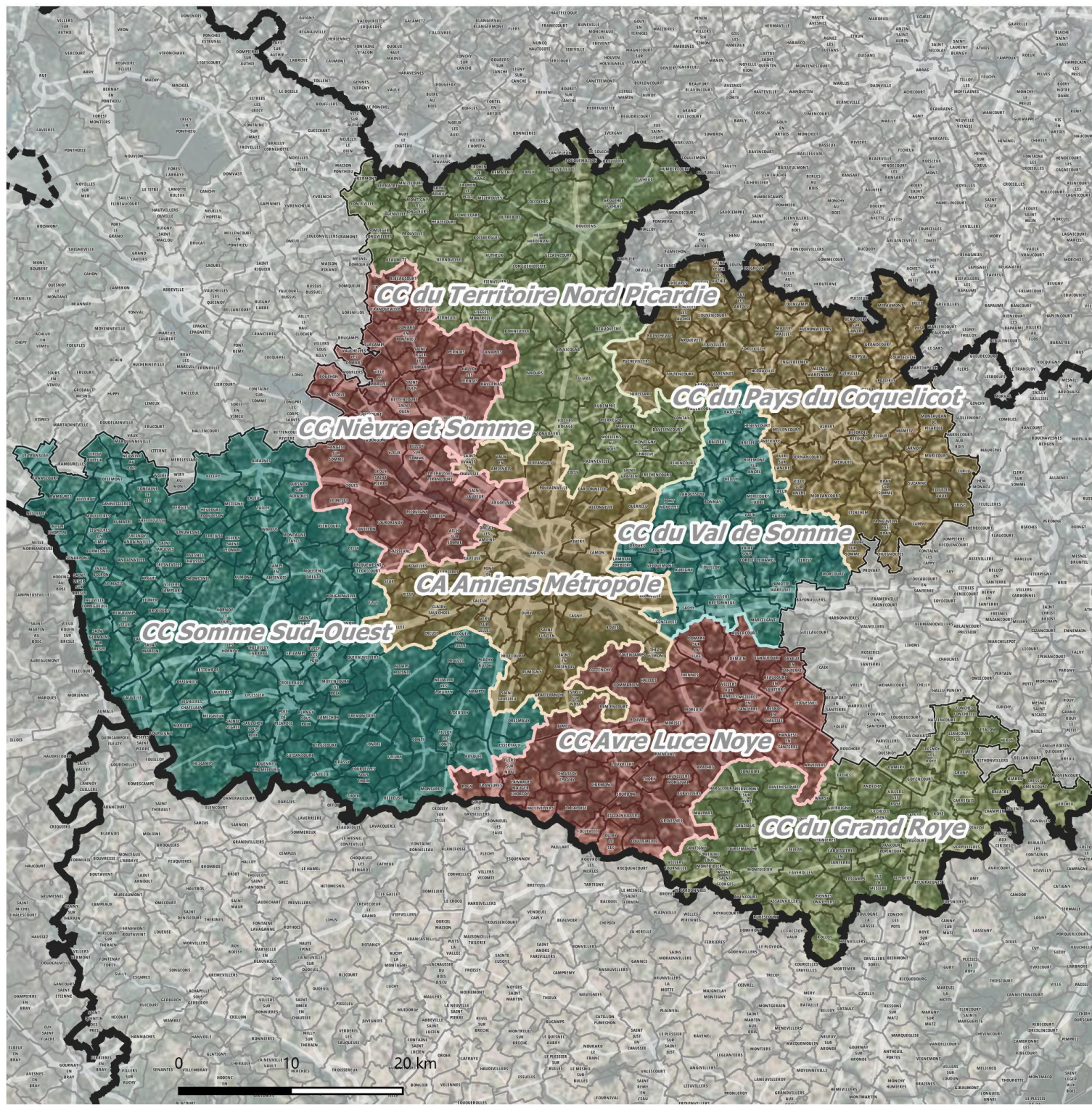
-  Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
-  Limite départementale
-  Limite EPCI

# Territoire du Pays du Grand Amiénois en 2021



## Limites administratives

-  Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
-  Limite départementale
-  Limite EPCI



Sources : Ign Admin express - Ign BdTopo - Ign Bd Alt - Aduga - Auddice  
 Ref :



# CHAPITRE 1. MILIEU PHYSIQUE

## 1.1 Géomorphologie

### 1.1.1 Topographie

#### Carte 3 - Topographie - p14

Le territoire du Pôle métropolitain Grand Amiénois présente un **relief fluctuant**. Sa topographie la plus élevée se situe au sud-ouest du territoire, tandis qu'elle s'élève peu en son centre et le long des vallées.

Les **profils altimétriques**, à partir de la commune de Doullens vers la commune d'Hescamps, et à partir de la commune d'Airaines vers la commune de Cayeux-en-Santerre fournissent les informations suivantes :

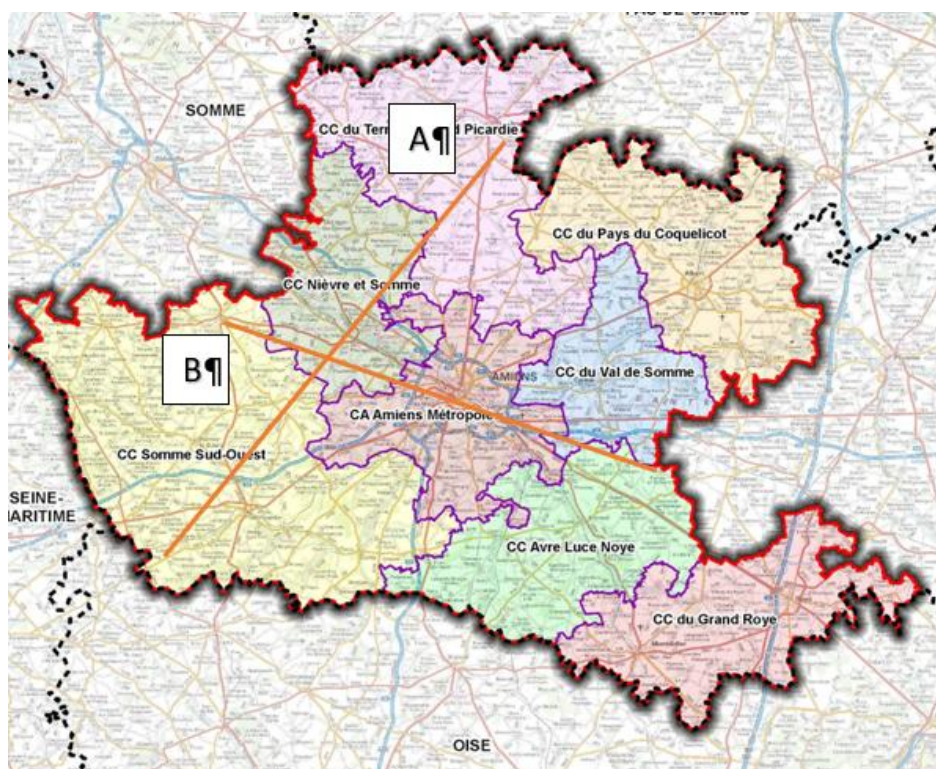
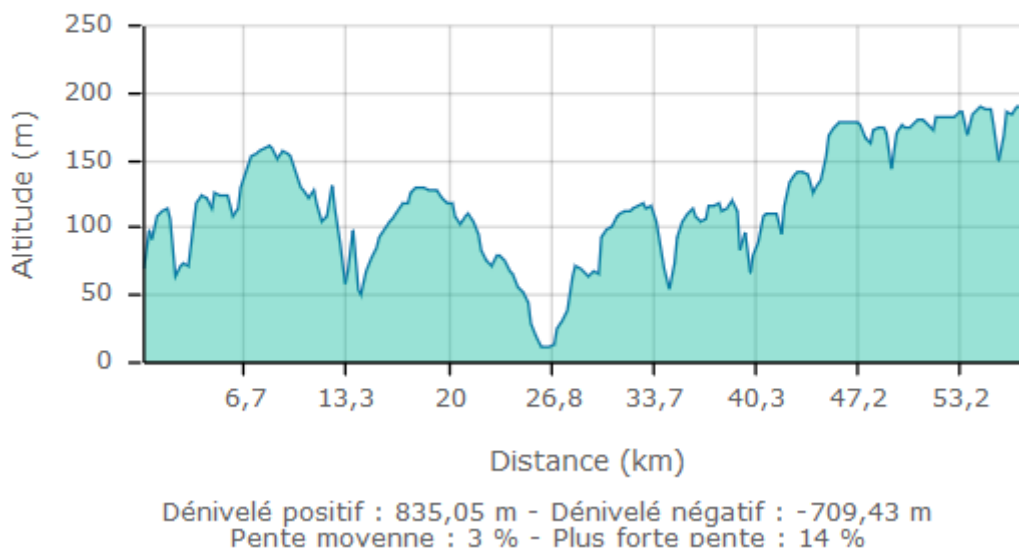


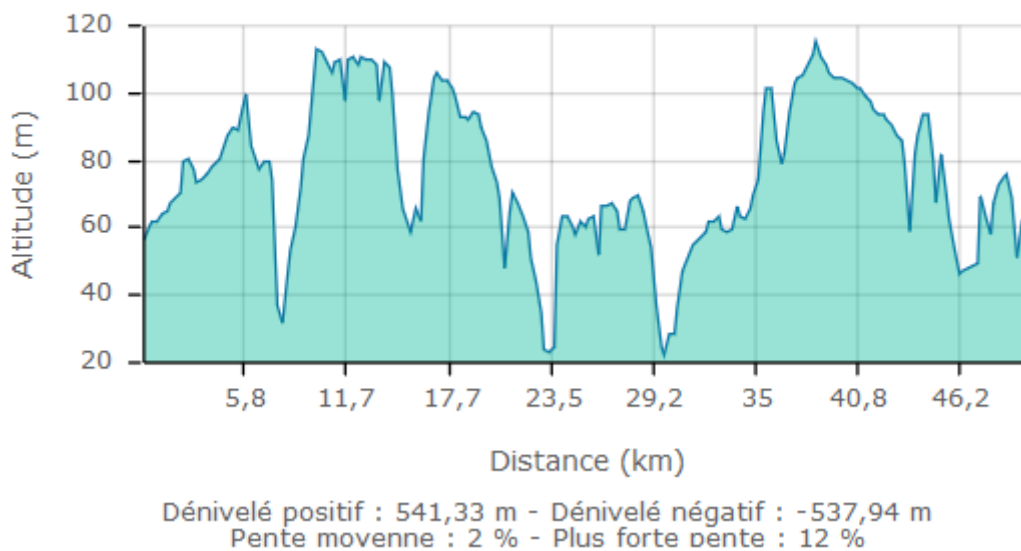
Figure 1. Localisation des profils altimétriques

## PROFIL ALTIMÉTRIQUE



**Figure 2.** A - Profil altimétrique du PMGA dans un axe Nord-Est / Sud-Ouest (droite A passant par Doullens et Hescamps)

## PROFIL ALTIMÉTRIQUE







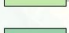
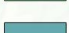


**Figure 3.** B. Profil altimétrique du PMGA dans un axe Ouest / Est (droite B passant par Airaines et Cayeux-en-Santerre)

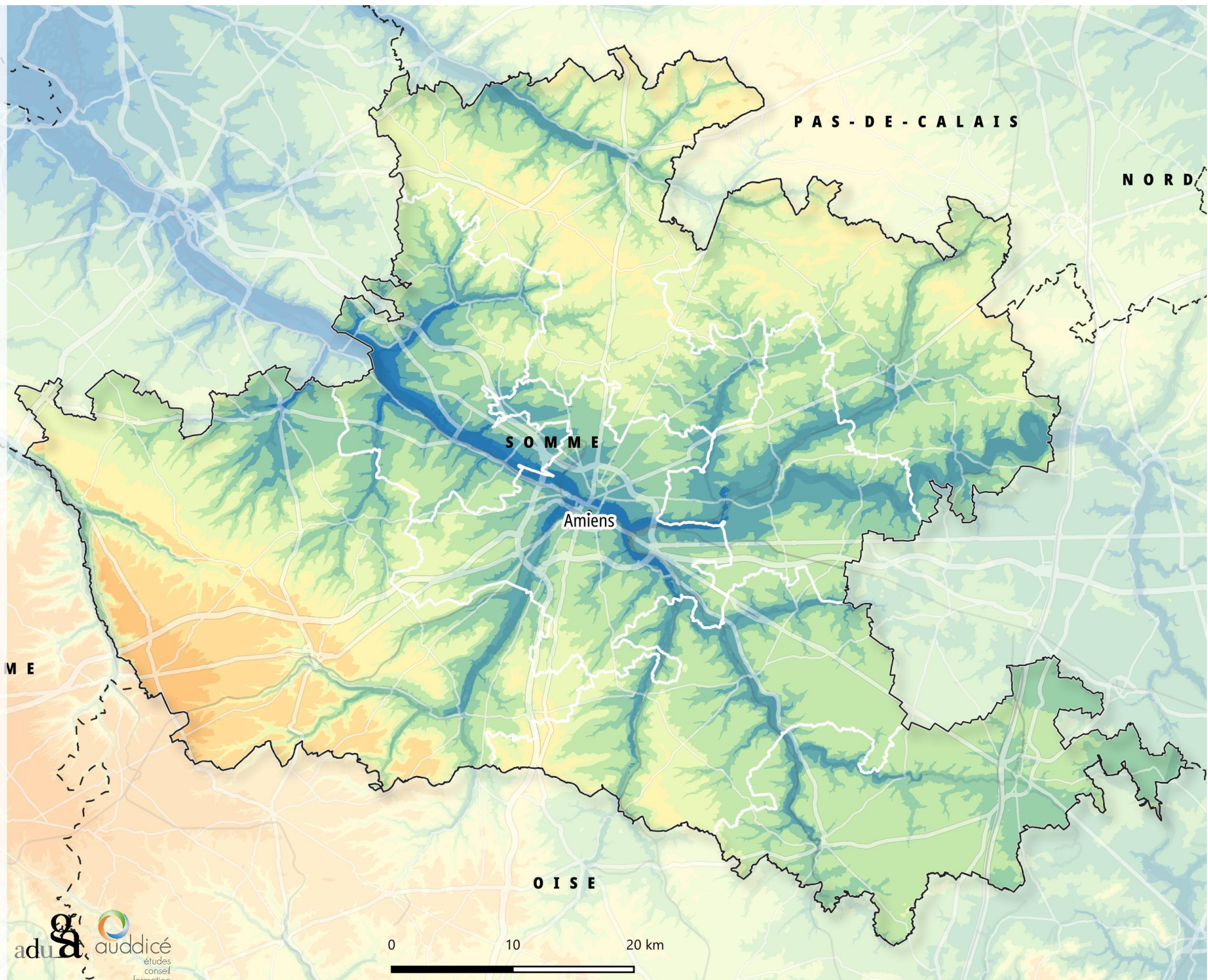
## Relief

## Limites administratives

-  Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
-  Limite départementale
-  Limite EPCI

## Altitude (en m)

-   $\geq 200$
-  175 - 200
-  150 - 175
-  125 - 150
-  100 - 125
-  75 - 100
-  50 - 75
-  25 - 50
-   $< 25$



## 1.1.2 Géologie

L'analyse géologique est réalisée sur la base des informations fournis par les cartes géologiques du BRGM au 1/50 000 de Amiens n°46, de Doullens n°34, d'Albert n°47, de Roye n°63, de Moreuil n°62, de Hallencourt n°45, de Poix n°61, de Montdidier n°81, de ST-Just-En-Chaussée n°80, de Bapaume n°35 et de Abbeville n°33.

### Carte 4 - Géologie - p19

#### 1.1.2.1 Contexte géologique

##### Source : Infoterre

L'affleurement de l'auréole du Crétacé supérieur, sous un faciès de craie est largement développé sur les territoires de la Somme.

La masse du plateau est constituée par la craie blanche, plus ou moins riche en silex. Elle n'affleure en général que sur les bords des vallées, étant cachée sur les zones les plus élevées par des placages de limons à silex et de limons des plateaux. Le long des vallées la craie est recouverte par les alluvions pléistocènes; des placages limoneux masquent en outre la craie sur les pentes. Par exemple dans la région d'Albert, les limons forment une couverture épaisse d'une dizaine de mètres, dont la base est constituée par les limons argileux à silex et le sommet par les limons des plateaux.

Entaillé par la Somme et ses affluents, le plateau amiénois s'élève progressivement du Sud au Nord. En amont et en aval d'Amiens, l'érosion a creusé sur une largeur maximale d'une dizaine de kilomètres une cuvette, la « fosse d'Amiens » (A. Briquet, 1939). Cette dépression faiblement inclinée est entaillée de quelques dizaines de mètres par les vallées actuelles. Les riches limons du Pays amiénois sont cultivés depuis très longtemps comme le montrent les grands enclos de l'Age du Fer et les villas gallo-romaines.

Fleuve très calme, la Somme en partie canalisée, coule dans une plaine alluviale, large d'un kilomètre au plus, avec la présence de nombreux étangs ou « entailles » laissés par l'exploitation de la tourbe. Sur les plateaux, elle masque généralement les formations résiduelles à silex peu épaisses et, au Nord de la Somme, quelques témoins de sables paléocènes. Le substrat est constitué par la puissante série de craie à silex du Sénonien inférieur et de l'extrême sommet du Turonien.

De plus, des lambeaux d'alluvions anciens subsistent à divers niveaux sur les versants de la vallée de la Somme ; ils ont livré de remarquables industries préhistoriques. Certains sites ont acquis une célébrité mondiale grâce à des découvertes archéologiques qui montrèrent dès 1859, la grande ancienneté de l'Homme.

#### 1.1.2.2 Etages géologiques

Il s'agit de représentations schématiques verticales des différentes séries stratigraphiques retrouvées sur le territoire. Ces étages géologiques, appelés aussi Log, sont réalisés lors de la réalisation d'un forage de reconnaissance ou par l'étude des affleurements. Ces étages géologiques montrent bien l'assise calcaire recouverte de limons, argiles ou de sables.


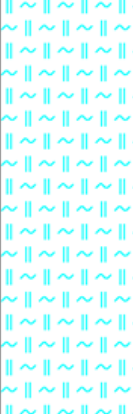
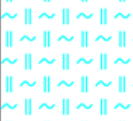


Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
2.50	Limons de vallées sèches		Limon argileux.	Quaternaire	67.50
19.30			Craie blanche tendre. Campanien à l'affleurement.	Coniacien à Campanien	50.70
30.50			Craie jaune dure.		39.50
39.00			Craie blanche compacte, à silex. Coniacien/Turonien supérieur.	Turonien supérieur à Coniacien	31.00
59.00	Dièves crayeuses		Dièves.	Turonien moyen	11.00
63.00					7.00

Tableau 2. Sondage 00812X0069/F réalisé sur la commune de MARQUIVILLERS (80517)

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
7.30	Argiles à silex		Argile rouge à galets. Limons des plateaux/Argile résiduelle à silex.	Cénozoïque	115.70
	Craie à <i>Micraster coranguinum</i>			Santonien	
21.40			Craie blanche.		101.60
29.00			Craie grise.		94.00
			Craie blanche.	Coniacien à Santonien	
54.35					68.65
			Craie grise à silex. Coniacien/Turonien supérieur.	Turonien supérieur à Coniacien	
116.74	Craie à <i>Micraster leskei</i>		Craie blanche à silex.	Turonien supérieur	6.26
151.00					-28.00
155.00	Dièves crayeuses		Craie grise.	Turonien moyen	-32.00

Figure 4. Sondage 00622X0003/FPC réalisé sur la commune de SAINT-SAUFLIEU

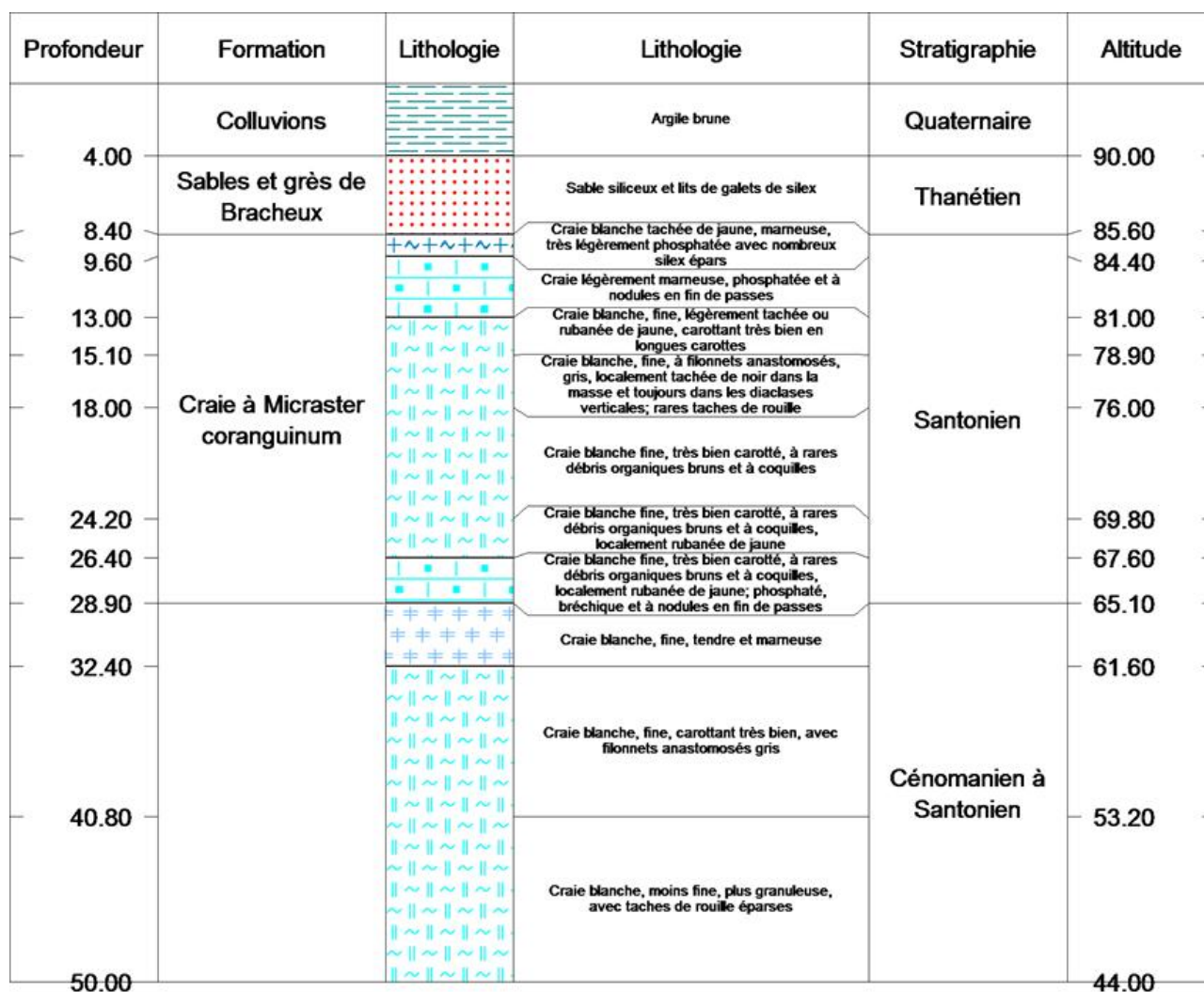


Figure 5. Sondage 00471X0022/S19 réalisé sur la commune de RIBEMONT-SUR-ANCRE

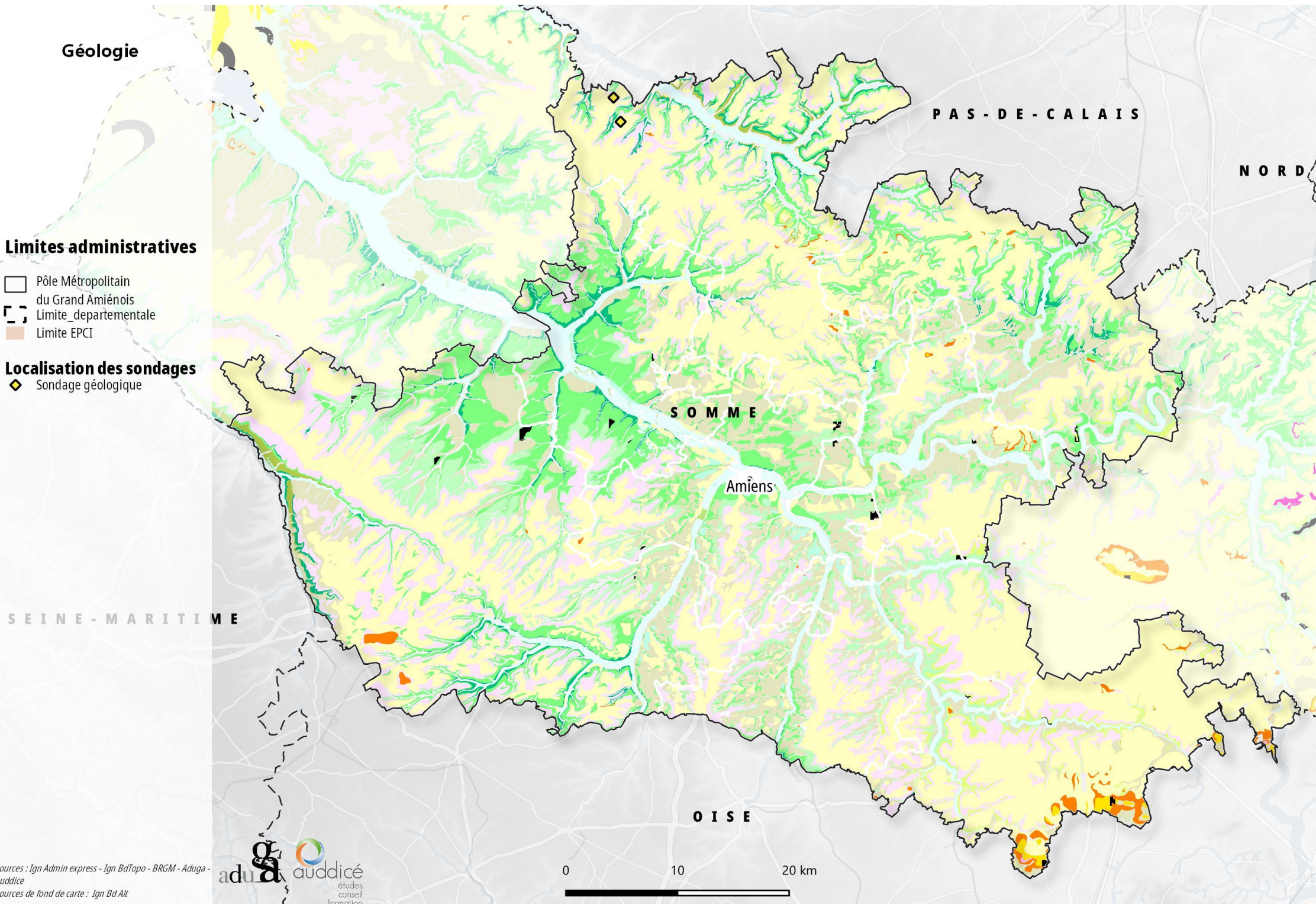
# Géologie

## Limites administratives

- Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- Limite départementale
- Limite EPCI

## Localisation des sondages

- ◆ Sondage géologique



Sources : Ign Admin express - Ign BdTopo - BRGM - Aduga - Auddice  
Sources de fond de carte : Ign Bd Alt

# Légende de la géologie

## Géologie harmonisée

- X, Remblais indifférenciés - 1
- CLV, Colluvions de fonds topographiques (limons de fond de vallon, limons de vallées sèches, limons de lavage), Quaternaire - 2
- C, Colluvions sur versants (colluvions limoneuses et crayeuses, limons de pentes, biefs à silex et colluvions diverses), Quaternaire - 3
- Ce4SpA, Colluvions argileuses, Quaternaire, alimentées par le Sparnacien (Argiles à lignite) - 4
- MzSA, Dépôts marins : Zone de sédimentation marine actuelle et récente (sables et vases), Holocène - 5
- Tz, Dépôts marins : Tourbe, Holocène - 6
- Dz, Dépôts marins : Dunes actuelles et récentes, Holocène - 7
- MzSGal, Dépôts marins : Cordons littoraux actuels ou récents (galets de silex et sables), Holocène - 8
- My, Dépôts marins : Cordons et cailloutis de galets de silex, Pléistocène - 9
- My(1), Dépôts marins "perchés" (Formation de Rue : plaçage de cailloutis et galets isolés), Pléistocène - 10
- U, Travertins, Holocène - 11
- Fz, Alluvions fluviales récentes (graviers, sables, silts, tourbes et limons remaniés), Holocène - 12
- FzT, Tourbe, Holocène - 13
- F, Alluvions fluviales anciennes, localement altérées ou solifluées (graviers et cailloutis de silex associés à des sables, des limons et des fragments de craie), Pléistocène - 14
- OE, Limons loessiques, limons loessoïdes ou limons sableux, Pléistocène - 15
- RS, Formations résiduelles à silex (argiles à silex s.s. et limons argileux rouges à silex), Cénozoïque - 16
- Re4aGal, Placages résiduels de galets de silex avellanaires, Cénozoïque (Yprésien résiduel) - 17
- Re4SpSG, Sables et grès mamelonnés remaniés, Cénozoïque (Sparnacien résiduel) - 18
- e4S, Sables de Cuise, Yprésien - 19
- e4SpA, Argiles à lignite, Argile de Saint-Aubin, Sparnacien - 20
- e4SpASF, Faluns à Cyrènes et à Huîtres, Sparnacien - 21
- e4SpSG, Sables et grès mamelonnés (Sables d'Ostricourt, Sables de Bracheux, Sables du Quesnoy), Sparnacien (pro parte altérites de sables thanétiens) - 22
- e3cM, Marnes de Sinceny, Marnes de Marquéglise et faciès équivalents, Thanétien supérieur - 23
- e3S, Sables de Gricourt et Sables de Marteville, Thanétien indifférencié - 24
- e3STA, Sables de Grandglise, tuffeaux et argile, Thanétien - 25
- e3SPk, Sables remplissant des poches de dissolution (karstiques), Thanétien résiduel - 26
- c4c-5CrP, Craie blanche localement phosphatée à rares silex, Santonien supérieur à Campanien, ( f, g, h, i, j) zones caractérisées par l'étude des Foraminifères - 27
- c4Cr, Craie blanche localement phosphatée à silex, Santonien, (d, e, f) zones caractérisées par l'étude des Foraminifères - 28
- c3-4Cr, Craie blanche pauvre en silex (Craie à *Micraster decipiens* puis à *Micraster coranguinum*), Coniacien - Santonien - 29
- c2c-3aCr, Craie blanche à nombreux silex (Craie à *Micraster leskei*), Turonien supérieur à Coniacien inférieur - 30
- c2a-bCr, Craie marneuse, Marnes à *Inoceramus labiatus* ("dièves") et Marnes à *Terebratulina rigida*, Turonien inférieur à moyen - 31
- c1Cr, Craie argileuse grise, Cénomaniens - 32
- hydro, Réseau hydrographique - 52

### 1.1.2.3 Erosion

Le problème d'érosion des sols est directement lié aux contraintes géographiques et est ensuite aggravé par l'occupation de l'espace et les pratiques culturelles. Ce phénomène est dommageable pour les habitations qui reçoivent les coulées de boues, mais également pour les agriculteurs qui voient partir dans les rivières, sur les routes et les chemins, ou dans les champs en aval, plusieurs milliers de tonnes de terres riches qui mettront plusieurs dizaines d'années à se reconstituer.

Des coulées de boues ont été constatées dans la Vallée de la Nièvre en Juin 2016 et Mai 2018 ; incidents qui ont engendré 1 million d'euros de dégâts.

Le territoire présente une sensibilité forte à l'érosion. Ceci entraîne un risque de perte de qualité des sols et une contrainte pour l'agriculture.

Sur le territoire ces évènements sont réguliers : des dégâts importants et irréversibles sont constatés : perte de valeur agronomique

Les facteurs aggravants sont :

- La disparition des haies et des talus sur le territoire, fortement constatée sur le territoire
- Les sols nus aux mois de mai et juin. L'augmentation des surfaces en pommes de terre notamment, constatée sur le territoire, entraîne une augmentation de la sensibilité.
- Les cultures dans le sens de la pente.

### 1.1.3 Ressources non renouvelables

Source : infoterre

- **Limons**

Altérés sur quelques mètres, les limons constituent la « terre à briques » qui était autrefois utilisée pour la briqueterie. Les exploitations sont aujourd'hui abandonnées.

- **Sables et Graviers**

Les alluvions anciennes de la Somme fournissent, principalement en aval d'Amiens, des sables et graviers utilisés à la fois comme ballast et pour la fabrication du béton ou pour le ballast seul. D'anciennes ballastières sont abandonnées et parfois en grande partie comblées comme dans les vallées de la Somme à Montières ou à Saint-Acheul. Cette dernière ballastière et d'autres à Montières sont célèbres grâce aux industries lithiques qu'elles ont livrées. Les graviers et cailloutis des alluvions de la rivière de Poix sont exploités pour bétons et empierrement dans la région de Frémontiers et Famechon.

- **Grès**

Au Néolithique, les blocs de grès du Thanétien supérieur servaient à édifier les mégalithes : allée couverte de Tirancourt, menhir de Bavelincourt. Les grès étaient activement extraits au Moyen-Age et parfois jusque vers 1870. E. Heren (1910) signale l'exploitation de ces grès à Vignacourt, Villers-Bocage, Molliens-au-Bois, Talmas...

- **Craie**

Depuis longtemps, la craie a été exploitée pour le marnage des terres de culture, ou pour la fabrication de la chaux, par des carrières à ciel ouvert ou par des galeries souterraines, avec puits d'accès vertical. Parmi les premières, certaines sont encore temporairement utilisées pour le marnage, mais les exploitations souterraines sont toutes abandonnées. L'emplacement des galeries souterraines, désignées sous le nom local de muches, seraient assez nombreuses dans la région d'Oresmaux, Grattepanche, Rumigny....

- **Tourbe des alluvions**

Les tourbes des alluvions récentes des principales vallées ont été largement exploitées au Moyen Age pour le chauffage, mais également comme engrais ou litière pour le bétail. Depuis la dernière guerre, elles ne sont plus extraites. A l'emplacement des carrières se trouvent de nombreux étangs piscicoles, le long de la vallée de la Somme.

En outre, aux alentours d'Albert et de Roye, les ressources minérales sont considérées comme très faibles. On peut citer l'exploitation de la craie phosphatée près de Ribémont-sur-Ancre, celle des craies blanches avec peu de silex pour le marnage des terres limoneuses et celle de certaines craies indurées de la zone pour l'empierrement. Les sables du Thanétien font encore localement l'objet d'une extraction très réduite.

## 1.1.4 Perspectives d'évolution et enjeux liés à la géomorphologie

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de la Somme, avec de nombreux étangs et entailles issues des anciennes exploitations de tourbe.</li> <li>• Potentiel de découvertes archéologiques grâce aux anciens dépôts alluviaux, pouvant renforcer la notoriété mondiale du site et dynamiser le tourisme.</li> <li>• Réduction et quasi-disparition des anciennes exploitations de craie, réduisant leur impact environnemental.</li> <li>• Anciennes carrières pouvant être réhabilitées pour de nouveaux usages : espaces récréatifs, zones d'exploitation piscicole, ou sites de biodiversité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Potentiel érosif des sols limoneux, notamment sur le plateau du Santerre, pouvant entraînant des coulées de boue, avec des impacts négatifs sur les habitations, les cultures et la qualité des sols.</li> </ul>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restauration des anciennes carrières pour créer des zones de biodiversité et renforcer l'attractivité du territoire.</li> <li>• Mise en place de solutions de lutte contre l'érosion, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La préservation et la plantation de haies et construction de talus pour stabiliser les sols.</li> <li>○ La diversification des cultures en mai/juin (association des pommes de terre à d'autres cultures) pour limiter l'érosion.</li> <li>○ L'adaptation des cultures à la topographie (choix d'espèces et de techniques en fonction de la pente).</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aggravation de l'érosion et du ruissellement dus à des épisodes pluvieux plus intenses dans un contexte de changement climatique.</li> </ul>
ENJEUX POUR LE SCOT	

### ETAT INITIAL

- La protection et la valorisation des sites géologiques patrimoniaux tels que **les vallées de la Somme à Montières ou à Saint-Acheul, des sables du Thanétien, Ribémont pour sa craie phosphatée.**
- **La plantation de végétaux (haies) et protection des bosquets, forêts et prairies existantes pour limiter les phénomènes d'érosion,** de ruissellement et stabiliser les sols.
- L'adaptation des cultures à la topographie, en particulier pour éviter des coulées de boues comme constatées dans la vallée-de-la-Nièvre.

## 1.2 Climat et émissions de gaz à effet de serre

Source – Diagnostic JPC Partner

### 1.2.1 Climat

Le climat du PMGA est de type océanique dégradé. La moyenne de température à Amiens sur la dernière décennie est de 11,3°C. Pour ce qui est des précipitations, il tombe en moyenne en cumulé 631 mm par an sur le territoire et on mesure 116 jours de pluie par an > à 1 mm. Cependant, 6 épisodes de sécheresse ont été recensés sur le territoire en 31 ans. Enfin, le PMGA a un potentiel vent élevé (notamment sur la côte et sur les plateaux).

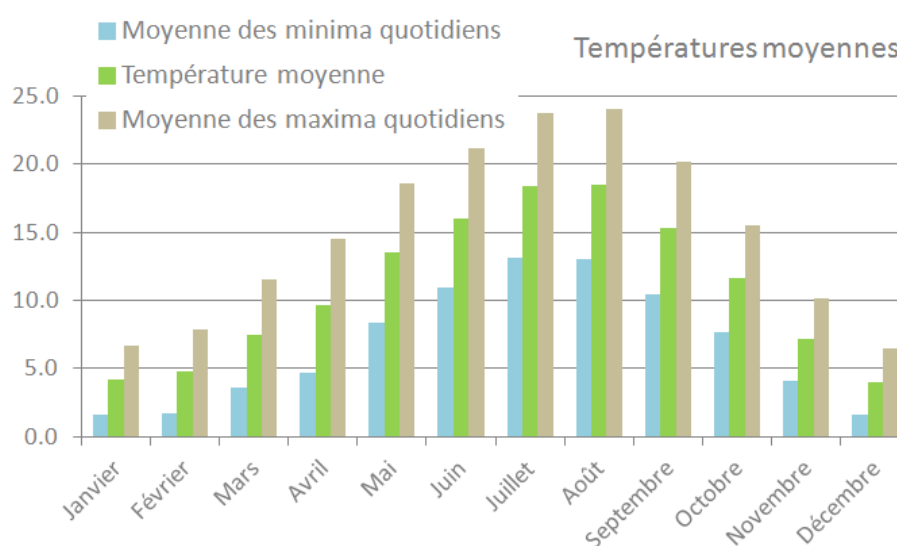


Figure 6. Températures de 1988 à 2010

La température moyenne décennale a augmenté de 1,3°C entre 1964 et 2018. L'augmentation s'accélère à partir des années 1980. L'augmentation des moyennes des maximales est du même ordre (+1,3°C), elle est supérieure pour les températures minimales (+1,4°C).

Il est également à noter une diminution sensible du nombre de jours de gel annuel entre 1954 et 2018, dont 64 jours par an en moyenne entre 1954 et 1963 et 43 en moyenne sur la dernière décennie (soit -21 jours par an), avec une diminution régulière sur toute la période.

### 1.2.2 Emissions de gaz à effet de serre

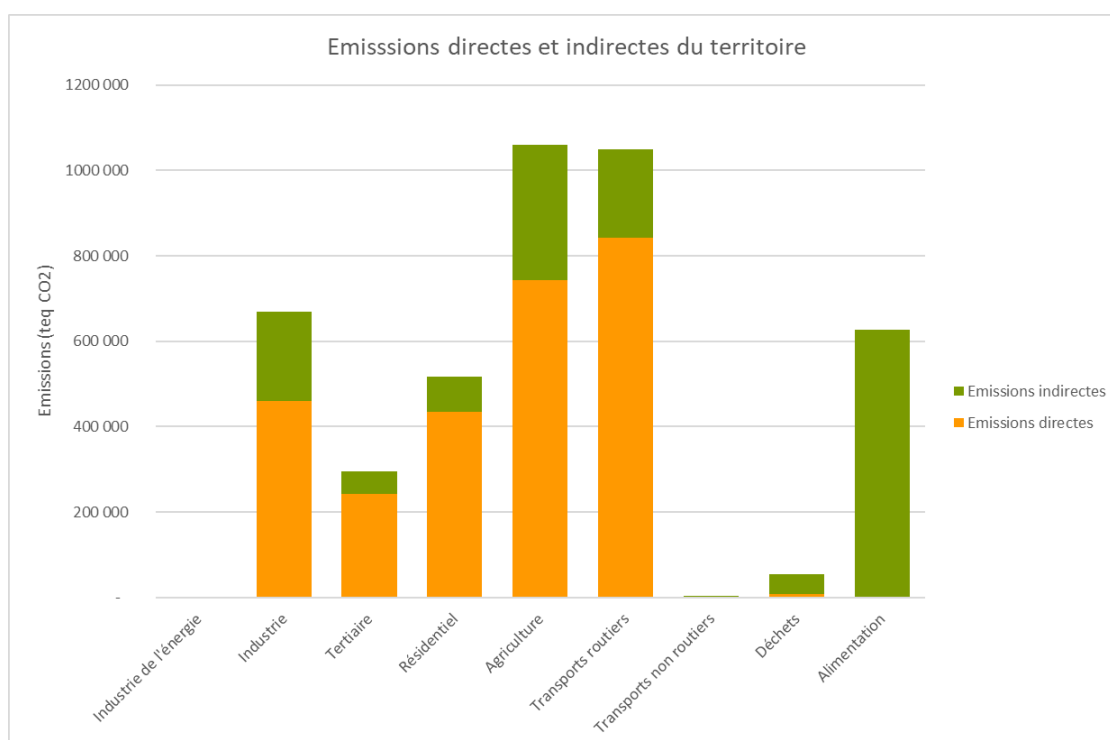
#### ■ Les émissions de GES directes

Les émissions de GES directes et indirectes représentent respectivement 2 707 000 Téqu CO<sub>2</sub> et 1 574 000 Téqu CO<sub>2</sub> soit au total 4 255 000 Téqu CO<sub>2</sub>. Cela représente 11,2 Téqu CO<sub>2</sub> par habitant du territoire.

Les secteurs agricoles et des transports sont les plus impactants et représentent chacun près de 25% des émissions totales du territoire. Les 4 autres secteurs représentatifs des émissions globales sont l'industrie (16%), l'alimentation (15%), le secteur Résidentiel (12%) et le Tertiaire (7%).

Avec des parts très faibles, viennent ensuite le secteur du déchet (1,3%), le secteur de l'industrie de l'énergie (0,15%) et celui des transports non routiers (0,07%).

Secteurs	Emissions totales en k Téqu CO <sub>2</sub>	Pourcentage
Industrie de l'énergie	6	0,1%
Industrie (hors énergie)	670	15,7%
Tertiaire	295	6,9%
Résidentiel	490	11,5%
Agriculture	1 059	24,9%
Transport routier	1 050	24,7%
Transports non routier	3	0,1%
Déchets	55	1,3%
Alimentation	626	14,7%
<b>Total</b>	<b>4 255</b>	<b>100%</b>



**Tableau 3.** Diagnostic des émissions de GES sur le territoire

Les émissions énergétiques représentent 58% des émissions de GES, contre 42% pour les émissions non énergétiques.

Les principaux postes d'émissions de GES non énergétiques sont les émissions liées massivement à l'agriculture et dans une moindre mesure à l'alimentation. Les principaux postes d'émissions de GES énergétiques sont les transports routiers, l'industrie, le résidentiel et le tertiaire.

## 1.2.3 Perspectives d'évolution et enjeux liés au climat et aux changements climatiques

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Climat océanique dégradé, limitant les perturbations climatiques majeures</li> <li>• Précipitations abondantes (116 jours/an &gt; 1 mm), favorisant la croissance de la végétation et une agriculture résiliente.</li> <li>• Potentiel éolien élevé grâce aux fort vents, offrant une opportunité de développement des énergies renouvelables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Épisodes de sécheresse récurrents (6 en 31 ans) : menaçant les ressources en eau.</li> <li>• Augmentation des températures moyennes : +1,3 °C pour les maximales et +1,4 °C pour les minimales impactant les écosystèmes et les ressources.</li> <li>• Moins de jours de gel (-21 jours/an) : impacts négatifs potentiels sur les cycles naturels et certaines espèces.</li> <li>• Émissions de gaz à effet de serre (GES) élevées par habitant : 11,2 tCO<sub>2</sub>e.</li> </ul>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de l'éolien grâce au potentiel de vent élevé.</li> <li>• Réduction des émissions de GES, en ciblant les secteurs les plus émetteurs (agriculture, transports, industrie).</li> <li>• Mise en œuvre des PCAET du Pôle métropolitain du grand Amiénois.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des températures qui perturbe la biodiversité et entraîne une perte de faune et de flore</li> <li>• Développement des phénomènes d'îlots de chaleurs</li> <li>• Pertes de rendements liés à des épisodes météorologiques plus intenses (gel tardif, grêle, épisodes pluvieux intenses...)</li> </ul>
ENJEUX POUR LE SCOT	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre en accentuant les réductions au niveau des secteurs les plus émetteurs que sont les transports, l'industrie et l'agriculture.</li> <li>• L'encouragement des modes de déplacements plus responsables et moins polluants (vélo, covoiturage, transports en communs)</li> <li>• La végétalisation des villes pour lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain qui s'accroît du fait du changement climatique.</li> </ul>	

## 1.3 Contexte énergétique

Source : Diagnostic de Cohérence Energies

### 1.3.1 Consommation énergétique du territoire

Les consommations énergétiques du territoire s'élèvent à 11 900 GWh soit l'équivalent d'environ 1.6 réacteur nucléaire. Le bilan est globalement équilibré entre les bâtiments, l'industrie et les transports. Par ailleurs, les ménages portent quasiment la moitié des consommations.

Comparativement à la Somme, le secteur du tertiaire est plus représenté avec 4.1 MWhEF/hab.an et 3.7 MWhEF/hab.an pour la Somme. En revanche, le secteur industriel est moins représenté avec 9.7 MWhEF/hab.an pour le territoire du Grand amiénois et 14 MWhEF/hab.an pour la Somme.

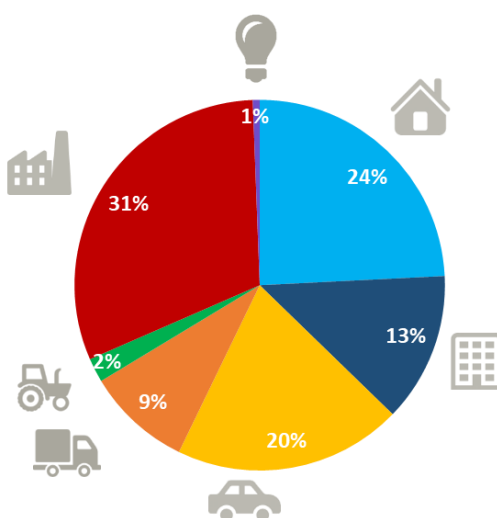


Figure 7. Consommation énergétique du territoire

	Grand Amiénois		Somme
	GWhEF/an	MWhEF /hab.an	MWhEF /hab.an
Mobilité	2368	6,3	6,8
Résidentiel	2876	7,6	8,0
Tertiaire	1550	4,1	3,7
Industrie	3675	9,7	14
Fret	1089	2,9	3,1
Agriculture	250	0,7	0,7
Autres	71	0,2	0,2
<b>TOTAL</b>	<b>11 879</b>	<b>31</b>	<b>36,5</b>

Figure 8. Répartition de la consommation par secteur d'activités

La facture énergétique globale est de 1 103 millions d'euros par an, soit 4100 € /ménage /an réparti à parts égales entre logement et transports.

Environ 38 000 ménages (soit 23 %) sont considérés en situation de précarité énergétique pour leur logement, et 46 000 ménages (soit 28%) en situation de précarité pour le logement et les transports.

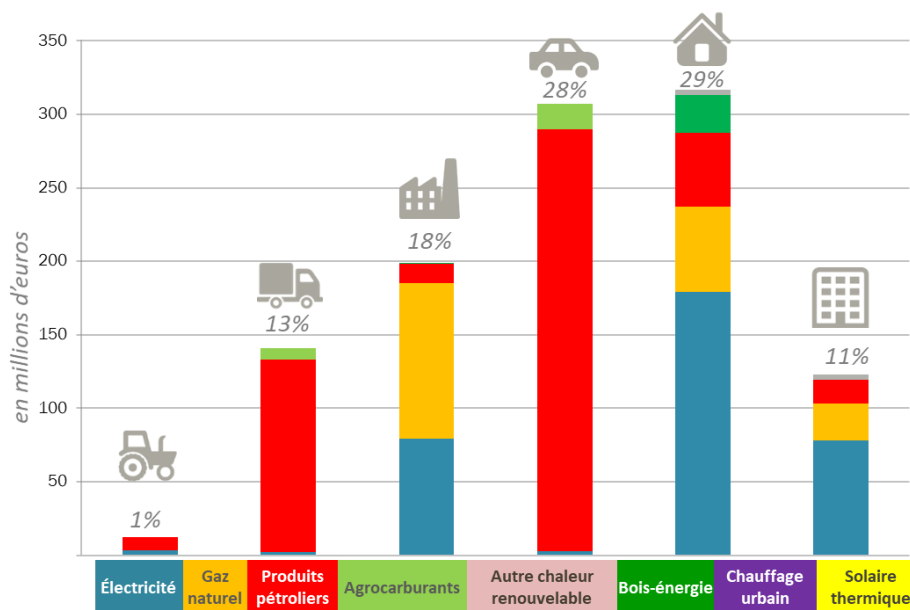


Figure 9. Facture énergétique globale

## 1.3.2 Production d'énergie renouvelable

### ■ Production de gaz

Une seule installation de méthanisation produisant du gaz renouvelable a été recensée sur le territoire : le site de l'entreprise DS Smith Packaging à Contoire. L'installation injecte du gaz pour une production annuelle (en termes d'énergie) à 8,9 GWh/an.

	Production annuelle (en MWh)
Méthanisation	8 888
<b>TOTAL</b>	<b>8 888</b>

### ■ Production d'électricité renouvelable sur le territoire

Le Pôle Métropolitain comporte une capacité éolienne installée importante, principalement située sur la périphérie du territoire. Il compte 379 mâts répartis sur 59 parcs, pour une puissance de 880 MW et un productible estimé à 1,66 TWh/an. Ce chiffre correspond à l'équivalent de 1 890 heures de fonctionnement par an à pleine puissance (taux de charge d'environ 22%).

La puissance cumulée en photovoltaïque sur le territoire est de 7 600 kW. La production est estimée en prenant une production moyenne de 996 kWh produits par an par kW de puissance installée. Ce qui donne une production de 6 916 MWh/an.

Trois installations de méthanisation en cogénération ou en production d'électricité sont en fonctionnement sur le territoire pour un total de production annuelle de 25 GWh.

	Production annuelle (en MWh)
Eolien	1 660 838
Photovoltaïque	6 916
Méthanisation	24 942
<b>TOTAL</b>	<b>1 692 696</b>

Tableau 4. Production d'électricité renouvelable

### ■ Production de chaleur renouvelable

La production annuelle d'énergies renouvelables sur le territoire est supérieure à 539 000 MWh. Le bois-énergie est prépondérant avec 465 300 MWh. Cependant il apparaît que la production de chaleur renouvelable est contrastée sur les différentes EPCI du pôle métropolitain.

En effet, plusieurs chaufferies bois sont présentes sur le territoire, un réseau de chaleur à Etouvie (36 GWh), une chaufferie pour le centre hospitalier Dury (8,6 GWh), une chaufferie réseau de chaleur à Montdidier (7,6 GWh) et plusieurs chaufferies installées par le conseil régional (Cottenchy, Amiens).

Des projets de solaire thermique existent sur la CA Amiens Métropole et 5 installations de méthanisations ont été identifiées.

	<b>Production annuelle (en MWh)</b>
Bois-énergie individuel	465 300
Bois-énergie réseau de chaleur	43 560
Chaudières bois-énergie	15 548
Méthanisation	> 11 957
Solaire thermique	318
Géothermie	> 2 964
<b>TOTAL</b>	<b>&gt; 539 647</b>

**Tableau 5.** Production de chaleur renouvelable

### ■ Production totale d'énergie renouvelable

La production totale du territoire est de l'ordre de 2 285,5 GWh/an, soit 20,2 % des consommations d'énergie du territoire. Avec environ un quart d'autonomie énergétique, le Pôle Métropolitain se situe nettement au-dessus de la moyenne nationale (15,7 % en 2016, ministère du développement durable) et régionale (4,2 % en 2013, CERDD).

### 1.3.3 Perspectives d'évolution et enjeux liés au contexte énergétique

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan énergétique équilibré entre les secteurs (bâtiment, industrie, transports), avec une représentation notable du secteur tertiaire.</li> <li>• Production de chaleur renouvelable intéressante, notamment grâce au bois-énergie</li> <li>• Potentiel de développement de biogaz par méthanisation, notamment avec le <b>site de l'entreprise DS Smith Packaging à Contoire</b> déjà installé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forte précarité énergétique, touchant environ 30 000 ménages.</li> <li>• Difficultés d'accès au logement et aux transports pour 46 000 ménages.</li> <li>• Inégalités territoriales dans la production et la distribution de chaleur, selon les EPCI.</li> </ul>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de la cogénération pour optimiser les rendements énergétiques en combinant méthanisation, éolien et photovoltaïque.</li> <li>• Augmentation de la production de biogaz, avec un potentiel de triplement des volumes actuels grâce à la cogénération.</li> <li>• Mise en œuvre du PCAET du Pôle métropolitain du grand Amiénois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Persistance de la précarité énergétique, nécessitant des soutiens ciblés et des plans d'action adaptés.</li> <li>• Accentuation des disparités territoriales dans la production et distribution de d'énergies renouvelables.</li> </ul>
ENJEUX POUR LE SCOT	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La diminution des émissions de GES et des consommations énergétiques en corrélation avec le développement et la diversification des énergies renouvelables</b> : éolien, méthanisation, solaire thermique, photovoltaïque, géothermie, bois-énergie.</li> <li>• L'encouragement des modes de déplacements plus responsables et moins polluants (développement des pistes cyclables, des cheminements piétonniers, des transports en commun et leurs offres, des aires de covoiturages, implantation de nouvelles constructions à proximité de ces installations etc.).</li> <li>• <b>La préservation des boisements, des haies, des vergers et des milieux naturels, voire le développement dans les projets individuels / communaux, pour pouvoir capter davantage de GES et conforter la filière bois – énergie.</b></li> </ul>	

## ETAT INITIAL

- La réhabilitation des logements insalubres (**46 000 ménages**) et mal isolés pour lutter contre la précarité énergétique (**environ 30 000 ménages**).
- - La structuration du développement de l'éolien tout en tenant compte des autres enjeux environnementaux du territoire (paysage, corridors écologiques...), l'implantation des nouvelles éoliennes prioritairement dans les secteurs privilégiés en s'appuyant sur le plan de paysage et les outils créés par la loi d'accélération des énergies renouvelables.
- - Le développement des énergies renouvelables comme la méthanisation (au nombre de 5 installations pour le moment), ou encore du solaire thermique qui existent sur la CA de Amiens Métropole, en structurant dans une logique de cohérence territoriale à l'échelle du SCoT.

## CHAPITRE 2. RESSOURCES EN EAUX

## 2.1 Eaux souterraines et eaux destinées à la consommation humaine

### 2.1.1 Descriptions des nappes présentes

Source : SDAGE du bassin Artois Picardie et SDAGE Seine Normandie pour la période 2016-2021, Infoterre - Gesteau – Site [eaufrance.fr](http://eaufrance.fr)

Carte 5 - Nappes d'eau souterraine-p37

Carte 6 - Localisation des captages AEP - p37

Sur le territoire, quatre masses d'eau souterraine sont distinguées :

- La masse d'eau « Craie de la Vallée de l'Authie » (FRAG009 – SDAGE Artois Picardie)
- La masse d'eau « Craie de la moyenne vallée de la Somme » (FRAG012 – SDAGE Artois Picardie)
- La masse d'eau « Craie de la vallée de la Somme aval » (FRAG011 – SDAGE Artois Picardie)
- La masse d'eau « Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yerres » (HG204 – SDAGE Seine Normandie)

#### ■ La masse d'eau « Craie de la vallée de l'Authie »

Cette masse d'eau à dominante sédimentaire présente une surface totale de 1307 km<sup>2</sup>. Elle est totalement affleurante et ses écoulements sont majoritairement libres.

#### ■ La masse d'eau « Craie de la moyenne vallée de la Somme »

La nappe de la Craie de la moyenne vallée de la Somme est un aquifère à dominante sédimentaire d'écoulement libre d'une superficie de 3071,87 km<sup>2</sup>. Elle est totalement libre sur l'intégralité de sa surface.

#### ■ La masse d'eau « Craie de la vallée de la Somme aval »

Cette masse d'eau à dominante sédimentaire présente une surface totale de 1911 km<sup>2</sup>. Elle est totalement affleurante et ses écoulements sont majoritairement libres.

#### ■ La masse d'eau « Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yerres »




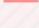




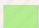


Cette masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale présente une surface totale de 2114,9 km<sup>2</sup>. Elle est totalement affleurante et ses écoulements sont majoritairement libres.

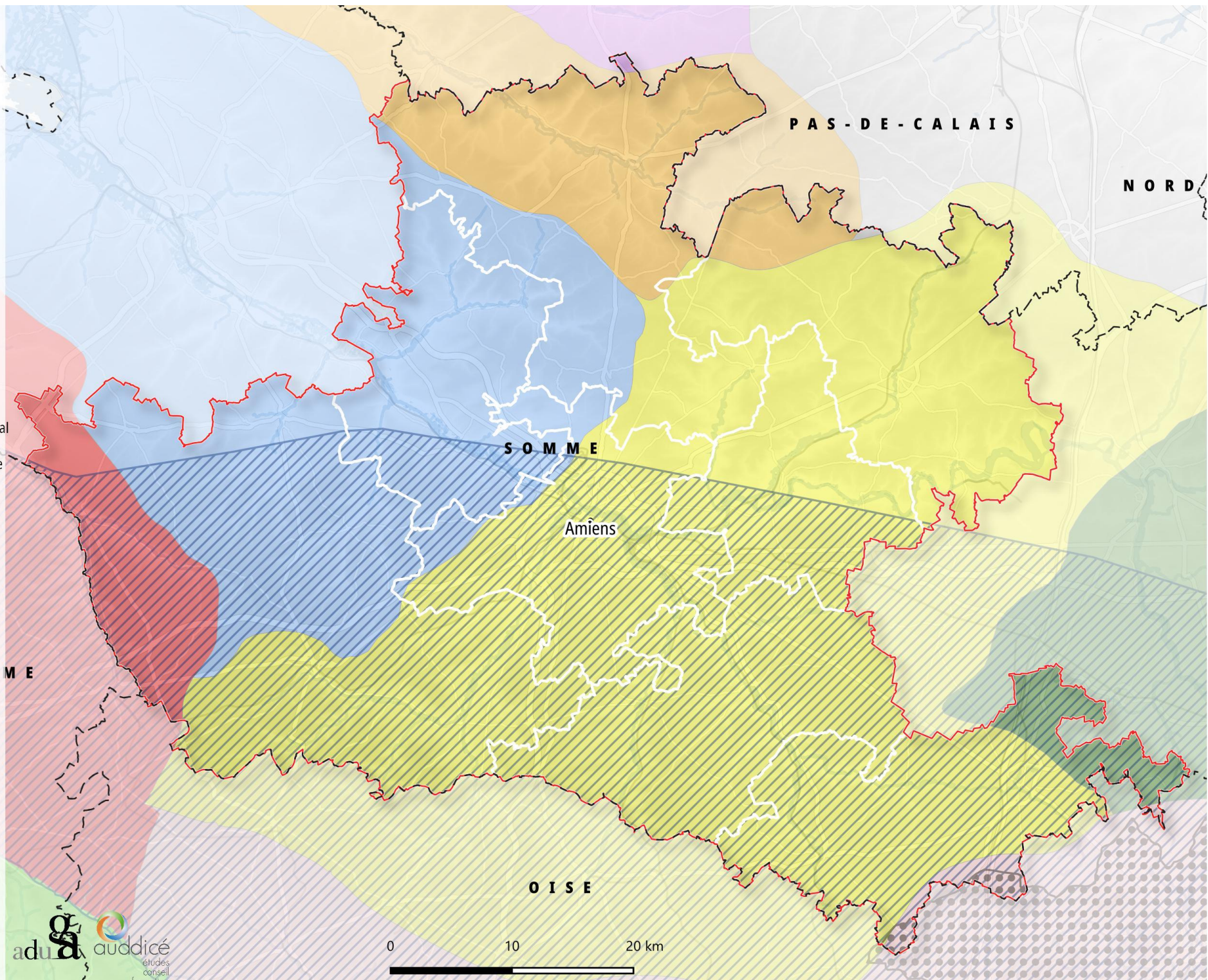
## Masses d'eau souterraines

## Limites administratives

-  Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
-  Limite départementale
-  Limite EPCI

## Masse d'eau

-  Craie de la moyenne vallée de la Somme
-  Craie de la vallée de l'Authie
-  Craie de la vallée de la Somme aval
-  Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yerres
-  Craie de la vallée de la Canche amont
-  Craie de la vallée de la Somme amont
-  Craie picarde
-  Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée
-  Pays de Bray
-  Lutétien - Yprésien du Soissonnais-Laonnais
-  Albien-néocomien captif



## 2.1.2 Etats chimique et quantitatif des masses d'eau souterraine

Sources : SDAGE Artois Picardie et SDAGE Seine Normandie – Gest'eau

### ■ Etat quantitatif

La procédure visant à déterminer l'état quantitatif d'une masse d'eau ou d'un groupe de masses d'eau souterraine consiste à comparer le niveau de prélèvements avec la capacité de renouvellement de la ressource disponible. Elle prend notamment en compte :

- L'évolution des niveaux piézométriques des eaux souterraines
- L'évolution de l'état des eaux de surface associées
- L'évolution des écosystèmes terrestres qui dépendent directement de la masse d'eau souterraine
- Les modifications de la direction d'écoulement occasionnant une invasion d'eau salée ou autre ou montrant une tendance durable susceptible d'entraîner de telles invasions

D'après les Agences de l'Eau Artois Picardie et Seine Normandie, **la ressource en eau souterraine est suffisante en quantité et les caractéristiques géologiques du territoire sont propices au rechargement de la nappe. La sollicitation de la nappe de la Craie apparaît faible sur le territoire au regard de sa capacité de rechargement. Son état quantitatif est donc jugé bon.**

### ■ Etat chimique

L'état chimique est évalué par le respect des Normes de Qualité Environnementale (NQE) pour 41 substances (ou familles de substances) :

- 33 substances (ou famille de substances) prioritaires dont 13 dangereuses prioritaires (listées en annexe X de la DCE)
- 8 substances issues de la liste I de la Directive 76/464/CE (listées en annexe IX de la DCE) Parmi ces substances, figurent des métaux (cuivre, zinc...), des pesticides (diuron, isoproturon...) et des polluants industriels (alkylphénols, trichloroéthylène...).

Pour atteindre le bon état chimique, il faut respecter la NQE pour chaque substance. La révision des listes est périodique et la Directive 2013/39/UE (12 août 2013) étend à 45 le nombre de substances prioritaires (dont 20 dangereuses prioritaires, ce qui porte le total à 53 substances).

La nappe de la craie est vulnérable sur le territoire de par la dominante crayeuse des plateaux recouverte de limons permettant une bonne infiltration, et plus particulièrement dans les fonds de vallées où elle peut entrer en contact avec les eaux superficielles. D'après les Agences de l'Eau Artois Picardie et Seine Normandie, la qualité des masses d'eau souterraine est, de ce fait, altérée par des pollutions diffuses telles que les **nitrate d'origine agricole** (apport d'engrais azotés dans les champs et effluents provenant des élevages) et les **phytosanitaires**, entraînant un **mauvais état chimique**. En effet, malgré l'évolution des pratiques agricoles depuis les années 90, l'agriculture continue d'être à l'origine du transfert de substances polluantes dans les eaux. Toutes les nappes phréatiques sont plus ou moins contaminées par des pesticides,

la plupart des substances retrouvées dans les eaux souterraines étant des herbicides émanant des activités agricoles, mais aussi des désherbages pratiqués dans les zones urbanisées.

Le traitement insuffisant des eaux usées contribue également à cette pollution : vétusté de certaines stations d'épuration et une partie des équipements d'assainissement individuel qui seraient à réhabiliter à plus ou moins long terme.

Le SDAGE Artois Picardie 2022-2027 et le SDAGE Seine Normandie (pour la Bresle) indiquent les données suivantes concernant l'état chimique des masses d'eau souterraines :

	Etat chimique	Objectifs de bon état chimique	Justification dérogation	Objectifs d'état quantitatif
<b>Craie de la Vallée de l'Authie (FRAG009)</b>	Mauvais état chimique	Report de délai pour conditions naturelles et faisabilité technique en 2039	Pollutions par des hydrocarbures + pressions diffuses + pollutions historiques	Bon état atteint en 2015
<b>Craie de la moyenne vallée de la Somme (FRAG012)</b>	Mauvais état chimique	Report de délai pour conditions naturelles en 2039	Pollutions par des hydrocarbures + pressions diffuses + pollutions historiques	Bon état atteint en 2015
<b>Craie de la vallée de la Somme aval (FRAG011)</b>	Mauvais état chimique	Report de délai pour conditions naturelles en 2039	Pollutions par des hydrocarbures + pressions diffuses + pollutions historiques	Bon état atteint en 2015
<b>Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yerres (HG204)</b>	Bon état	Bon état chimique atteint en 2021	/	Bon état atteint en 2015

**Tableau 6.** Synthèse de la qualité et de la quantité des états des masses d'eau souterraine



### 2.1.3.2 Aires d'alimentation des captages

Une AAC (aire d'alimentation de captage) indique l'ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement.

En vertu de cette définition, la délimitation de l'AAC doit à minima inclure les différents niveaux de Périmètre de protection des captages (PPC) et venir s'articuler avec les dispositifs de protection déjà existants de manière cohérente et complémentaire (des actions de lutte contre les pollutions diffuses étant parfois déjà incluses dans les prescriptions du PPR (Périmètre de Protection Rapprochée).



**Figure 11.** Représentation schématique des dispositifs de protection des captages (Vernoux et Buchet, 2010)

Cette zone est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses risquant d'altérer la qualité de l'eau prélevée par le captage. Elle ne se substitue pas aux périmètres de protection dont l'objectif est d'éviter toute pollution ponctuelle, accidentelle.

Le site aires-captages.fr indique que des communes du périmètre d'étude sont concernées par des aires d'alimentation de captage, reprenant les captages prioritaires cités précédemment :

Aires d'alimentation de captage	Superficie
AAC GUERBIGNY	5700,60ha
AAC de CAIX I et CAIX III	5349,10ha
AAC MIRAUMONT	520,60 ha
AAC AYENCOURT	9549,50ha
AAC THIEULLOY	2421,10ha
AAC HESCAMPS	1365,80ha
AAC VALLEE DE LA SELLE	12298,80ha

Aires d'alimentation de captage	Superficie
AAC BREILLY	2934,30ha
AAC VICTORINE AUTIER	3974,10ha

**Tableau 7.** Aires d'alimentation des captages - aires-captages.fr- septembre 2022

L'alimentation en eau potable du PMGA se fait majoritairement grâce à des prélèvements dans les nappes phréatiques. Elles contribuent en effet à 90 % de la production d'eau et, pour près de la moitié, cette eau provient de la nappe de la Craie.

Les captages d'alimentation en eau potable présents sur le territoire intercommunal puisent dans la nappe de la Craie. La nappe libre de la craie est sollicitée par de nombreux ouvrages domestiques, agricoles et industriels.

Afin de préserver la qualité de l'eau distribuée à la population, des périmètres de protection des captages doivent être définis et prescrits par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ces périmètres permettent de protéger les abords immédiats de l'ouvrage et son voisinage, et visent à interdire ou réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées. Cette protection mise en œuvre par les ARS comporte trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique :

- **Le périmètre de protection immédiate (PPI)** : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- **Le périmètre de protection rapprochée (PPR)** : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- **Le périmètre de protection éloignée (PPE)** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

Les captages AEP du PMGA sont présentés sur la Carte 6 en page 45. L'échelle choisie ne permet pas la visualisation des périmètres de protection immédiats.

## ■ Dispositions réglementaires et Opération de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE)

Les Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) visent à réduire les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation des captages en eau potable pour reconquérir ou préserver la qualité de la ressource en eau potable. L'Agence de l'Eau Artois-Picardie incite les collectivités territoriales à initier des ORQUE.

Comme dit précédemment, les captages destinés à l'alimentation en eau potable sont protégés des pollutions ponctuelles et accidentelles grâce à des périmètres de protection réglementaires. Les ORQUE

couvrent l'intégralité de l'aire d'alimentation du captage (200 à 1 000 ha), ce qui permet de lutter contre les pollutions diffuses.

Tous les captages d'eau potable alimentant le territoire sont dotés de périmètres de protection déclarés d'utilité publique conformément au code de la santé publique. Ces périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) visent à assurer la protection de la ressource en eau, vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles de nature à rendre l'eau impropre à la consommation. Il s'agit d'une protection de l'environnement proche du captage permettant notamment d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau et, en cas de pollution accidentelle, de disposer du temps nécessaire pour éviter l'exposition de la population aux pollutions.

Pour accompagner les dispositions réglementaires (périmètres de protection autour des captages, réglementation de l'usage des sols sur les zones stratégiques, projet d'intérêt général (PIG) réglementant les usages des sols), des **opérations de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE)** en partenariat avec l'Agence de l'eau Artois Picardie se sont engagées. Cette opération a pour objectif d'assurer la protection et la restauration de la qualité des eaux souterraines telles que le définit la législation européenne (Directive Cadre sur l'Eau). Elle s'est appuyée sur l'identification des sources de pollutions qui sont à l'origine de la présence de substances polluantes dans les eaux dans le cadre d'un diagnostic territorial multi-pressions.

Aires d'alimentation de captage	ORQUE
AAC GUERBIGNY	Aire délimitée ou en cours
AAC de CAIX I et CAIX III	Mise en œuvre des actions
AAC MIRAUMONT	Mise en œuvre des actions
AAC AYENCOURT	Aire délimitée ou en cours
AAC THIEULLOY	/
AAC HESCAMPS	/
AAC VALLEE DE LA SELLE	Mise en œuvre des actions
AAC BREILLY	Aire délimitée ou en cours
AAC VICTORINE AUTIER	Mise en œuvre des actions

**Tableau 8.** Aires d'alimentation des captages et état d'avancement des ORQUE

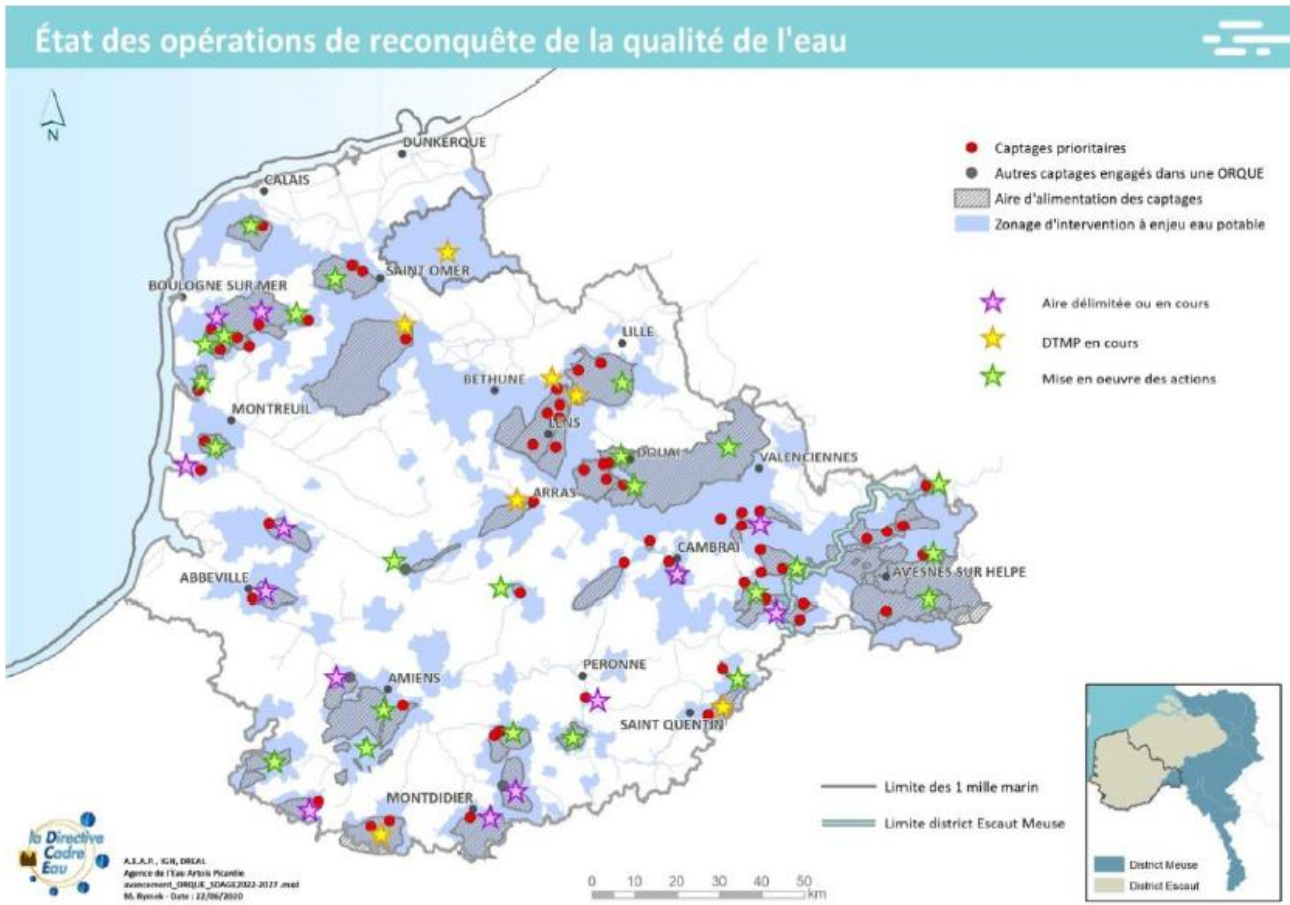


Figure 12. Etat des ORQUE des hauts-de-France en novembre 2019

## Zone à enjeu eau potable du SDAGE

### Limites administratives

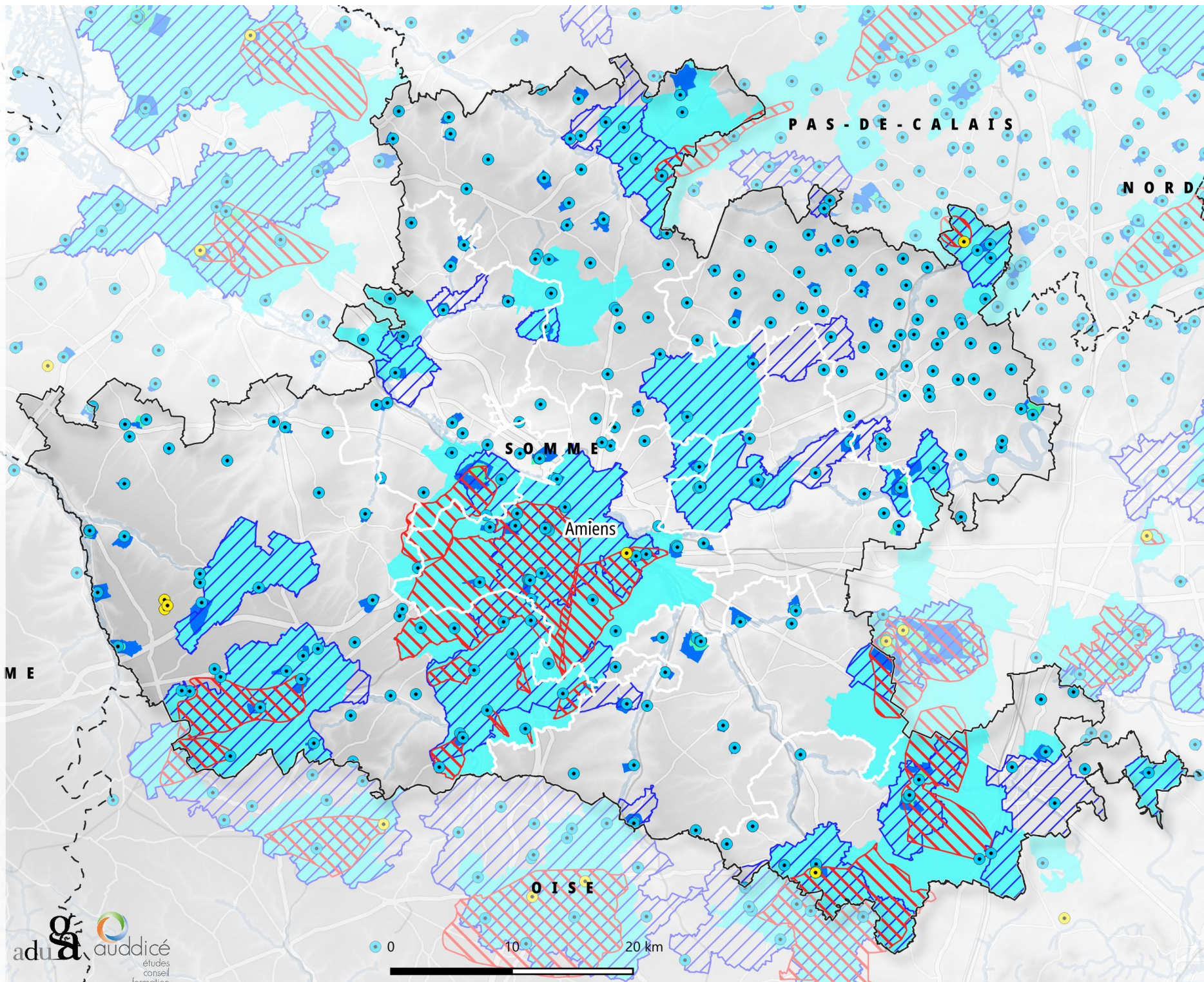
- Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- Limite départementale
- Limite EPCI

### Captages

- Captages prioritaire
- Captages AEP
- ▨ Aires d'alimentation
- ▨ Opération de Reconquête de la Qualité des Eaux
- Zones à enjeu eau potable du SDAGE

### Périmètres de protection

- Rapproché
- Eloigné



## 2.2 Eaux superficielles

### 2.2.1 Présentation du réseau hydrographique

#### Carte 7 - Hydrographie - p51

La densité des cours d'eau est relativement faible dans le Grand Amiénois. Le réseau hydrographique se compose de 3 fleuves : l'Authie, la Somme et la Bresle et de leurs affluents et sous-affluents.

#### ■ L'Authie

L'Authie est un fleuve côtier du nord de la France qui se jette dans la Manche après un cours long de 103 kilomètres dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais, dans le bassin Artois-Picardie. Son cours, orienté ouest - nord-ouest, épouse la direction des autres fleuves côtiers du nord de la France, la Canche au nord, la Somme et la Bresle au sud.



Figure 13. L'Authie

#### ■ La Somme

La Somme prend sa source dans l'Aisne à Fonsommès et se jette dans la Manche, par le biais de la baie de Somme, au niveau de Saint-Valéry-sur-Somme. Le long de ce parcours de 245 km, une quinzaine d'affluents vient grossir les eaux du fleuve et 91 communes sont traversées. Son bassin versant de près de 6 000 km<sup>2</sup> s'étend sur 4 départements : la Somme et l'Aisne, majoritairement, ainsi que l'Oise et le Pas-de-Calais.

Le fleuve Somme a été canalisé pour les besoins de navigations. Le tracé de la Somme canalisée correspond plus ou moins au tracé originel du fleuve. Elle assure l'écoulement normal du fleuve tout en maintenant une ligne d'eau suffisante pour la navigation. Chaque bief dispose ainsi d'un bras de décharge (correspondant généralement à des bras de rivière naturelle) permettant l'évacuation du débit vers l'aval.



Figure 14. La Somme

#### ■ La Bresle

Au Nord, la Bresle prend sa source à Abancourt et se jette dans la Manche au Tréportu terme d'un cours, long de 70 km, en traversant les départements de l'Oise, de la Somme et de la Seine-Maritime.



Figure 15. La Bresle

### ■ L'Ancre (affluent de la Somme)

L'Ancre prend sa source sur la commune de Miraumont au nord du territoire. Elle se jette en rive droite du fleuve Somme (dont elle est l'affluent) sur le territoire communal de Corbie après un linéaire de 40 km. Une petite partie de la rivière longe furtivement le Pas de Calais au niveau de la commune de Puisieux (rive droite). L'Ancre draine un bassin versant de 380,7 km<sup>2</sup> s'étendant sur le territoire de 72 communes. Il est principalement alimenté par la nappe libre de la craie dont la surface piézométrique épouse assez étroitement les contours du modelé topographique. Son régime est de type régulier et pondéré.



Figure 16. L'Ancre à Riaumont

### ■ L'Hallue (affluent de la Somme)

L'Hallue prend sa source sur la commune de Vadencourt à une altitude de 55 m. Après un parcours de 16 km vers le Sud, elle conflue en rive droite de la Vieille Somme sur les communes de Daours et Vecquemont à une altitude de 28 m. Sa pente moyenne de 1,7 ‰ est caractéristique d'une rivière de plaine.

L'Hallue et ses affluents drainent un bassin versant de 218 km<sup>2</sup> couvrant le territoire de 33 communes dont 3 sont situés sur le territoire de la communauté de communes du Val de Somme: Bussy-lès-Daours, Daours et Vecquemont.

La rivière est principalement alimentée par la nappe de la craie ainsi que par la nappe alluviale du fond de vallée. Ces deux aquifères sont en étroite relation avec des échanges transverses.



Figure 17. L'Hallue à Vadencourt

### ■ La Selle (affluent de la Somme)

La Selle a un cours de 39 kilomètres, prend sa source à Catheux, à l'altitude de 110 mètres, au nord de Crèvecœur-le-Grand dans l'Oise.

S'écoulant Nord - Nord-est, elle pénètre dans le département de la Somme et traverse l'Amiénois, elle arrose Conty où elle reçoit les Évoissons, puis Saleux, Salouël et Pont-de-Metz et atteint la rive gauche de la Somme à Amiens à l'altitude de 21 mètres.

La largeur moyenne en eau est de 6 à 10 mètres.

Au-delà de Conty, elle comprend de nombreux étangs, fort appréciés des pêcheurs, ainsi que des gravières.

Dans l'Oise, son nom s'orthographe Celle, mais Selle dans la Somme.



Figure 18. La Selle

### ■ La Nièvre (affluent de la Somme)

Longue de 23 km, La Nièvre naît à Naours, dans le bois de Talmas et à moins d'un kilomètre des grottes de Naours, à l'altitude 74 mètres, et rassemble trois têtes de vallée à Canaples, dont celle de son premier affluent la Fieffe.

Puis la Nièvre coule vers l'ouest - sud-ouest dans une vallée très peuplée et industrielle du Ponthieu où se tiennent notamment les communes de Saint-Ouen et Flixecourt. Elle reçoit, en rive droite, les eaux de la Domart sur la commune de Berteaucourt-les-Dames.

Elle conflue en rive droite de la Somme entre les communes de Flixecourt et l'Etoile, à l'altitude 9 mètres.



Figure 19. La Nièvre

### ■ L'Avre (affluent de la Somme)

Longue de 66,2 kilomètres, l'Avre draine un bassin relativement important (1 150 km<sup>2</sup>), mais ne présente qu'un débit médiocre (5,1 m<sup>3</sup>/s) près de sa confluence avec la Somme à Longeau. Sa largeur de cours d'eau varie entre 1 et 15 mètres. L'Avre prend sa source à l'altitude 81 mètres, dans le *bois de Crapeaumesnil*, à moins d'un kilomètre des Ferme Sébastopol et Haussu, sur la commune d'Amy, à la frontière avec Crapeaumesnil, commune qu'elle rejoint quelques centaines de mètres plus loin, pour moins d'un kilomètre et retrouver la commune d'Amy. (ces deux communes se partagent le Bois de CrapeauMesnil).

La confluence avec la Somme s'effectue à Camon, à 24 mètres d'altitude, à la limite de la capitale picarde Amiens.



Figure 20. L'Avre

### ■ La Luce (affluent de l'Avre et sous-affluent de la Somme)

La **Luce**, de 18 km de longueur, prend sa source à proximité de Caix, à l'altitude 64 mètres, près du Haut de Caix et des châteaux d'eau à 97 m et se jette dans l'Avre près de Bertheaucourt-lès-Thennes, sur la commune de Thézy-Glimont, à l'altitude de 32 mètres.



Figure 21. La Luce à Bertheaucourt-lès-Thennes

### ■ La Noye (affluent de l'Avre et sous-affluent de la Somme)

**Noye** est une rivière de 33,4 kilomètres du nord de l'Oise et du sud de la Somme. Elle prend sa source à Vendeuil-Caply (Oise) au sud de Breteuil-sur-Noye, à l'altitude 82 mètres, près du mont les Châtelets (140 m), et du bois de Calmont, sur la montagne de Bellevue (152 m) et à deux kilomètres à peine du lieu-dit la Montagne de Breteuil, en dessous du Blanc-Mont (155 m).

Elle coule Nord-Nord-Est avant de se jeter dans l'Avre à Boves, à l'altitude 28 mètres (ou 24 m selon la source), 3 km après avoir passé le Centre du Paraclet du Conseil Supérieur de la Pêche, ainsi que le lycée agricole d'Amiens-le-Paraclet, près du pont Prussien, et de la réserve naturelle de l'Étang Saint-Ladre.



Figure 22. La Noye

### ■ Les Trois Doms (affluent de l'Avre et sous-affluent de la Somme)

Les Trois Doms est une petite rivière des départements de la Somme et de l'Oise de 17 km à 19,9 km de longueur qui prend sa source à 1 km au nord-est du lieu-dit la Montagne (119 m) sur la commune de Dompierre, à l'altitude 83 mètres et se jette dans l'Avre sur la commune de Pierrepont-sur-Avre, à une altitude de 42 mètres, près du lieu-dit le Pré Montignard.



Figure 23. Les Trois Doms

### ■ Les Évoissons (affluent de la Selle et sous-affluent de la Somme)

Les Évoissons prennent leur source à l'ouest du lieu-dit Handicourt, et à l'est de la vallée de l'Étoquet, dans la commune de Hescamps, dans le département de la Somme, à 120 mètres d'altitude.

Au terme d'un cours de 25,4 kilomètres, orienté d'ouest en nord-est, Les Évoissons confluent avec la Selle sur la commune de Conty à l'altitude 54 mètres, au nord de la commune.



Figure 24. Les Évoissons

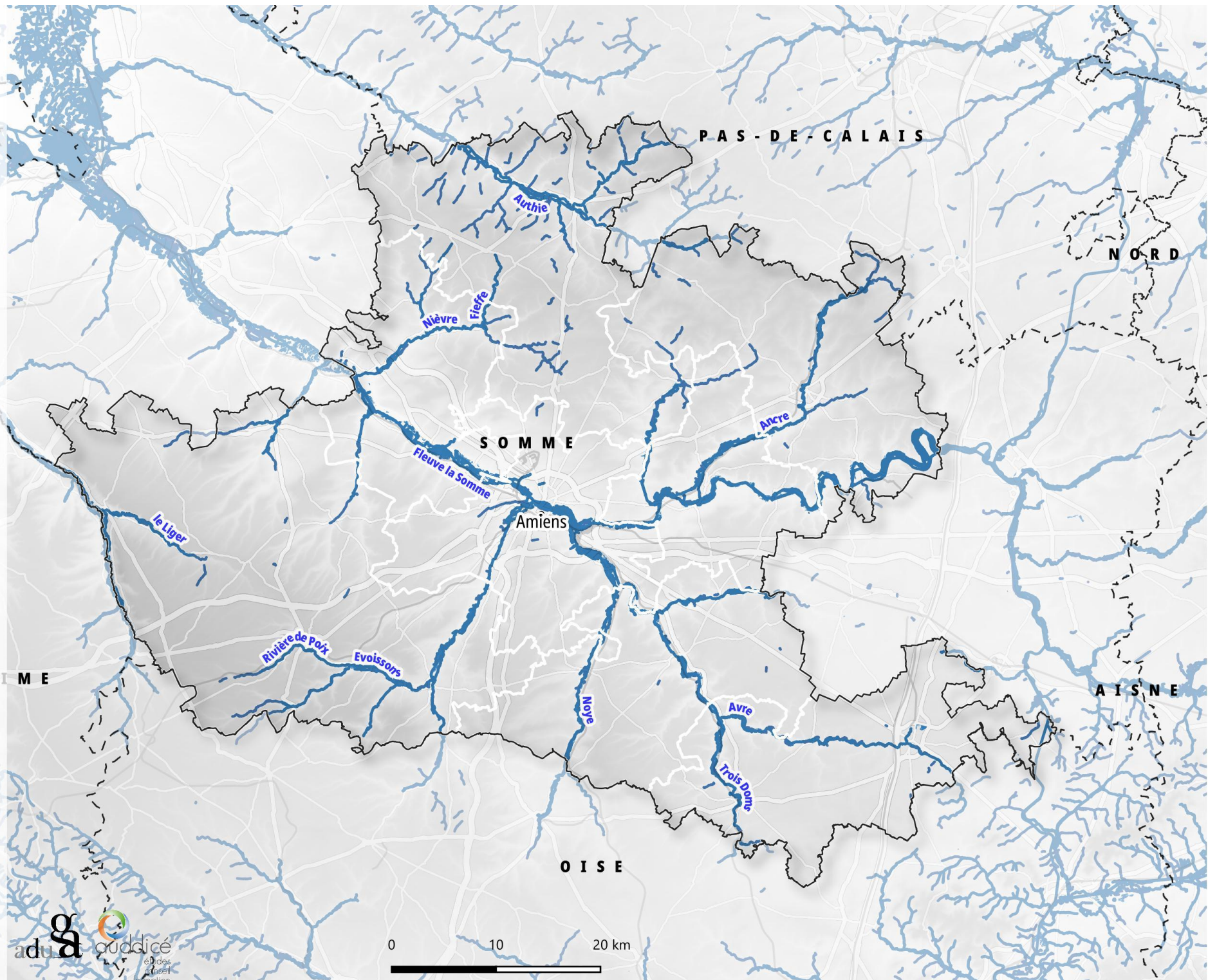
# Hydrologie

## Limites administratives

-  Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
-  Limite départementale
-  Limite EPCI

## Hydrographie

-  Cours d'eau
-  Plan d'eau



## 2.2.2 Qualité des eaux

### Carte 8 - Hydrographie et qualité des eaux - p55

#### ■ Etat chimique

Tout comme les masses d'eau souterraines, les cours d'eau restent également contaminés par des substances chimiques : pesticides (agriculture), nitrates (agriculture, élevage), hydrocarbures. Ces hydrocarbures proviennent principalement de la combustion d'énergie pour le chauffage (fioul, bois, gaz naturel, charbon) ou pour les transports (carburants), mais aussi de déversements ou fuites accidentels et arrivent dans les cours d'eau par lessivage de l'atmosphère lors des pluies et par ruissellement à partir des zones urbanisées.

Le SDAGE Artois Picardie 2022-2027 et le SDAGE Seine Normandie (pour la Bresle) indiquent les données suivantes concernant l'état chimique des masses d'eau de surface :

Nom de la masse d'eau	Etat chimique	Objectif de bon état chimique	Motif dérogation
<b>Authie (FRAR05)</b>	Mauvais état	Report pour faisabilité technique à 2033	Pollutions par substances ubiquistes
<b>Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly Aval à Abbeville (FRAR55)</b>	Mauvais état	Report pour faisabilité technique à 2033	Pollutions par substances ubiquistes et non ubiquistes
<b>La Bresle – La Rieuse (FRHR159-G0151000)</b>	Mauvais état	Report pour faisabilité technique et coûts disproportionnés à 2033	Pollutions par substances ubiquistes
<b>Nievre (FRAR37)</b>	Mauvais état	Report pour faisabilité technique à 2033	Pollutions par substances ubiquistes et non ubiquistes
<b>Ancre (FRAR04)</b>	Mauvais état	Report pour faisabilité technique à 2033	Pollutions par substances ubiquistes et non ubiquistes
<b>Hallue (FRAR23)</b>	Mauvais état	Report pour faisabilité technique à 2033	Pollutions par substances ubiquistes

Nom de la masse d'eau	Etat chimique	Objectif de bon état chimique	Motif dérogation
Selle (FRAR51)	Mauvais état	Report pour faisabilité technique à 2033	Pollutions par substances ubiquistes et non ubiquistes
Avre (FRAR06)	Mauvais état	Stabiliser l'état chimique à mauvais pour les substances HAP, Fluoranthène et PFOS  Préserver le bon état chimique pour les autres substances  Réduire, avant 2027, en dessous des seuils NQE, les Tributylétain	Pollutions par des substances ubiquistes et non ubiquistes (report pour faisabilité technique à 2033)
La Noye (FRAR38)	Mauvais état	Report pour faisabilité technique à 2033	Pollutions par substances ubiquistes et non ubiquistes

**Tableau 9.** Synthèse des états chimiques des masses d'eau de surface

### ■ Etat écologique

Un « bon état écologique des cours d'eau » correspond au respect de valeurs pour des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie. L'état écologique comprend 5 classes allant du bleu (très bon état) au rouge (mauvais état), le vert étant le bon état, objectif à atteindre. Contrairement aux normes de l'état chimique, l'objectif « écologique » des eaux prend en compte la variabilité écologique des masses d'eau. Ainsi les objectifs biologiques notamment varient d'un type de cours d'eau à un autre. Pour chacun de ces types ont été identifiés un ou plusieurs sites qui peuvent être considérés comme étant des sites de référence. La liste des sites de référence par type de masse d'eau, les valeurs d'objectifs biologiques qui leur sont assignées sont renseignées dans l'arrêté du 27 juillet 2015.

Les paramètres biologiques qui contribuent à l'état écologique sont constitués des 3 indicateurs biologiques représentant 3 niveaux différents d'organismes aquatiques :

- Les algues avec l'Indice Biologique Diatomées (IBD) noté sur 20
- Les macrophytes avec l'Indice Biologique Macrophytique en Rivière (IBMR) noté sur 20
- Les invertébrés (insectes, mollusques, crustacés,) avec l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) noté sur 20

Les poissons avec l'Indice Poisson Rivière (IPR) avec une notation particulière prenant en compte l'écart à la référence dans la construction de l'indice. La restauration et la non dégradation du bon état correspondent à l'atteinte ou au maintien, pour l'ensemble des milieux aquatiques, de 75 % de la biodiversité maximale qu'ils peuvent accueillir à l'état de référence (très bon état).

Concernant les paramètres physico-chimiques qui contribuent à l'état écologique, les limites concernent les paramètres du cycle de l'oxygène, les nutriments, la température, la salinité, le pH et les micropolluants appelées « substances spécifiques », ces dernières n'étant pas prises en compte dans l'état chimique. Au cours du précédent cycle, il y avait 9 « substances spécifiques » définies au niveau national. Pour le deuxième cycle, cette liste comporte 19 substances. Ces limites et les notes d'indices biotiques sont disponibles dans l'annexe 3 de l'arrêté du 27 juillet 2015.

Le SDAGE Artois Picardie 2022-2027 et le SDAGE Seine Normandie (pour la Bresle) indiquent les données suivantes concernant l'état écologique des masses d'eau de surface :

Nom de la masse d'eau	Etat ou potentiel écologique	Objectif d'état écologique
<b>Authie (FRAR05)</b>	Bon état	Bon état 2015
<b>Somme canalisée de l'écluse n°13 Saily Aval à Abbeville (FRAR55)</b>	Bon état	Bon état 2015
<b>La Bresle – La Rieuse (FRHR159-G0151000)</b>	Etat écologique moyen	Bon état 2027
<b>Nievre (FRAR37)</b>	Bon état	Bon état 2021
<b>Ancre (FRAR04)</b>	Etat écologique moyen	Bon état 2027
<b>Hallue (FRAR23)</b>	Etat écologique moyen	Bon état 2027
<b>Selle (FRAR51)</b>	Bon état	Bon état 2015
<b>Avre (FRAR06)</b>	Etat écologique moyen	Bon état 2027
<b>La Noye (FRAR38)</b>	Bon état	Bon état 2015

**Tableau 10.** Synthèse des états écologiques des masses d'eau de surface

Globalement, les cours d'eau présentent un bon état écologique.

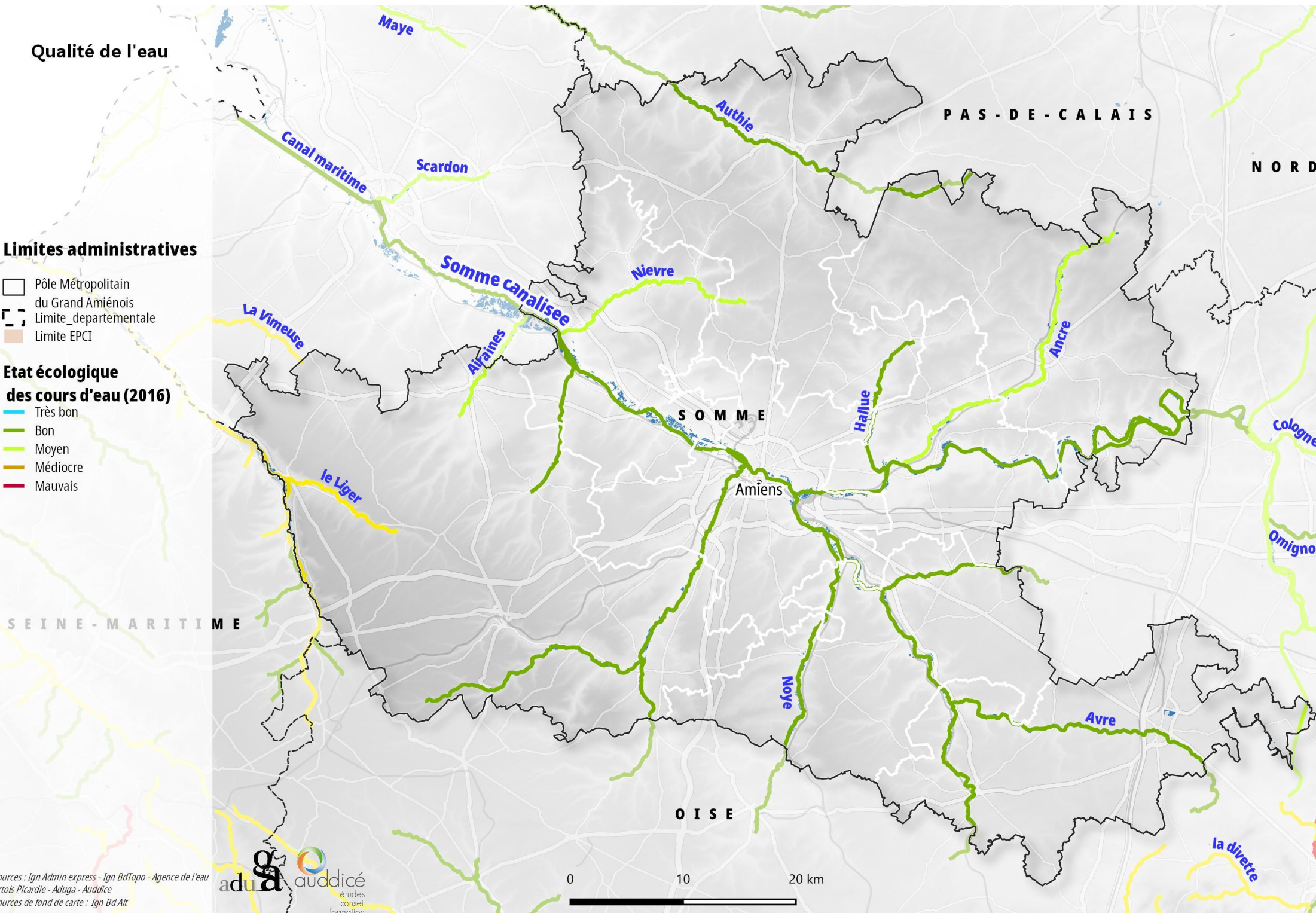
# Qualité de l'eau

## Limites administratives

- Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- Limite départementale
- Limite EPCI

## Etat écologique des cours d'eau (2016)

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



Sources : Ign Admin express - Ign BdTopo - Agence de l'eau Artois Picardie - Aduga - Auddicé  
Sources de fond de carte : Ign Bd Alt



### 2.2.3 Usages des eaux de surfaces

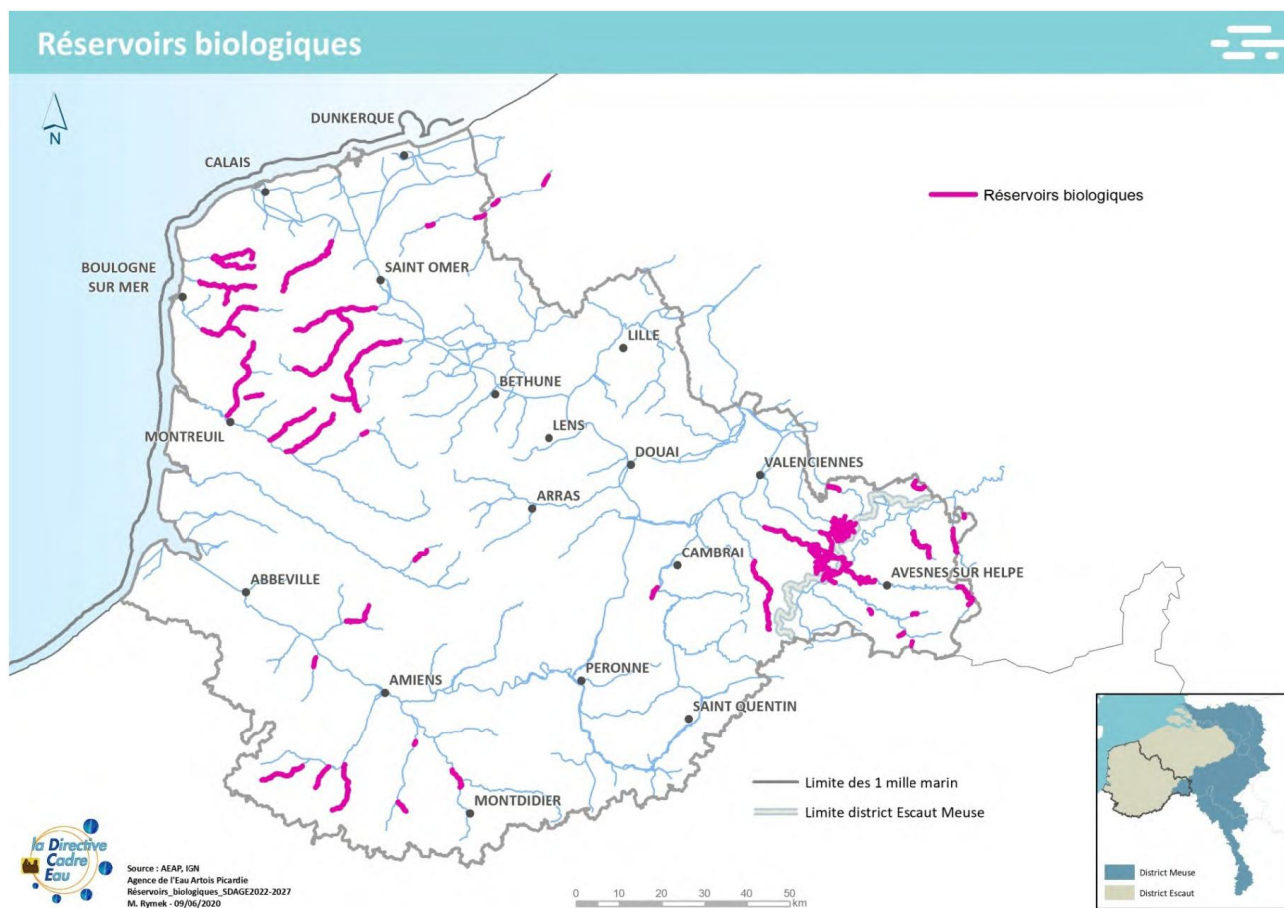
Les vallées humides accueillent des activités de loisirs (pêche, kayak, promenade, jardinage...). Les fonds de vallées concentrent en effet une grande partie des loisirs de nature du pays et connaissent depuis une vingtaine d'années un développement du tourisme. Les plans d'eau, nombreux et prisés, sont le siège d'activités variées et un des supports de ce développement touristique. La pêche est particulièrement développée. En haute vallée de la Somme en particulier, elle est un support important de l'activité touristique.

Les activités nautiques se développent. Dans plusieurs vallées, des plans d'eau hébergent des activités sportives ou ludiques liées à l'eau : pratique de la voile en vallée de la Somme, du canoë-kayak en vallée de la Selle, pédalos et modélisme dans la vallée de la Noye.

### 2.2.4 Les cours d'eau en tant que continuités écologiques

Le SDAGE 2022-2027 identifie certains tronçons de cours d'eau en tant que réservoirs biologiques. Il s'agit de cours d'eau ou parties de cours d'eau/canaux comprenant une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques permettant leur répartition. Ils sont nécessaires à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau du bassin. Plusieurs réservoirs biologiques sont identifiés par le SDAGE sur le territoire du PMGA :

- La Fieffe ;
- Une partie du fleuve de la Somme ;
- La Noye ;
- La Rivière de Paix ;
- Les Trois Doms ;
- L'Evoissons.



**Figure 25.** Réservoirs biologiques – SDAGE 2022-2027

Les cours d'eau présentant un enjeu de continuité écologique à long terme, ainsi qu'à court ou moyen terme sont identifiés par les cartes ci-dessous, issue du SDAGE Artois Picardie 2022-2027. Ces cartes identifient notamment l'enjeu de protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

Sur le territoire du PMGA, tous les cours d'eau présentent un enjeu poissons migrateurs sur le long terme et le fleuve de la Somme, l'Ancre, l'Avre et les Trois Doms sont concernés par un enjeu de continuité écologique à court ou moyen terme.

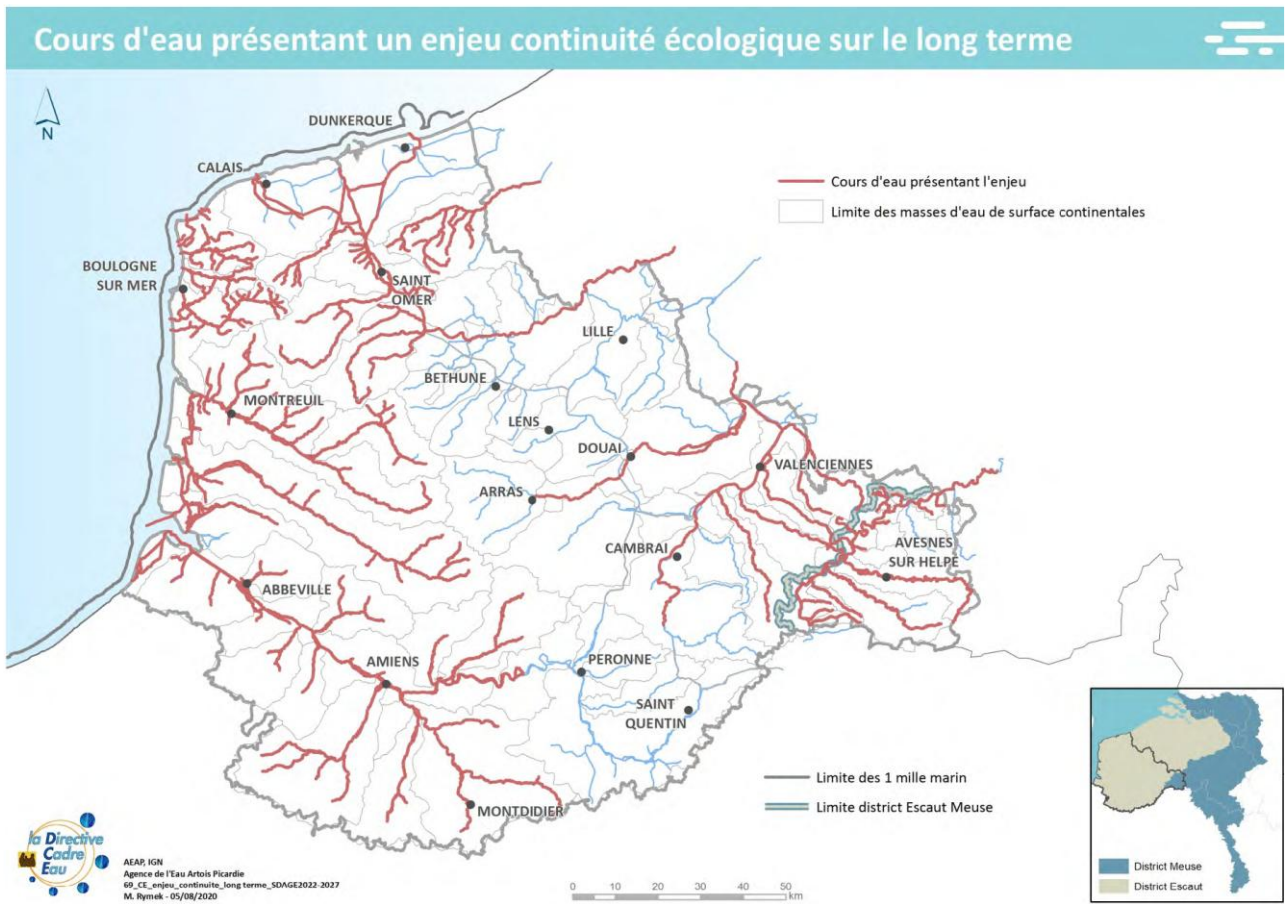


Figure 26. Cours d'eau présentant un enjeu "poissons migrateurs" ou "continuité écologique" sur le long terme



**Figure 27.** Cours d'eau présentant un enjeu "poissons migrateurs" ou "continuité écologique" à court ou moyen terme

Sur la base des cartes « : Cours d'eau présentant un enjeu continuité écologique sur le long terme » et « : Cours d'eau présentant un enjeu continuité écologique à court ou moyen terme », un classement des cours d'eau en liste 1 et 2 a été effectué au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement. A des fins de préservation ou de restauration de la continuité écologique, les conséquences sont les suivantes :

- Liste 1 : tout nouvel obstacle à la continuité écologique ne peut être construit,
- Liste 2 : 5 ans après la publication de la liste, les ouvrages doivent être mis en conformité.

Tous les cours d'eau présents sur le territoire du PMGA sont sur la liste 1 et le fleuve de la Somme et l'Avre sont présents sur la liste 2.

## 2.3 Facteurs de pression sur la ressource en eau

### 2.3.1 Pression d'origine urbaine

#### 2.3.1.1 Assainissement

##### Carte 9 - Assainissement - p63

Le réseau d'assainissement est l'ensemble des canalisations qui transportent les eaux usées et, parfois, les eaux pluviales depuis leur point d'entrée dans le réseau jusqu'à leur point de rejet dans une unité de traitement.

L'assainissement est dit "collectif" lorsque les habitations sont raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées. En revanche, lorsque les habitations ne sont pas raccordées à un réseau communal, elles doivent être équipées d'installations d'assainissement autonomes dites "d'assainissement non collectif" pour traiter individuellement leurs eaux usées domestiques.

#### ■ Cadre réglementaire

##### ● Schémas directeurs d'assainissement

La mise en place de documents de synthèse délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif est exigée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et à ses arrêtés du 6 mai 1996 codifiés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales :

« Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et le ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Conformément au décret du 3 Juin 1994, transcrivant en droit français les dispositions de la Directive européenne du 21 mai 1991, dite ERU (Eaux Résiduaire Urbaines), les communes doivent se doter selon un échancier dépendant de leur taille et avant le 1er janvier 2006, d'un plan de zonage de l'assainissement fonctionnel et mettre en place un service de l'assainissement comprenant un service ayant compétence en matière d'assainissement non collectif. Ainsi, dans les zones d'assainissement non collectif, les collectivités ont pour obligation de mettre en place un service de contrôle des installations neuves et existantes,

dénommé le SPANC (service public à l'assainissement non collectif). Cette structure peut éventuellement s'occuper aussi de l'entretien des dispositifs.

- **Les missions du SPANC**

Chaque collectivité définit les compétences du SPANC sur son territoire. Les missions obligatoires des SPANC sont le contrôle des installations existantes (diagnostic initial puis périodique : 4 ou 5 ans en général), et l'instruction et le contrôle des équipements neufs d'assainissement non collectif sur le territoire.

D'autres missions facultatives peuvent être également proposées par les SPANC comme l'entretien des installations ou le conseil envers les habitants. Les habitants peuvent faire appel au SPANC pour la vidange de leur installation, pour mettre en conformité leur installation ou encore pour réaliser un diagnostic de leur système d'assainissement.

**Tout le territoire du PMGA est couvert par des SPANC.**

- **Assainissement des eaux usées**

L'assainissement collectif concernait en 2011 environ 80 % des logements de ce territoire, dont le traitement des eaux était assuré par 59 stations d'épuration. L'âge et la qualité du fonctionnement de ces stations étaient alors très variables, les plus anciennes ayant une quarantaine d'années. Les eaux épurées par ces stations étaient soit infiltrées dans le sol (cas de 26 stations d'épuration) ou rejetées dans les eaux de surface (33 cas) cours d'eau ou étangs. Parmi ces stations, plusieurs présentent des dysfonctionnements conduisant à des rejets dans le milieu naturel d'eau insuffisamment épurée. Selon l'exutoire, ces dysfonctionnements peuvent entraîner un transfert de pollution vers les nappes phréatiques par infiltration, ou directement dans les cours d'eau ou dans des étangs. Quatre stations étaient sujettes à des débordements en temps de pluie, les volumes d'eau pluviale saturant les ouvrages d'assainissement dans les communes au réseau unitaire.

L'assainissement individuel sur Grand Amiénois concernait en 2011 environ 20 % des logements, soit près de 30 000 d'entre eux. Il s'agit d'habitations situées dans des communes rurales (la quasi-totalité d'entre elles compte moins de 800 habitants), dans lesquelles le parc de logements est ancien. Les dispositifs d'assainissement autonomes de ces habitations sont eux aussi généralement anciens et nombre d'entre eux n'apparaissent pas en conformité avec les normes actuelles. Ainsi une partie des systèmes d'assainissement autonome ne permet pas d'éviter la pollution du sous-sol, puis des nappes phréatiques, à partir des eaux usées des ménages concernés.

En 2018, la très rurale intercommunalité du Grand Roye intègre le Pays du Grand Amiénois pour former le PMGA. La majorité des communes du Grand Royer (60 sur 62) dispose d'un assainissement non collectif pour la gestion des eaux usées. Le SPANC est donc compétent sur ces communes. Pour les communes de Roye et Tilloloy qui sont desservies par un réseau collectif, le SPANC n'est donc pas compétent.

## ■ Assainissement des eaux pluviales

Les ruissellements d'eau pluviale, qui ont fortement augmenté avec l'évolution de l'occupation du sol, peuvent contribuer à la pollution des milieux aquatiques. L'eau qui ruisselle emmène en effet avec elle les polluants présents sur le sol, qui sont ainsi emportés dans les cours d'eau, étangs, marais ou se concentrent dans des endroits où ils s'infiltrent dans le sol et rejoignent les nappes phréatiques. Dans les espaces cultivés, les pesticides et engrais présents sur le sol peuvent ainsi être emmenés, comme c'est le cas des divers polluants (notamment les résidus d'hydrocarbures) présents sur les chaussées dans les espaces urbanisés.

Au cours des dernières décennies, l'accroissement des surfaces imperméabilisées par l'urbanisation a accentué ce phénomène de ruissellement. **Dans les principales agglomérations, un réseau de collecte des eaux pluviales permet de maîtriser ces flux et de les orienter ou de les traiter. Cependant de nombreux espaces urbanisés ne disposent pas de tels réseaux.** Une dizaine des stations d'épuration sont sujettes à débordements en temps de pluie, car les volumes d'eau pluviale saturer alors les ouvrages d'assainissement dans les communes au réseau unitaire.

Dans les espaces agricoles, les phénomènes de ruissellement ont également pris de l'ampleur sous l'effet de l'évolution des cultures pratiquées (développement des cultures implantées au printemps), de la raréfaction des prairies et de la disparition de nombreux éléments de paysage (haies, talus, bordures de champs, etc.) qui limitaient les écoulements.

Dans les espaces cultivés, les ruissellements excessifs contribuent aussi à l'érosion des sols et, en aval, à des inondations et à l'envasement des zones humides.

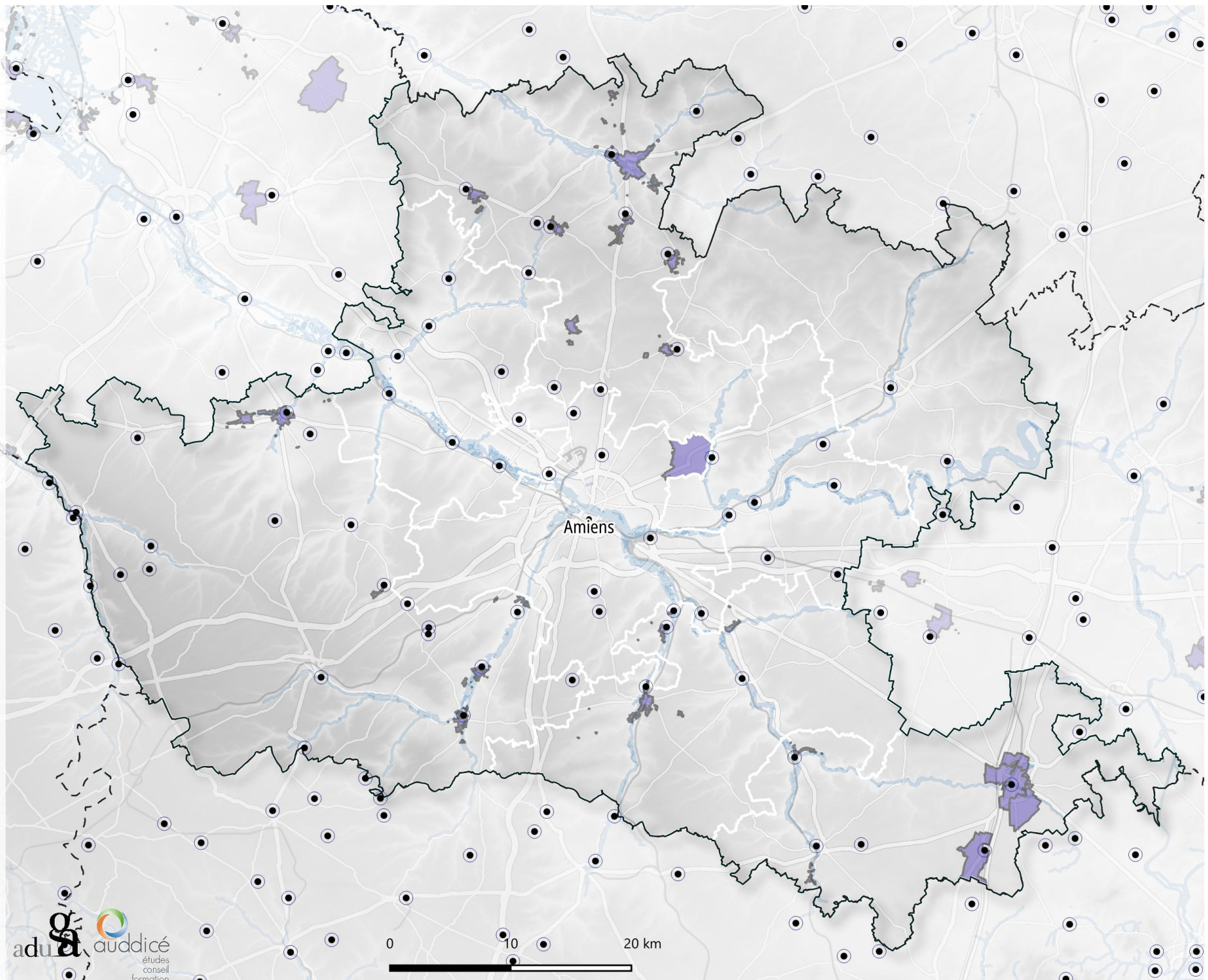
## Assainissement

### Limites administratives

- Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- Limite départementale
- Limite EPCI

### Assainissement

- Stations d'épuration
- Zonage d'assainissement dans la Somme



## 2.3.2 Prélèvements pour l'eau potable

### ■ Acheminement de l'eau potable

Les ressources en eau potable du Grand Amiénois proviennent pour **100% d'eaux souterraines** provenant de 8 entités hydrologiques.

En 2019, selon la banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE), 137 captages sont référencés sur le territoire du Grand Amiénois pour l'adduction en eau potable :

Entité hydrologique	Volume (m <sup>3</sup> )	Pourcentage de prélèvement	Nombre d'ouvrage
CAMBRESIS / SUD DE BAPAUME	1 587 883	5%	17
PICARDIE / AMIENOIS SUD	15 565 801	48%	35
PICARDIE / VIMEU	3 745 830	11%	13
PONTHIEU / AMIENOIS NORD	5 538 388	17%	20
PONTHIEU / AMIENOIS NORD OUEST	2 342 176	7%	15
PONTHIEU / SUD DE L'AUTHIE	410 533	1%	17
SANTERRE / SANTERRE OUEST	1 382 639	4%	10
TERNOIS / VAL D'AUTHIE	926 558	3%	5
/	1 085 828	3%	5
<b>TOTAL</b>	<b>32 585 636</b>	<b>100%</b>	<b>137</b>

**Tableau 11.** Adduction en eau potable – BNPE 2019

Pour devenir potable, l'eau prélevée dans la nature doit être traitée par des unités de traitement adaptées. Elle doit remplir tous les critères de potabilité pour pouvoir être distribuée au consommateur. Pour permettre de préserver l'eau de toute pollution durant son transport dans les canalisations, elle est envoyée, après chloration, vers le réseau de distribution.

De nombreux contrôles sont effectués, tout au long du processus de traitement. Comme vu précédemment, les champs captant d'une partie du territoire sont par exemple classés prioritaires au niveau national parmi une liste de 500 captages.

## 2.3.3 Répartition des prélèvements

Selon la banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE), en 2019, 137 captages destinés à l'eau potable sont présents sur le territoire, 28 pour l'industrie et les activités économiques et 221 pour l'irrigation. Environ 89% des prélèvements se font dans les eaux souterraines contre 11% dans les eaux superficielles.

La répartition des usages est le suivant :

Usage	Captage	Volume total (m <sup>3</sup> )	Volume eaux souterraines (m <sup>3</sup> )	% sout.	Volume eaux de surface (m <sup>3</sup> )	% superf.
Eau potable	137	32 585 636	32 585 636	100%	0	0%
Industrie et activités économiques	28	12 948 871	7 007 081	54%	5 941 790	46%
Irrigation	221	15 716 176	15 707 159	99,99%	9 017	0,1%
<b>Total</b>	<b>386</b>	<b>61 250 683</b>	<b>55 299 876</b>	<b>90%</b>	<b>5 950 807</b>	<b>10%</b>

**Tableau 12.** Répartition des prélèvements par usage en 2022 – BNPE 2019

La ressource en eau est exploitée pour l’approvisionnement en eau potable, les besoins industriels et l’irrigation agricole. Pour ces usages, l’eau provient presque exclusivement des nappes phréatiques (90%) seules quelques entreprises industrielles et quelques exploitations agricoles prélèvent de l’eau dans des cours d’eau.

Toujours en 2019, les industries et activités économiques prélevaient majoritairement dans les eaux souterraines (7 007 081 m<sup>3</sup>) par rapport aux eaux de surfaces (5 941 790 m<sup>3</sup>). Au sein des eaux de surfaces, la répartition est la suivante :

Zone hydrographique	Volume (m <sup>3</sup> )	%
<b>l'Avre et le Canal de la Somme de l'écluse numéro 16 Lamotte à l'écluse numéro 17 Amiens</b>	571 340	10%
<b>l'Hallue et le Canal de la Somme de l'écluse numéro 15 Daours à l'écluse numéro 16 Lamotte</b>	5 370 450	90%
<b>Total</b>	<b>5 941 790</b>	<b>100%</b>

**Tableau 13.** Répartition des prélèvements industriels dans les eaux de surface – BNPE 2019

Au sein des eaux souterraines, la répartition est la suivante :

Entité hydrologique	Volume (m <sup>3</sup> )	%
<b>CAMBRESIS / SUD DE BAPAUME</b>	27 036	0,4%
<b>PICARDIE / AMIENOIS SUD</b>	88 917	1,3%
<b>PICARDIE / VIMEU</b>	196 476	2,8%
<b>PONTHIEU / AMIENOIS NORD</b>	1 709 783	24,4%
<b>PONTHIEU / AMIENOIS NORD OUEST</b>	4 511 240	64,4%
<b>SANTERRE / SANTERRE OUEST</b>	461 364	6,6%
<b>TERNOIS / VAL D'AUTHIE</b>	12 265	0,2%
<b>Total</b>	<b>7 007 081</b>	<b>100%</b>

**Tableau 14.** Répartition des prélèvements industriels dans les eaux souterraines – BNPE 2019

Concernant l’irrigation, la totalité des prélèvements en surface, soit 9 017 m<sup>3</sup>, est faite dans le canal de la Somme (l'écluse numéro 11 Froissy à l'écluse numéro 12 Méricourt). Les prélèvements dans les eaux souterraines se font de la manière suivante :

Entité hydrologique	Volume (m <sup>3</sup> )	%
<b>CAMBRESIS / SUD DE BAPAUME</b>	1501247	9,6%
<b>PICARDIE / AMIENOIS SUD</b>	4036235	25,7%
<b>PICARDIE / VIMEU</b>	164392	1,0%

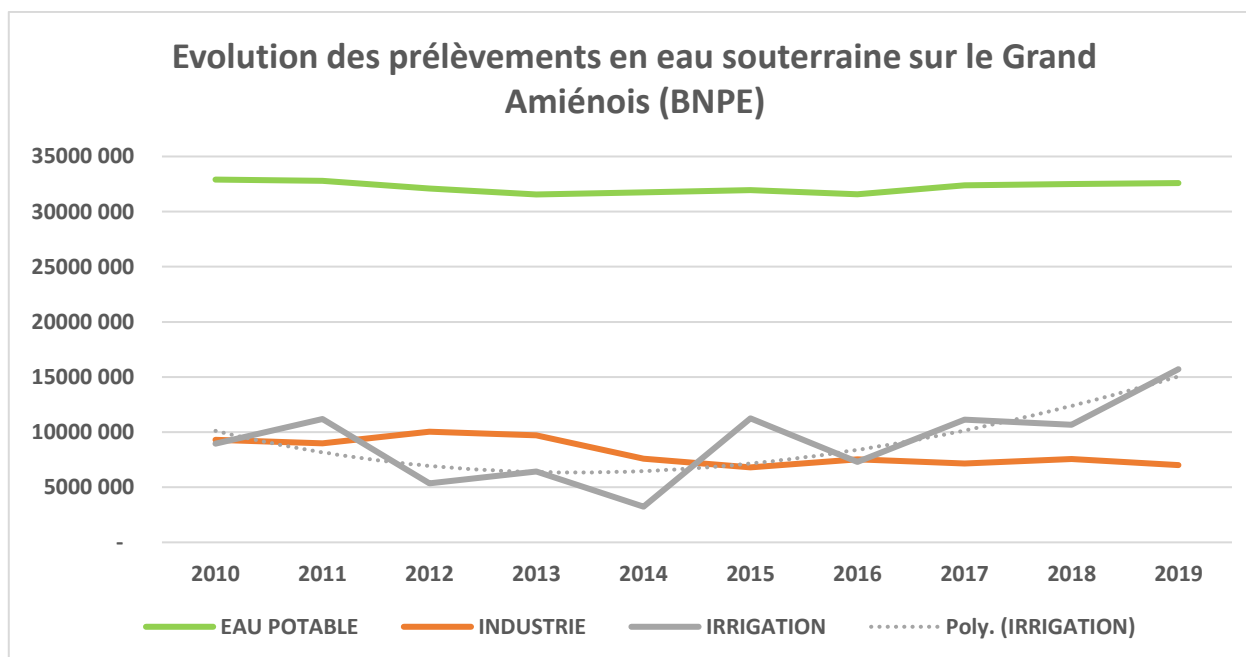
Entité hydrologique	Volume (m <sup>3</sup> )	%
PONTHIEU / AMIENOIS NORD	1049536	6,7%
PONTHIEU / AMIENOIS NORD OUEST	836943	5,3%
PONTHIEU / SUD DE L'AUTHIE	360373	2,3%
SANTERRE / SANTERRE EST	62797	0,4%
SANTERRE / SANTERRE OUEST	7695636	49,0%
<b>Total</b>	<b>15 707 159</b>	<b>100%</b>

**Tableau 15.** Répartition des prélèvements agricoles dans les eaux souterraines – BNPE 2019

L'évolution des prélèvements dans les eaux souterraines est le suivant sur le territoire métropolitain :

Usage	2015	2016	2017	2018	2019
Eau potable	31 952 985	31 566 497	32 371 118	32 488 504	32 585 636
Industrie et activités économiques	6 801 875	7 527 314	7 157 841	7 570 038	7 007 081
Irrigation	11 245 140	7 301 432	11 116 505	10 671 256	15 707 159
<b>Total</b>	<b>50 000 000</b>	<b>46 395 243</b>	<b>50 645 464</b>	<b>50 729 798</b>	<b>55 299 876</b>

**Tableau 16.** Evolution des prélèvements dans les eaux souterraines en m<sup>3</sup> – BNPE 2015 à 2019

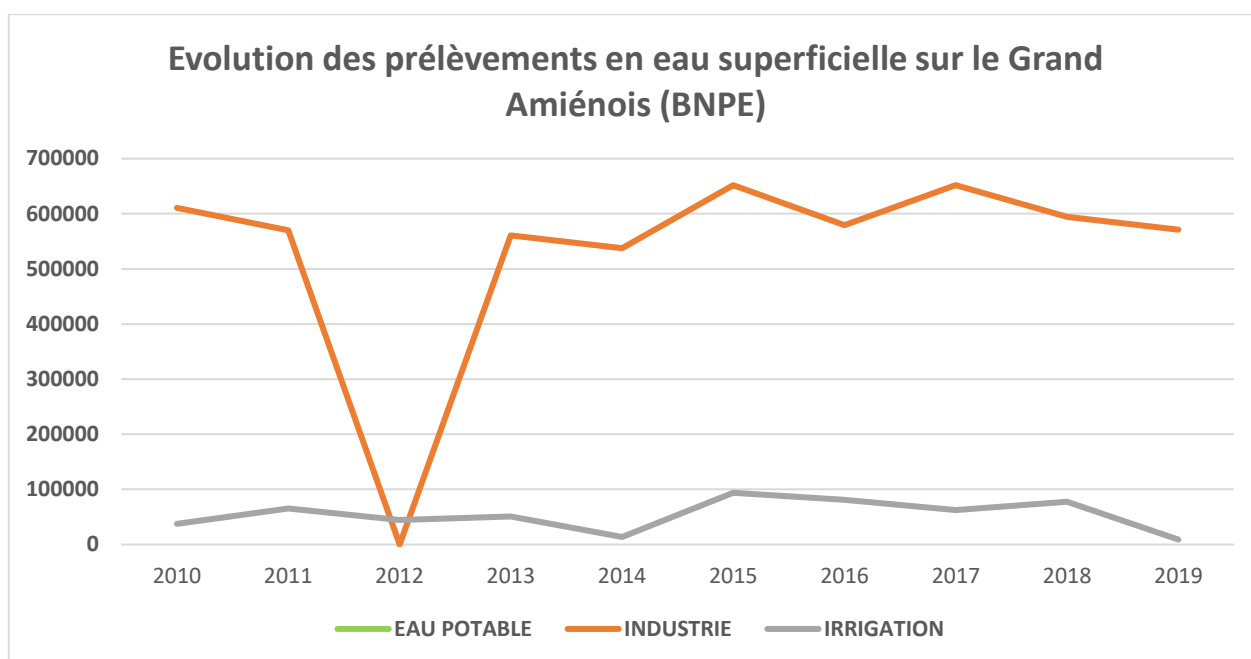


**Figure 28.** Evolution des prélèvements dans les eaux souterraines en m<sup>3</sup> – BNPE 2015 à 2019

L'évolution des prélèvements dans les eaux superficielles est le suivant sur le territoire métropolitain :

Usage	2015	2016	2017	2018	2019
Eau potable	-	-	-	-	-
Industrie et activités économiques	651 910	579 190	651 800	594 200	571 340
Irrigation	93 888	81 275	62 380	77 348	9 017
<b>Total</b>	<b>745 798</b>	<b>660 465</b>	<b>714 180</b>	<b>671 548</b>	<b>580 357</b>

**Tableau 1.** Evolution des prélèvements dans les eaux superficielles en m<sup>3</sup> – BNPE 2015 à 2019



**Figure 29.** Evolution des prélèvements dans les eaux superficielles en m<sup>3</sup> – BNPE 2015 à 2019

## 2.4 Perspectives d'évolution et enjeux liés à la ressource en eau

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ressources en eau souterraines en quantités suffisantes grâce à des caractéristiques géologiques propices au rechargement sous faible sollicitation. Notamment grâce aux 3 fleuves : l'Authie, la Somme et la Bresle et de leurs affluents et sous-affluents (les Evoissons, les Trois Doms, la Noye, la Luce L'Avre, la Nièvre, la Selle, l'Hallue et l'Ancre).</li> <li>Présence de zones AAC (Aires d'Alimentation de Captage) et PPC (Périmètres de Protection des Captages) pour une protection efficace contre les pollutions ponctuelles.</li> <li>Des cours d'eau en bon état écologique : notamment ceux de l'Authie, de la Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly, de l'Aval à Abbeville, de Nievre, de la Selle et de la Noye</li> </ul> <p>Développement du tourisme grâce à l'attractivité des cours d'eau et des loisirs associés. Certains tronçons d'eau agissent comme réservoirs biologiques (la Fieffe, une partie du fleuve de la Somme, la Noye, la Rivière de Paix, les Trois Doms, l'Evoissons), favorisant la réapparition de certaines espèces.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vulnérabilité de la nappe de la craie, exposée à la pollution par : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les nitrates issus de l'agriculture.</li> <li>Les phytosanitaires (pesticides, herbicides).</li> </ul> </li> <li>Traitement des eaux usées insuffisant sur certains secteurs, entraînant : <ul style="list-style-type: none"> <li>Des rejets insuffisamment épurés dans les milieux naturels.</li> <li>Des pollutions lors des débordements d'eaux usées.</li> </ul> </li> <li>Contamination des cours d'eau par des substances ubiquistes (pesticides, nitrates, hydrocarbures), classant certaines zones en « mauvais état chimique ».</li> <li>Augmentation du ruissellement due à l'imperméabilisation des sols, provoquant : <ul style="list-style-type: none"> <li>Une érosion accrue des sols.</li> <li>Des inondations et l'envasement des zones humides.</li> <li>L'absence de réseaux de collecte des eaux pluviales dans certaines zones urbanisées, limitant leur gestion.</li> </ul> </li> </ul>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place des captages prioritaires pour traiter efficacement les eaux destinées à la consommation.</li> <li>Mise en place d'aménagement adaptés afin de favoriser les continuités écologiques et la migration des poissons.</li> <li>Mise en œuvre des SAGE de la Haute Somme, de l'Authie, Vallée de la Bresle et de la Somme aval et Cours d'eau côtiers et des SDAGE 2022-2027</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation du ruissellement causé par l'artificialisation des sols</li> <li>Contamination des cours d'eau entraînant des risques sanitaires, des surcoûts de dépollution et des impacts négatifs sur la biodiversité.</li> </ul>

## ETAT INITIAL

« Artois Picardie » et « Seine Normandie » (pour la Bresle).

- Sensibilisation des acteurs (agriculteurs, industriels, collectivités) aux impacts environnementaux sur les cours d'eau.

## ENJEUX POUR LE SCOT

- La préservation des zones humides et la valorisation des cours d'eau (la Fieffe, une partie du fleuve de la Somme, la Noye, la Rivière de Paix, les Trois Doms, l'Evoissons) et fleuves (l'Authie, la Somme et la Bresle) en tant que continuités écologiques
- La limitation de l'imperméabilisation des sols afin de permettre une meilleure infiltration de l'eau
- La gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle en favorisant des techniques alternatives (noues, toitures végétalisées, etc.) et la récupération des eaux pluviales pour les usages non potables
- L'interdiction de rejets polluant dans les cours d'eau et la réduction de l'usage de produits phytosanitaires et de nitrate qui détériorent la qualité des eaux, induisent la perte de nombreuses espèces et entraînent l'eutrophisation des milieux
- L'amélioration des traitement d'épuration (59 stations d'épuration) et afin de s'assurer de la conformité des équipements et des performances des stations d'épuration en évitant des débordements.
- L'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles en agissant sur les pressions polluantes

## CHAPITRE 3. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL

## 3.1 Paysages

---

*Sources : Atlas des Paysages de la Somme,  
Carte 10- Entités paysagères - p73*

*Carte 11- Entités paysagères et sous entités paysagères - p86*

L'identification et le découpage des entités paysagères reposent sur une diversité d'approches : perception de terrain, analyse des archives historiques et le croisement de sources cartographiques.

Le territoire est concerné par différents paysages :

- Le Ponthieu, Doulennais et Vallée de l'Authie ;
- L'Amiénois ;
- La vallée de la Somme ;
- Le Vimeu et Bresle ;
- Santerre et Vermandois.

# Atlas paysager

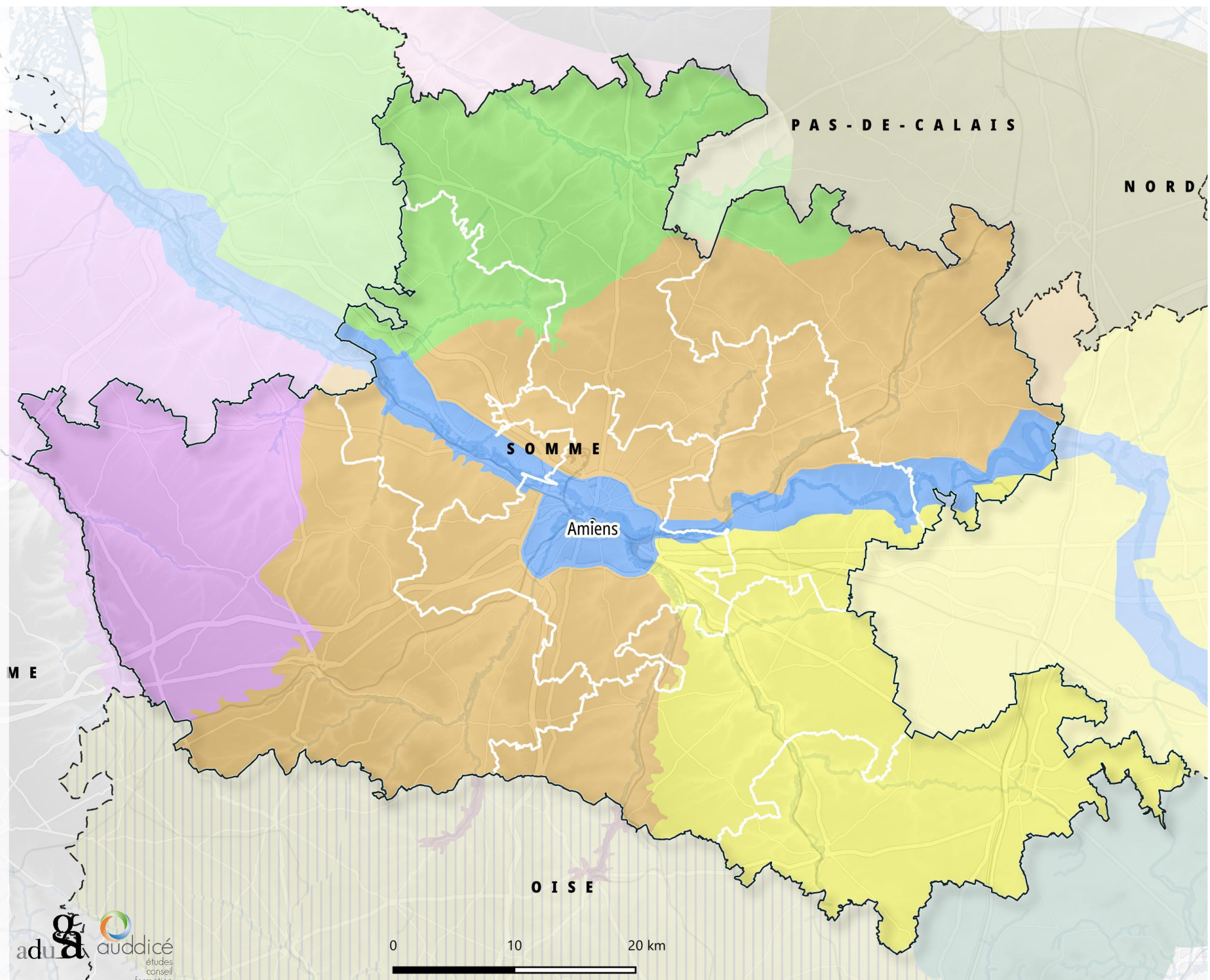
## Limites administratives

-  Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
-  Limite départementale
-  Limite EPCI

## Zones humides

## Entités paysagères

-  Amiénois
-  Ponthieu, Doullennais et Vallée de l'Authie
-  Vimeu et Bresle
-  Vallée de la Somme
-  Santerre et Vermandois
-  Les paysages du Val d'Authie
-  Paysages des grands plateaux artésiens et cambrésiens
-  Noyonnais
-  Paysages du Ternois
-  Paysages du val d'Authie
-  Plateau picard
-  Vallées de la Selle et de la Noye

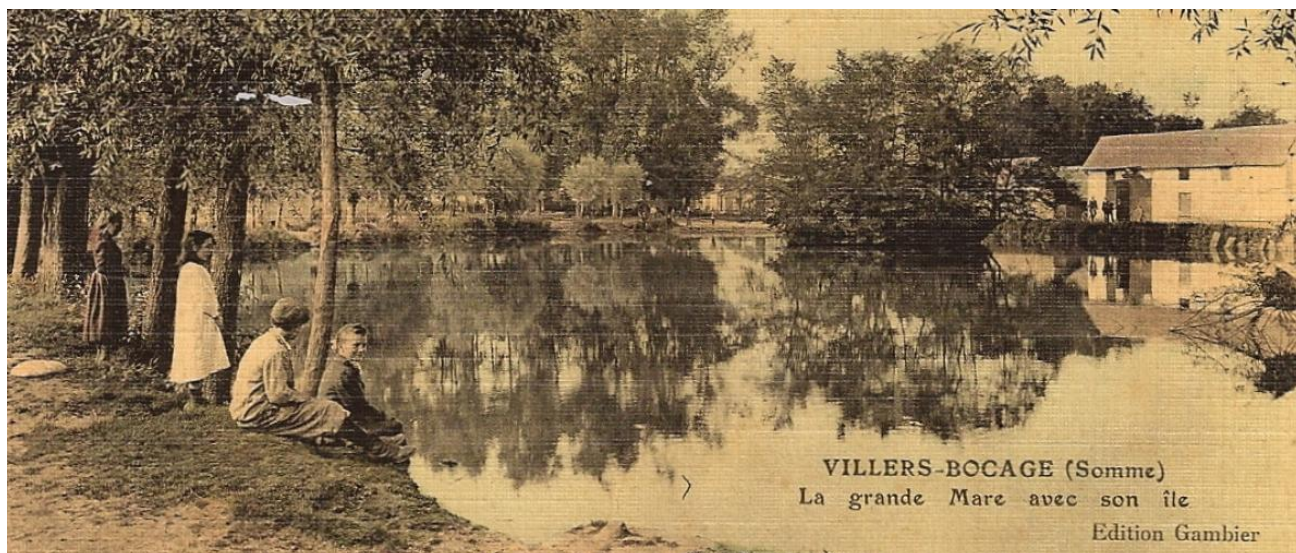


## 3.1.1 Description des unités paysagères et sous-unités paysagères

### 3.1.1.1 AMIENOIS

#### ■ PNA : Le plateau nord-Amiénois

Cette unité paysagère est un vaste plateau, faiblement vallonné et parcouru de vallées sèches. Le paysage est largement ouvert avec d'immenses terres cultivées, ponctuées de petits bois et de villages bosquets. Il y a peu de rideaux picards et peu de larris. Les villages se sont souvent établis à la croisée des chemins, souvent autour de mares (exemple : Villers-Bocage, Talmas, Beauquesne, Varennes et Acheux-en-Amiénois).

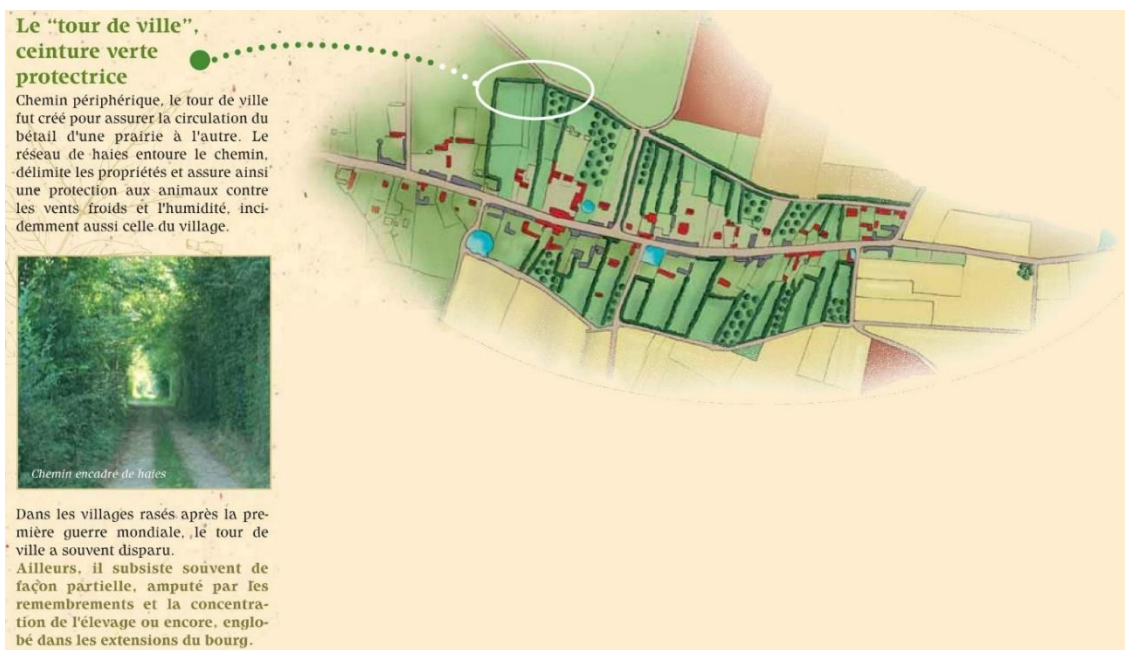


**Photo 1.** Mare historique de Villers-Bocage en 1905 (archives départementales en ligne de la Somme)

Des structures agraires traditionnelles demeurent préservées avec un habitat rural autour des villages de Toutencourt, Hérisart et Vaux-en-Amiénois.

#### ■ VH : Vallée de l'Hallue

La vallée présente une nette dissymétrie de ses versants. Les côtés est et sud, souvent ombragés sont pentus et relativement continus. Par opposition, les versants ouest et nord, plus ensoleillés montrent des échancrures. Les villages sont modestes (exemple : Daours). On y retrouve les caractéristiques préservées des villages picards comme le tour de village (exemple : Saint Gratien). Le franchissement de la vallée par la voie romaine Bavay-Amiens explique l'abondance de traces gallo-romaines. On trouve des vestiges de villae à Daours, Bussy-les-Daours. Un cimetière gallo-romain a été mis à jour à Warloy-Baillon.



**Figure 30.** Tour de ville, source « Arbres et Haies de Picardie », CAUE 80



**Photo 2.** Paysage alluvial de la vallée de l'Hallue (source Rapport de PLUi du Bocage Hallue)

### ■ BVA : Basse vallée de l'Ancre

L'Ancre est un ruisseau modeste dont le fond de vallée peut dépasser cinq cent mètres de large. Les versants sont dissymétriques : le côté exposé au nord présente des parties abruptes par rapport au versant ensoleillé, plus ouvert et donc moins abrupt. Ces reliefs accidentés ont été cultivés par une succession de rideaux qui strient de lignes horizontales le paysage des versants. Le cœur de vallée est marqué par des étangs et des peupleraies. Les villages du cœur de vallée ont souvent des formes de village-rue. Bonnay se caractérise par une orientation perpendiculaire au sens de vallée. Heilly est un village domaine où le relief a été savamment utilisé pour mettre en scène une perspective sur le château aujourd'hui en ruines, mais dont subsiste l'architecture arborée remarquable du domaine. La D929, ancienne voie romaine est la principale

infrastructure de découverte de la vallée de l'Ancre sur son coteau Nord. Le caractère rectiligne de l'infrastructure met en scène le relief.



**Photo 3.** Silhouette de Bonnay dans la vallée de l'Ancre (source Rapport de PLUi CC Val de Somme)

### ■ SS : Secteur du Souvenir

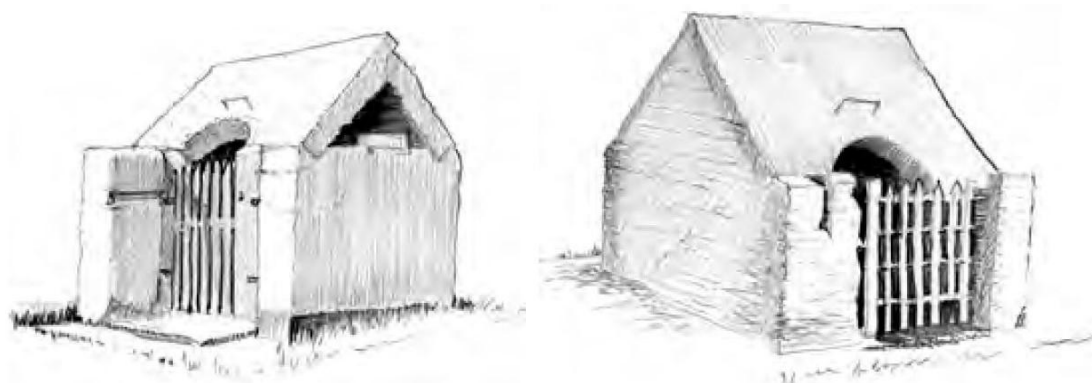
Il s'agit d'un territoire d'openfield vallonné où les cimetières militaires, mémoriaux sont omniprésents et constituent des points focaux du paysage. Parmi ces derniers domine le mémorial de Thiepval, visible de très loin. Les villages ont été fortement affectés dans leur physionomie d'avant la Grande Guerre et on y trouve une architecture typique de la reconstruction, structurante. Le tissu urbain devenu moins dense est aussi marqué par la présence d'habitat pavillonnaire localisé. Des microreliefs historiques ont été façonnés par les combats comme à Owillers-la-Boiselle (trou de mine formant un cratère pérenne dans le paysage).



**Photo 4.** Mémorial de Thiepval (source Rapport de diagnostic du PLUi du Coquelicot)

## ■ SL : Saint-Landon

Le plateau crayeux est entaillé et modelé par la vallée alluviale du Saint-Landon ainsi que par un ensemble de vallées sèches affluentes de la Somme. Le paysage est dominé par les grandes cultures, ouvert, ponctué de bois et de réserves, de villages-bosquets. Les fonds de vallées sont occupés en alternance par des prairies, des étangs et des peupleraies. Les versants des vallées sont structurés par les haies, les bois, les pâtures et les vergers. Dans les vallées sèches, il n'est pas rare de retrouver des larris sur les coteaux au relief pentu (anciens lieux de pâturage sur les versants calcaires abrupt car non propices aux cultures). L'urbanisation est différenciée avec le relief : villages rues dans les vallées, à l'abri des dépressions ou sur le promontoire d'un versant pour les vallées sèches, au croisement des routes ou le long des voies et souvent autour des mares pour les lieux de vie appartenant au plateau. Le patrimoine rural y est préservé avec des anciens puits agrémentant les villages picards.



**Figure 31.** Puits traditionnels de Pissy et Bougainville (source atlas des paysages de la Somme, tome 2)

## ■ VS : Vallée de la Selle

La vallée de la Selle intervient dans un plateau crayeux. Elle comprend un réseau adjacent de vallées sèches. Une asymétrie des versants est constatée. Si la vallée humide comprend une densité de boisements importante (pentes et versants au relief prononcé, rebords de plateaux), sur les versants moins abrupts qui accueillent de longue date les cultures, on constate la présence de rideaux picards. Il y a une traduction industrielle de la Selle. Aux abords d'Amiens, l'influence de la métropole rend sensible le phénomène de périurbanisation avec un habitat pavillonnaire en rupture avec le tissu ancien. Les structures paysagères majeures sont les vallées sèches de Namps-Maisnil et Creuse, les paysages remarquables de la vallée de la Selle dans le secteur de Conty (bénéficiant d'une protection au titre de la 1930).



**Photo 5.** Dominant le hameau de Wailly (commune de Conty) au sortir du bois de Wailly (source Auddicé)

## ■ E : Les Evoissons

Vallée à la topographie asymétrique avec une grande qualité préservée du bâti rural. Cette vallée s'étend sur 25 kilomètres entre Handicourt et Famechon. Le versant sud est pentu, continu et boisé. Le versant nord est doux, cultivé et ouvert sur une succession de vallées sèches. Le plus grand dénivelé se constate à Bergicourt avec 90 mètres de différence de niveau entre le fond de vallée et le plateau.



**Photo 6.** Dominant le village de Guizaucourt (source Auddicé)

## ■ VN : Vallée de la Noye

Elle est entourée d'un plateau crayeux avec un réseau adjacent de vallées sèches. Les boisements soulignent le relief et les rideaux étayent les versants cultivés, constitués d'une pente douce. L'urbanisation se fait soit sous la forme de villages rue dictés par le tracé d'anciennes voies romaines soit au croisement de voies. En vallée, il est intéressant de constater des villages jumelés de part et d'autre d'une chaussée. Aussi, des positions stratégiques de relief sont utilisées (Boves, Ailly-sur-Noye, la Faloise). Les structures paysagères majeures sont le site de confluence de la Noye et de l'Avre, les sites hauts de Folleville (belvédère des ruines du château), la Faloise et Chaussoy-Epagny. Enfin, on note la présence du village du Bosquel, témoignage remarquable et prototype de la deuxième reconstruction.



**Photo 7.** Ailly-sur-Noye, village étagé dominant la vallée de la Noye (source Auddicé)

### 3.1.1.2 PONTTHIEU, DOULENNAIS ET VALLEE DE L'AUTHIE

#### ■ PP : Plateau du Ponthieu

Plateau de craie avec de grandes étendues sans dépression marquée. Paysage qui associe grandes cultures et élevage. On constate quelques larris ponctuels dans les vallées sèches avec un maillage dense, régulier et ancien de villages.



**Photo 8.** Amplitude horizontale du paysage du plateau Ponthieu (source atlas des paysages, tome 2)

#### ■ VFDN : Vallées de la Fieffe, de la Domart et de la Nièvre

Ces vallées humides ont des versants asymétriques du fait d'une érosion différentielle. Les vallées humides se ramifient en vallées sèches vers le plateau. Les cours d'eau sont soulignés d'une végétation en ripisylve. On constate une progression des peupleraies en aval des cours d'eau. Les boisements occupent les versants abrupts et les rideaux picards animent les versants doux cultivés. La vallée de la Nièvre accueille un héritage industriel qui a marqué l'urbanisme (anciennes usines, habitat social patrimonial en lien avec les sites de production, voies ferrées). Complétant les structures paysagères majeures figure le village fortifié de Domart-en-Ponthieu.



**Photo 9.** Paysage industriel patrimonial de l'unité paysagère (source atlas des paysages, tome 2)

### ■ HVAD : Haute vallée de l'Authie et le Doullennais

Les vallées humides présentes ont des versants dissymétriques. Elles sont prolongées d'un réseau de vallées sèches accueillant les liaisons routières vers le plateau alentour. Le fond de vallée comprend majoritairement des pâtures structurées par des haies bocagères. Les rideaux picards animent les pentes douces cultivées tandis que les bois viennent occuper les versants au relief abrupt.



**Figure 32.** Dissymétrie de la haute vallée de l'Authie (source atlas des paysages de la Somme, tome 2)

### ■ SA : Source de l'Authie

La vallée de l'Authie constitue un ensemble paysager exceptionnel très vallonné. La structure ancienne des hameaux y est bien préservée avec peu de démolitions de la Grande Guerre. L'accès se fait surtout par le sud de la rivière. Au nord de la route, les peupleraies, saulaies annoncent la rivière. La visibilité sur celle-ci se fait au moment des traversées de façon ponctuelle. C'est un secteur de pâturage important. Au sud, des champs vallonnés avec des boisements qui occupent les coteaux.



**Photo 10.** Val d'Authie proche de sa source à Couin (source : Auddicé)

### 3.1.1.3 SANTERRE ET VERMANDOIS

#### ■ PS : Plateau du Santerre

Il s'agit d'un plateau agricole ouvert de grandes cultures. Le terrain plat avec une couche de limon importante en fait une des terres cultivées les plus riches de France. Les horizons sont immenses d'une altitude quasiment constante de 100 mètres. La présence ponctuelle de petits bois révèle souvent le caractère trop argileux du sous-sol impropre aux grandes cultures. La D1029, ancienne voie romaine, entaille le plateau de manière rectiligne. Elle marque le paysage urbain de Villers-Bretonneux et de Lamotte-Warfusée. Les éléments verticaux ont une importance forte du fait de l'amplitude horizontale importante de paysage ouvert : église patrimoniale de Lamotte-Warfusée, mais aussi des évolutions récentes du paysage : parc éoliens, hangars agricoles en périphérie des villages dont l'impact visuel peu devenir prégnant dans le paysage. Sur le territoire communal de Marcelcave, on note une dynamique paysagère intéressante de replantation de haies bocagères dans un souci environnemental de limitation de l'érosion des sols. Les paysages urbains sont marqués par l'architecture de la reconstruction 1920. Qualitative et bien préservée, elle met en scène les édifices publics dans le paysage urbain.



Figure 33. Motifs paysagers du Santerre (source atlas des paysages, tome 2)

#### ■ VL : Vallée de la Luce

Cette vallée est de taille modeste et intervient sur 15 kilomètres entre Caix et Thennes. Au niveau de ce dernier village, vient la confluence avec l'Avre. Le relief est étroit puis s'élargit pour atteindre environ 400 mètres de larges à l'aval de Cayeux-en-Santerre. Les structures végétales de fond de vallée sont caractéristiques : saulaies et roselières, prairies humides (Domart-sur-la-Luce) et peupleraies. L'itinéraire privilégié de découverte de la vallée de la Luce est la D76 reliant Caix à Berteaucourt-les-Thennes. Depuis l'extérieur de la vallée, la Luce marque sa présence par le motif boisé.

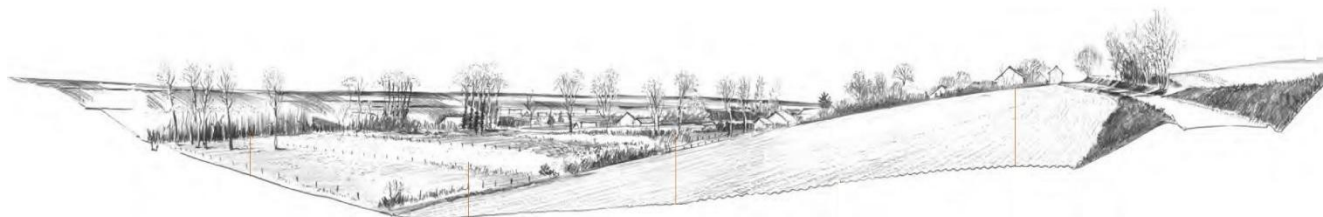


Figure 34. Coupe transversale de la vallée à hauteur de Courcelles et Aubercourt (source : atlas des paysages)

### ■ VVATD : Vallée de l'Avre et des Trois Doms

Le plateau est entaillé de vallées humides accompagnées d'un réseau adjacent de vallées sèches. La topographie est caractéristique des vallées calcaires avec leurs versants dissymétriques du fait de l'érosion différencielle. Il y a des ballastières, des anciennes tourbières, des plans d'eau et des étangs dans les vallées. La vallée de l'Avre est plus boisée que le plateau du Santerre. Les villages sont étirés dans les vallées, limités dans leurs extensions par la topographie. Sur le plateau, ils adoptent une forme de village bosquet tout comme dans le Santerre.



**Photo 11.** Belvédère sur la vallée humide à Montdidier (source : Auddicé)

### 3.1.1.4 VALLEE DE LA SOMME

#### ■ VBS : Vallée de la Basse Somme

C'est l'axe historique et commercial du département de la Somme. D'orientation sud-est à nord-ouest, cette vallée s'élargit par les apports en eau de la Nièvre et du ruisseau d'Airaines. Les versants les plus abrupts atteignent 100 mètres de dénivelé par rapport au fond de vallée. Traditionnellement les villages prennent place ni sur les pentes ni sur les versants du plateau. Le développement pavillonnaire récent (Picquigny), les bâtiments agricoles, les zones d'activités tendent à aller à l'inverse de cette construction historique. Parmi les structures paysagères importantes on note la présence de l'oppida gallo-romain du Camp de César à la Chaussée-Tirancourt. Le larris d'Hangest-sur-Somme est un des plus grands larris du département de la Somme. C'est aussi un belvédère privilégié sur la vallée.



**Photo 12.** Larris d'Hangest-sur-Somme dominant le fleuve (source : Conservatoire d'Espace Naturels)

## ■ TA : Traversée d'Amiens

Cette sous-unité paysagère constitue la section la plus industrielle et urbanisée de la vallée de la Somme. La ville d'Amiens est bâtie sur un promontoire de craie bordant la vallée de la Somme. Le site est encadré par —la confluence de l'Avre puis de la Selle. Le nom gaulois « Samarobriva » se traduit par « pont sur la Somme ». L'agglomération entretient une relation étroite avec l'industrie qui est passée successivement de la teinturerie, aux usines hydro-électriques et au râperies. Elle accueille aujourd'hui l'agro-industrie. La métropole comprend un ensemble remarquable de jardins sur l'eau, les **hortillonnages**, lieu singulier aux multiples usages (maraîchage professionnel et amateur, retraite paisible, pêche, tourisme et nature en ville). Ce lieu rééquilibre la présence de nature au sein d'une métropole dense. L'A16 et la rocade permettent de longues lectures transversales du profil de la vallée. La tour Perret et la cathédrale constituent des éléments repères visuels que l'on peut appréhender depuis l'entrée nord d'Amiens par la N25.



**Photo 13.** Tissu urbain historique d'Amiens (source : archives départementales de la Somme)

## ■ BHS : Boucles de la Haute Somme

Sur un parcours de 40 km la Somme décrit huit grands méandres. Les versants concaves de ces méandres sont particulièrement abrupts. La Haute Somme n'a pas été naviguée jusqu'à sa canalisation en 1830. De ce long isolement résulte aujourd'hui une mosaïque de paysages remarquablement préservés : marais tourbeux, roselières, prairies flottantes, étangs et forêts humides. L'équilibre reste fragile par l'attrait touristique du territoire. Celui-ci a généré la prolifération d'un habitat léger de loisirs dommageable à l'unité paysagère par une absence de qualité architecturale : Sailly-Laurette, Vaux-sur-Somme. L'entité présente deux belvédères majeurs : le point de vue de Sainte-Colette et celui du camp de César de Chipilly.



**Photo 14.** Camp de César de Chipilly (source : Auddicé)

### 3.1.1.5 VIMEU ET BRESLE

## ■ VVV : Vallées vertes du Vimeu

Un réseau de quatre vallées sèches entaille le plateau du Vimeu. Ces vallées se lisent au loin sur le plateau par leurs lisières boisées. Elles présentent des structures végétales variées : bois, cultures, pâtures, haies, vergers, rideaux picards. Les rideaux picards sont perpendiculaires aux versants des pentes faibles cultivées des vallées entamant la craie. Ils ont une origine anthropique (passage répétée de charrue). Les villages ont bien souvent une forme urbaine influencée par la vallée qu'ils épousent dans une forme oblongue (exemple : Allery). Bien souvent, les vallées ont un relief dissymétrique avec un versant doux cultivé marqué de rideaux picards tandis que le relief escarpé est boisé avec parfois une présence d'anciens larris. Ces larris (pentes escarpées à la végétation calcicole clairsemée) sont le témoignage d'anciens sites de pacage (pâturage sur des sites forestiers ou en friche car impropres aux cultures du fait de la pente).



**Photo 15.** Vallée verte du Vimeu à hauteur d'Allery sur la D936

### ■ BLV : La Bresle, le Liger, la Vimeuse

Ces vallées alluviales sont prolongées de courtes vallées sèches. Les bois et larris se situent sur les versants pentus. Les rideaux picards sont ponctuels et sur les pentes douces vouées à la culture. Les coteaux de la Bresle et du Liger marquent le paysage par leur relief abrupt. Le village d'Arguel situé sur le coteau du Liger est singulier par son caractère de village belvédère. Le village est bâti sur l'emplacement d'un ancien camp romain. Juste à côté, le larris de Saint-Aubin-Rivière est une pelouse calcicole de grand intérêt paysager, ponctuée de genévriers.



Photo 16. Les Larris à Saint-Aubin-Rivière (source : Wikipédia)

### ■ PAV : Plateau agricole du Vimeu

Cette sous-unité paysagère est un plateau crayeux entaillé au nord par un réseau de vallées affluentes de la Somme. C'est un paysage ouvert dit en openfield ponctué par les structures bocagères autour des villages et les boisements soulignant le tracé des vallées. La présence d'argile à silex différencie le pays frais du Vimeu du pays aride du Santerre. L'argile à silex sépare le limon de la craie et favorise des terres destinées à l'élevage. Ainsi, à côté des champs, sont présents des herbages. Les structures bocagères perdurant dans le paysage sont caractéristiques des abords des villages et des vallées de l'unité paysagère du plateau agricole du Vimeu. Une nuance s'établit entre le nord et le sud. Au nord, la végétation arborée est plus concentrée. Au sud, à l'approche des paysages normands, le réseau de haies soigneusement entretenues s'étend plus au-delà des villages en ceinturant des herbages. Les boisements se concentrent sur les pentes des vallées et le rebord des plateaux.



Openfield du plateau agricole du Vimeu D96 à l'est de St-Germain-en-Bresle (source : Auddicé)

## Unités paysagères

### Limites administratives

□ Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

--- Limite départementale

--- Limite EPCI

### Paysages

■ Amiénois

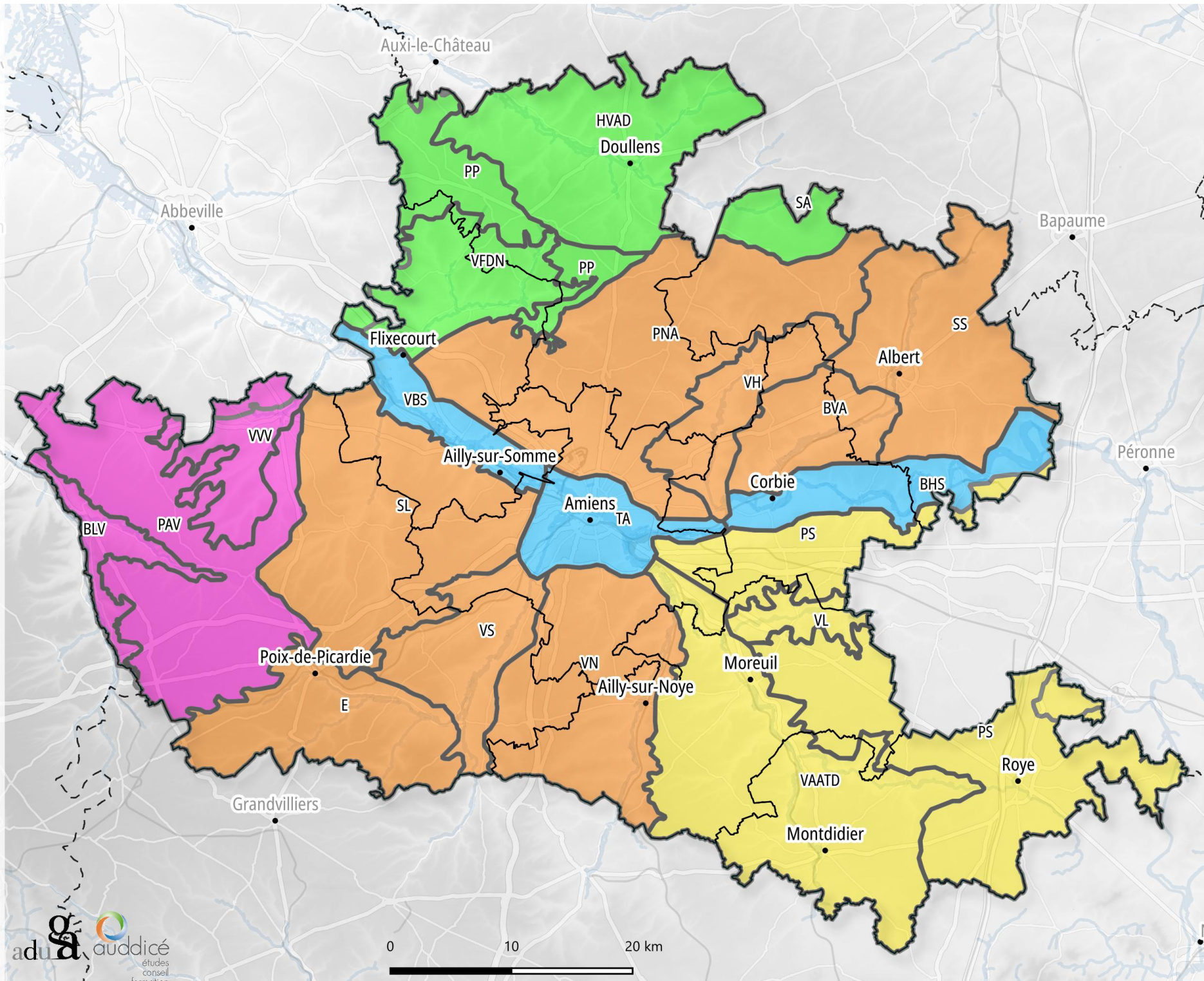
■ Ponthieu, Douleonnais et Vallée de l'Authie

■ Santerre et Vermandois

■ Vallée de la Somme

■ Vimeu et Bresle

Les abréviations de la carte font référence aux sous-unités paysagères du descriptif des 5 unités paysagères du SCOT



### 3.1.2 Paysages emblématiques

#### Carte 12- Paysages emblématiques- p89

Les **paysages emblématiques** correspondent à des territoires de différentes échelles particulièrement évocateurs de l'entité à laquelle ils appartiennent. Ils concentrent les grandes caractéristiques naturelles, architecturales, urbaines et agricoles de l'entité ou témoignent d'une histoire ou d'une activité commune. Il peut s'agir également de paysages faisant l'objet d'une reconnaissance sociale, culturelle, historique, voire institutionnelle. Ils représentent une valeur d'exemple qui ne doit pas générer un manque d'attention sur les autres territoires. Par ailleurs, il ne s'agit pas de rendre immuable ces paysages, mais leur permettre de se transformer dans le respect de leurs caractéristiques identitaires.

L'identification des paysages emblématiques de la Somme est issue de l'inventaire des paysages de la Somme (1998-2001). Ce dernier a été ensuite complété par l'atlas des paysages de la Somme (2008). Les terminologies utilisées dans l'inventaire des paysages de la Somme est "sites remarquables" et "sites d'intérêt ponctuel".

Le territoire du SCOT compte 48 paysages emblématiques.


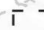


Abréviation	Nom de paysage emblématique
BHS2	Boucles de la haute Somme à l'amont de Bray-sur-Somme
BHS1	Boucles de la haute Somme entre Sailly-Laurette et Etinehem
CNA	Confluence de la Noye et de l'Avre
CDPB	Coteaux de Domart-en-Ponthieux à Berneuil
CBL	Coteaux de la Bresle et du Liger
GVS	Grivesnes et la vallée de Septoutre
HPS	Heucourt et le plateau de Sélincourt
HMMVS	Hortillonnages et marais de la moyenne vallée de la Somme
BSLFVF	La basse Somme à Long et Fontaine et la vallée Francières
BVA	La basse vallée de l'Ancre
HS	La haute Somme de Corbie et Ste Colette
HVAN	La haute vallée de l'Ancre
HVAU	La haute vallée de l'Authie
NACE	La Noye aval à Chaussoy-Epagny
RPOI	La rivière Poix
VL	La vallée de la Luce
VA	La vallée de l'Avre
CS	Le cœur du Santerre
REAM	Le ruisseau des Evoissons amont
REAV	Le ruisseau des Evoissons aval

Abréviation	Nom de paysage emblématique
RPAR	Le ruisseau des Parquets
SS	Le secteur du souvenir
LVG	Lucheux et la vallée de la Grouche
PUHPV	Paysage d'urbanisme herbager de la Picardie verte
PCN	Paysages du canal du Nord
PBBS	Picquigny, Belloy-sur-Somme et la basse Somme
PSI	Plateau et sources de l'Ingon
R	Remaisnil
VB	Vallée de Barly
VBOU	Vallée de Bouchon
VBA	Vallée de la Bresle Amont
VF	Vallée de la Fieffe
VSWTLC	Vallée de la Selle entre Wailly et Tilloy-les-Conty
VANSB	Vallée de l'Avre à la Neuville-Sire-Bernard
VHC	Vallée de l'Hallue près de Contay
VHFB	Vallée de l'Hallue entre Fréchencourt et Bavelincourt
VM	Vallée de Mouflers
VNMC	Vallée de Namps-Maisnil et Creuse
VO	Vallée d'Occoches
VEDP	Vallées et environs de Domart-en-Ponthieu
VSHT	Vallées sèches de Hérissart et Toutencourt
VVACD	Vallées vertes d'Avesnes-Chaussoy et Dromesnil
VVWV	Vallées vertes de Wiry et Vergies
VCM	Vallon de Courcelles et Moyencourt
VAUT	Vallons d'Autheux et Boisbergues
VGM	Vallons de Gouy à Montenois
VFN	Versants de la Fieffe et de la Nièvre

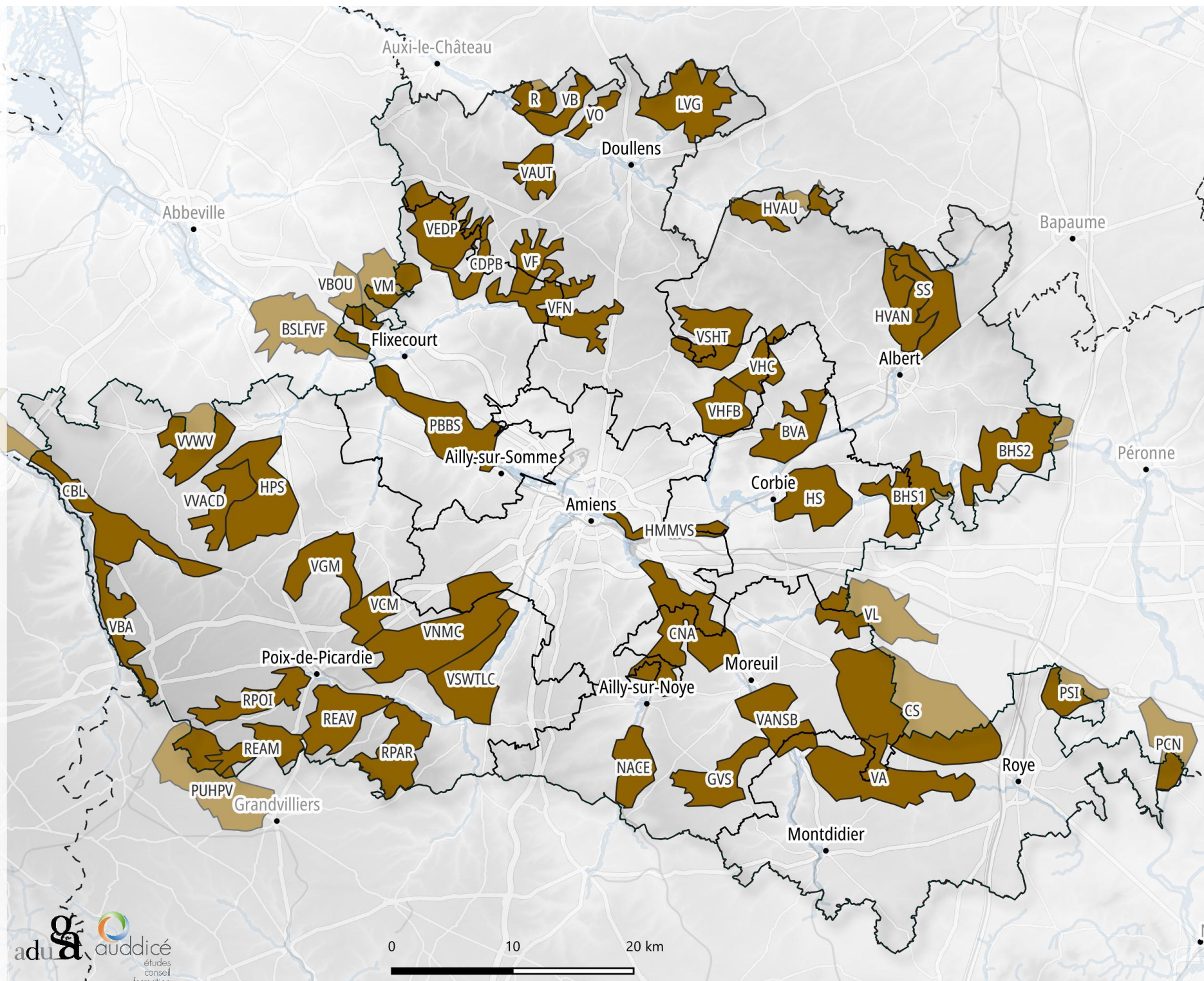
**Tableau 2.** Paysages emblématiques du territoire du SCOT

## Paysage emblématique

### Limites administratives

-  Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
-  Limite départementale
-  Limite EPCI
-  Paysage emblématique

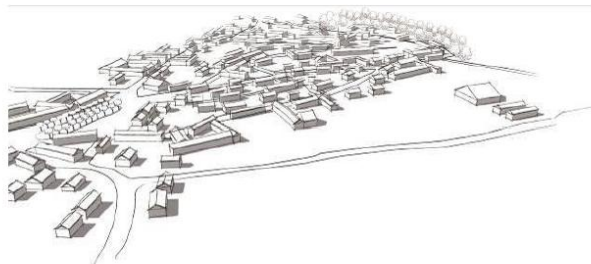
Les abréviations de la carte font référence aux sous-unités paysagères du descriptif des 5 unités paysagères du SCOT



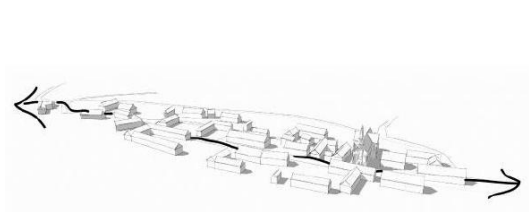
### 3.1.3 Le paysage urbain

#### ■ Territoire de Nord Picardie

Pour sa dynamique d'urbanisation, ce territoire est sous l'influence conjuguée de l'attractivité d'Amiens et de l'infrastructure majeure de la N25. Ainsi Talmas et Villers-Bocage sont deux bourgs situés sur cet axe passant où le développement pavillonnaire apparaît marqué. Les formes urbaines dominantes du territoire de Nord-Picardie sont en noyau (Molliens-au-Bois, Naours, Querrieu, Saint-Gratien, Talmas, Vaux-en-Amiénois, Villers-Bocage).



**En noyau :** structure compacte regroupée autour d'un centre accueillant les bâtiments institutionnels, les équipements, une place, une mare historique



**Village-rue :** une urbanisation linéaire le long d'un axe de communication (le plus souvent une route départementale) caractérise cette forme.

De manière plus marginale, des formes urbaines sont en forme étirée de village-rue, bien souvent en lien avec une implantation en fond de vallée humide comme à Bavelincourt, Cardonnette, Contay, Coisy, Fréchencourt, la Vicogne, Mirvaux, Montigny-sur-l'Hallue, Rainneville, Saint-Vaast-en-Chaussée et Wargnies. Pour la Vicogne, l'urbanisation linéaire a pour origine l'axe majeur de la N25 rectiligne.

Des structures de villages en étoile (étalées le long des voies) sont présentes au carrefour d'infrastructures comme à Beaucourt-sur-l'Hallue, Béhencourt, Flesselles, Pierregot et Rubempré. Le paysage villageois du territoire Nord-Picardie conserve par endroits des qualités historiques préservées (Place du jeu de Paume de Talmas ou Béhencourt).

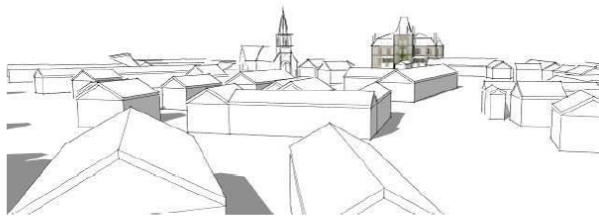
Les mares des villages constituent un intérêt majeur paysager qui perdure dans le paysage urbain de certains villages (Béhencourt, Coisy, La Vicogne, Mirvaux, Molliens-au-Bois, Montonvilliers, Rubempré, Talmas, Vadencourt, Vaux-en-Amiénois, Villers-Bocage)



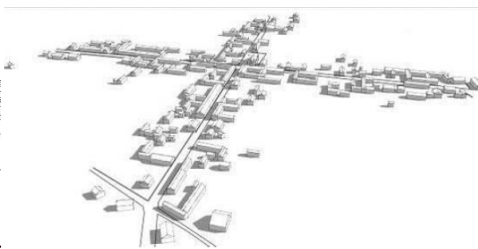
**Photo 17.** Mare et place verte du jeu de paume à Talmas  
(source rapport de présentation du PLUi de Bocage-Hallue)

## ■ Pays du Coquelicot

Les formes urbaines en noyau y sont largement dominantes. Dans les vallées humides, bien souvent, ce sont les formes étirées de village-rue qui sont relevées (Buire-sur-l'Ancre, Dernancourt) et aussi dans les vallées sèches (Chuignolles). Quelques villages carrefours (Varenes, Auchonvillers) sont recensés et aussi un village domaine à Bus-les-Artois.



**Village domaine :** le village domaine se caractérise par un château historique souvent accompagné d'un grand parc ou d'un boisement. Le village est adossé au bois attenant à la propriété du domaine. La forme urbaine qui en découle est compacte.



**Village carrefour :** Village implanté au carrefour de deux voies de circulation. Un bâtiment ou un espace public marque le carrefour. Le développement actuel se fait le long des voies sans apporter d'épaisseur urbaine au village. On parle d'étalement linéaire.

En dépit d'un fort remaniement des lieux de vie par la première guerre mondiale et la reconstruction qui a suivi, certains « Tour de ville » ont su être préservés comme à Millencourt, Maricourt, Varenes. Les « tours de ville » ceignent le courtil des villages (ceinture verte à dominante de pâtures et de vergers) et permettaient de faire circuler le bétail d'une pâture à l'autre. Le réseau de haies périphériques du tour de ville permettait à la fois le confort des animaux contre les vents froids et l'humidité, mais aussi celui des habitants du village. Aujourd'hui, le tour de ville est bénéfique à l'inscription des extensions urbaines récentes et à l'amélioration de la transition espace bâti / campagne.

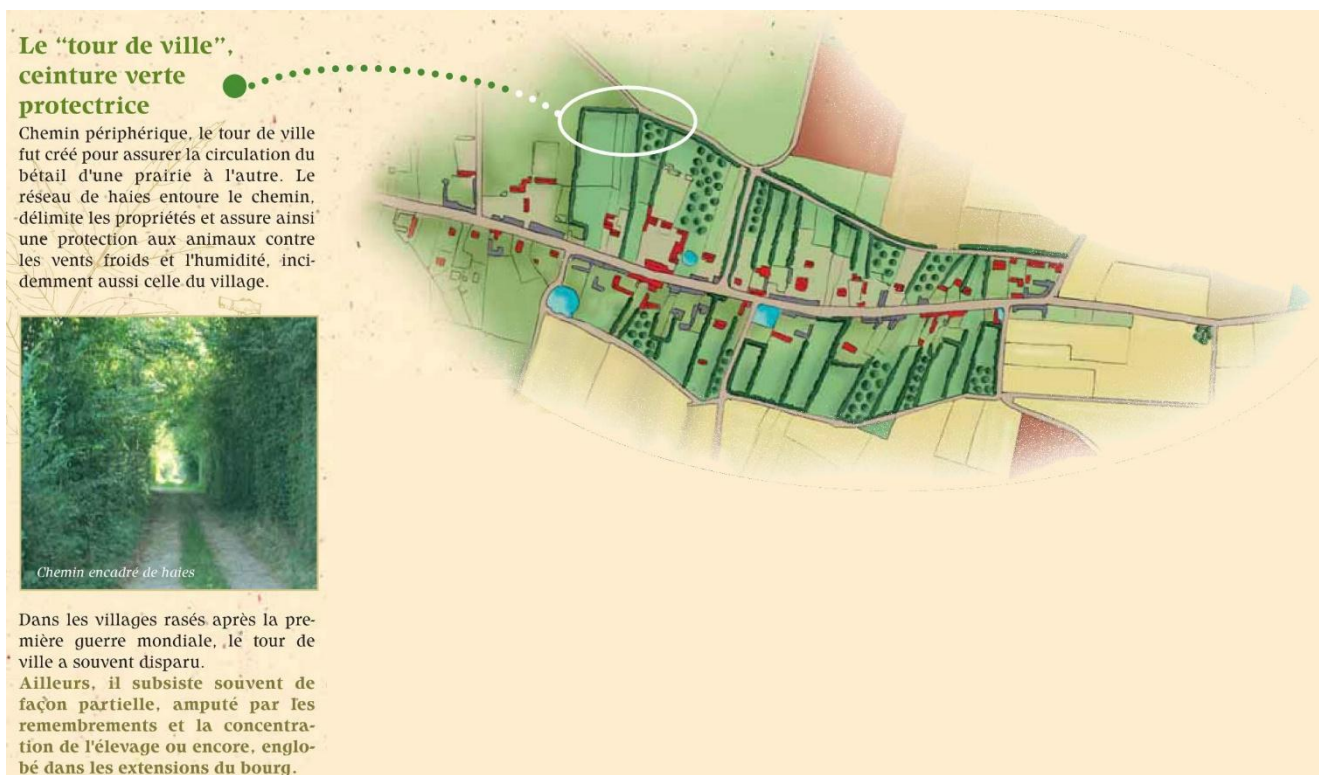


Figure 35. Le tour de ville (source CAUE 80)

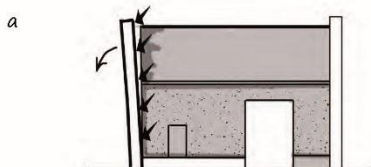
Quelques rares constructions en torchis sont relevées de manière regroupée dans le territoire à Hérissart, Marieux, Puchevillers, Raincheval, Toutencourt, Léalvilliers, Toutencourt et Vauchelles-lès-Authie. Leur intérêt paysager et environnemental est grand. Leur pérennité est fragile du fait de la fragilité du matériau et de mauvaises réponses pour les réparations établies. La perte de cet habitat rural est susceptible de compromettre à plus grande échelle la qualité du village picard.



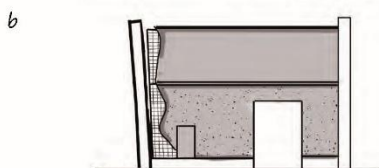
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)  
Communauté de Communes du Pays du Coquelicot



c) *Devers du pignon et dégradation des architecture traditionnelle en torchis*



- a)
- Décollement du pignon par un manque d'entretien
  - Infiltration de pluie
  - Début de craquellement du torchis formant l'enduit extérieur de l'ossature bois



- b)
- Amorce de la désintégration des assemblages de la charpente
  - Désordre de la structure
  - Lessivage du torchis



- c)
- Déformation de la toiture
  - Pourriture du lattes
  - Effondrement partiel de la couverture
  - Etalement du pignon devenu nécessaire

D'après le document «CAUE :  
329 il faut sauver l'habitat rural Picard»



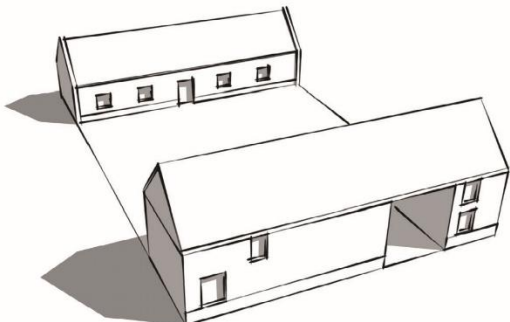
Raincheval:ossatureapparaissant sous le torchis



Englebermer : la réparation de fortune des granges en torchis par du bardage métallique nuit à l'image rurale du village

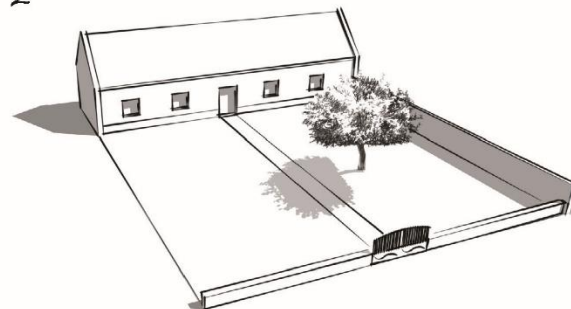
d) Les 3 temps de la dégradation de l'habitat traditionnel Picard

1



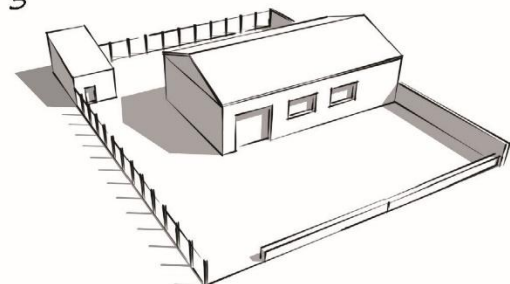
Etat initial : un habitat traditionnel Picard avec grange sur la rue et maison d'habitation en fond de parcelle

2



Démolition de la grange sur rue dont le torchis s'est dégradé et aménagement d'un jardin «décoratif»

3



Remplacement de la maison d'habitation par une maison «modèle» de type pavillon en milieu de parcelle

D'après le document «CAUF : il faut sauver l'habitat rural Picard»

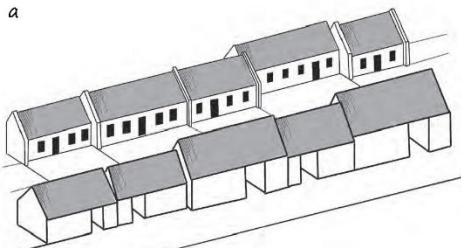


e) Le village Picard en péril

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)  
Communauté de Communes du Pays du Coquelicot



a



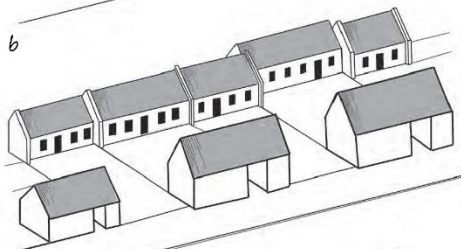
Comme nous l'avons vu précédemment, ce qui fait la qualité du village Picard, c'est l'alignement des granges en front à rue avec leur porches ouvragés puis les cours de fermes et en fond de parcelle, les maisons d'habitation que l'on perçoit furtivement depuis les porches.

Par conséquent, les granges sont d'une importance capitale dans la définition spatiale des rues du village Picard.

Nous allons voir de quelle manière les granges non entretenues peuvent amorcer la perte du village Picard dans une spirale de dégradation :

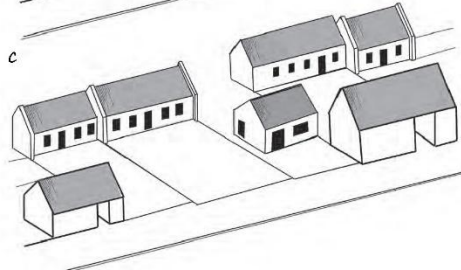
a) **Ordonnement de bâti de village traditionnel Picard** avec granges alignées sur la rue et habitation en fond de parcelle.

b



b) Destruction ponctuelle de granges devenues sans usage, dégradées par le temps. **Destruction des continuités bâties initiales par des vides sans affectation.** Perte de la définition spatiale initiale de l'espace rue.

c



c) Corps traditionnels d'habitation subsistants devenus très éloignés de la rue par la perte de la grange, nouvelles maisons implantées en milieu de parcelle n'entretenant aucune relation avec les maisons traditionnelles. **Rue villageoise devenue un espace banal et indifférencié.** Village formé d'un conglomérat d'habitats disparates.

**Grange après grange, maison après maison, c'est toute la forme du village traditionnel qui disparaît.**

331

D'après le document «CAUE : il faut sauver l'habitat rural Picard»

**Figure 36.** Conséquences de la disparition des granges pour la pérennité du village picard  
(source rapport de présentation du PLUi du Pays du Coquelicot)

## ■ Territoire de Nièvre et Somme

L'urbanisation de ce territoire s'est principalement développée le long des cours d'eau autour des sites d'industries liées au textile. Le plus bel exemple est celui de l'entreprise Saint Frères où l'habitat social côtoie de manière structurante les sites de production de l'industrie ancienne de la toile de jute.



L'ensemble industriel textile Saint Frères - Flixecourt, cité ouvrière, en 1991.

source : Inventaire Général du Patrimoine des Hauts de France



L'ensemble industriel textile Saint Frères - L'Etoile, cité ouvrière des Moulins-Bleus, en 1991.

source : Inventaire Général du Patrimoine des Hauts de France

## ■ Secteur d'Amiens Métropole

La typologie des tissus urbains y est diversifiée :

- **Un noyau urbain délimité par les boulevards extérieurs.** Il se délimite en quatre secteurs : le centre reconstruit (architecture variée de brique, pierre et béton, toitures amples couvertes d'ardoises), le centre-ville historique (bâti hétérogène dans un parcellaire ancien et de grande valeur patrimoniale), le quartier Saint Leu (nombreuses constructions en pans de bois et torchis), le quartier de la cathédrale qui fait la transition entre la ville haute reconstruite et la ville basse ancienne ;

- **Une frange ouest au centre-ville :** l'urbanisation y est plus ouverte avec de nombreux bâtiments institutionnels et administratifs ;
- **Des anciens noyaux villageois à la périphérie de la ville :** il se sont intégrés à la métropole par le jeu d'une urbanisation pavillonnaire autour des cœurs historiques anciens (La Neuville, Boutillerie, Petit Saint-Jean, Renancourt, Montières et Longpré) ;
- **Des faubourgs :** ce tissu se localise dans les bourgs localisés sur les grandes voies de communications aux portes d'Amiens. Les faubourgs ont un noyau central avec église, écoles et commerces. S'y greffent quelques constructions d'origine rurale. Les principaux faubourgs sont Saint-Pierre, Saint-Roch, Saint-Maurice, la Vallée, Hem. La **maison amiénoise** sur un parcellaire étroit et plus ou moins long y est **omniprésente**. Elle est de volumétrie basse (rez-de-chaussée + 1 étage). La façade sur rue est plus ou moins ornementée. La façade arrière sur cour ou jardin possède des ajouts successifs moins qualitatifs et d'aspect hétérogène. Les implantations industrielles et artisanales d'origine ont cédé le pas à des logements collectifs (bordure de rue ou cœur d'îlot).



Photo 18. La maison Amiénoise

**Les faubourgs des coteaux nord** sont contraints par la rupture de relief et la présence de la citadelle (St-Pierre, St-Maurice). **Les faubourgs de vallées** ont une forte tradition industrielle liée à la présence des infrastructures (La vallée, faubourg de Hem, Saint-Roch)

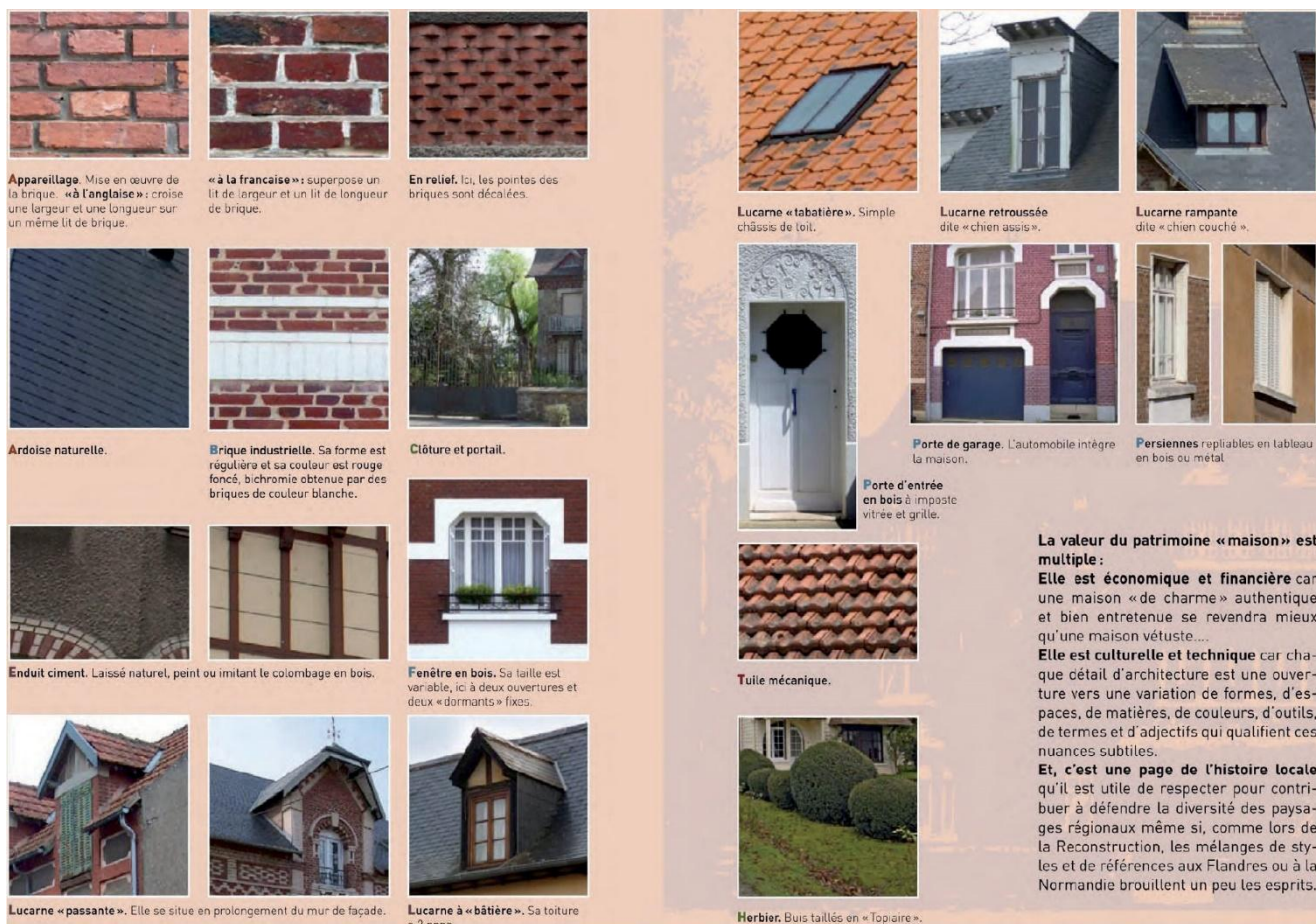
**Les faubourgs de la couronne sud** s'organisent sur un réseau viaire radioconcentrique entre les deux ceintures de boulevards. Ils sont ponctués de deux vallées sèches (Saint-Honoré Jeanne d'Arc, Henriville, Saint-Acheul).

- **Les extensions sous forme d’habitat individuel et collectif** : elles sont localisées en deuxième couronne d’Amiens, entre faubourgs et espaces agricoles. Le réseau viaire dominant est atypique, marqué dans certaines zones pavillonnaires de voies en impasse. Ce type de tissu est en rupture avec le tissu ancien et les voies en impasse dégradent la qualité urbaine. Les constructions sont isolées au milieu d’un parcellaire large et peu profond, entourés d’espaces verts. Immeubles collectifs ou maisons individuelles se répètent sur le même motif (vallée Saint-Ladre, Marivaux, quartiers nord). A l’ouest d’Amiens (Estouvie), l’extension prend la forme d’un grand ensemble collectif dans le fond de la vallée de la Somme. Au sud de la vallée, le tissu des extensions est hétérogène avec de l’habitat individuel et collectif, sans unité stylistique (Condorcet, Victorine Autier-Bel Air, Québec et Soufflot, Pierre Rollin, Vallée des Vignes, André Chenier, Paul Claudel, Elboeuf). A l’est d’Amiens, les extensions sont construites sur des espaces ponctuels avec des collectifs assez hauts jusque Rez-de-chaussée +12 étages (Délivrance-Riolan) ou ouverts sur le paysage d’hortillonnages (Bd Beauvillé).

## ■ Val de Somme

Les lieux de vie de ce secteur occupent principalement les vallées. Les villages rue sont de fait prépondérants, car associés à l’implantation en vallée (Bonnay, Vaires-sous-Corbie, Cerisy, Chipilly, Lamotte-Brebière). Quatre villages sont des villages domaines. Leur tissu urbanisé est fédéré par un château ou un domaine d’un château (Bussy-les-Daours, Baizieux, Heilly, Henencourt).

L’architecture en brique est prépondérante. Certains paysages urbains sont marqués de la période de la reconstruction (Hamel, Villers-Bretonneux, Lamotte-Warfusée).



Extrait du document «Mieux connaître pour protéger - les maisons de la reconstruction 1920/1930, CAUE80» page 9

On trouve de manière marginale des architectures en torchis (Warloy-Baillon).

Un phénomène de cabanisation marque la vallée de la Somme et de l'Ancre au travers de l'habitat léger de loisirs. Il se rencontre à Corbie, Fouilloy, Vaux-sur-Somme, Vaire-sous-Corbie, Sailly-le-Sec, Sailly-Laurette, Chipilly, Cerisy, Morcourt, Bonnay et Heilly. Ce type d'architecture est hétérogène et de qualité médiocre.

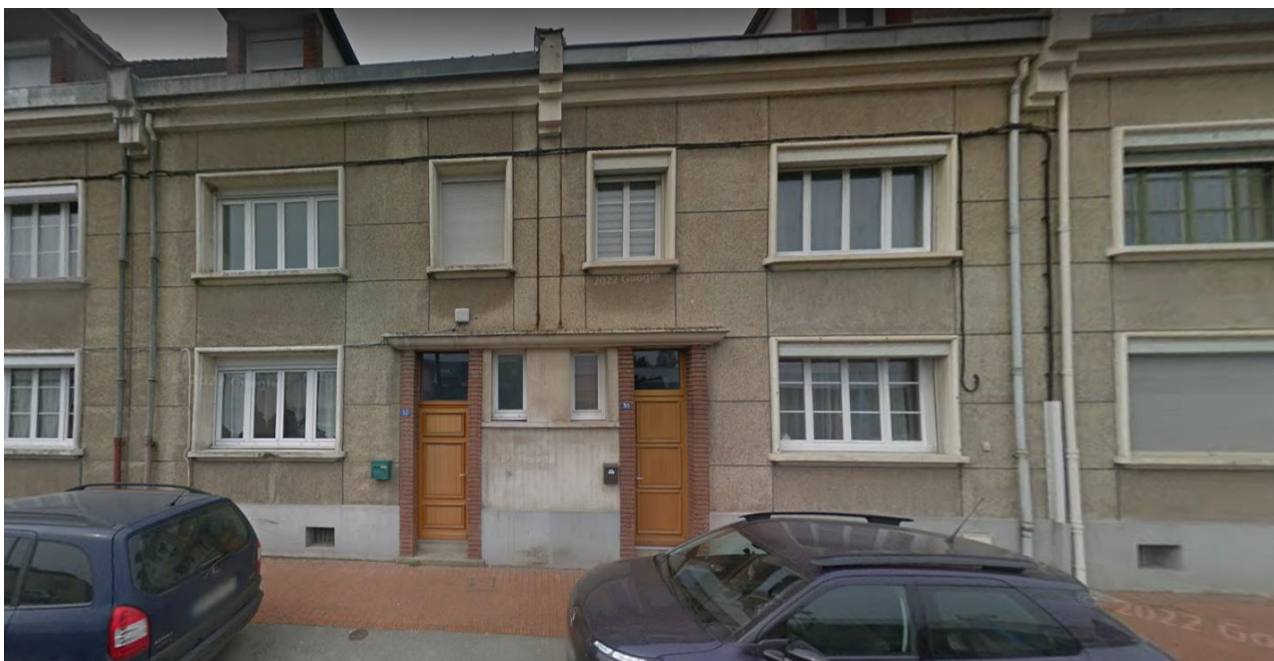


**Photo 19.** Habitat Léger de Loisirs (HLL) à Vaux-sur-Somme

### ■ Somme Sud Ouest

Les lieux de vie de ce secteur sont majoritairement implantés sur le plateau agricole. C'est pourquoi les villages avec une forme en noyau sont dominants. Lorsque les villages sont implantés dans les vallées humides, leur forme urbaine adopte majoritairement une structure de village rue du fait de la contrainte de relief (Saint-Germain-sur-Bresle, Brocourt, Le Quesne, hameau de Dreuil dans le territoire communal d'Airaines).

Parmi les matériaux traditionnels, la brique rouge domine. On remarque cependant la particularité du secteur d'Arguel, Villers-Campsart, Dromesnil, Belloy-St-Léonard, Aveslges, Aumont et Méricourt-en-Vimeu où les architectures de torchis sont encore rencontrées. Ces structures sont cependant très fragiles et gagnent à être restaurées. Le paysage urbain d'Airaines comprend des typologies d'habitat de la seconde reconstruction. Ces constructions homogènes donnent une singularité à la ville.



**Photo 20.** Paysage urbain de la seconde reconstruction à Airaines dans l'avenue du Général Leclerc de Hauteclocque

### ■ Territoire d'Avre, Luce, Noye

Deux formes urbaines majeures sont rencontrées :

- **Le village de vallée** à l'organisation linéaire contrainte par le relief. Ces villages ont une grande cohérence du fait du bâti continu à l'alignement de la voie. En arrière des constructions, la rivière et le boisement de fond de vallée sont visibles derrière les constructions formant une présence végétale d'intérêt dans le paysage urbain. Par l'étalement et le manque d'épaisseur urbaine, la centralité est généralement peu marquée. Les constructions à l'alignement de la voie, sans respiration, peuvent aussi donner une importance forte à la fonction de circulation au détriment de la sécurité du piéton (exemple : Dommartin) ;
- **Le village de plateau** a généralement une forme en noyau. Il s'est constitué au carrefour de deux voies secondaires (exemple : Louvrechy). Sans contrainte de relief comme dans le village rue, une place publique marque la centralité villageoise.

Ailly-sur-Noye et Jumel ont configuration urbaine particulière de part et d'autre de la vallée de la Noye. C'est un tissu urbain qui s'est affirmé avec l'essor industriel et l'avènement du rail. Un axe ouest-est relie les deux entités tandis qu'un réseau parallèle de voies suit l'orientation nord-sud de la vallée. Les quartiers pavillonnaires les plus récents se sont affranchis de la vallée en gagnant petit à petit les coteaux, au-delà de la voie ferrée.



Extraits du cadastre : parcellaire et bâti (Source : Géoportail)



**1** Rue Saint Martin : constructions mitoyennes à l'alignement



**2** Rue de Louvrechy : Tissu intermédiaire à proximité de l'Eglise



**3** Pavillons jumelés et opération récente de maisons groupées



**4** Rue du Parc : Constructions implantées au milieu de la parcelle.

**Figure 37.** Organisation du tissu urbain d'Ailly-sur-Noye/Jumel (source : rapport de présentation du PLUi Avre Luce Noye)

On retrouve dans le territoire d'Avre, Luce et Noye les structures paysagères emblématiques du village picard :

Les usoirs (trottoirs enherbés) sont à l'alignement des corps de fermes et soulignent des perspectives sur les édifices religieux (Rogy , Coullemelle, Grivesnes, Merville-aux-Bois).



*A Rogy, l'usoir et l'alignement des corps de fermes marquent la perspective vers l'église*



*Coullemelle : front bâti et trottoir enherbé*



*Rue principale de Grivesnes : trottoirs enherbés et bâtiments implantés à l'alignement*



*Merville-aux-Bois : trottoirs enherbés et constructions à l'alignement dessinent une structure cohérente*

Des places vertes de tilleuls taillés avec un grand espace enherbé marquent l'ancienne activité de loisirs du jeu de paume comme à Coullemelle et Cottenchy.



*Mail de tilleuls – jeux de ballon de Coullemelle*



*Mail de Cottenchy*

On retrouve dans les villages de plateau des mares historiques préservées (mare abreuvoir de Merville-aux-Bois).

## ■ Territoire du Grand Roye

Les lieux de vie de vallée humide suivent une morphologie de village-rue (Maresmontiers, Bouillancourt-la-Bataille, Gratibus) du fait de la contrainte de relief ayant freiné les possibilités d'épaisseur urbaine. Sur le plateau, en l'absence de contrainte de relief, les villages sont au contraire équilibrés et en forme de noyau (Fignières, Piennes-Onvillers, Laucourt). Deux pôles urbains importants sont présents à Montdidier et Roye. Le matériau dominant est la brique rouge. La période de la reconstruction suivant la première guerre mondiale a marqué les paysages villageois d'un urbanisme et d'une architecture qualitative.

## 3.2 Patrimoine culturel, architectural et archéologique

### Carte 13- Monuments historiques et sites classés - p104

#### 3.2.1 Sites inscrits et classés

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L. 341-1 à L. 341-22 du Code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire présentant un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe deux niveaux de protection :

- Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont partis constitutifs du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel.
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

La protection des immeubles au titre des monuments historiques relève de la loi du 31 décembre 1913 (article 1 à 13 ter). Elle institue deux mesures distinctes en fonction de la valeur patrimoniale du monument :

- Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public (article 1) peuvent être classés en totalité ou en partie.
- Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation (article 2) peuvent être inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Sur le territoire du PMGA, 76 sites sont classés, 199 sites sont inscrits et 3 sont partiellement Classé-inscrits.

Le détail est fourni dans les tableaux en annexe.

### 3.2.2 Classement UNESCO

Le patrimoine mondial ou patrimoine mondial de l'UNESCO désigne un ensemble de biens culturels et naturels présentant un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun de l'humanité, actualisé chaque année depuis 1978 par le comité du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), une institution spécialisée de l'Organisation des Nations unies.



**La cathédrale Notre-Dame et le Beffrois d'Amiens sont inscrits patrimoine mondial de l'UNESCO.**

### 3.2.3 Maison des illustres



Créé en 2011, le label « Maisons des Illustres » signale des lieux dont la vocation est de conserver et transmettre la mémoire de femmes et d'hommes qui se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France. Le label est attribué par le ministère de la Culture pour une durée de 5 ans renouvelable. Il représente une reconnaissance officielle de l'intérêt patrimonial de la Maison.

**La Maison de Jules Verne d'Amiens est recensée à ce titre.**

### 3.2.4 Ville et Pays d'art et d'histoire

Le ministère de la Culture assure depuis 1985, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en œuvre d'une politique de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture, concrétisée par l'attribution du label "Ville ou Pays d'art et d'histoire".

Le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire", déposé à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien et à la qualité architecturale et du cadre de vie.



**Amiens Métropole est labellisé « Villes d'Art et d'Histoire » pour la richesse de leur patrimoine, leur volonté de le mettre en valeur, de le préserver et le réhabiliter.**

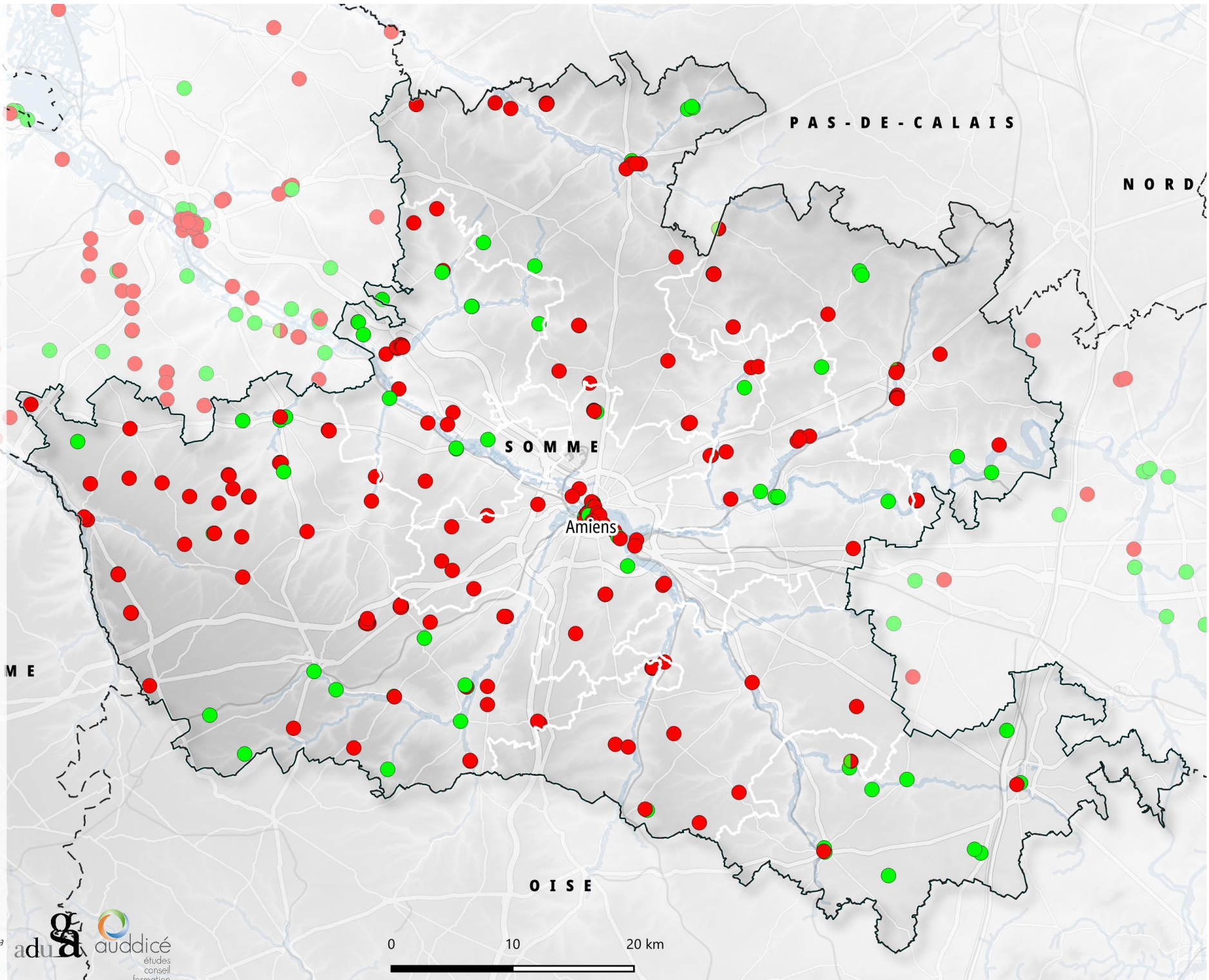
## Monuments historiques

## Limites administratives

- Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- - - Limite départementale
- - - Limite EPCI

## Monuments

- Classé
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit



### 3.3 Perspectives d'évolution et enjeux liés aux paysages et au patrimoine

ETAT INITIAL	
ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des habitats ruraux préservés autour des villages, maintenant leur authenticité.</li> <li>• Des plateaux reconnus pour leurs avantages agronomiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Plateau de Santerre, l'une des terres les plus riches de France grâce à ses limons.</li> </ul> </li> <li>• Une diversité de paysages : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Vallées calcaires.</li> <li>○ Plateaux limoneux.</li> <li>○ Présence de mares et espaces naturels remarquables.</li> </ul> </li> <li>• Une architecture historique importante : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Villages en étoile.</li> <li>○ Alignement de granges typiques des paysages picards.</li> </ul> </li> <li>• Une protection notable des sites naturels : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 76 sites classés, 199 inscrits, 3 partiellement classés-inscrits.</li> </ul> </li> <li>• Valorisation du patrimoine et sensibilisation à l'architecture : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Label « Ville ou Pays d'Art et d'Histoire » pour Amiens Métropole.</li> <li>○ Classements UNESCO pour La cathédrale Notre-Dame et le Beffrois d'Amiens</li> <li>○ Reconnaissance de lieux comme la « Maison des Lustres » pour La Maison de Jules Verne d'Amiens</li> <li>○</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des constructions caractéristiques de la Somme fragilisées : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Constructions en torchis vulnérables à cause de la fragilité du matériau.</li> <li>○ Manque de réparations pouvant compromettre l'intérêt paysager et environnemental des villages picards.</li> </ul> </li> <li>• Absence de protection pour certains éléments du patrimoine dans les documents de planification.</li> <li>• Urbanisation en deuxième couronne d'Amiens : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Développement pavillonnaire avec des voies en impasse, impactant la qualité urbaine.</li> </ul> </li> <li>• Procédures complexes pour l'urbanisation, notamment liées aux préconisations des Architectes des Bâtiments de France (ABF).</li> </ul>

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intégration du nouveau bâti en utilisant des matériaux cohérents avec le bâti ancien et l'environnement proche.</li> <li>• Maintiens du patrimoine historique en rénovant les maisons amiénoises, les granges en torchis, etc.</li> <li>• Prévention de l'entrée des villes et les caractéristiques paysagères.</li> <li>• Lutte contre la vacance des logements en mettant en place des outils d'aide.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une perte des spécificités des villages picards.</li> <li>• Une standardisation des nouvelles constructions</li> <li>• Etalement urbain</li> <li>• Disparition des ceintures bocagères relictuelles</li> </ul>
ENJEUX POUR LE SCOT	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La préservation des éléments constitutifs de la mosaïque agro-paysagère au sein des plateaux (Santerre), des vallées de calcaires, des ceintures villageoises (mares, haies, etc.)</li> <li>• La limitation du développement des zones d'activités commerciales périphériques, ainsi que les infrastructures routières banalisant les paysages</li> <li>• L'entretien et la protection de tous les éléments constitutifs du patrimoine urbain et rural, qu'ils soient classés en site inscrit (199) / site classé (76) / monument historique ou non.</li> <li>• Le respect de la logique d'implantation et les matériaux du bâti traditionnel existant (alignement des granges en torchis ou maisons amiénoises par exemples) tout en permettant certaines constructions innovantes intégrées</li> <li>• La requalification des friches afin d'améliorer la qualité paysagère et de cadre de vie.</li> <li>• L'intégration de nouvelles démarches de protection du patrimoine et des paysages (monuments historiques, sites inscrits et classés...)</li> </ul>	

## CHAPITRE 4. LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITE

## 4.1 Généralités

Sous le terme de « **zones naturelles d'intérêt reconnu** » sont regroupés :

- Les **espaces naturels protégés** par : les Réserves Naturelles Nationales (RNN), les Réserves Naturelles Régionales (RNR), les Réserves Biologiques de l'ONF (RNB), les sites Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire et Zones de Protection Spéciale), les Arrêtés de Protection de Biotope (APB), les Espaces Naturels Sensibles (ENS)...
- Les **espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel** : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)...

Ces zones sont recensées à partir des données fournies par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie (DREAL).

## 4.2 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

*Carte 14 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique - p111*

*Schéma régional de cohérence écologique Picardie – Résumé non technique ; SCoT du Grand Amiénois*

Le schéma régional de cohérence écologique de Picardie n'a pas été adopté et n'est donc pas opposable. Néanmoins, le projet soumis à enquête publique permet d'identifier les enjeux des continuités écologiques.

Le SRCE identifie avant tout les composantes de la trame verte et bleue picarde (ou continuités écologiques). Ces continuités écologiques se composent :

- **De réservoirs de biodiversité** : zones vitales, concentrant une biodiversité plus importante que le reste du territoire, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie ;
- **De corridors** : voies de déplacement empruntées de manière privilégiée par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. Ils ne sont pas nécessairement linéaires, et peuvent exister sous la forme de réseaux d'habitats discontinus, mais suffisamment proches.

### ■ Les réservoirs de biodiversité

En Picardie, les **réservoirs de biodiversité** sont constitués de zonages d'inventaires et de protection déjà existants dans la région. Il s'agit d'espaces abritant des espèces animales ou végétales répertoriées comme menacées selon les critères définis par l'Union Internationale de Conservation de la Nature :

- Les classements réglementaires et zones d'inventaires de la DREAL ou autres structures (réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, sites Natura 2000, ZNIEFF...) ;
- Les cours d'eau (cours d'eau classés et frayères classées par arrêté préfectoral) ;

- Les sites d'intérêt écologique reconnus à l'échelle régionale (Espaces Naturels Sensibles, sites du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie et du Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages lacustres, sites d'intérêt floristique relevés par Conservatoire Botanique National de Bailleul, gîtes à chiroptères...).

## ■ Les corridors

La principale méthode utilisée pour réaliser la cartographie du réseau écologique se base sur la méthode dite de l'Aire de Migration Simulée. Elle consiste à modéliser le territoire et à simuler le déplacement de groupes d'espèces ayant des besoins écologiques et des aires de dispersion similaires en fonction de la perméabilité des milieux. Ce modèle part d'une zone donnée (les réservoirs de biodiversité) et diffuse de proche en proche (de pixel en pixel pour l'ordinateur) en cumulant « l'énergie » nécessaire pour atteindre chaque espace contigu, de manière multidirectionnelle.

Quand l'énergie de dispersion attribuée au groupe d'espèce est atteinte, la diffusion s'arrête. On obtient alors une zone de diffusion, à partir du réservoir, que l'on définit comme un continuum, c'est-à-dire le territoire théorique accessible au groupe d'espèce considéré. Les continuums ainsi obtenus sont ensuite exploités afin de déterminer les tracés de corridors les plus pertinents en fonction de l'occupation des sols et les points de fragilités identifiés.

Les corridors suivants ont ainsi été identifiés :

- Corridors littoraux ;
- Corridors des milieux ouverts calcicoles ;
- Corridors herbacés humides ;
- Corridors herbacés ;
- Corridors arborés ;
- Corridors des milieux aquatiques ;
- Corridors vallées multitrames correspondant aux cours d'eau qui présentent des bandes rivulaires herbacées et/ou boisées.

## ■ Les sous-trames

Les sous-trames sont issues de l'analyse de l'occupation du sol et permettent d'identifier les types de milieux riches en biodiversité. La définition des sous-trames est directement liée à celle des continuités écologiques. En Picardie, 4 grandes sous-trames ont été définies:

- La sous-trame arborée ;
- La sous-trame herbacée;
- La sous-trame littorale ;
- La sous-trame humide & aquatique.

Ces **sous-trames ont été déclinées en sous-trames plus spécialisées**. Ainsi, la sous-trame herbacée regroupe : la sous-trame herbacée, la sous-trame calcicole et la sous-trame herbacée humide.

Les **espaces à renaturer** sont des espaces sans réservoir de biodiversité, sans espace naturel relais (ou très peu) et peu propices, en l'état, à assurer des fonctions de corridors. Certains enjeux sont identifiés dans ces secteurs (protection de la qualité des eaux, par exemple), ce qui justifie de chercher à améliorer la situation écologique actuelle.

### ■ Description sur le territoire d'étude

Les milieux naturels du PMGA forment un ensemble de sites de taille souvent modeste et éparpillés sur le territoire. Aussi riches soient-ils et comme vu précédemment, ces sites n'ont un avenir que dans la mesure où ils constituent un réseau dans lequel les échanges sont possibles. La survie des espèces qui peuplent ces milieux disséminés nécessite en effet l'existence de liaisons entre les sites, afin de permettre des échanges entre individus de même espèce, indispensables à leur reproduction. L'existence de connexions biologiques entre les sites est ainsi une condition essentielle de la conservation des habitats naturels en question, en particulier de ceux qui abritent les espèces les plus menacées (zones Natura 2000).

Sur le territoire d'études, 7 corridors et sous-trames ont été identifiés :

- Corridors de la sous-trame littorale ;
- Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles ;
- Corridors de la sous-trame herbacée humide ;
- Corridors de la sous-trame herbacée ;
- Corridors de la sous-trame arborée ;
- Corridors valléens multitrames ;
- Corridours de la sous-trame des milieux aquatiques.

Si les sites les plus remarquables sont aujourd'hui relativement protégés dans leur intégrité physique, ce n'est pas toujours le cas des corridors. La circulation des espèces via ces linéaires peut en effet être interrompue par des aménagements (infrastructures, constructions, etc.). Les corridors empruntent en effet des éléments de nature plus ou moins ordinaire (haies, prairies, champs... ) et sont donc moins protégés que les sites remarquables. Les ouvrages linéaires sont particulièrement impactants. Par le passé, divers aménagements d'infrastructures ont provoqué des coupures infranchissables entre milieux remarquables.

# SRCE (Schéma régional de cohérence écologique)

## Limites administratives

- ☐ Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- ☐ Limite départementale
- ☐ Limite EPCI

## Réservoirs de biodiversité

- Réservoir de biodiversité des cours d'eau
- ⊙ Réservoir de biodiversité chiroptérologique
- ▨ Réservoir de biodiversité

## Corridors de la sous-trame littorale

- Cordon de galet
- Dune grise
- Estran / dune vive
- Falaise
- Schorre

## Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles

- Corridor des milieux ouverts calcicoles

## Corridors de la sous-trame herbacée humide

- Corridor herbacé alluvial des cours d'eau
- Autre corridor herbacé humide

## Corridors de la sous-trame herbacée

- Corridor prairial et bocager

## Corridors de la sous-trame arborée

- Corridor arboré

## Corridors valléens multitrames

- Corridor valléen multitrame
- Corridor valléen multitrame en contexte urbain

## Corridors de la sous-trame des milieux aquatiques

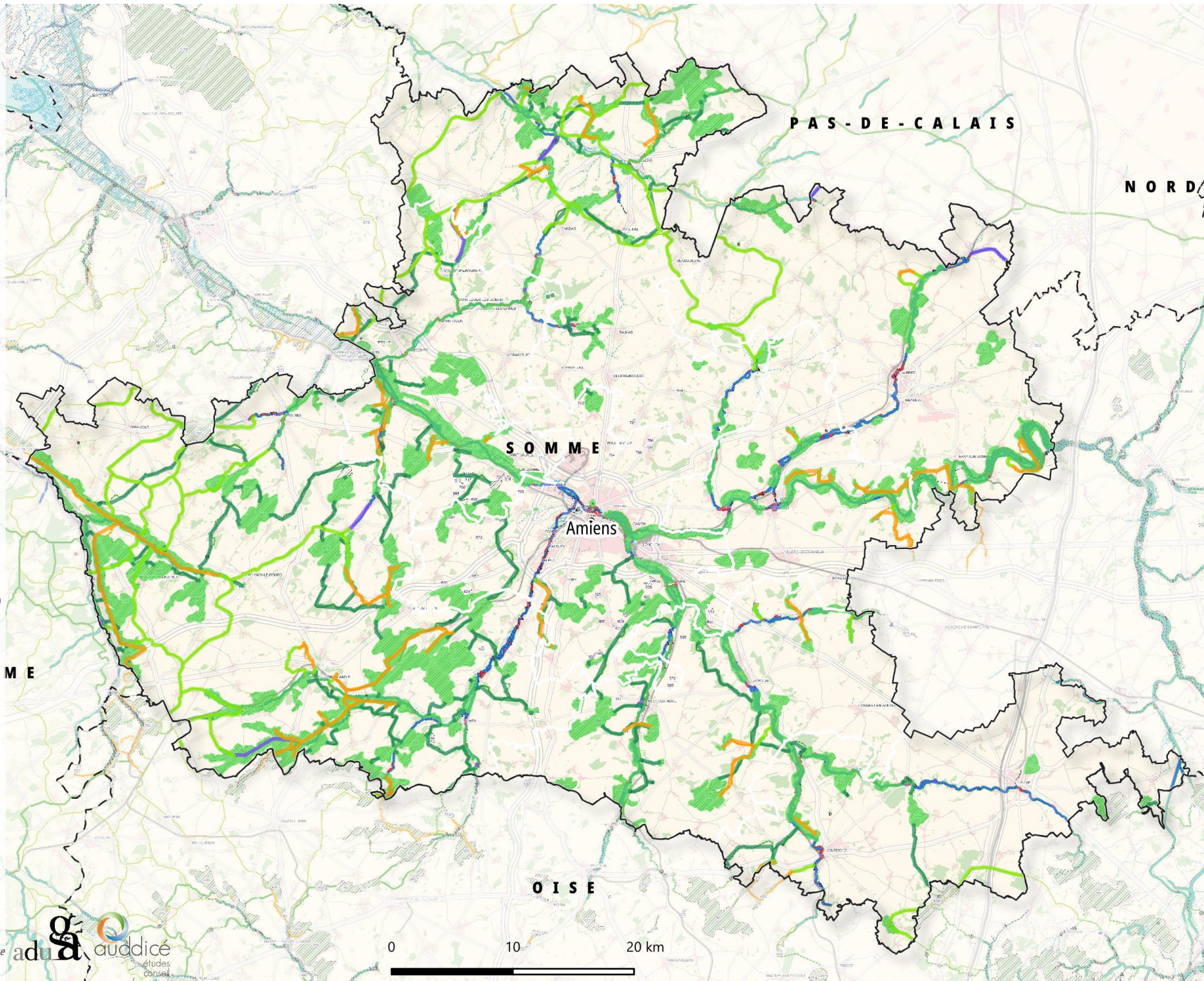
- Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal
- Cours d'eau intermittent

## Typologie des corridors

- Corridor fonctionnel
- Corridor à fonctionnalité réduite

## Typologie des éléments fragmentants\*

- ▲ Obstacle
- Point de fragilité



## 4.3 Les Sites Natura 2000

### 4.3.1 Présentation générale

Les Directives européennes 92/43, dite **directive « Habitats-faune-flore »**, et 79/409, dite **directive « Oiseaux »**, sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La **Directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que **Zones de Protection spéciale (ZPS)**.

La **Directive « Habitats faune flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12 % du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces **ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000**. Ce réseau écologique européen est destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.



Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le **Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)**.

Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre.

Le **réseau Natura 2000** n'a pas pour objet de constituer des "sanctuaires de nature" où toute activité humaine serait proscrite. La procédure de concertation mis en place en France permet à un comité de pilotage constitué localement, avec une forte représentation des collectivités territoriales et une représentation de l'ensemble des activités économiques et de loisirs intéressés par le site, de déterminer les orientations et principes de gestion durable.

Des **outils contractuels** (contrat Natura 2000, mesures agro-environnementales et chartes Natura 2000) permettent de mettre en œuvre concrètement les orientations de gestion définies dans les documents d'objectifs (DOCOB).

## 4.3.2 Les sites Natura 2000 du territoire intercommunal

Carte 15- Zones Natura 2000 - p115

Source : INPN

**11 sites du réseau Natura 2000 sont présents sur le territoire du PMGA : 10 relèvent de la Directive « Habitats Faune Flore » et 1 relève de la Directive « Oiseaux ».**

Statut	Intitulé	Communes du PMGA concernées
ZSC	Massif forestier de Luchaux (FR2200350)	Bouquemaison, Grouches-Luchuel, Humbercourt, Luchaux
ZSC	Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu Oriental (FR2200352)	Autheux, Bernaville, Boisbergues, Domesmont, Épécamps, Fienvillers, Lanches-Saint-Hilaire, Outrebois
ZSC	Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu Méridional (FR2200353)	Bouchon
ZSC	Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie (FR2200356)	Amiens, Blangy-Tronville, Camon, Corbie, Daours, Glisy, Lamotte-Brebière, Longueau, Rivery, Vecquemont
ZSC	Moyenne vallée de la Somme (FR2200357)	Bray-sur-Somme, Cappy, Cerisy, Chipilly, Chuignolles, Corbie, Curlu, Éclusier-Vaux, Étinehem, Frise, Hamelet, Maricourt, Morcourt, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Suzanne, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme
ZSC	Vallée de la Bresle (FR2200363)	Andainville, Arguel, Bermesnil, Hornoy-le-Bourg, Inval-Boiron, Lafresguimont-Saint-Martin, Nesle-l'Hôpital, Neslette, Neuville-Coppegueule, Rambures, Saint-Aubin-Rivière, Saint-Germain-sur-Bresle, Saint-Léger-sur-Bresle, Senarpont
ZSC	Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle (FR2200362)	Bergicourt, Blangy-sous-Poix, Équennes-Éramecourt, Famechon, Frémontiers, Guizancourt, Méreaucourt, Poix-de-Picardie, Velennes.
ZSC	Tourbières et marais de l'Avre (FR2200359)	Boves, Fouencamps, Hailles, Moreuil, Thézy-Glimont
ZSC	Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly (FR2200355)	Belloy-sur-Somme, Bourdon, Breilly, Crouy-Saint-Pierre, Hangest-sur-Somme, Picquigny, Saint-Vaast-en-Chaussée, Yzeux
ZSC	Vallée de l'Authie (FR2200348)	Béalcourt, Frohen-sur-Authie, Hem-Hardinval, Mézerolles, Occoches, Outrebois, Remaisnil
ZPS	Étangs et marais du bassin de la Somme (FR2212007)	Amiens, Belloy-sur-Somme, Blangy-Tronville, Boves, Bray-sur-Somme, Breilly, Camon, Cappy, Cerisy, Chipilly, Corbie, Cottenchy, Curlu, Daours, Éclusier-Vaux, Fouencamps, Frise,

Statut	Intitulé	Communes du PMGA concernées
		Glisy, Hamelet, Longueau, Morcourt, Picquigny, Rivery, Saily-Laurette, Saily-le-Sec, Suzanne, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme, Vecquemont, Yzeux



**Tableau 3.** Zones du réseau Natura 2000 concernées par le territoire du PMGA

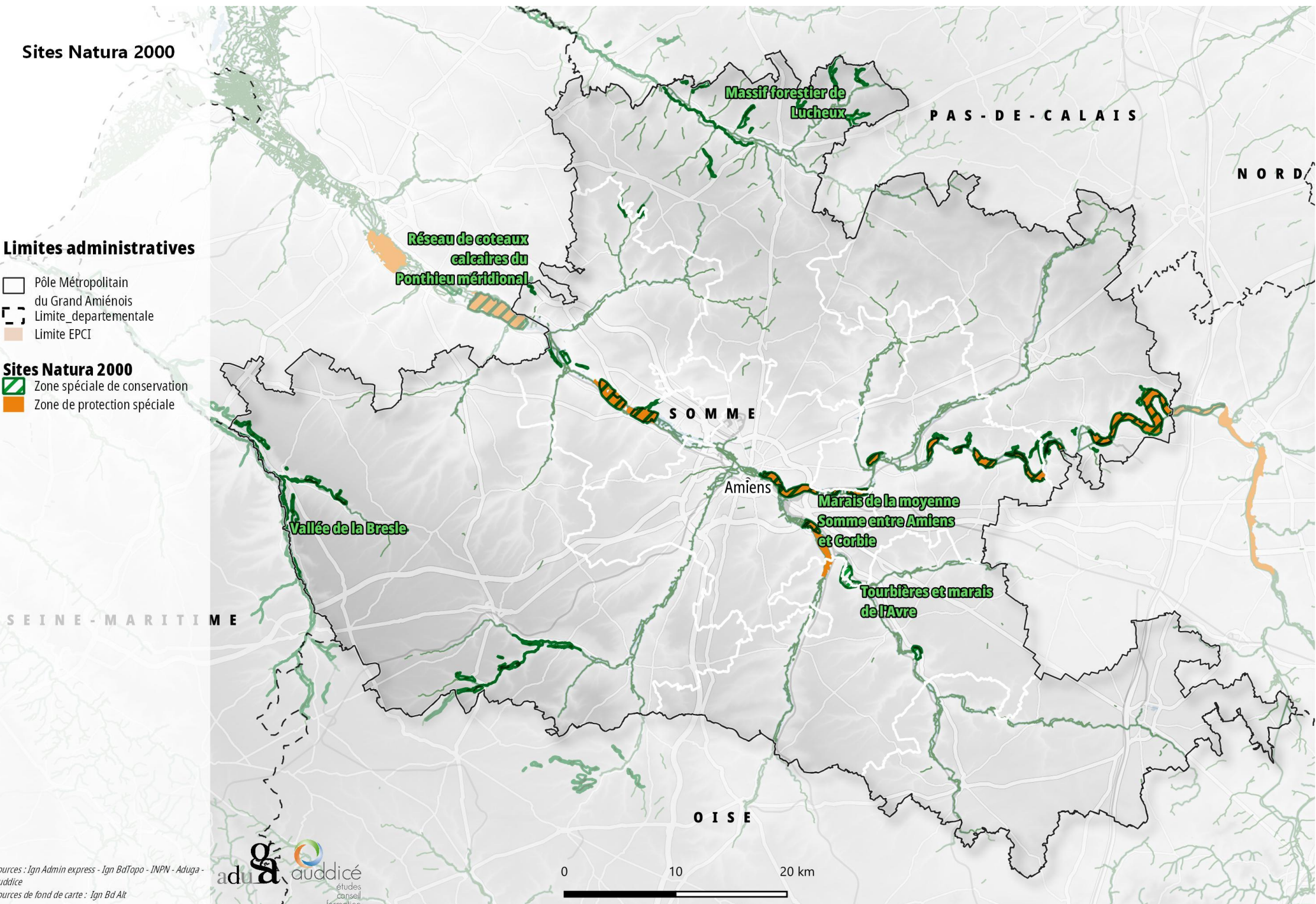
## Sites Natura 2000

## Limites administratives

-  Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
-  Limite départementale
-  Limite EPCI

## Sites Natura 2000

-  Zone spéciale de conservation
-  Zone de protection spéciale



Sources : Ign Admin express - Ign BdTopo - INPN - Aduga - Auddice  
Sources de fond de carte : Ign Bd Alt

## 4.4 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

### 4.4.1 Le cadre réglementaire

Le programme **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. L'intérêt des zones définies repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. **L'inventaire des ZNIEFF n'impose aucune réglementation opposable aux tiers.**

L'inventaire Z.N.I.E.F.F est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite transmises au Muséum national d'histoire naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé. Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière du fichier est programmée pour inclure de nouvelles zones décrites, exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et affiner, le cas échéant, les délimitations de certaines zones. Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la DIREN.

Deux types de zones sont définis :

- **ZNIEFF de type I** : secteurs de superficie limitée en général, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches, peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.



La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère **aucune protection réglementaire**. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, Carte Communale, Schéma directeur, SCoT...), l'inventaire ZNIEFF est une base essentielle pour **localiser les espaces naturels et les enjeux induits**. Une jurisprudence maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement.

En revanche, la **présence d'une ZNIEFF** est un élément révélateur d'un **intérêt biologique** et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels. Il arrive donc que le juge sanctionne des autorisations d'ouverture de carrière, de défrichement, de classement en zone à urbaniser sur des espaces classés ZNIEFF. Il arrive aussi qu'il estime que la prétendue atteinte à une ZNIEFF ne révèle en fait aucune atteinte à un espace méritant d'être sauvegardé. L'objectif de l'inventaire ZNIEFF est d'établir une **base de connaissances**, accessible à tous et consultable en phase avant-projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement.

## 4.4.2 Les ZNIEFF présentes sur le territoire intercommunal

Carte 16 - Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu - p118

Source : INPN

Sur le Pôle métropolitain Grand Amiénois, 111 **ZNIEFF de type 1** et **11 ZNIEFF de type 2** sont recensées. Les ZNIEFF de type 1 sont reprises en annexe et les ZNIEFF de type 2 dans le Tableau 4.

ZNIEFF de type 2	Numéro sur la carte
LA HAUTE FORÊT D'EU, LES VALLÉES DE L'YÈRES ET DE LA BRESLES	1
BOCAGE DE RAMBURES ET VILLEROY	2
VALLEE DE LA LUCE ET COTEAUX DU SANTERRE ENTRE CAIX ET BERTEAUCOURT-LES-THENNES	3
HAUTE ET MOYENNE VALLÉE DE LA SOMME ENTRE CROIX-FONSOMMES ET ABBEVILLE	4
BOCAGES DE ROLLOT, BOULOGNE-LA-GRASSE ET BUS-MAROTIN, BUTTE DE COIVREL	5
VALLÉE DE L'AVRE, DES TROIS DOMS ET CONFLUENCE AVEC LA NOYE	6
HAUTE VALLEE DE LA CELLE EN AMONT DE CONTY	7
LA MOYENNE VALLEE DE L'AUTHIE ET SES VERSANTS ENTRE BEAUVOIR-WAVANS ET RAYE-SUR-AUTHIE	8
VALLÉES DES EVOISSONS ET DE SES AFFLUENTS EN AMONT DE CONTY	9
VALLÉES DE LA BRESLE, DU LIGER ET DE LA VIMEUSE	10
VALLÉE DE L'AUTHIE	11

**Tableau 4.** ZNIEFF de type 2 sur le Pôle métropolitain Grand Amiénois

# Zones naturelles d'intérêt reconnu

## Limites administratives

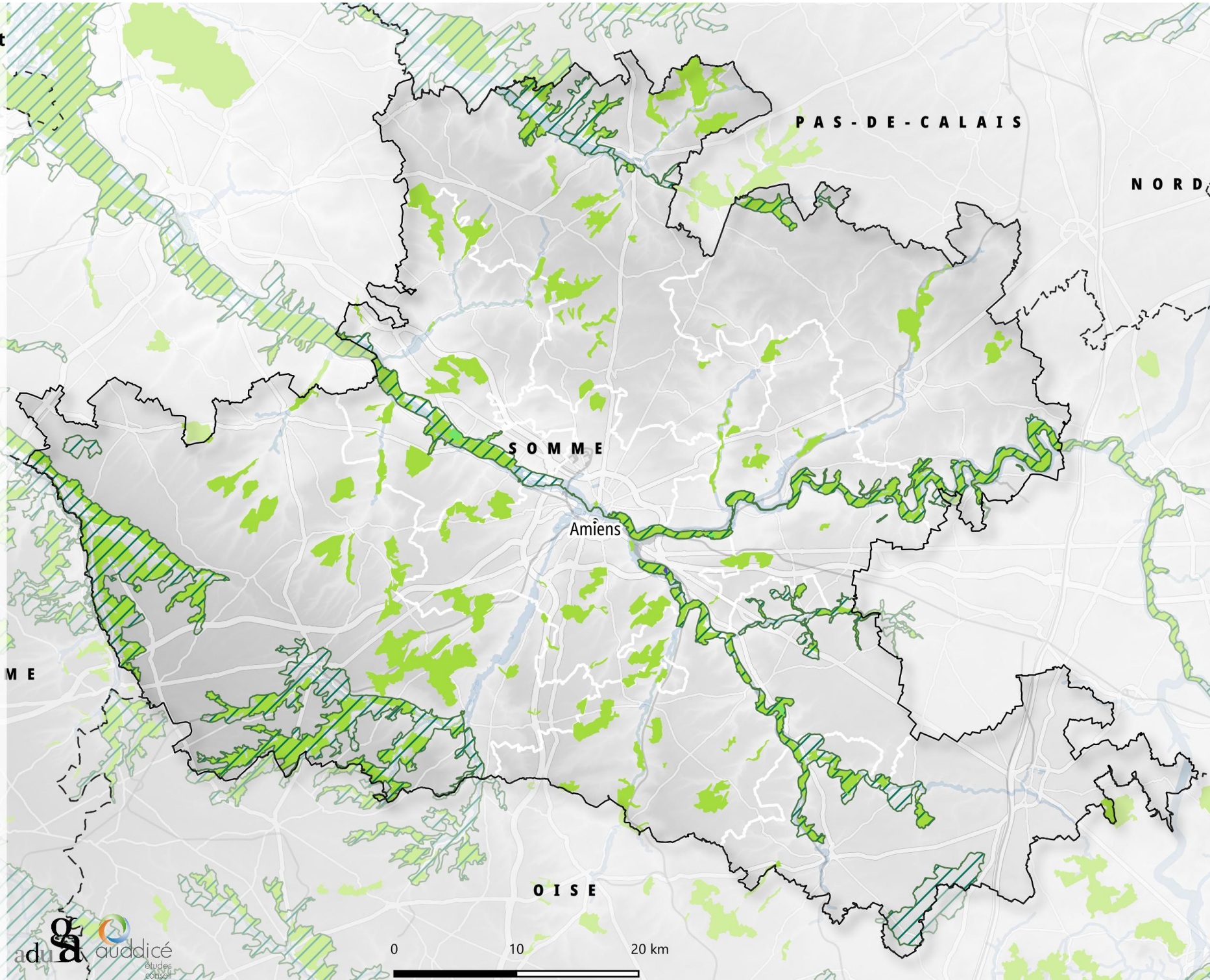
- Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- ▬ Limite départementale
- ▬ Limite EPCI

## Zone d'inventaire

- ZNIEFF1
- ▨ ZNIEFF2

## Zone remarquable

- APB
- RNN



Sources : Ign Admin express - Ign BdTopo - INPN - Aduga - Auddice  
Sources de fond de carte : Ign Bd Alt

## 4.5 Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

Carte 17- Arrêtés de protection Biotope - p120

Source : INPN

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Ces biotopes sont nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie. Ils peuvent être constitués par des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme. Il peut arriver que le biotope d'une espèce soit constitué par un lieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

L'initiative de la préservation des biotopes appartient à l'Etat sous la responsabilité du préfet. Les inventaires scientifiques servent de base à la définition des projets. La réglementation instituée par l'arrêté consiste essentiellement en interdictions d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotopes.

Il existe actuellement 672 arrêtés de protection de biotope, **dont 6 sur le territoire du Pôle Métropolitain Grand Amiénois.**

Lieu de Protection de Biotope	Numéro sur la carte	Communes du PMGA concernées
Marais de Genonville (FR3800043)	1	Moreuil
Marais communal de La Chaussée-Tirancourt (FR3800044)	2	La Chaussée-Tirancourt
Grand marais de la Queue (FR3800045)	3	Blangy-Tronville
Cavité du bois de Milly Fief (FR3800682)	4	Beauval
Vallée d'Acon (FR3800402)	5	La Chaussée-Tirancourt
Coteau de Fignièrès (FR3800628)	6	Fignièrès

Tableau 5. Arrêtés de Protection Biotope sur le PMGA

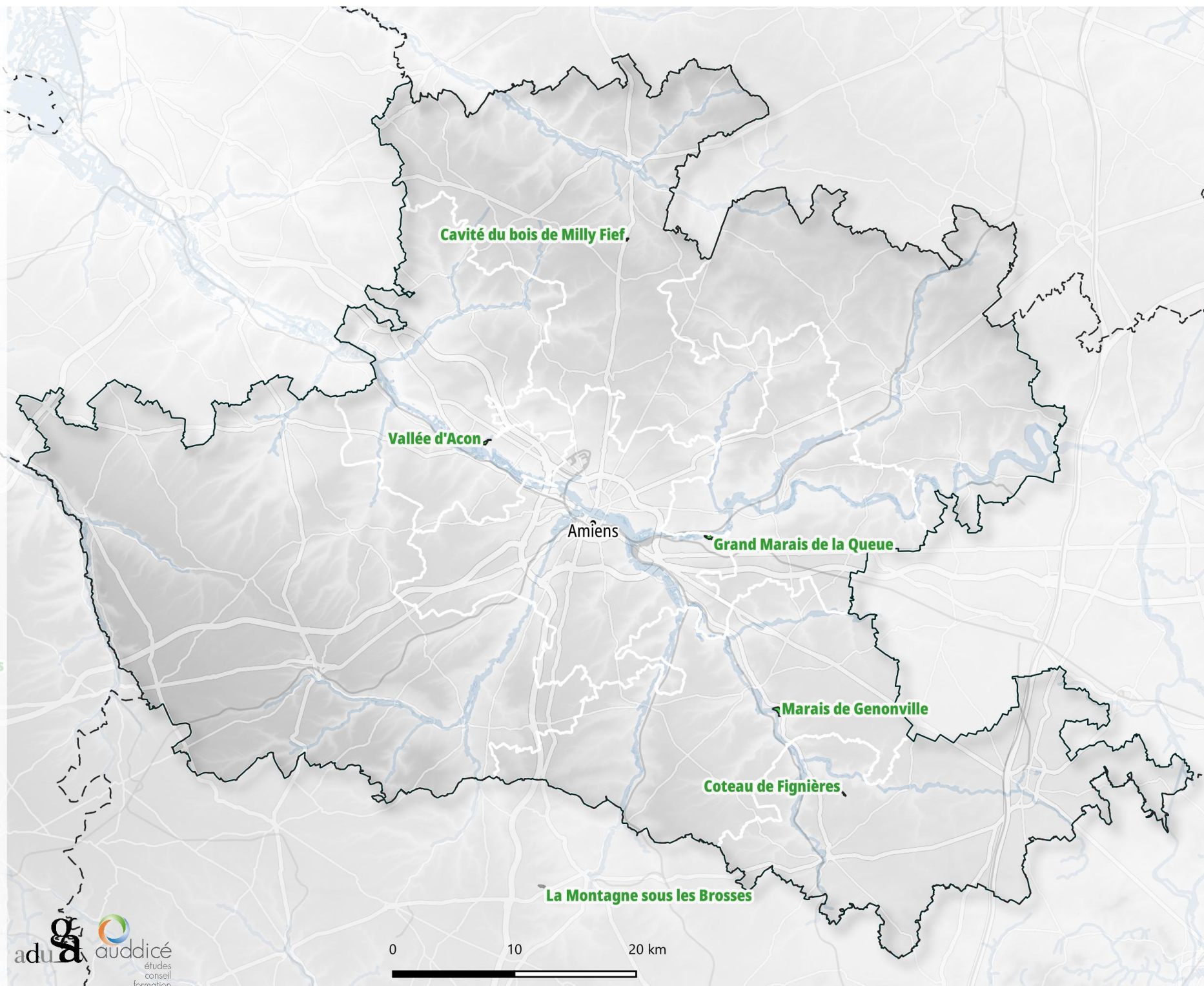
# Arrêté de protection de biotope

## Limites administratives

- Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- ▬ Limite départementale
- ▬ Limite EPCI

## Zones remarquables

- Arrêté de protection biotope



Sources : Ign Admin express - INPN - Aduga - Auddice  
Sources de fond de carte : Ign Bd Alti

## 4.6 Les Réserves Naturelles Nationales (RNN)

Carte 18-Réserves Naturelles Nationales-p122

Source : Site des Réserves Naturelles de France

Comme pour les Réserves Naturelles Régionales, les Réserves Naturelles Nationales (RNN) sont des espaces protégés terrestres ou marins dont le patrimoine naturel est exceptionnel, tant sur le plan de la biodiversité que parfois sur celui de la géodiversité. Ces réserves sont créées par l'Etat.

Sur le territoire, **l'Étang Saint-Ladre est une RNN.**

*« Aux portes de l'agglomération d'Amiens, cette réserve naturelle se situe dans la vallée de l'Avre, non loin de sa confluence avec la Somme. Plans d'eau et marais s'y étendent sur plus de 13 hectares du territoire de la commune de Boves.*

*La réserve naturelle se caractérise par une très grande diversité de milieux. Les herbiers aquatiques témoignent d'une eau de qualité. Les milieux les plus originaux sont les « tremblants », radeaux flottants de végétation se développant à la surface des étangs. D'abord alcalins, ces radeaux s'acidifient progressivement sous l'action des eaux de pluie et hébergent ainsi des espèces végétales particulières, telles les sphaignes. Roselières et bas-marais s'expriment en mosaïque avec les fourrés de saules et les bois de bouleaux. Pour la flore, 274 plantes supérieures ont été recensées. Parmi elles, 24 sont rares à exceptionnelles en Picardie et 10 sont légalement protégées. Certaines sont spectaculaires, telles la gentiane pneumonanthe aux grandes corolles bleues. Dix espèces de sphaignes, bryophytes des tourbières acides, occupent les tremblants de l'étang Saint-Ladre et en font l'un des sites les plus riches de la région. La réserve naturelle abrite l'ensemble du cortège typique des oiseaux nichant dans les marais, dont le martin-pêcheur et la gorge bleue à miroir. 27 espèces de libellules, 8 espèces d'orthoptères (sauterelles et criquets) et 18 espèces très rares de papillons peuplent également le site ».*



**Figure 38.** Etang Saint-Ladre avec Martin pêcheur et Triton ponctué

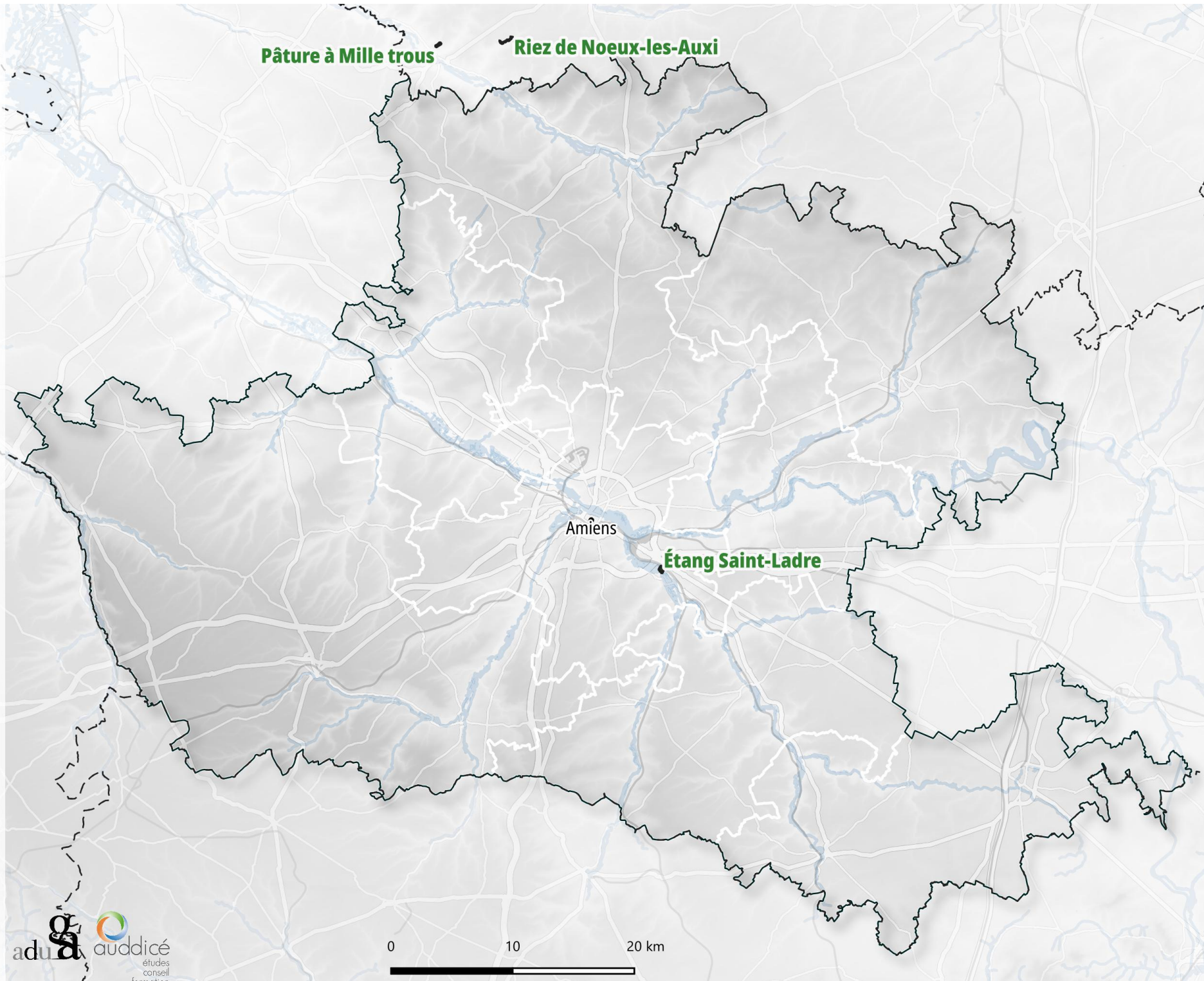
**Réserves Naturelles  
Régionales et  
Nationales**

**Limites administratives**

- Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- - - Limite départementale
- - - Limite EPCI

**Réserves naturelles**

- Réserve naturelle nationale



**Pâturage à Mille trous**

**Riez de Noeux-les-Auxi**

Amiens

**Étang Saint-Ladre**

0 10 20 km

## 4.7 Les Espaces Naturels Sensibles

### Carte 19- Espaces Naturels Sensibles - p124

Les politiques portées par les pouvoirs publics, dont la compétence des **Départements sur les Espaces Naturels Sensibles**, répondent au besoin prégnant de préservation des richesses et des dynamiques naturelles, mais n'ont pas permis d'inverser la tendance au déclin de la biodiversité, à la banalisation des paysages et au déséquilibre de certaines fonctionnalités écologiques (déplacement des espèces, cycle de l'eau...).



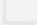
Afin de préserver la qualité des sites et des paysages, le Département s'engage pour la **protection et la valorisation des espaces naturels sensibles**. Il assure leur gestion et permet l'ouverture au public de ces sites exceptionnels.

#### Le territoire comporte 12 Espaces Naturels Sensibles :


- Marais des carvins ;
- Larris de bourdon ;
- Marais du château ;
- Marais d'Yzeux ;
- Samara ;
- Vallée d'Acon ;
- Près de la mare ;
- Au bout du Marais ;
- Les grandes aiguilles ;
- Marais de Tirancourt ;
- Etangs de la barette ;
- Etangs de la chaussee-barrage.

## ENS (espaces naturels sensibles)

## Limites administratives

-  Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
-  Limite départementale
-  Limite EPCI

## Espace naturel sensible de la Somme

 ENS

SEINE - MARITIME

PAS - DE - CALAIS

SOMME

OISE

Marais des cavins

Larris de bourdon

Marais du chateau

Samara

Vallee d'acon

Marais d'yeux

Les grandes aiguilles

Pres de la mare

Marais de tirancourt

Au bout du marais

Amiens

Etangs de la barette

Etangs de la chaussee-barrage

0 10 20 km

## 4.8 Les sites en gestion du Conservatoire des Espaces Naturels

Carte 20 - Conservatoire des Espaces Naturels - p127

Source : Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie

Le **conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Picardie**, est une association de type loi 1901 à but non lucratif. Le conservatoire a été créé en 1989 et a pour objectifs la protection et la valorisation du patrimoine naturel de la Picardie. Il gère ainsi plus de 270 sites naturels (coteaux calcaires, prairies alluviales, étangs, marais, tourbières, etc.) représentant près de 10 000 hectares d'espaces.



Le conservatoire est membre de la fédération des conservatoires d'espaces naturels (FCEN), qui regroupe les 29 conservatoires, départementaux ou régionaux, de métropole ou d'outre-mer. À ce titre, le conservatoire partage les valeurs communes de la charte des CEN et développe des actions de **connaissance, protection, gestion et valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel**.

**27 sites en gestion du Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie sont présents sur le Pôle métropolitain Grand Amiénois.**

Nom du site	Type de site	Communes du PMGA concernées
Les Larris de Grouches-Luchuel	Pelouses calcicoles	Grouches-Luchuel
La Vallée du Chêne	Pelouses calcicoles	Lanches-Saint-Hilaire
Le Larris d'Hangest-sur-Somme	Pelouses calcicoles	Hangest-sur-Somme
Le Larry de Bourdon	Pelouses calcicoles	Bourdon
La Vallée d'Acon	Prairies humides / Pelouses calcicoles / Cavité souterraine	La Chaussée-Tirancourt
Le Marais de Belloy-sur-Somme	Marais et étangs	Belloy-sur-Somme
Le Marais de la Chaussée	Marais et étangs	La Chaussée-Tirancourt
Le Marais de Tirancourt	Marais et étangs	La Chaussée-Tirancourt / Ailly-sur-Somme / Breilly
Le Marais de Picquigny	Marais et étangs	Picquigny
Aux Larris	Pelouses calcicoles	Saint-Aubin-Rivière
Les Larris d'Inval-Boiron	Pelouses calcicoles / Cavité souterraine	Inval-Boiron
Le Larris Du Quesne	Pelouses calcicoles / Cavité souterraine	Le Quesne
Le Larris du Berger	Pelouses calcicoles	Gauville
La Montagne de Montenoy	Pelouses calcicoles	Saint-Aubin-Montenoy
La Montagne de Guizancourt	Pelouses calcicoles	Guizancourt
La Friche Calcicole	Pelouses calcicoles	Famechon / Frémontiers
La Montagne des Grès	Pelouses calcicoles	Grattepanche
Le Fort de Grattepanche	Cavité souterraine	Grattepanche
La Vallée Grand-Mère	Pelouses calcicoles	Ailly-sur-Noye
Le Marais de Hailles	Marais et étangs	Hailles
Le Larris de Vaux	Pelouses calcicoles	Vaux-Sur-Somme
Les Montagnes de Chipilly	Pelouses calcicoles	Chipilly

Nom du site	Type de site	Communes du PMGA concernées
Notre-Dame-de-Vaux	Pelouses calcicoles	Eclusier-Vaux
La montagne de Frise	Pelouses calcicoles	Frise
Le Marais communal de Morcourt	Marais et étangs	Morcourt
Le Marais de Génonville	Marais et étangs	Moreuil
Le Larris du Brûlé	Pelouses calcicoles	Fignières

**Tableau 6.** Sites en gestion du CEN sur le PMGA

**Sites gérés par le CEN  
(Consevoir d'espaces naturels)**

**Limites administratives**

-  Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
-  Limite départementale
-  Limite EPCI

**Sites gérés par le CEN**

-  Sites



Sources : Ign Admin express - Ign BdTopo - INPN - Aduga - Auddice  
Sources de fond de carte : Ign Bd Alt

## 4.9 Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

---

*Carte 16 - Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu - p118*

*Source : Géoportail - INPN*

L'inventaire des **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.)** a été réalisé afin de faciliter l'identification des territoires stratégiques pour l'application de la Directive Oiseaux relative à la conservation des oiseaux sauvages. Elles ont permis la préfiguration des Zones de Protection Spéciale du réseau Natura 2000. Néanmoins, elles ne revêtent aucun caractère réglementaire.

Cette directive est applicable depuis 1981 à tous les états membres de l'Union Européenne, qui doivent prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen », y compris les espèces migratrices non occasionnelles.

**Le Pôle métropolitain Grand Amiénois comporte une ZICO : la ZICO Etangs et Marais du bassin de la Somme.**

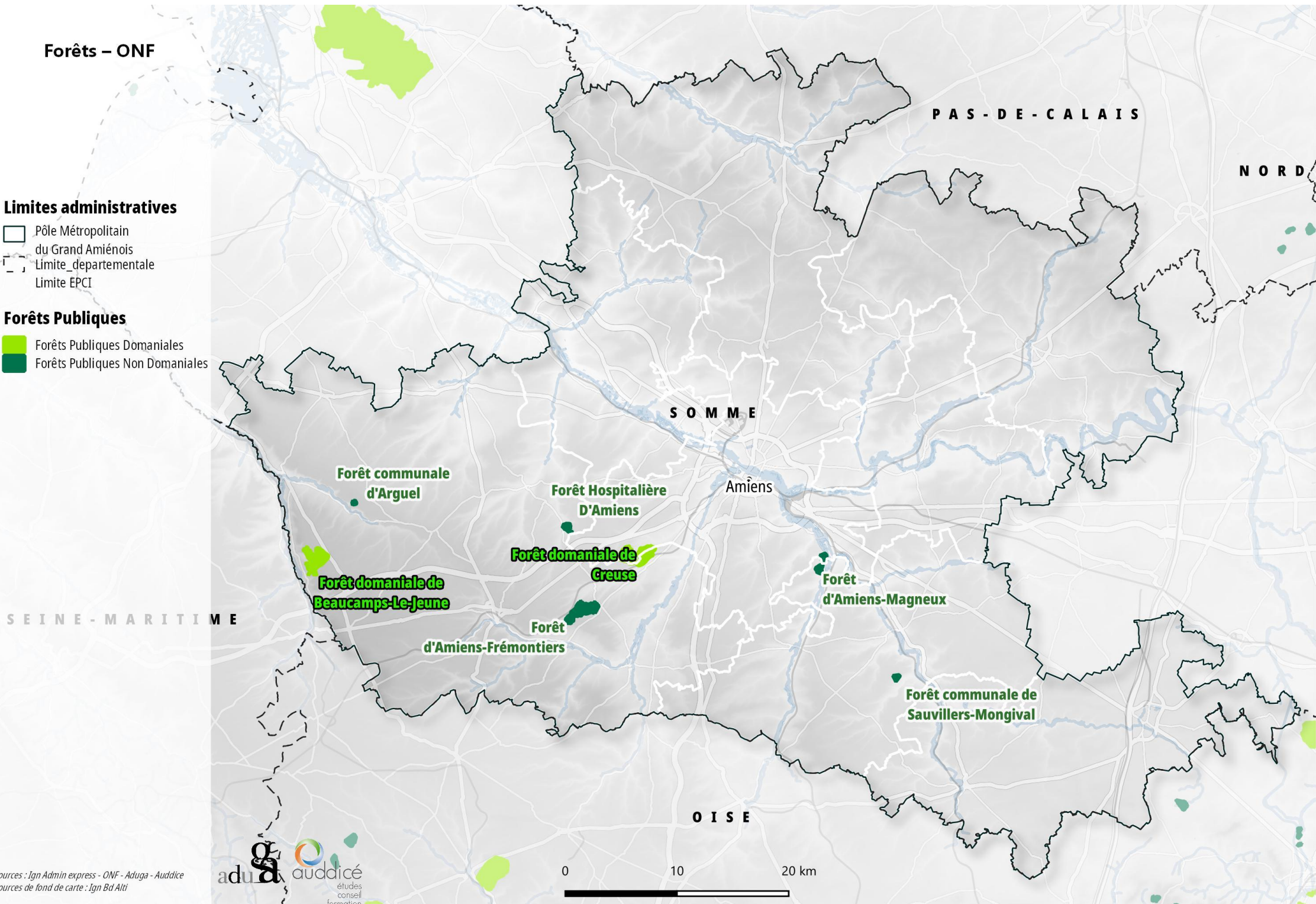
## Forêts – ONF

### Limites administratives

- Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- Limite départementale
- - - Limite EPCI

### Forêts Publiques

- Forêts Publiques Domaniales
- Forêts Publiques Non Domaniales



Sources : Ign Admin express - ONF - Aduga - Auddicé  
Sources de fond de carte : Ign Bd AltI

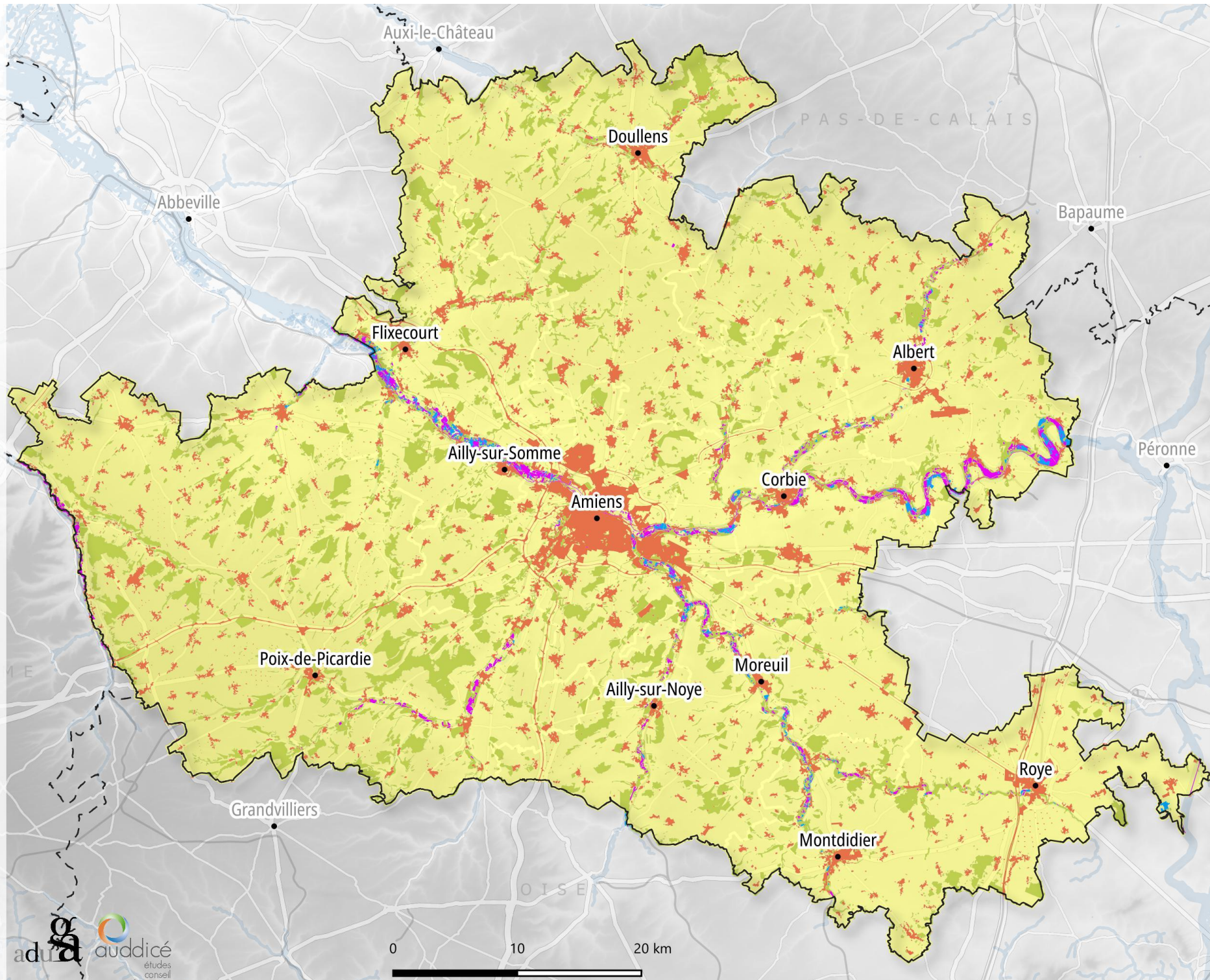
## Occupation des sols

## Limites administratives

-  Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
-  Limite départementale
-  Limite EPCI

## Occupation du sol 2017

-  Espaces artificialisés
-  Espaces agricoles
-  Espaces naturels
-  Zones humides
-  Cours d'eau



0 10 20 km

## 4.10 Zones humides

### ■ Définition

Une **zone humide** est un espace où l'eau est le principal facteur qui **contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée**. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure, ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

L'article 2 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (Code de l'Environnement) définit les zones humides comme « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Les **zones humides** sont souvent une partie constituante des écosystèmes d'eaux de surface et également généralement liées aux **eaux souterraines** : elles forment en général des **milieux de transition** entre la terre et les eaux de surface, douces ou côtières, et/ou les eaux souterraines. Les zones humides constituent un **patrimoine naturel remarquable**, en particulier par les espèces qu'elles abritent à un moment ou un autre de leur cycle de vie. Mais elles remplissent également des fonctions d'infrastructure naturelle, avec un rôle **tampon dans le régime des eaux** (retard et amoindrissement des pics de crue, échanges avec les nappes et les rivières...) et des **capacités d'autoépuration**.

**Attention : Une zone humide n'est pas nécessairement une zone inondable ou une zone où l'eau est visible.** Les protocoles de désignation d'une zone humide et d'une zone inondable ne sont pas les mêmes.

Les zones humides peuvent être identifiées selon **deux critères : pédologique ou floristique**. Seule l'absence des deux critères permet d'affirmer qu'une zone n'est pas humide.



Figure 39. Critère pédologique



Figure 40. Critère floristique

Carte 23- Zones à dominantes humides des SDAGE - p133

Carte 24 - Zones humides des SAGE - p134

La législation sur l'eau ne concerne que les zones humides avérées et non pas les zones humides probables. Il s'agit néanmoins d'une donnée d'alerte sur la localisation probable de ces zones humides.

Les zones humides sont de plusieurs types : marais, étangs, prairies, à caractère tourbeux ou non. Cependant la caractéristique remarquable du territoire est la présence de zones humides tourbeuses de grande importance, tant en termes de surface que d'intérêt écologique. Les centaines d'hectares de marais tourbeux alcalins situés dans les fonds de vallées de la Somme, de l'Avre et de quelques autres affluents forment un ensemble remarquable parcourant tout le département et constituent un ensemble exceptionnel à l'échelle de la France et probablement même dans tout le Nord-Ouest de l'Europe.

Ce continuum remarquable est cependant interrompu dans l'agglomération amiénoise. L'urbanisation du fond de vallée, dans sa partie la plus dense, ne présente plus aucun caractère de zone humide sur près d'un kilomètre, ce qui peut constituer un obstacle majeur pour la circulation de certaines espèces. À des degrés moindres, les autres agglomérations implantées en fonds de vallées de la Somme et de l'Avre (Corbie, Boves par exemple) constituent également des freins dans les déplacements des espèces.

Beaucoup de zones humides ont, au cours des dernières décennies, été remblayées ou asséchées par des drainages ou des plantations. Si ces phénomènes sont moins intenses depuis quelques années, à la faveur d'une protection réglementaire renforcée de ces milieux, la qualité et donc la richesse écologique de ces espaces sont souvent menacées par d'autres facteurs. Les espaces humides ouverts étant les plus porteurs d'enjeux, leur boisement progressif, consécutif à un abandon d'usages traditionnels, modifie l'écosystème et fragilise certaines espèces. Les zones humides du pays sont aussi sujettes à un engorgement croissant et sont directement impactées par la pollution de l'eau.

.

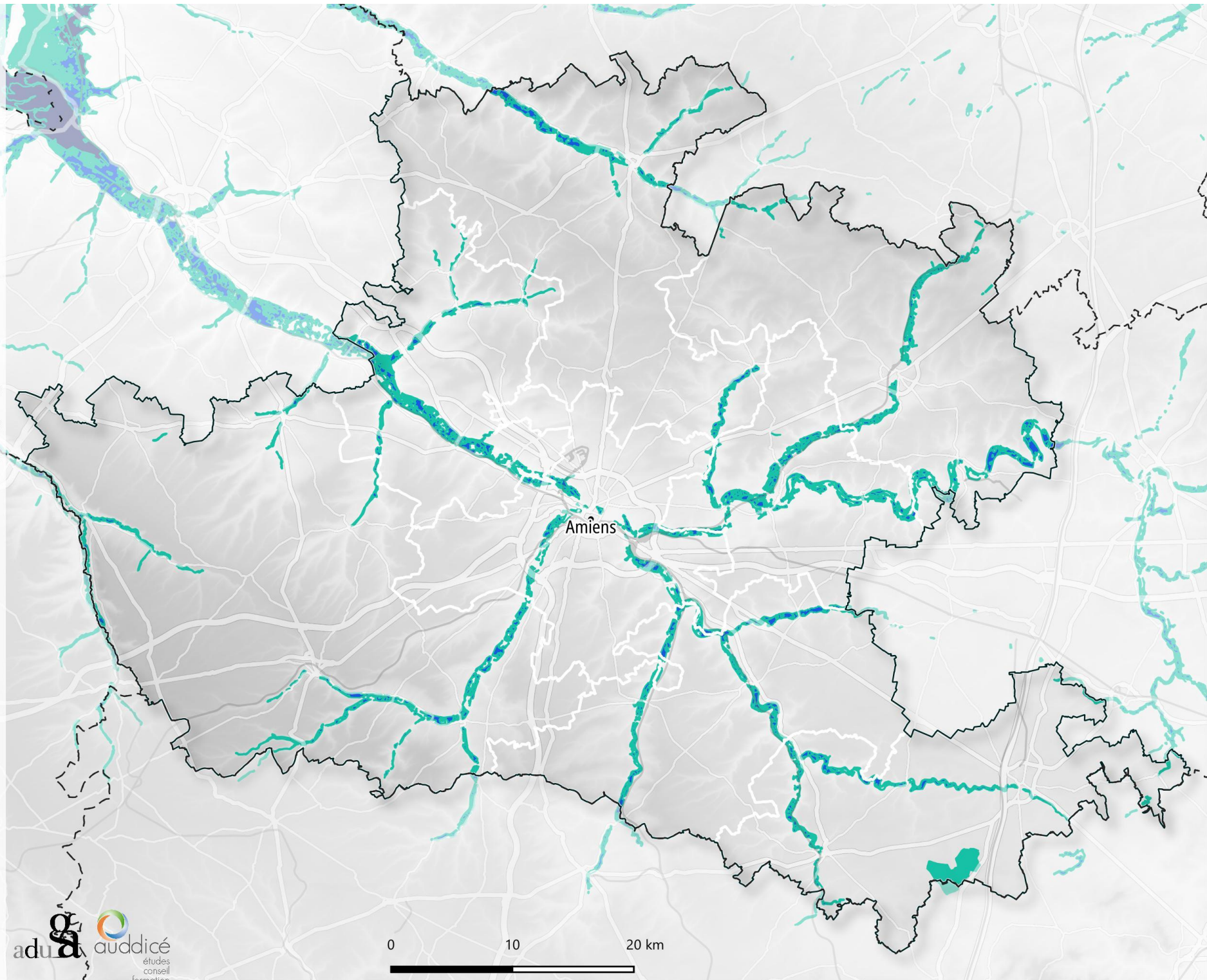
## Pré-localisation des zones humides

### Limites administratives

- Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- - - Limite départementale
- - - Limite EPCI

### Zones humides

- Milieux non humide
- Milieux potentiellement humides probabilité assez forte
- Milieux potentiellement humides probabilité forte
- Milieux potentiellement humides probabilité très forte



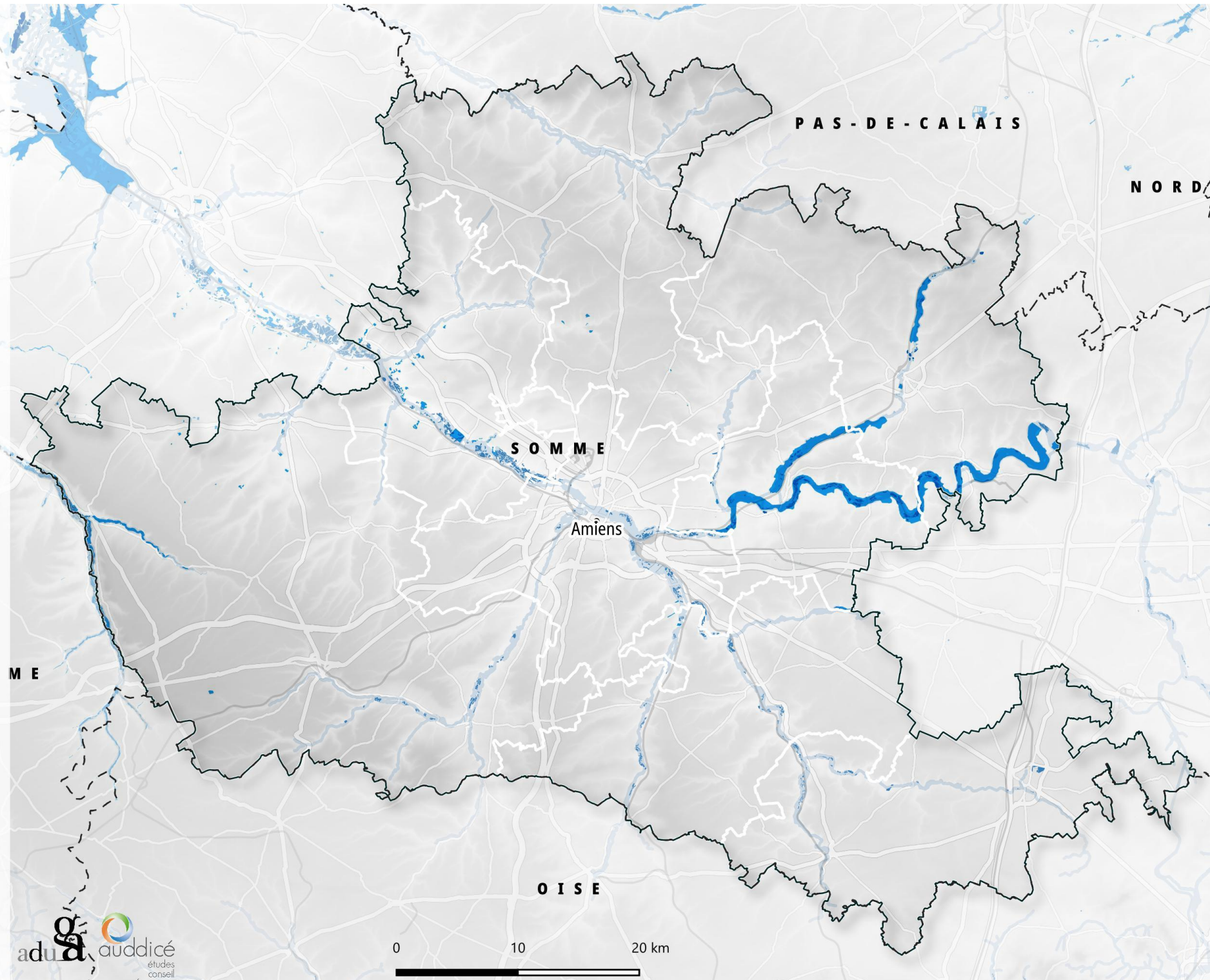
# Zones humides des SAGE

## Limites administratives

- Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- - - Limite départementale
- - - Limite EPCI

## Zones humides

- Zones humides



## 4.11 Les sites Ramsar

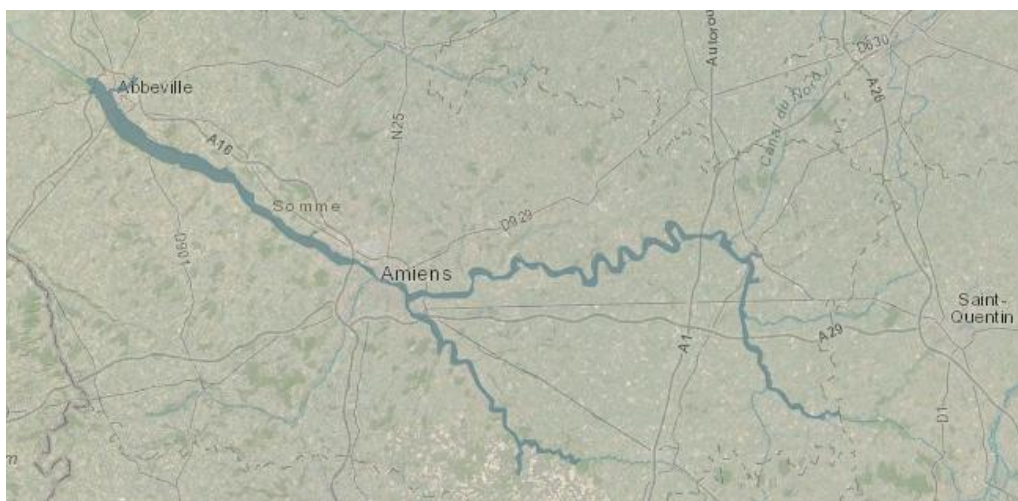
Source : *Etat des lieux du réseau française de sites Ramsar – Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer – Août 2016 ; site Géoportail*

Source : INPN

La Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, appelée Convention de Ramsar, a été adoptée le 2 février 1971 à Ramsar, Iran. Elle engage les Etats membres à la conservation et à l'utilisation durable de leurs milieux humides, et prévoit la création d'un réseau mondial de zones humides d'importance internationale : les sites Ramsar. À l'origine, ce réseau a été établi en faveur de la conservation des populations d'oiseaux d'eau. Aujourd'hui, il est en constante extension à travers le monde pour conserver et gérer durablement les milieux humides au patrimoine écologique inestimable. La France a ratifié la Convention de Ramsar en 1986 et a labellisé à ce jour 48 sites Ramsar. Pour être labellisés Ramsar, les sites, quelle que soit leur superficie, doivent répondre à au moins l'un des neuf critères de désignation Ramsar, et constituent ainsi la vitrine des milieux humides français :

- Critère 1 : elle contient un exemple représentatif, rare ou unique de type de zone humide (quasi) naturelle de la région biogéographique concernée ;
- Critère 2 : elle abrite des espèces ou des communautés écologiques vulnérables, menacées d'extinction ou gravement menacées d'extinction ;
- Critère 3 : elle abrite des populations d'espèces animales ou végétales importantes pour le maintien de la diversité biologique d'une région biogéographique particulière ;
- Critère 4 : elle abrite des espèces végétales ou animales à un stade critique de leur cycle de vie ou elle sert de refuge dans des conditions difficiles ;
- Critère 5 : elle abrite, habituellement, 20 000 oiseaux d'eau ou plus ;
- Critère 6 : elle abrite, habituellement, 1% des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce d'oiseaux d'eau ;
- Critère 7 : elle abrite une proportion importante d'espèces de poissons indigènes, d'individus à différents stades du cycle de vie, d'interactions interspécifiques ou de populations représentatives des avantages ou des valeurs des zones humides et contribue ainsi à la diversité biologique mondiale ;
- Critère 8 : elle sert de source d'alimentation importante pour les poissons, de frayère, de zone d'alevinage ou de voie de migration dont dépendent des stocks de poissons se trouvant dans la zone humide ou ailleurs ;
- Critère 9 : elle abrite régulièrement 1% des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce animale dépendant des zones humides (hors avifaune).

Le territoire du PMGA est concerné par un site Ramsar : **Marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre.**



**Figure 41.** Localisation de la zone « Marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre » protégée par la convention Ramsar



**Figure 42.** Marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre (Crédit photo : Département de la Somme)

## 4.12 Perspectives d'évolution et enjeux liés au patrimoine naturel

ETAT INITIAL	
ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des zones naturelles d'intérêt écologique importantes :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale.</li> <li>○ Corridors écologiques structurés autour de 4 grandes sous-trames : humide et aquatique, arborée, herbacée et littorale.</li> </ul> </li> <li>• Des zones d'intérêt écologique identifiées :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 111 ZNIEFF de type 1 réparties sur l'ensemble du grand amiénois et 11 ZNIEFF de type 2 proches des cours d'eau de la Somme, de l'Authie et du Liger.</li> <li>○ 6 arrêtés de protection de biotope sur le PMGA.</li> <li>○ Une Réserve Naturelle Nationale (RNN) : Étang Saint Ladre.</li> <li>○ 12 Espaces Naturels Sensibles (ENS).</li> <li>○ 27 sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Picardie.</li> <li>○ Une ZICO : Étangs et marais du bassin de la Somme.</li> </ul> </li> <li>• Reconnaissance internationale des milieux humides grâce à la Convention de Ramsar, offrant une vitrine pour la préservation des zones humides.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fragmentation des espaces naturels et corridors écologiques par des infrastructures et l'urbanisation.</li> <li>• Des pressions sur le foncier</li> </ul>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification et résorption des ruptures de continuités écologiques afin d'améliorer la connectivité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disparition de certains éléments naturels tels que mes haies et les mares</li> <li>• Perte des continuité écologique, diminuant les habitats de certaines espèces</li> </ul>

### ETAT INITIAL

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Intégration de la notion de trames écologiques dans l'aménagement.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Urbanisation sur les milieux naturels</li></ul> |
|--|---|

### ENJEUX POUR LE SCOT

- La préservation des espaces à enjeux écologiques majeurs ou forts fragilisés par leur disparition (111 ZNIEFF de type 1 et 11 ZNIEFF de type 2) et de leur faible taille (zones humides, cours d'eau et leurs abords...) ainsi que la préservation des continuités écologiques. identifiées à l'échelle métropolitaine et locale
- La préservation des milieux aquatiques et humides, notamment dans la vallée de la Somme, de la Bresle, les 12 ENS, les 27 CEN.
- La conservation des prairies existantes.
- La préservation des éléments éco-paysagers remarquables (haies, talus, mares, becques, prairies...) pourvoyeurs de services écosystémiques au sein des villes et villages picards
- La prise en compte des enjeux écologiques en amont de la conception des projets ainsi que dans les aménagements d'espaces verts des communes en priorisant l'apport pour la biodiversité à l'aspect esthétique

## CHAPITRE 5. RISQUES NATURELS

## 5.1 La sensibilité du territoire

### 5.1.1 Les arrêtés de catastrophes naturelles

1053 arrêtés de catastrophe naturelle sont dénombrés sur le territoire depuis 1984. Près de 95 % des évènements sont liés aux pluies (orages, inondations, remontées de nappe). Les autres évènements sont liés à des mouvements de terrain et sécheresse.

Il est à noter que la tempête de 1999 a concerné les 466 communes du PMGA, en dehors de cet évènement, 282 communes du PMGA ont été concernées par un arrêté de catastrophe naturelle.

Par ailleurs en 2001, la Somme a été touchée par des inondations.

Répartition par type des arrêtés de catastrophe naturelle sur le PMGA (1984-2018)

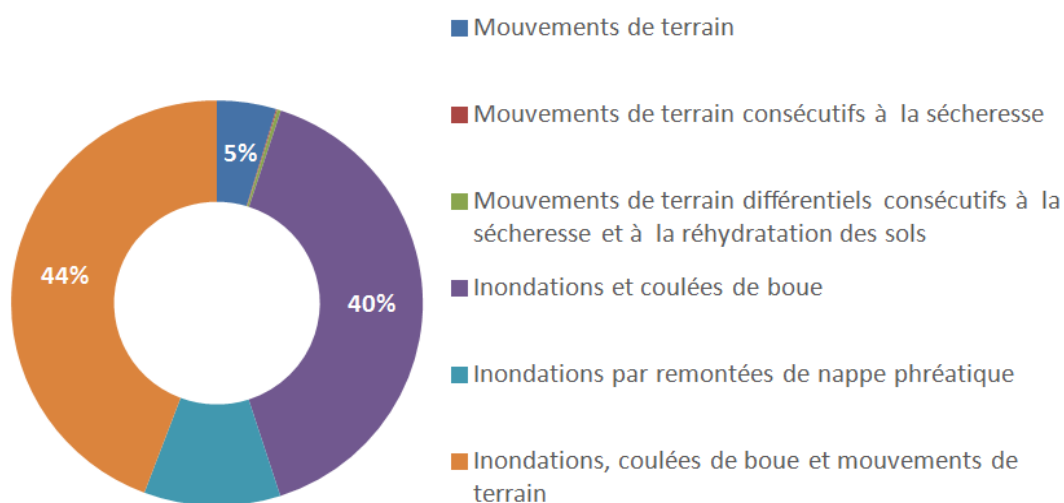


Figure 43. Répartition par type d'arrêtés de catastrophe naturelle sur le PMGA

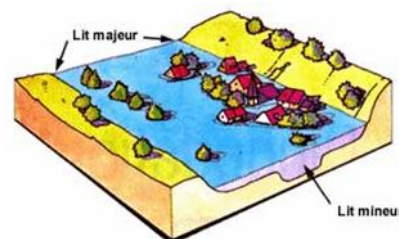
## 5.2 Les inondations

### Carte 25 - Zones inondables - p145

Le **risque d'inondation** est à l'origine d'approximativement 80% du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et 60% du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles. Il concerne environ 280 000 kilomètres de cours d'eau répartis sur l'ensemble du territoire national.

Le **Ministère de l'Écologie et du Développement Durable** a établi une typologie des phénomènes naturels dans le cadre de leur suivi sur le territoire français. Cette typologie distingue **cinq catégories d'inondations** :

- Par une crue (débordement de cours d'eau) ;
- Par ruissellement et coulée de boue ;
- Par lave torrentielle (torrent et talweg) ;
- Par remontées de nappes phréatiques ;
- Par submersion marine.



La vallée de la Somme forme un ensemble complexe de cours d'eau, de marais, d'étangs, de fossés, de canaux et d'ouvrages hydrauliques les plus divers. Les nappes souterraines exercent une influence déterminante sur le niveau des eaux superficielles.

Le territoire a une sensibilité très forte aux inondations.

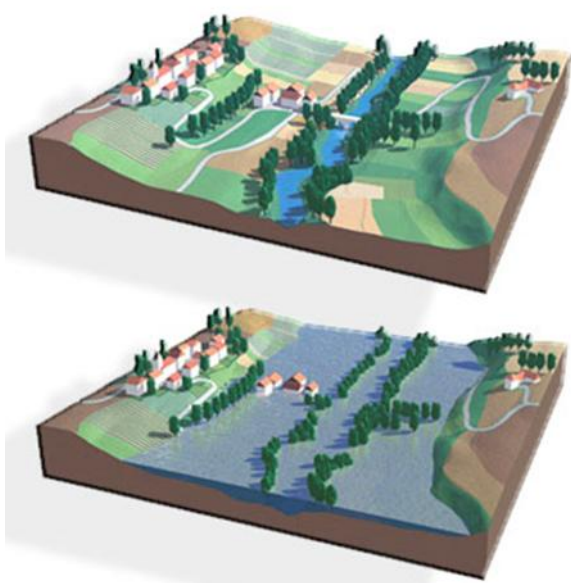
Concernant les inondations de la Somme, les principales périodes d'inondations survenues au cours des dix dernières années sont les suivantes :

- Août 1987 (221 interventions dans le secteur du Vimeu) ;
- Février 1988 (montée des eaux sur le secteur de Fontaine-sur-Somme et Warloy-Baillon) ;
- 26 février-2 mars 1990 (rupture partielle de la digue des BasChamps et dégâts importants dans le secteur de Cayeux) ;
- Mai-juin-août 1992 (300 interventions des services d'incendie et de secours) ;
- Décembre 1993 (353 interventions à la suite de crues de la Somme et de débordements de mares) ;
- Mai 1994 (127 interventions à la suite de violents orages) ;
- Mars 1995 (150 interventions sur le secteur côtier) ;
- Décembre 1999 (évacuation de plus de 800 personnes à Doullens et Martainneville) ;
- Avril 2001 (108 communes touchées, 3.500 caves et habitations inondées, plus de 1.100 personnes évacuées.)

Le Plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Somme et de ses affluents a été prescrit le 20 avril 2001. Ce Plan de prévention des risques naturels prend en considération les aléas Inondations par débordement de la Somme, remontées de nappe et ruissellement. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 02 août 2012. Celui-ci concerne 68 communes sur la PMGA, dont la liste est disponible en annexe.

Les démarches de prévention des inondations à l'échelle de bassins de risque peuvent se structurer dans un Programmes d'actions pour la prévention des inondations (PAPI). Le PAPI de la Somme 2015-2020 (et son avenant 2021-2022) prévoit la mise en œuvre de 24 actions. Un nouveau programme d'action sera mis en œuvre, à partir de 2023, centré sur la problématique des inondations par ruissellement des eaux pluviales.

### 5.2.1 Les inondations par débordements de cours d'eau



On appelle inondation, la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle résulte dans le cas des présents ruisseaux, de crues liées à des précipitations prolongées.

La crue correspond à l'augmentation soudaine et importante du débit du cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit naturel. Lorsqu'un cours d'eau est en crue, il sort de son lit habituel nommé lit mineur pour occuper en partie ou en totalité son lit majeur qui se trouve dans les zones basses situées de part et d'autre du lit mineur.

La mise en œuvre de la Directive Inondation vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle des districts hydrographiques, tout en priorisant l'intervention de l'État pour les territoires à risques importants d'inondation (TRI). Le 26 décembre 2012, le préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie a arrêté une liste de onze TRI, dont celui d'Amiens.

Parmi les communes du PMGA, 11 sont concernées par le TRI Amiens :

- Amiens
- Boves
- Cagny
- Camon
- Dreuil-Les-Amiens
- Dury
- Longueau
- Pont-De-Metz
- Rivery
- Saleux
- Salouël

## 5.2.2 Les inondations par remontée de nappes phréatiques

### Carte 26- La sensibilité aux remontées de nappes - p146

Des débordements peuvent se produire par remontée de nappes phréatiques. Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

Il est appelé zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, où une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

La sensibilité à la remontée de nappe très élevée : 5,5% des zones bâties en risque de remontée très forte et 15% en risque élevé et 14% en risque moyen de remontée de nappe.

Plus de 245 communes ont plus de 30% de leur surface concernée par ce risque et plus de 100 communes ont la totalité de leur surface en zone à risque.

**Les inondations par remontée ou saturation de nappe, sont provoquées par le cumul des précipitations hivernales, dans les zones où les nappes sont proches du sol, sur de nombreuses parties du territoire.**

## 5.2.3 Les inondations par ruissellement et coulée de boue

Une inondation par ruissellement pluvial est provoquée par « les seules précipitations tombant sur l'agglomération, et (ou) sur des bassins périphériques naturels ou ruraux de faible taille, dont les ruissellements empruntent un réseau hydrographique naturel (ou artificiel) à débit non permanent, ou à débit permanent très faible, et sont ensuite évacués par le système d'assainissement de l'agglomération ou par la voirie. Il ne s'agit donc pas d'inondation due au débordement d'un cours d'eau permanent, traversant l'agglomération, et dans lequel se rejettent les réseaux pluviaux » (Source : Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation).

Ce type d'inondation se manifeste en cas d'épisode pluvieux intense. Il arrive que les bassins versants concernés n'aient jamais subi d'inondations connues, même modérées, et qu'ils soient subitement affectés par une inondation exceptionnelle.

Cette situation accroît la vulnérabilité des habitants exposés, qui n'ont pas conscience de l'existence d'un risque.

De nombreuses caractéristiques du bassin versant, morphologiques, topographiques, géologiques, pédologiques, hydrauliques peuvent influencer le développement et l'ampleur du ruissellement :


- la pente : les vitesses d'écoulement seront d'autant plus élevées que les pentes moyennes sur le bassin versant seront fortes ;
- la nature, la dimension et la répartition des axes d'écoulement naturels (fossés, ...) et artificiels (réseau et ouvrages hydrauliques, configuration du réseau de voiries), courants et exceptionnels ;

- les points bas, les dépressions topographiques qui peuvent constituer des zones de stockage (mares, ...), ouvrages souterrains ;
- le couvert végétal des bassins est un élément important en zones rurales et périurbaines : bois et forêts, prairies, terres labourées, ... Un sol peu végétalisé favorisera le ruissellement des eaux et conduira à des temps de réponse beaucoup plus courts qu'un couvert forestier ou herbeux dense ;
- L'imperméabilisation du sol : un sol goudronné produit immédiatement et en totalité le ruissellement de la pluie reçue ;
- la nature du sol et son état sont déterminants : les sols secs et les sols saturés notamment, mais aussi le phénomène de battance (le sol devient compact et absorbe moins rapidement l'eau), favorisent l'apparition du ruissellement.

## Zones inondables

## Limites administratives


 Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

 Limite\_départementale

Limite\_epci\_ga


## Zones inondables

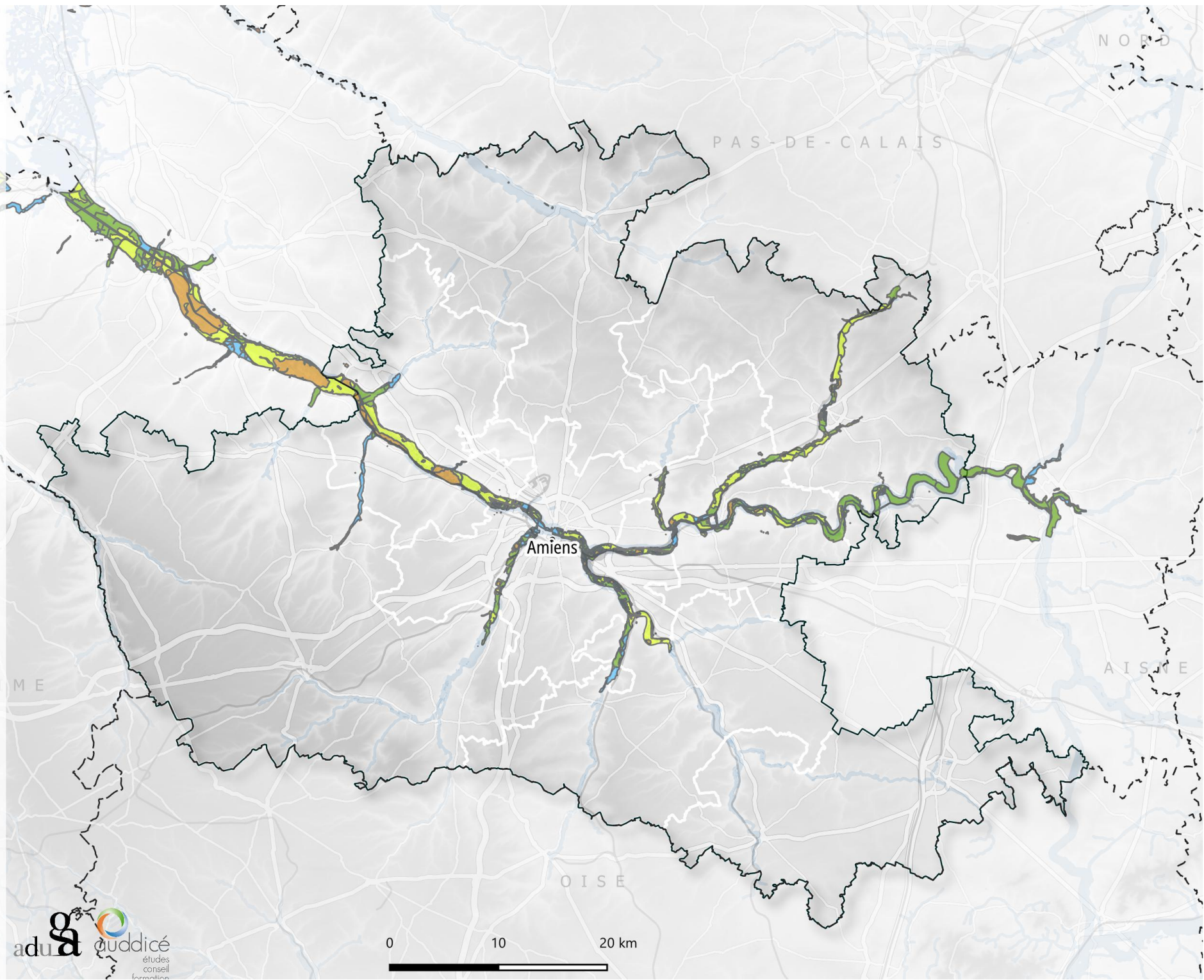
 Aléa très faible

 Aléa faible

 Aléa moyen

 Aléa fort

 Aléa très fort



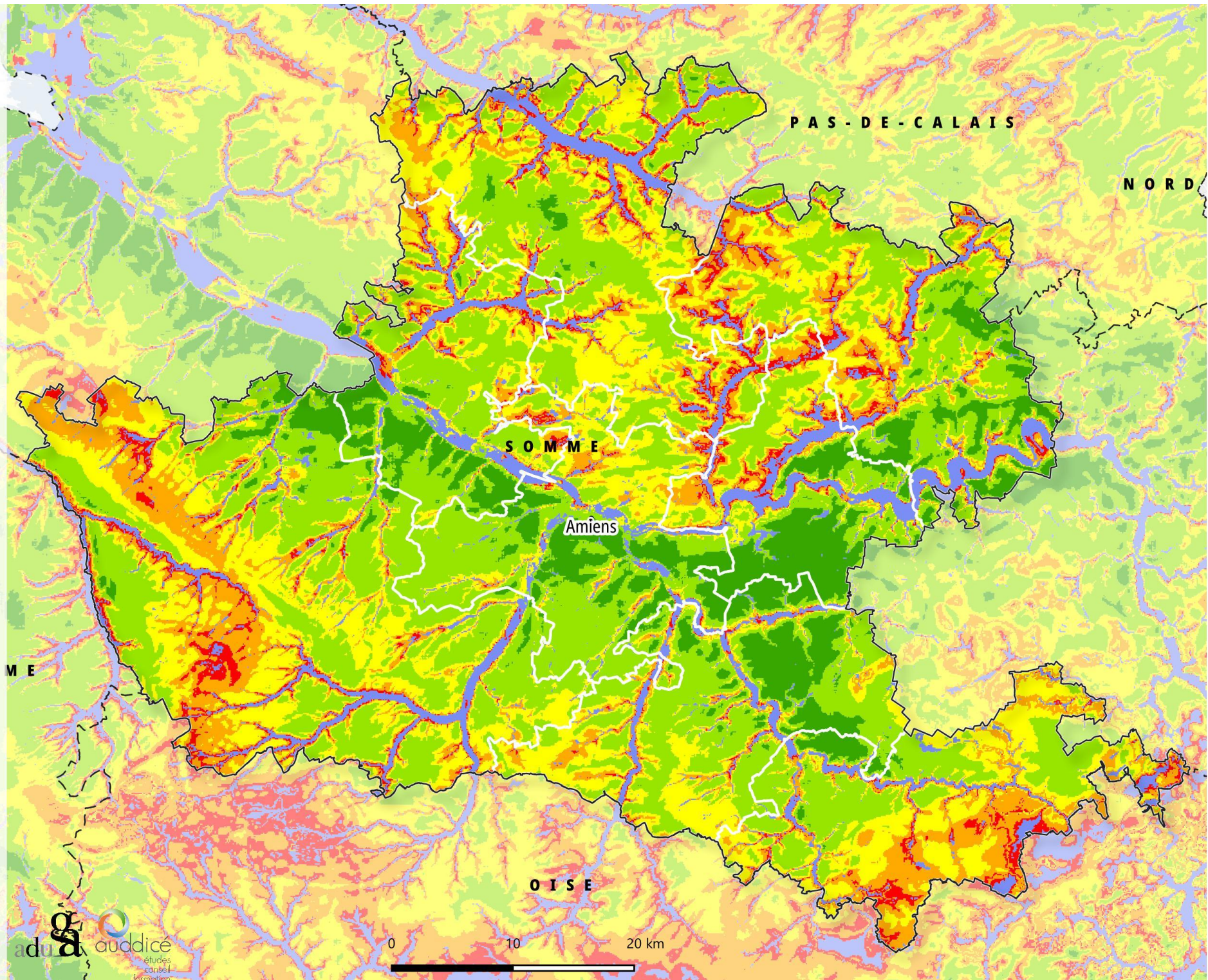
## Remontées de nappe

## Limites administratives

-  Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
-  Limite départementale
-  Limite EPCI

## Sensibilité aux remontées de nappes

-  Nappe sub-affleurante
-  Sensibilité très forte
-  Sensibilité forte
-  Sensibilité moyenne
-  Sensibilité faible
-  Sensibilité très faible



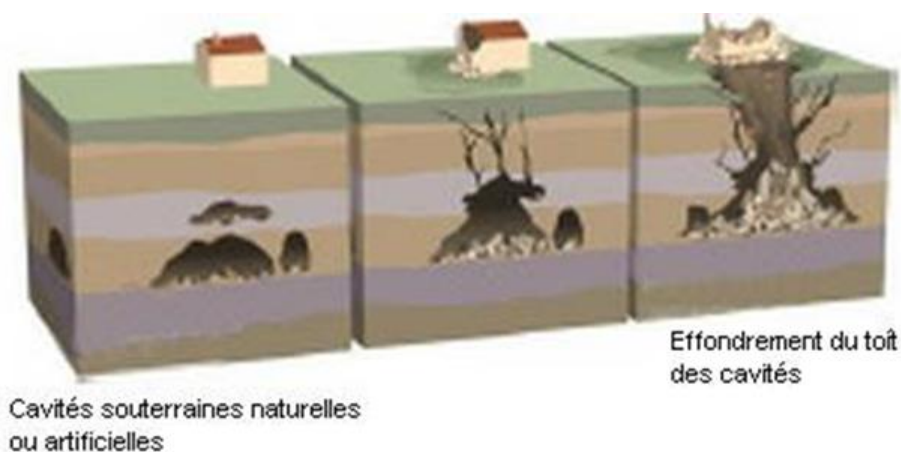
## 5.3 Les mouvements de terrains

### Carte 27 - Mouvements de terrain - p148

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séismes...) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...). Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les **déplacements** peuvent être **lents** (quelques millimètres par an) ou **très rapides** (quelques centaines de mètres par jour). Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il peut se traduire sur le territoire par :

- Des phénomènes de **gonflements-retraits des argiles** liés aux changements d'humidité des sols ;
- Des **glissements de terrains** par rupture d'un versant instable ;
- Un affaissement plus ou moins brutal de **cavités souterraines ou artificielles** (mines, carrières, muches, cagnas...).



Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Somme indique que 46 communes du département sont concernées par le risque « mouvement de terrain ». La quasi-totalité des risques identifiés est liée à la présence de cavités souterraines. Ces cavités peuvent engendrer des effondrements de terrain dont le principal facteur est la pluviométrie.

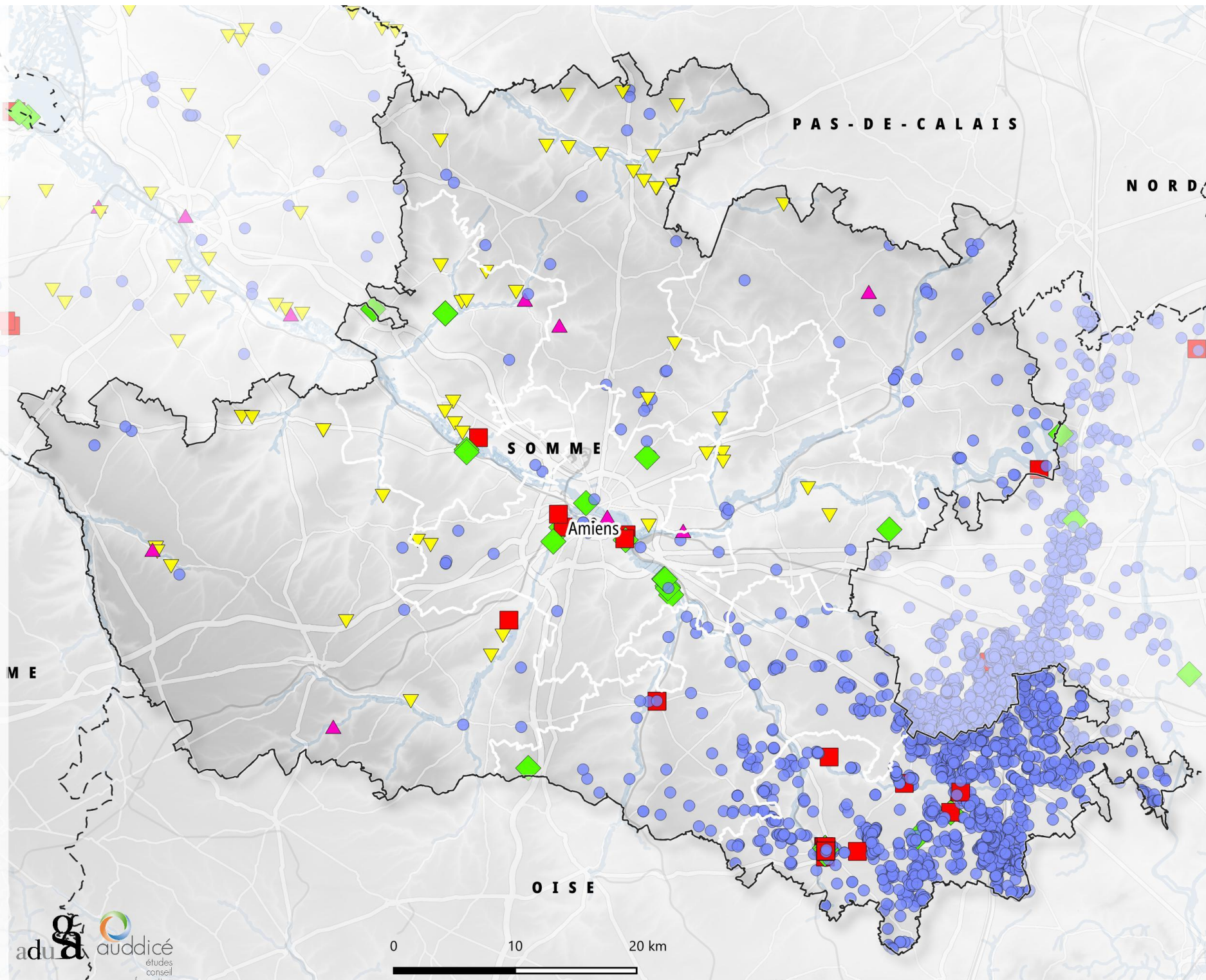
## Mouvements de terrain

## Limites administratives

- Mouvements de terrain
- Limite départementale
- Limite EPCI

## Types de mouvement de terrain

- Glissement
- Chute de blocs / Eboulement
- Coulée
- Erosion de berges
- Effondrement



### 5.3.1 Carrières et cavités souterraines

#### Carte 28 - Cavités souterraines - p150

Le changement climatique peut impacter les cavités souterraines. En effet, les cavités sont, de base, à l'origine d'instabilités en surface. Les effondrements de cavités représentent 37% des mouvements de terrain recensés entre 1900 et 2011. Ils sont souvent dommageables lorsqu'ils se produisent en zone habitée. Le changement climatique pourrait augmenter le risque d'effondrement des cavités souterraines. L'augmentation des précipitations hivernales, la diminution des précipitations estivales et l'augmentation des événements pluvieux exceptionnels sont susceptibles d'influer la variation du niveau des nappes d'eaux souterraines. Elle devrait affecter la résistance des roches et leur structure et donc leur stabilité.

Les cavités sont d'origine naturelle ou anthropique. Les deuxièmes sont les plus fréquentes dans la Somme. Il s'agit de vestiges de la guerre 14/18, de marnières, ou encore de souterrains refuges. Ces derniers sont aussi appelés « muches » ce qui signifie cachette en Picard. La plupart des muches remontent aux 16ème et 17èmes siècles. Elles ont été creusées pour servir d'abri à la population pendant les conflits qui secouaient la région à cette époque. Ils ont notamment été utilisés comme abris par la population lors des bombardements de la seconde guerre mondiale.

Il est à noter que l'arrondissement de Montdidier, est couvert par un PPR « mouvement de terrain »

Ce PPR (carte suivante) localise l'ensemble des cavités et mouvements de terrain identifiés. Le PPR explique que ces cavités ne sont pas d'origine naturelle, le sous-sol n'étant pas karstique, mais d'origine humaine. Plus précisément, on peut identifier deux sources :

- Les souterrains refuges, creusés dans les villages à partir du 16ème siècle ;
- Les cavités liées aux différentes lignes de front de la guerre de 14-18 : le tracé des cavités recensées reproduit celui des tranchées.

La sensibilité aux mouvements est très forte et peut se renforcer avec les pluies, particulièrement au Sud du territoire CC Grand Roye.

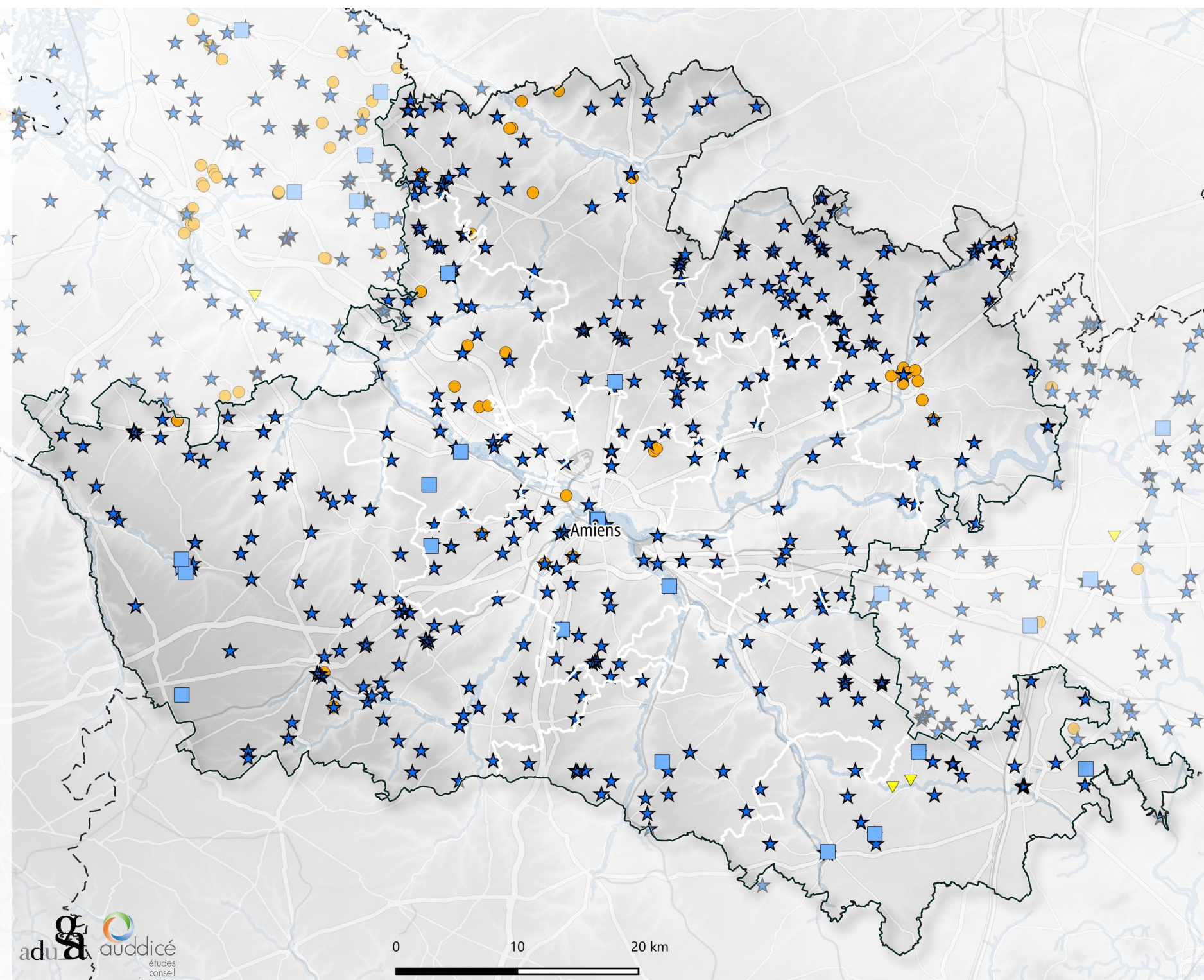
# Cavités

## Limites administratives

- Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- - - Limite départementale
- - - Limite EPCI

## Types de cavités

- Cave
- ▼ Naturelle
- ★ Ouvrage civil
- Ouvrage militaire



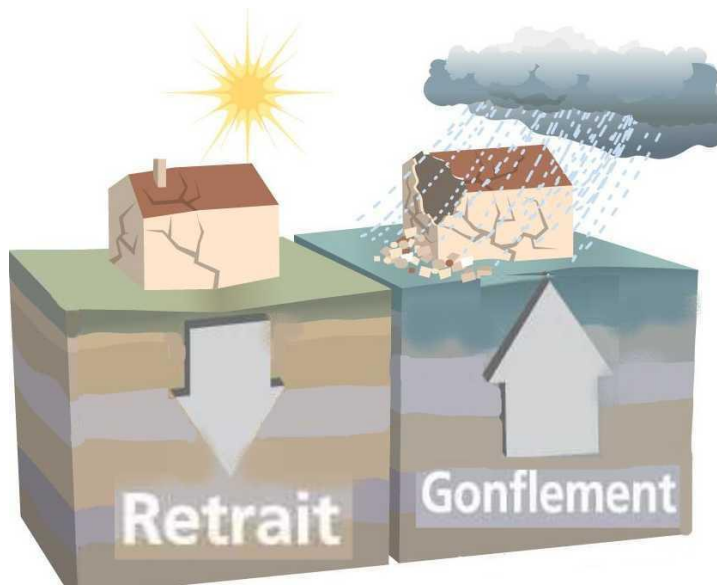
Sources : Ign Admin express - BRGM - Aduga - Auddicé  
Sources de fond de carte : Ign Bd Alti

## 5.3.2 Phénomène de gonflement/retrait des argiles

### Carte 29 - Argiles - p152

Sous l'effet de certaines conditions météorologiques (précipitations insuffisantes, températures et ensoleillement supérieures à la normale), **les horizons superficiels du sous-sol peuvent se dessécher plus ou moins profondément.**

Sur les formations argileuses, cette dessiccation se traduit par un phénomène de retrait, avec un **réseau de fissures parfois très profondes**. L'argile perd son eau et se rétracte, ce phénomène peut être accentué par la présence d'arbres à proximité. Lorsque ce phénomène se développe sous le niveau de fondations, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels pouvant entraîner des fissurations au niveau du bâti.



En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

La sensibilité globale est faible sur le territoire ; quelques secteurs à aléa fort sont situés très ponctuellement à l'extrême sud-est et sud-ouest du territoire.

Il n'existe pas aujourd'hui de plan de prévention des risques naturels liés au retrait gonflement des argiles sur le territoire.

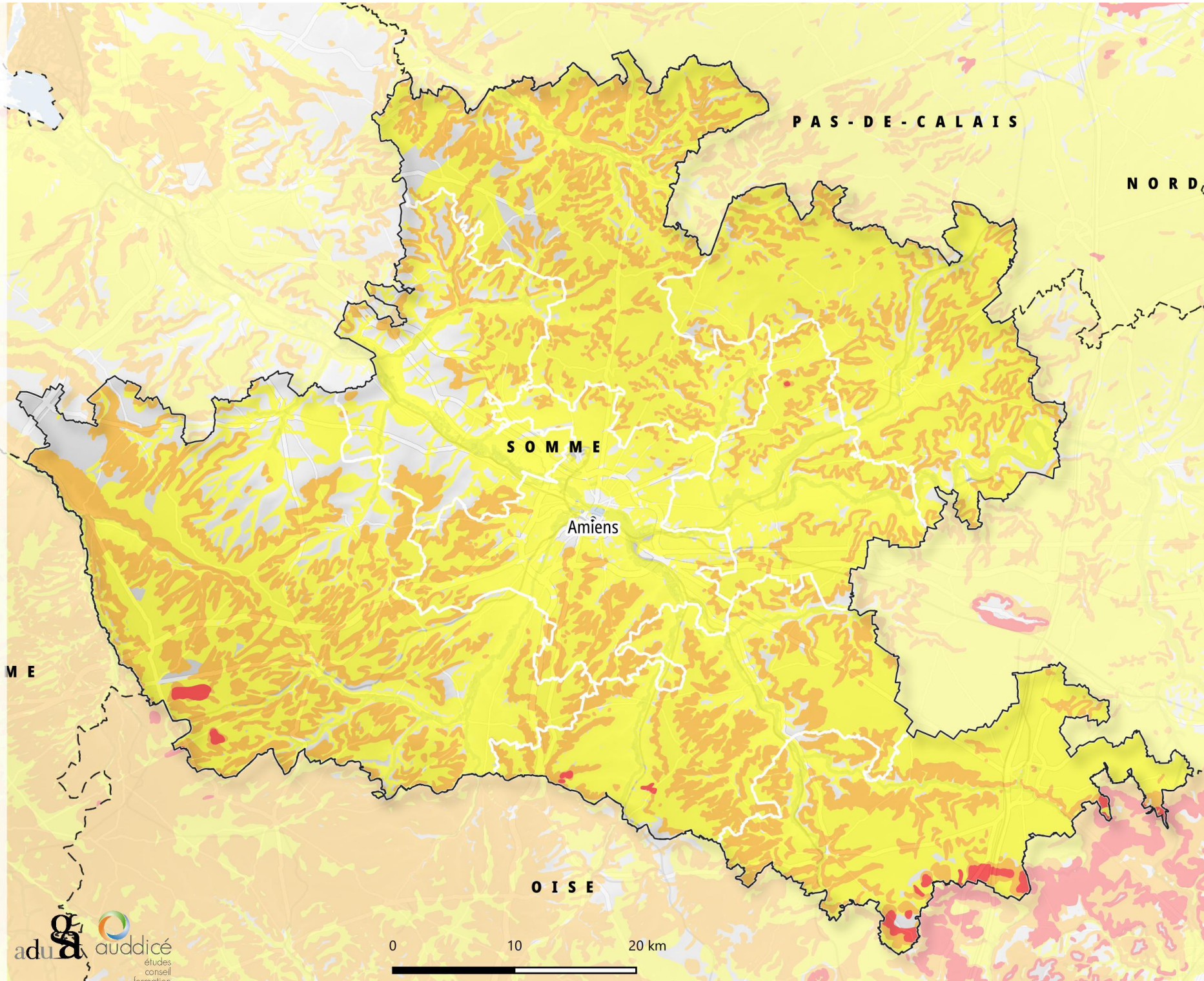
**Aléas retrait/  
gonflement des  
argiles**

**Limites administratives**

- Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- - - Limite départementale
- - - Limite EPCI

**Aléas gonflement/  
retrait des argiles**

- Faible
- Moyen
- Fort



Sources : Ign Admin express - BRGM - Aduga - Auddice  
Sources de fond de carte : Ign Bd Alti

## 5.4 Le risque sismique

Le risque sismique apparait comme faible d'après la carte du BRGM ci-dessous.

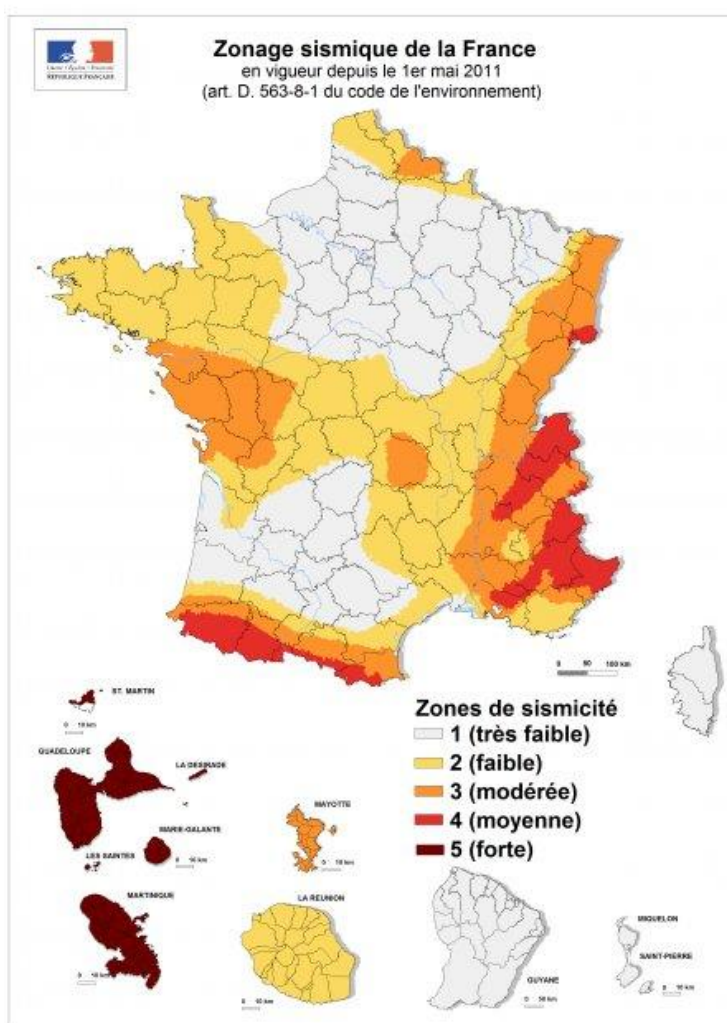


Figure 44. Zonage sismique de la France – source : BRGM

## 5.5 Le risque de feux de forêt et de plaines

---

Les **feux de forêt** sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de **type forestière** (forêt des feuillus, de conifères ou mixtes), **subforestière** (maquis, garrigues ou landes) ou encore de **type herbacée** (prairies, pelouses, ...). Cette définition n'inclut pas les feux dans des massifs de moins de 1 ha, les feux de boisements linéaires (haies), les feux d'herbes, les feux agricoles, de dépôt d'ordures, etc.

Les feux de plaines sont également un phénomène qui survient de plus en plus. Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été, mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La **sécheresse** de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris en hiver.

On distingue classiquement les **actions suivantes** qui sont complémentaires les unes des autres :

- La **défense de la forêt** contre l'incendie (DFCI) du ressort des gestionnaires et propriétaires forestiers ;
- La prévention notamment à travers la **maîtrise de l'urbanisation** et la définition de mesures de proximité essentiellement destinées à réduire la vulnérabilité des biens concernés qui implique l'État, les collectivités et les habitants des secteurs concernés ;
- La **lutte** qui fait notamment intervenir les pompiers.

Le territoire est peu sensible aux feux de forêts liés à la sécheresse, en revanche, l'année 2019 a mis en avant une sensibilité importante des grandes cultures face aux fortes chaleurs. Des risques d'incendies de champs de blé pourraient se présenter sur le territoire interdisant la moisson pendant plusieurs jours. Ce phénomène est imputable à la canicule et au développement de poussières au sol.

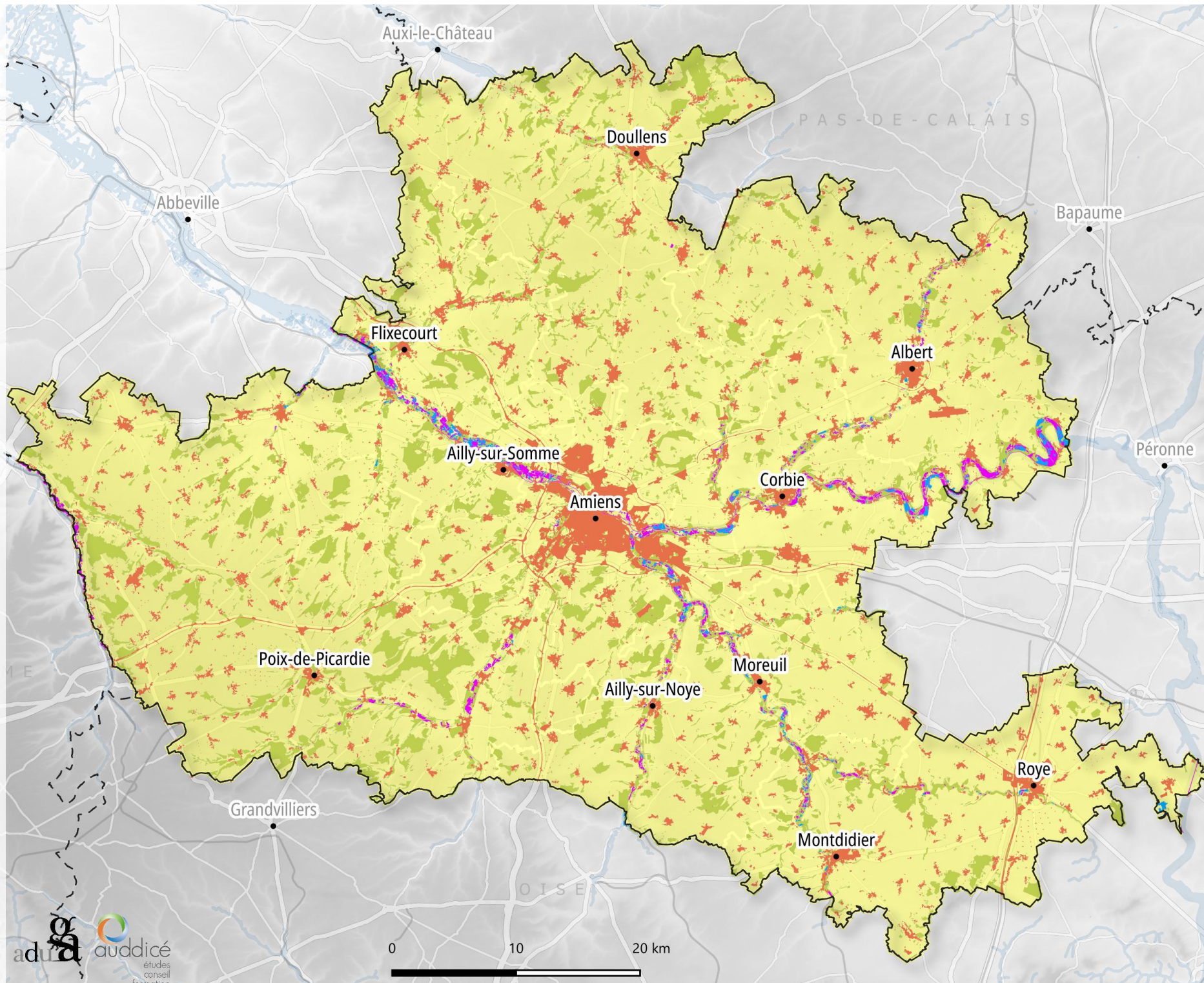
## Occupation des sols

## Limites administratives

-  Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
-  Limite départementale
-  Limite EPCI

## Occupation du sol 2017

-  Espaces artificialisés
-  Espaces agricoles
-  Espaces naturels
-  Zones humides
-  Cours d'eau

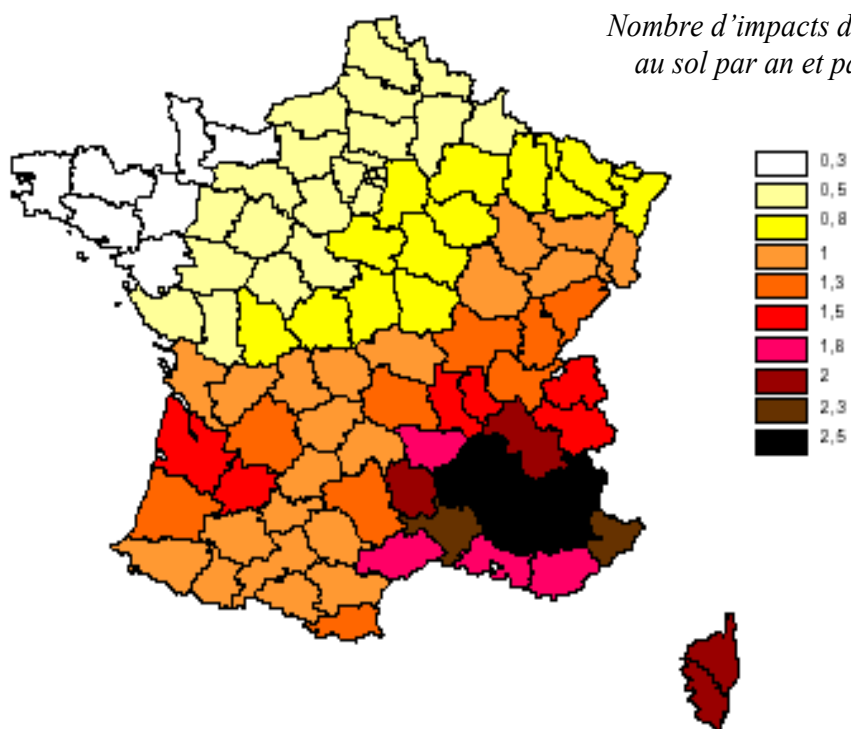
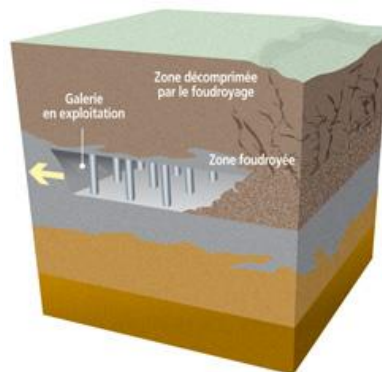


## 5.6 Le risque de foudroiement

La **densité de foudroiement** indique le nombre de coups de foudre/an/km<sup>2</sup>. Le relevé est effectué à l'aide d'un réseau de stations de détection qui captent les ondes électromagnétiques lors des décharges, les localisent et les comptabilisent.

La densité de foudroiement dans le Pas de Calais est de 0,5 coups/km<sup>2</sup>/an (moyenne nationale : 1,2).

**Aussi, le risque d'un impact de foudre susceptible d'avoir une incidence matérielle est faible.**



**Figure 45.** Densité de foudroiement en France par département (impacts foudre au sol par année et par km<sup>2</sup>) – Source : meteorage

Une faible densité d'impact de foudre est recensée sur le territoire de la CA Pôle métropolitain Grand Amiénois : 0.5 par an et par km<sup>2</sup>.

## 5.7 Le risque tempête

---

*Source : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Pas-de-Calais*

La tempête se manifeste par des vents très forts tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire.

Le phénomène concerne une zone de diamètre de 200 à 900 km, mais dans son déplacement rapide, des milliers de kilomètres peuvent être touchés dans une seule journée.

Le territoire du PMGA est exposé au vent. Les vents sont plus forts vers le littoral qu'en vallée de Somme (1 jour par an avec des rafales supérieures à 100 km/h à Amiens et Rouvroy, mais 3,5 jours à Abbeville). Les rafales maximales de vent enregistrées sur la période 1981–2018 sont de 151 km/h à Abbeville en février 1990 et de 133 et 139 km/h en décembre 2004 à Amiens et Rouvroy. Une dizaine d'épisodes avec des rafales supérieures à 120 km/h ont été enregistrés sur cette même période à ces 3 stations.

Les tempêtes, telles celles de 1999 ou plus récemment Xynthia, n'ont cependant pas entraîné de dommages majeurs sur le territoire, qui n'a pas été concerné par les vents les plus forts. Aucun arrêté de type « tempête » n'a été pris pour les communes du territoire.

## 5.8 Perspectives d'évolution et enjeux liés aux risques naturels

ETAT INITIAL	
ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plans de prévention existants :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) pour la vallée de la Somme, couvrant 68 communes du PMGA, avec un programme d'action (PAPI) traitant également les inondations par ruissellement des eaux fluviales.</li> <li>○ Zones prioritaires par l'État (TRI), incluant Amiens, pour la gestion des risques d'inondation.</li> </ul> </li> <li>• Faible exposition à d'autres risques naturels :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Faible risque sismique.</li> <li>○ Faible densité d'impact de foudre (0,5 impact/an/km<sup>2</sup>).</li> <li>○ Pas de dégâts significatifs liés aux tempêtes.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inondations et remontées de nappes phréatiques :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 245 communes concernées par les risques d'inondation, représentant 30 % des surfaces.</li> <li>○ Sensibilité à la remontée des nappes phréatiques.</li> </ul> </li> <li>• Érosion et mouvements de terrain :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 46 communes exposées à des risques de mouvements de terrain causés par des cavités, souvent anthropiques, accentués par des pluies importantes.</li> </ul> </li> <li>• Agriculture vulnérable :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Grandes cultures sensibles aux feux en période de fortes chaleurs, pouvant entraîner des interdictions temporaires de moisson.</li> </ul> </li> <li>• Ruissellement et coulées de boue</li> </ul>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévention et planification :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Élaboration d'un plan de prévention des risques liés au retrait et au gonflement des argiles, même si les zones touchées sont limitées.</li> </ul> </li> <li>• Amélioration des pratiques agricoles et hydrologiques :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Promotion des pratiques de gestion des sols et des eaux pour limiter les coulées de boue et le ruissellement excessif.</li> </ul> </li> <li>• Mise en œuvre du PGRI à l'échelle du bassin Artois Picardie et des volets inondations des SAGE de la Haute Somme, de l'Authie, Vallée de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque accru d'inondations :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Intensification des risques d'inondation liés à des épisodes pluvieux plus intenses et à l'urbanisation.</li> </ul> </li> <li>• Manque de sensibilisation :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Habitants souvent peu conscients de leur vulnérabilité face aux risques naturels.</li> </ul> </li> <li>• Pollution et envasements affectant les zones humides.</li> <li>• Apparition potentielle du risque de feux de forêts / végétations</li> </ul>

## ETAT INITIAL

la Bresle et de la Somme aval et Cours d'eau  
côtiers

## ENJEUX POUR LE SCOT

- L'application des prescriptions et des mesures de prévention mais également de protection des biens et des personnes fixées par les Plans de Prévention des Risques Inondations pour la vallée de la Somme couvrant 68 communes du PMGA.
- L'aménagement du territoire de façon à ne pas augmenter sa vulnérabilité face aux risques en délimitant les zones les plus impactées et en adaptant les constructions (principes géotechniques en lien avec les cavités dans les 46 communes exposées à des risques, interdiction de créer des sous-sols, rehausse des bâtiments, constructions de piliers, renforcement des structures, etc.).
- La mise en œuvre des projets urbains où l'imperméabilisation est réduite, la gestion alternative des eaux pluviales est privilégiée et une couverture végétale diversifiée (de l'herbacée à l'arborée) est intégrée pour réduire les problématiques d'inondations ; tendre à la transparence hydraulique
- L'adaptation de toute construction dans les points topographiques bas propices à l'accumulation des ruissellements, aux remontées de nappe ou débordements de cours d'eau, avec une vigilance particulière sur les 245 communes concernées par les risques d'inondations.
- La préservation, la restauration et l'entretiens des fossés, des mares et des zones humides qui jouent un rôle majeur dans la gestion des inondations (tamponnement des crues et ruissellements).
- Le maintien et le développement de couvertures végétales avec des haies, des bandes enherbées, des arbres, etc, qui sont favorables à l'infiltration de l'eau dans le sol et permettent donc de freiner et réduire les ruissellements vers les points bas.



## **CHAPITRE 6. RISQUES INDUSTRIELS, POLLUTIONS ET NUISANCES**

## 6.1 Les risques industriels et technologiques

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves et parfois irréversibles pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

### 6.1.1 Installations classées pour la protection de l'environnement

Afin de limiter l'occurrence et les conséquences des risques industriels, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. La loi de 1976 sur les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E)** distingue :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire ;
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement ;
- **Enregistrement** : pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues (stations-service, entrepôts...), un régime d'autorisation simplifiée, ou régime dit d'enregistrement, a été créé en 2009 ;
- Les plus dangereuses, dites « **installations Seveso** » sont assujetties à une réglementation spécifique (loi de juillet 1987).

Cette classification s'opère pour chaque établissement en fonction de différents critères : activités, procédés de fabrication, nature et quantité des produits élaborés, stockés... Afin de maîtriser au mieux les enjeux humains, économiques et environnementaux liés à ces I.C.P.E, l'Etat a créé une **inspection des installations classées** et s'implique fortement pour le respect de la réglementation en vigueur.

Selon le site gouvernemental [installations-classees.gouv.fr](http://installations-classees.gouv.fr), la CA Pôle métropolitain Grand Amiénois comporte 381 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur son territoire (voir liste en annexe 8.5) soumises à autorisation ou enregistrement. Parmi ces 381 installations, 297 établissements sont soumis à autorisation (Non Seveso). 11 entreprises sont classées en Seveso dont 4 en seuil bas comme les entreprises « Gaz Energie Distribution » à Moreuil et « Roquette Freres » à Vecquemont. et 7 en Seveso seuil haut dont les sites Procter et Gamble à Amiens le site ID logistics d'Amiens.

Sur les 74 installations soumises à Enregistrement, 30 sont des installations industrielles et 44 sont des élevages (36 de porcs, 8 de bovins).

La commune d'Amiens concentre les risques, en regroupant 52 ICPE (dont les 33 sites avec autorisation et 7 entreprises soumises à autorisation avec servitudes et Seveso seuil haut).

# Installation classée pour la protection de l'environnement

## Limites administratives

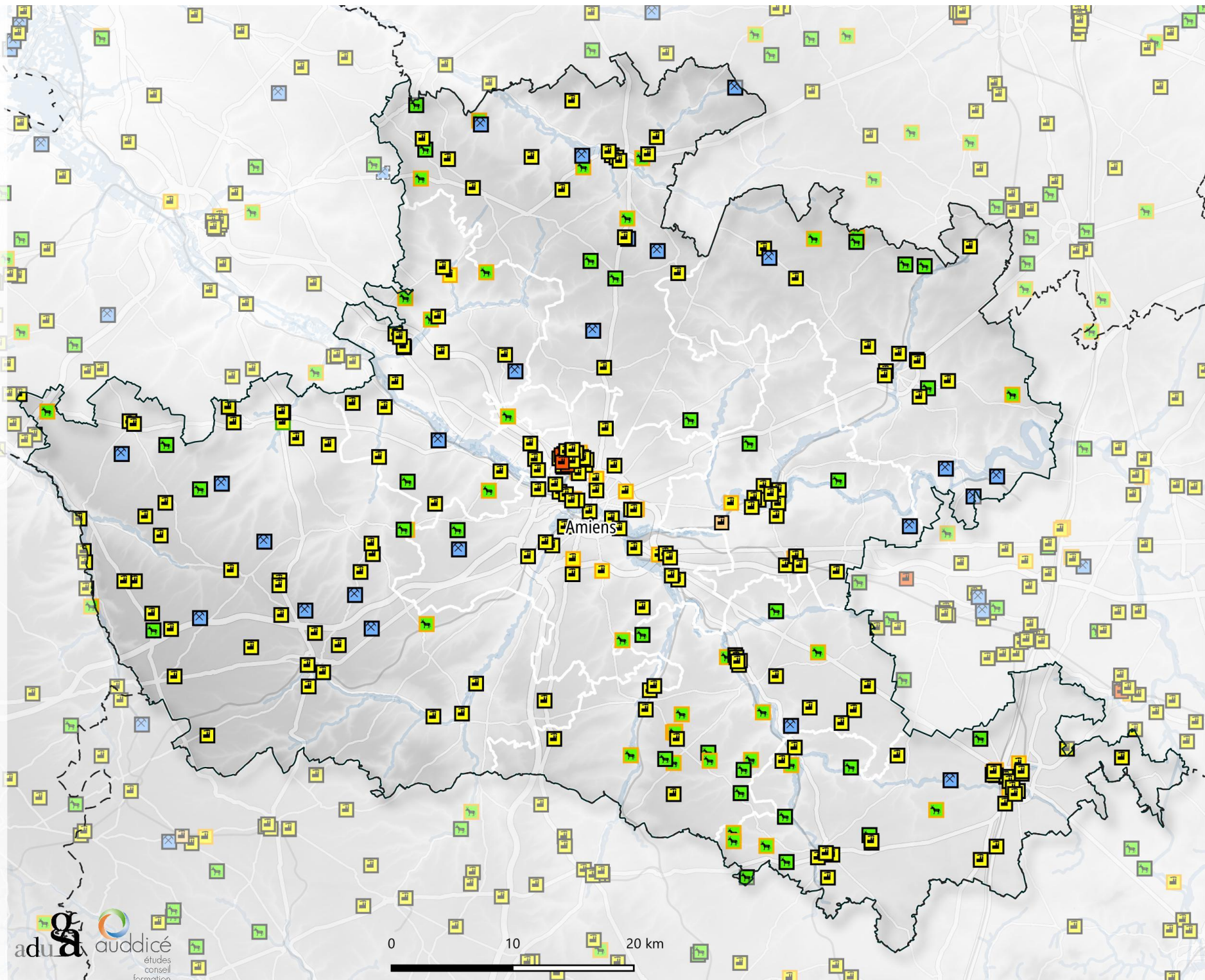
- Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- - - Limite départementale
- - - Limite EPCI

## Type d'activité

- Industrie, SEVESO Seuil haut
- Industrie, SEVESO seuil bas
- Industrie, Non SEVESO
- Elevage, Non SEVESO
- Carrière, Non SEVESO

## Régime

- Autorisation
- Enregistrement
- Déclaration
- - - Non renseigné



Amiens

## 6.1.2 Le risque nucléaire

Le département de la Somme n'accueille aucune centrale nucléaire sur son territoire. Toutefois, un nuage venant des centrales nucléaires situées à proximité (Gravelines, Paluel ou Penly) peut potentiellement impacter le département. Par ailleurs, des nuages porteurs de poussières radioactives en provenance d'installations nucléaires éloignées, sur le territoire national ou en dehors, peuvent toucher le département au gré des conditions météorologiques (direction et vitesse du vent).

## 6.1.3 Transport de marchandises dangereuses

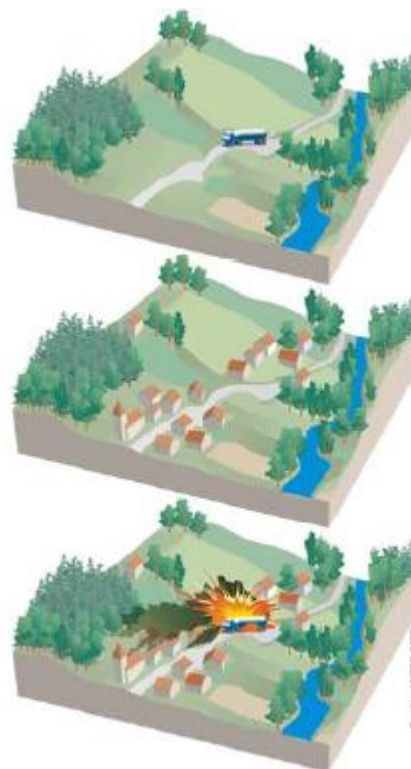
Le **risque de transport de marchandises dangereuses (TMD)**, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par **voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations**.

Le risque est la combinaison de 2 facteurs : l'aléa et la vulnérabilité

$$\text{Risque} = \text{aléa} \times \text{vulnérabilité}$$

L'aléa correspond à la fréquence ou à la probabilité d'occurrence d'un évènement d'intensité donnée (=accident entraînant une explosion incendie, pollution ...)

La vulnérabilité représente la gravité des conséquences de l'évènement sur l'ensemble des entités exposées (vies humaines, richesses économiques, environnement) (=gravité d'un accident TMD sur la population, l'environnement ...).



Dans le schéma ci-dessus, l'aléa est la probabilité que le poids lourd transportant des MD ait un accident. La vulnérabilité correspond à aux enjeux liés aux habitants, aux équipements, aux infrastructures ... Le risque majeur serait donc l'explosion du poids lourd à proximité d'habitations.

Le croisement de l'aléa et de la vulnérabilité permet de déterminer le niveau de risque TMD :

Risque TMD		Vulnérabilité				
		TRES FORT	Fort	Moyen	faible	nulle
Aléa	TRES FORT	TRES FORT	TRES FORT	Fort	Moyen	nul
	Fort	TRES FORT	Fort	Fort	Moyen	nul
	Moyen	Fort	Fort	Moyen	faible	nul
	faible	Moyen	Moyen	faible	faible	nul
	nul	nul	nul	nul	nul	nul

**Tableau 7.** Niveau de risque du transport de matière dangereuse

En France, les matières dangereuses représentent 9,3 % des marchandises transportées (tous modes - source CEREMA). Le risque TMD est souvent abordé selon des approches souvent « minimalistes » très macro : simple superposition des infrastructures de transport susceptible de faire circuler des TMD avec les limites communales, ce qui permet de pointer les communes à risque potentiel. Quelques comptages routiers ou enquêtes auprès des établissements générateurs de matières dangereuses (sites Seveso) permettent d'avoir quelques données sur le TMD par route. Très peu de données sont disponibles sur les flux TMD sur le réseau ferré, souvent pour des questions de confidentialité par l'opérateur SNCF. Seules les bases VNF (le réseau navigable) permettent d'avoir une vision plus fine sur le TMD par voie d'eau.

Même si le transport de matières dangereuses ne représente qu'un faible pourcentage du trafic routier, il constitue un risque diffus, présent sur l'ensemble du département et notamment sur le réseau autoroutier et plus particulièrement sur l'autoroute A1.

Source : DDRM 80

De plus, 124 communes du territoire sont concernées par le risque lié au passage de canalisations de transport de gaz naturel et d'hydrocarbures.

ALBERT	BIARRE	DERNANCOURT	HANGARD
AMIENS	BLANGY-TRONVILLE	DOMART-SUR-LA-	HANGEST-EN-
ANDAINVILLE	BOVELLES	LUCE	SANTERRE
ARGŒUVES	BOVES	DOULLENS	HEILLY
ARGUEL	BRESLE	DREUIL-LES-AMIENS	HORNOY-LE-BOURG
ARMANCOURT	CACHY	DROMESNIL	IGNAUCOURT
ARQUEVES	CAGNY	DURY	LABOISSIERE-EN-
ARVILLERS	CAMON	ERCHES	SANTERRE
ASSAINVILLERS	CAMPS-EN-	FAVEROLLES	LAHOUSOYE
AUBERCOURT	AMIENOIS	FERRIERES	LAMOTTE-BREBIERE
AUBIGNY	CARDONNETTE	FESCAMPS	LAMOTTE-
AUMONT	CARREPUIS	FLESSELLES	WARFUSEE
AVELESGES	CAYEUX-EN-	FLIXECOURT	LAVIEVILLE
AVESNES-CHAUSOY	SANTERRE	FOUILLOY	LIGNIERES
BALATRE	COISY	FRANVILLERS	LONGUEAU
BAVELINCOURT	CONTALMAISON	FRECHENCOURT	LUCHEUX
BAZENTIN	CONTAY	FRESNEVILLE	MARCELCAVE
BEAUCOURT-EN-	CORBIE	FRESNOY-EN-	MARIEUX
SANTERRE	COURCELETTE	CHAUSSÉE	MARQUIVILLERS
BEAUCOURT-SUR-	CURLU	FRESNOY-LES-ROYE	MERICOURT-EN-
L'HALLUE	DAMERY	GENTELLES	VIMEU
BECORDEL-BECOURT	DANCOURT-	GLISY	MOLLIENS-DREUIL
BEHENCOURT	POPINCOURT	GOYENCOURT	MONTAUBAN-DE-
BERTANGLES	DAOURS	GRIVILLERS	PICARDIE
BEUVRAIGNES	DEMUIN	GUERBIGNY	

---

MONTIGNY-SUR- L'HALLUE	RAINCHEVAL	SAINT-GRATIEN	VECQUEMONT
NEUVILLE- COPPEGUEULE	RAINNEVILLE	SAINT-MARD	VERPILLIERES
NEUVILLETTE	REMAUGIES	SAISSEVAL	VIGNACOURT
OISSY	RIBEMONT-SUR- ANCRE	SAVEUSE	VILLERS- BRETONNEUX
OVILLERS-LA- BOISSELLE	RIVERY	THENNES	VILLERS-CAMPSART
PIENNES-ONVILLERS	ROIGLISE	THIEVRES	VILLERS-LES-ROYE
PONT-NOYELLES	ROLLOT	TILLOLOY	WARSY
POULAINVILLE	ROYE	TOUTENCOURT	
POZIERES	SAINT-AUBIN- RIVIERE	VADENCOURT	
	SAINT-FUSCIEN	VAUCHELLES-LES- AUTHIE	
		VAUX-EN-AMIENOIS	

## 6.2 La pollution des sols

### Carte 32 - Sites BASIAS-BASOL - p170

En France, deux bases de données recensent les sols pollués connus ou potentiels :

- **BASOL** : cette base dresse l'inventaire des sites pollués ou potentiellement pollués par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif,
- **BASIAS** : cette base recense les sites industriels et de service en activité ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols.

En plus de ces bases d'identification des sites, la mise en place de secteurs d'information des sols (SIS), annexé aux documents d'urbanisme, permet d'améliorer l'information du public et d'accélérer la dynamique de réhabilitation des sites et sols pollués.

### 6.2.1 Les sites BASOL

La base de données BASOL du Ministère de l'écologie, recense **30 sites ou sols pollués ou potentiellement pollués** appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sur le territoire de la CA Pôle métropolitain Grand Amiénois. 15 sont à Amiens, 2 à Airaines.

Les communes suivantes ont un site BASOL répertorié sur leur commune : Albert, Berteaucourt-les-Dames, Boves, Corbie, Doullens, Friville-Escarbotin, Le Quesne, Longueau, Méaulte, Montdidier, Moreuil, Roye et Villers-Bretonneux.

Numéro	Raison sociale de l'entreprise connue	Commune
80.0036	PIC INDUSTRIES PRODUCTION	Airaines
80.0044	Eclair Prim Die Casting	Airaines
80.0106	Esso	Albert
80.0006	SHELL	Amiens
80.0008	Ancien établissement LEGUICHARD	Amiens
80.0009	Ancien site DEBOUVERIE (TOTAL)	Amiens
80.0010	ACUMENT (ex TEXTRON Fastenning Systems, BTR Industries)	Amiens
80.0011	WHIRLPOOL FRANCE (SA)	Amiens
80.0019	Espace Industriel Nord	Amiens
80.0031	Centre EDF-GDF Services Pays de Somme	Amiens
80.0062	Domaine de Bonvallet	Amiens
80.0068	BOLLORE ENERGIE	Amiens
80.0083	VALEO	Amiens
80.0084	FAIVELEY	Amiens
80.0085	Ets Germain Benoît - Benoît et Co	Amiens
80.0094	C&V COSSERAT	Amiens
80.0101	SAREME	Amiens
80.0104	PRM Peintures	Amiens
80.0108	Sct MANUFACTURE FRANCAISE DE SIEGES	Berteaucourt-les-Dames
80.0007	Ancien dépôt BP	Boves

Numéro	Raison sociale de l'entreprise connue	Commune
80.0032	Ancienne usine à gaz de Corbie	Corbie
80.0025	Agence d'exploitation et agence clientèle d'EDF / GDF	Doullens
80.0087	Coloris SARL (ex Laperche)	Friville-Escarbotin
80.0020	DEPA	Le Quesne
80.0039	SNCF EMT de LONGUEAU	Longueau
80.0014	Aérospatiale	Méaulte
80.0096	ISP PROGIVEN	Montdidier
80.0028	Agence d'exploitation et agence clientèle d'EDF/ GDF	Roye
80.0047	Centre T.R.D.	Villers-Bretonneux

**Tableau 8.** Sites BASOL sur le territoire intercommunal

## 6.2.2 Les sites BASIAS

Les principaux objectifs de cet inventaire sont de :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Environ 1340 sites BASIAS ont été recensés sur le territoire de la CA Pôle métropolitain Grand Amiénois dont près de 500 sur la commune de Amiens, 90 sites sur la commune d'Albert, 39 sites à Doullens, 33 sites à Montdidier, 31 sites à Roye, 22 sites à Corbie, 19 sites à Dargnies, 16 sites à Flixzcourt, 14 sites à Villers-Bretonneux et une dizaine de sites à Beauval et Airaines.

## 6.2.3 Les Secteurs d'Informations des Sols (SIS)

Les terrains concernés par un SIS sont soumis à une réglementation particulière. Conformément à l'article L.125-7 du code de l'environnement, lorsqu'un tel terrain fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. De plus, l'article L.556-2 du même code prévoit la réalisation d'études de sols pour les projets de construction ou de lotissement prévus sur un SIS afin de s'assurer de la compatibilité entre les usages et l'état des sols. Une attestation établie par un bureau d'étude certifié, garantissant la réalisation de cette étude de sols, doit être jointe à la demande de permis de construire.

Les SIS doivent donc permettre d'apporter aux porteurs de projet la transparence sur le passé industriel du terrain, d'imposer des précautions dans le cas de projet comportant un nouvel usage du site pollué, et ainsi, sécuriser les maires dans l'attribution des permis de construire portant sur des terrains pollués.

Un arrêté préfectoral établissant les secteurs d'information sur les sols pour le département de la Somme a été signé le 25 juillet 2019. Ce dernier a été révisé par un arrêté du 6 octobre 2021 après une nouvelle

consultation en 2020 des maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, et d'une information des propriétaires des terrains d'assiette

Sur le territoire du grand Amiénois figurent 22 sites SIS, dont 8 présents à Amiens..

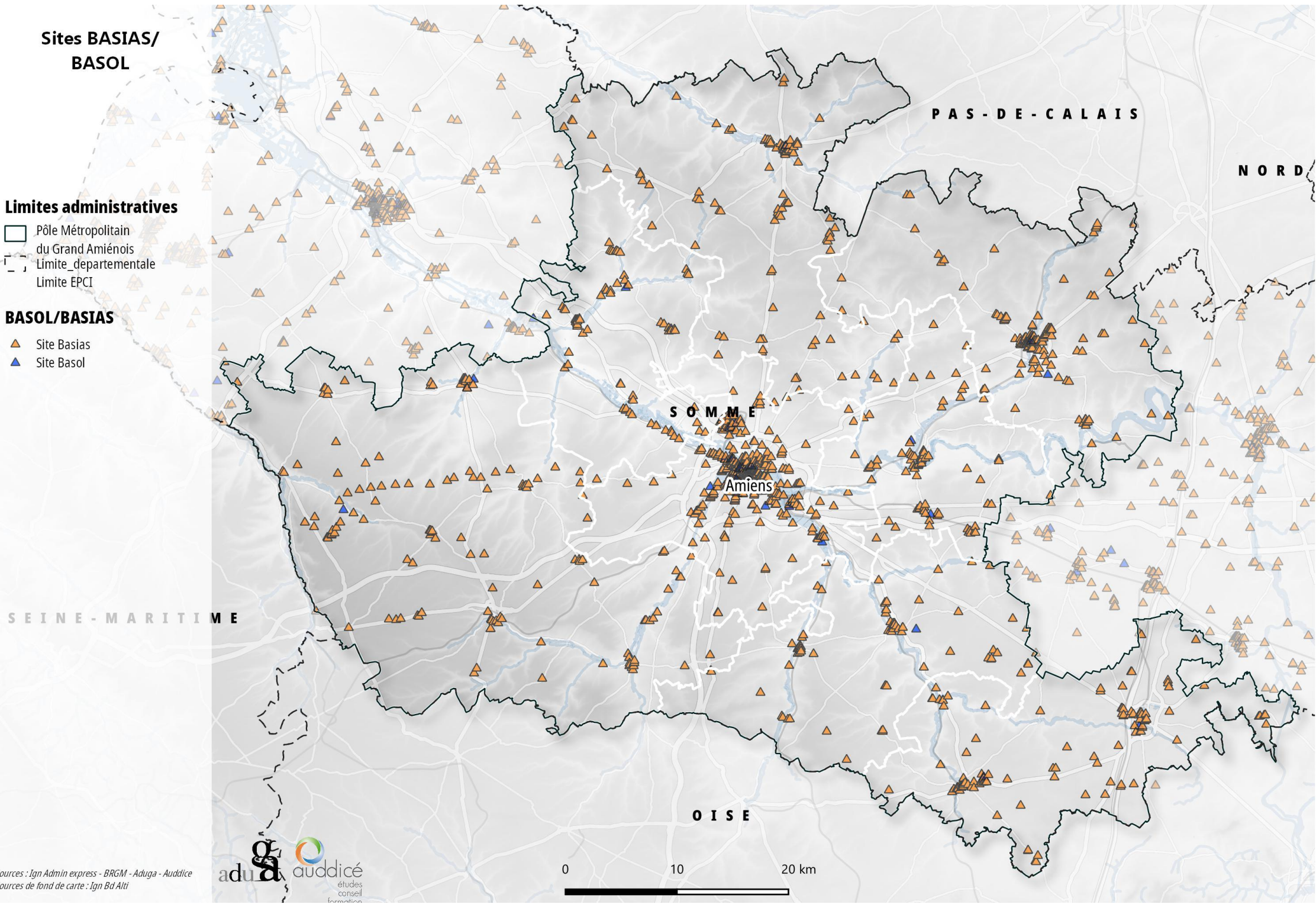
# Sites BASIAS/ BASOL

## Limites administratives

- Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- - - Limite départementale
- - - Limite EPCI

## BASOL/BASIAS

- ▲ Site Basias
- ▲ Site Basol



PAS-DE-CALAIS

NORD

SOMME

Amiens

SEINE-MARITIME

OISE

0 10 20 km

## 6.3 Nuisances sonores

Carte 33 - Route et voie ferrée bruit stratégique - p177

### 6.3.1 Quelques notions

#### 6.3.1.1 Définition du bruit

Le bruit est engendré par de légères variations de la pression par rapport à la pression atmosphérique. Il s'agit d'un phénomène de vibration des particules de l'air se propageant sous forme d'onde sonore 3D.

L'oreille humaine perçoit les variations de pression (p) entre 0,00002 et 200 Pa. Afin de faciliter la lecture des niveaux sonores, une échelle logarithmique est utilisée. On parle alors de décibel : dB.

Afin de mettre en lien l'échelle de niveau sonore à la perception de l'oreille humaine, une pondération a été définie, la pondération A. Les niveaux sonores ainsi caractérisés s'expriment en dB(A).

L'échelle de niveau sonore peut être représentée ainsi :

	Ressenti	Type d'ambiance
>80 dB(A)	Très bruyant	Autoroute, LGV
70 dB(A)	Bruyant	Grands axes, rues animées
60 dB(A)	Bruit urbain modéré	Centre ville, axe de distribution
50 dB(A)	Bruit « courant »	Secteur résidentiel, axe de desserte locale
40 dB(A)	Secteur calme	Cour intérieure, zone rurale
30 dB(A)	Très calme	Zone rurale de nuit
20 dB(A)	Sensation de silence	Salles spécifiques

Figure 46. Echelle de niveaux sonores en dB(A)

### 6.3.1.2 Effets du bruit sur la santé

De nombreuses études ont mis en avant les effets néfastes du bruit sur la santé. Ces effets sont multiples et varient selon les niveaux, durées et types d'exposition. Au-delà des risques physiologiques (acouphènes, perte d'audition) engendrés par une exposition à des niveaux sonores importants (activités professionnelles ou récréatives par exemple), le bruit peut entraîner de nombreux troubles résultants d'une exposition quotidienne à un élément stressant :

- Troubles fonctionnels : désordres cardio-vasculaires, digestifs, endocriniens, hypertension, diabète, AVC...
- Troubles du sommeil, aggravation des états anxiodépressifs, troubles du comportement, ...
- Difficultés de concentration, de mémorisation et d'apprentissage.

Les bruits environnementaux s'intègrent à la seconde catégorie. Les niveaux sonores engendrés n'entraînent généralement pas de risque direct pour les citoyens exposés, mais sur la durée, ils engendrent un stress subit dont le coût sanitaire et social est important pour l'individu comme pour la société (Source : Projet PPBE 3<sup>ème</sup> échéance, octobre 2020).

Une étude du coût social du bruit en France publiée en juillet 2021 indique que ce coût social représente 155,7 milliards d'euros par an. Les effets du bruit touchent directement 25 millions de personnes en France chaque année, avec :

- Forte gêne : 17,2 millions de personnes (25,9%)
- Perturbations du sommeil : 3,9 millions de personnes (5,9%)
- Obésité : 1,4 millions de personnes (2%)
- Difficultés d'apprentissage : 1,1 millions de personnes (1,7%)
- Troubles anxio-dépressifs : 730 000 personnes (1,1%), 432 000 personnes (0,7%) consommeraient des anxiolytiques du fait du bruit
- Maladies cardio-vasculaires : 630 000 personnes (1%) dont 2600 décès imputables au bruit
- Diabète : 51 000 personnes (0,1%)

Il est estimé que 270 000 années de productivité sont perdues au travail du fait du bruit. Environ 154 000 accidents du travail sont en lien direct avec le bruit et 600 nouveaux cas de surdité professionnelle sont recensés chaque année.

La perception de la gêne du bruit reste variable selon les individus. Elle est liée à la personne (âge, niveau d'étude, actif, présence au domicile, propriétaire ou locataire, opinion personnelle quant à l'opportunité de la présence d'une source de bruit donnée) et à son environnement (région, type d'habitation, situation et antériorité par rapport à l'existence de l'infrastructure ou de l'activité, isolation de façade).

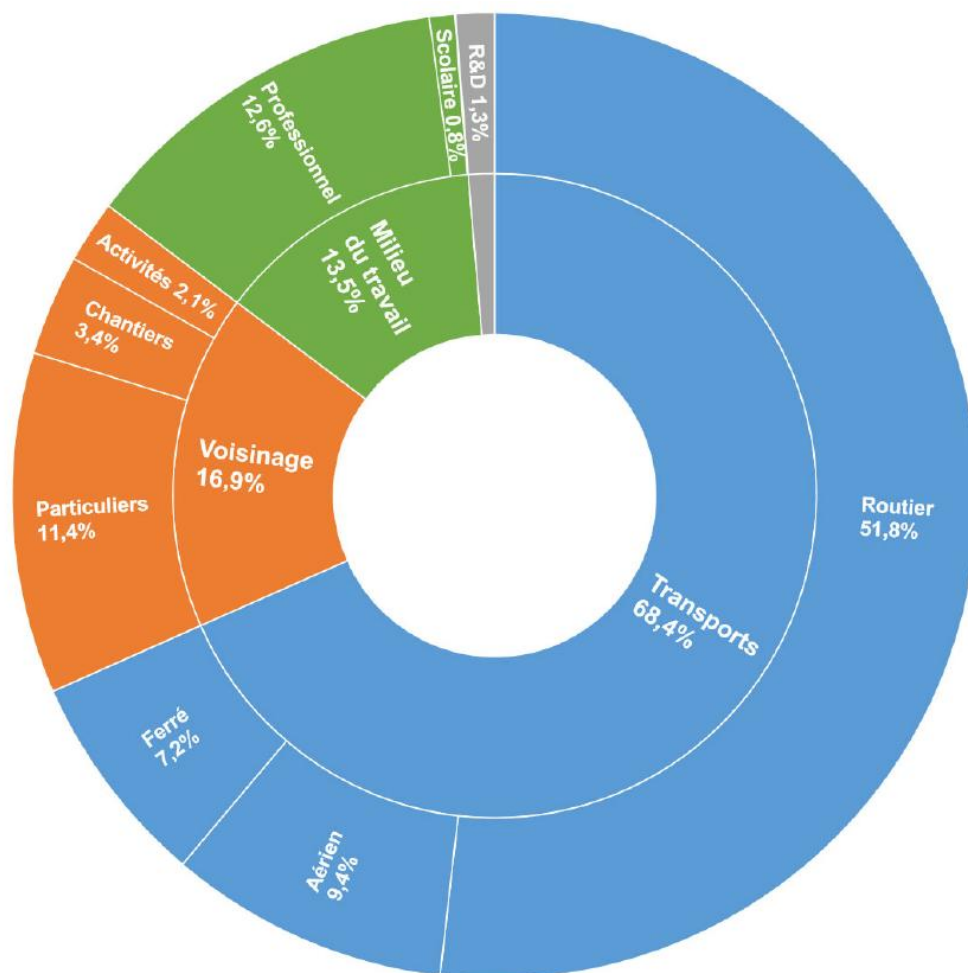


Figure 47. Contributions des différentes sources de bruit – ADEME 2021

### 6.3.2 Nuisances sonores liées aux infrastructures routières

L'arrêté du 8 novembre 1999, pris en application de l'arrêté du 30 mai 1996, définit **les tronçons d'infrastructures** concernés par la réglementation au bruit.

Dans les communes concernées, les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un **isolement acoustique minimum** contre les bruits extérieurs. Les secteurs affectés par le bruit doivent être reportés dans **les documents graphiques du plan local d'urbanisme**.

Ainsi, le classement sonore des infrastructures impose une **bande de recul** à partir de la voirie de 10 à 300 mètres (selon la catégorie de classement). Toute construction y est soumise à des **règles d'isolation acoustique minimales** (notamment pour les bâtiments d'habitation, établissements de santé et hôtels).

Les 130 communes du territoire concernées par le bruit issu des infrastructures routières sont les suivantes :

ACHEUX-EN-AMIENOIS	COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT	HORNOY-LE-BOURG	PLACHY-BUYON
AILLY-SUR-SOMME	COURTEMANCHE	LA CHAUSSEE-TIRANCOURT	PONT-DE-METZ
AIRAINES	E	LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	PONT-NOYELLES
ALBERT	CROIXRAULT	LAFRESGUIMON	POULAINVILLE
ALLONVILLE	DAMERY	T-SAINT-MARTIN	POZIERES
AMIENS	DAOURS	LAHOUSOYE	QUERRIEU
ANDECHY	DEMUIN	LAMOTTE-WARFUSEE	QUEVAUVILLERS
ARGŒUVES	DERNANCOURT	LAUCOURT	REVELLES
ARVILLERS	DOULLENS	LAVIEVILLE	RIBEMONT-SUR-ANCRE
AUBIGNY	DREUIL-LES-AMIENS	LAWARDE-MAUGER-	RIVERY
BEAUCOURT-EN-SANTERRE	DURY	L'HORTOY	ROYE
BEAUVAL	EPLESSIER	LE HAMEL	RUMIGNY
BECORDEL-BECOURT	ESSERTAUX	LE QUESNEL	SAINS-EN-AMIENOIS
BELLOY-SUR-SOMME	FLESSELLES	L'ETOILE	SAINT-FUSCIEN
BERTANGLES	FLIXECOURT	LIANCOURT-FOSSE	SAINT-MARD
BETTEMBOS	FONCHES-FONCHETTE	LIGNIERES-CHATELAIN	SAINT-SAUVEUR
BETTENCOURT-SAINT-OUEN	FOUILLOY	LONGUEAU	SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE
BEUVRAIGNES	FRANSURES	MARCELCAVE	SALOUEL
BLANGY-TRONVILLE	FRANVILLERS	MEAULTE	SAVEUSE
BONNAY	FRESNOY-AU-VAL	MEZIERES-EN-SANTERRE	TALMAS
BOSQUEL	FRESNOY-EN-CHAUSSEE	MILLENCOURT	THENNES
BOUCHON	FRESNOY-LES-ROYE	MONTDIDIER	THEZY-GLIMONT
BOURDON	FRICAMPS	MORCOURT	THIEULLOY-L'ABBAYE
BOVES	FRICOURT	MOREUIL	VAIRE-SOUS-CORBIE
BUIRE-SUR-L'ANCRE	GAUVILLE	MORVILLERS-SAINT-SATURNIN	VAUCHELLES-LES-DOMART
BUSSY-LES-DAOURS	GENTELLES	MOYENCOURT-LES-POIX	VAUX-EN-AMIENOIS
BUSSY-LES-POIX	GLISY	NAMPTY	VERS-SUR-SELLE
CACHY	GOYENCOURT	OFFIGNIES	VIGNACOURT
CAGNY	GRATIBUS	ORESMAUX	VILLERS-AUX-ERABLES
CAMON	GUIGNEMICOURT	OVILLERS-LA-BOISSELLE	VILLERS-BOCAGE
CAULIERES	H		VILLERS-BRETONNEUX
CLAIRY-SAULCHOIX	HAMELET		VILLERS-LES-ROYE
CORBIE	HANGARD		VRAIGNES-LES-HORNOY
COURCELETTE	HANGEST-EN-SANTERRE		
	HATTENCOURT		
	HERLY		

Les infrastructures routières nouvelles doivent respecter des niveaux maximaux en façade des bâtiments. Ces niveaux sonores sont repris dans le tableau suivant :

Usage et nature	Laeq <sup>1</sup> (6h-22h)	Laeq (22h-6h)
Logements en ambiance sonore modérée	60 dB(A)	55 dB(A)
Autres logements	65 dB(A)	60 dB(A)
Établissements enseignement	60 dB(A)	
Établissements soins, santé, action sociale	60 dB(A)	55 dB(A)
Bureaux en ambiance sonore modérée	65 dB(A)	

**Tableau 9.** Niveaux maximaux admissibles pour la contribution sonore d'une infrastructure nouvelle en façade des bâtiments

### 6.3.3 Nuisances sonores liées aux infrastructures ferroviaires

Le même classement que pour les infrastructures routières s'applique aux infrastructures ferroviaires.

Les voies ferrées classées sur le territoire de la CA Pôle métropolitain Grand Amiénois sont les suivantes :

- La ligne 272 000 correspondant à la ligne Paris-Lille est composée de plusieurs segments :
  - Segment Gannes - Boves en catégorie 1 sur les communes de FOLLEVILLE, Chirmont, La Faloise, Chaussoy-Epagny, Ailly-sur-Noye, Remiencourt, Dommartin et Boves ;
  - Segment Boves– Longueau en catégorie 1 sur les communes de Boves et Longueau ;
  - Segment Lamotte-Brebière albert classée en catégorie 1 sur les communes Lamotte-Brebière, Vecquemont, Daours, Aubigny, Corbie, Mericourt l'Abbe, Heilly, Ribemont sur ancre, Buire-sur-Ancre, Dernancourt, Albert ;
  - Segment Albert-Achiet : Albert, Aveluy, Mesnil-Martinsart, Beaumont-Hamel, Beaucourt-sur-Ancre, Grandcourt, Miraumont, Irles ;
  - Segment Longueau Lamotte-Brebiere : Boves, Longueau, Glisy, Lamotte-Brebière ;
  - Segment : Longueau Amiens : Longueau Amiens ;
  - Segment : Amiens-La Motte-Brebière : Amiens, Longueau, Glisy.
- Ligne 311000 Amiens-st-Roch
  - Segment St-Roch Abbeville : Amiens, Dreuil-Les-Amiens, Ailly-sur-Somme, Breilly, Picquigny, Crouy-Saint-Pierre, Hangest-sur-Somme.

<sup>1</sup> Laeq : niveau de pression acoustique en décibels (dB(A))

### 6.3.4 Nuisances sonores liées aux infrastructures aéroportuaires

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un document d'urbanisme qui fixe les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs. Le PEB vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances.

Il est établi en anticipant à l'horizon 15/20 ans le développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne. Il doit tenir compte des hypothèses concernant :

- Le nombre de mouvements ;
- Les trajectoires de circulation aérienne ;
- L'évolution des flottes exploitées ;
- La répartition du trafic entre jour, soirée et nuit ;
- Les infrastructures aéroportuaires ;
- Le territoire n'est pas concerné par un Plan d'Exposition au Bruit.

Il est à noter la présence de l'aéroport Albert-Picardie et de l'aérodrome d'Amiens-Glisy sur le territoire.

#### ■ Aérodrome d'Albert Bray (Aéroport Albert-Picardie)

L'aéroport d'Albert-Picardie est situé sur la commune de Méaulte (80300). L'aérodrome est ouvert à la Circulation Aérienne Publique et est propriété d'un syndicat mixte constituée du Conseil départemental de la Somme (93 %) et de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (7 %). Son PEB a été approuvé le 7 juillet 2008.

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Albert Bray (dont l'appellation commerciale est aéroport Albert-Picardie) comporte les éléments suivants :

- La limite extérieure de la zone de bruit très fort dite « zone A » est fixée à l'indice Lden 70 ;
- La limite extérieure de la zone de bruit fort dite « zone B » est fixée à l'indice Lden 62 ;
- La limite extérieure de la zone de bruit modéré dite « zone C » est fixée à l'indice Lden 55.

#### ■ Aérodrome d'Amiens-Glisy

Quant à l'aérodrome d'Amiens-Glisy, il est géré par la Communauté d'agglomération Amiens Métropole depuis le 12 octobre 2008. Son PEB a été approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 1982.

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Amiens-Glisy se base sur la détermination d'un indice psychologique (IP) représentant le niveau d'exposition totale au bruit des avions. La valeur IP et par conséquent la gêne décroît de façon continue lorsqu'on s'éloigne de l'aérodrome. Ainsi, le PEB de l'aérodrome d'Amiens-Glisy partage l'environnement en quatre zones d'exposition au bruit :

- « Zone A » où IP est supérieur à 96 ;
- « Zone B » où IP est compris entre 89 et 96 ;
- « Zone C » où IP est compris entre 84 et 89 ;
- Extérieur de la « zone C » où IP est inférieur à 84 et continue à décroître.

# Route et voie ferrée bruit stratégique

## Limites administratives

- ☐ Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- ⌊ Limite départementale
- Limite EPCI

## Voie routière ou ferrée classe A LD

- 55-60 dB(A)
- 60-65 dB(A)
- 65-70 dB(A)
- 70-75 dB(A)
- >75 dB(A)

## Voie routière ou ferrée classe A LN

- 50-55 dB(A)
- 55-60 dB(A)
- 60-65 dB(A)
- 65-70 dB(A)
- >70 dB(A)

## Voie routière classe C ou ferrée classe F LD

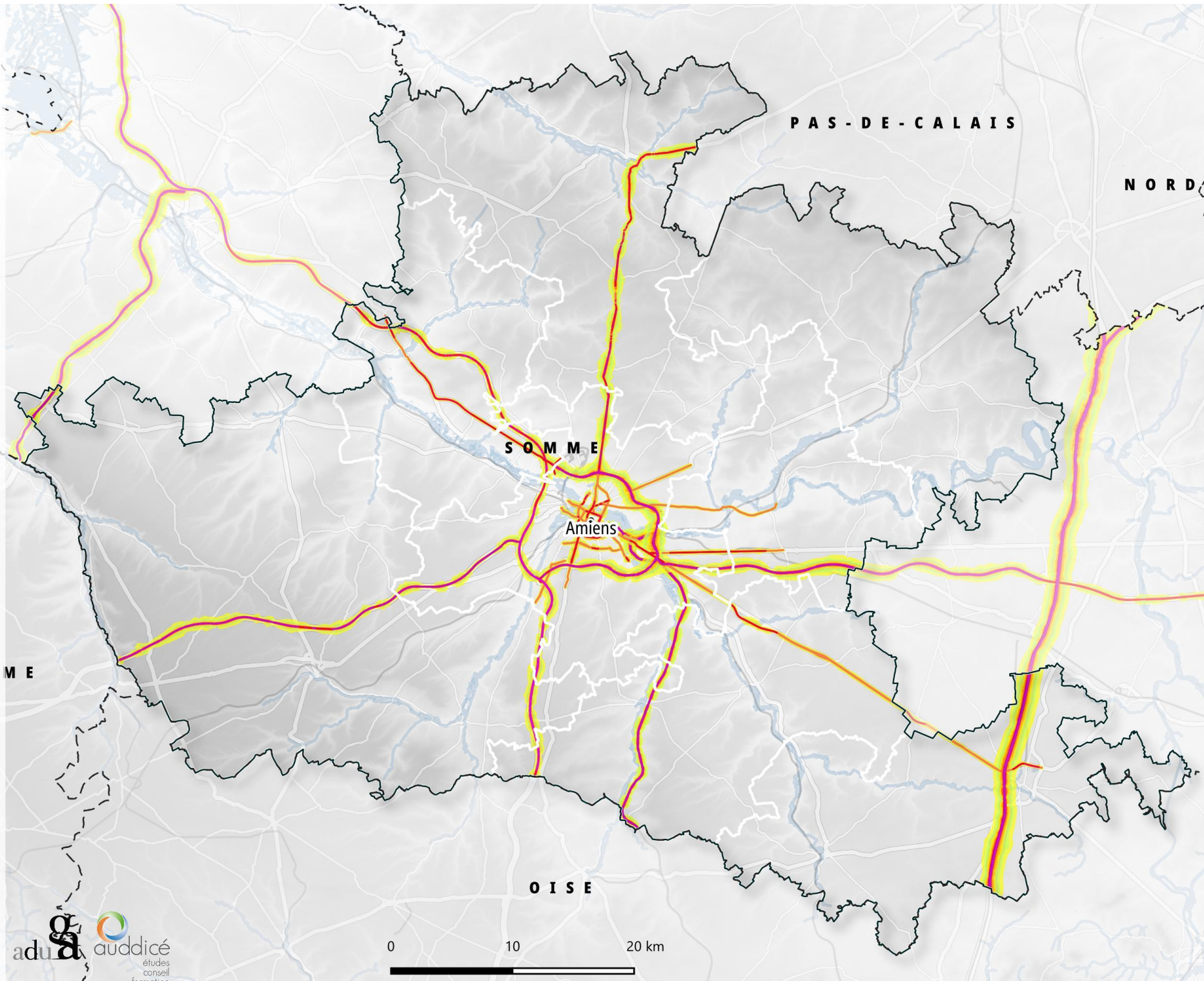
- >68 dB(A)
- >73 dB(A)

## Voie routière classe C ou ferrée classe F LN

- >62 dB(A)
- >65 dB(A)

## Voie routière classe D LD et LN

- >+8 dB(A)
- +5 à +8 dB(A)
- +2 à +5 dB(A)
- +2 à -2 dB(A)
- 2 à -5 dB(A)
- 5 à -8 dB(A)
- <-8 dB(A)



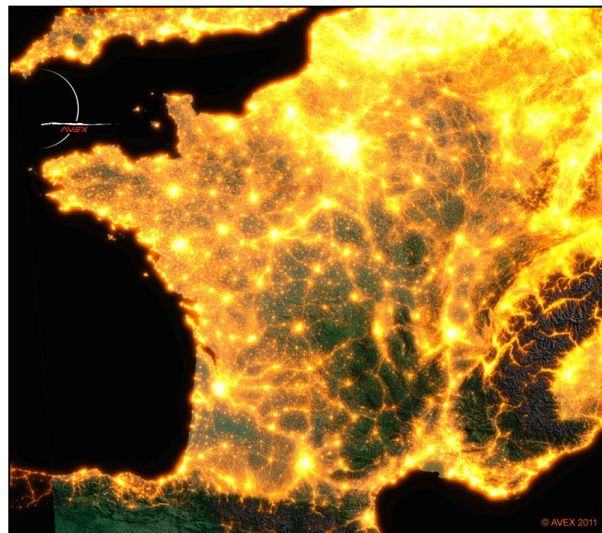
## 6.4 Pollution lumineuse

### Carte 34 - Pollution lumineuse - p179

La **pollution lumineuse** est un facteur susceptible d'augmenter la fragmentation générée par les espaces artificialisés.

En effet, **certaines espèces** ou groupes d'espèces, majoritairement nocturnes ou crépusculaires, peuvent être négativement influencés dans leurs déplacements ou leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) par un **éclairage artificiel excessif ou mal orienté**.

Il s'agit notamment des **insectes** (lépidoptères hétérocères), des **chiroptères** (chauves-souris) et, dans une moindre mesure, de **l'avifaune** (rapaces nocturnes et espèces migratrices).



La totalité de la lumière dégagée par l'éclairage public, les habitations, les zones d'activités et l'éclairage des infrastructures de transport créent la nuit une ambiance lumineuse. Cette ambiance lumineuse a un impact négatif sur le fonctionnement des écosystèmes en dérégulant le comportement de nombreux animaux ou en créant des barrières écologiques.

**La commune d'Amiens est fortement impactée par la pollution lumineuse, très puissante et omniprésente. Les communes d'Albert, Montdidier, Roye et Corbie sont également impactées par la pollution lumineuse localement. En revanche, la pollution lumineuse est plus faible à l'ouest du territoire et au nord-est.**

# Pollution lumineuse



**Echelle visuelle AVEX**

**Blanc** : 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale.

**Magenta** : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

**Rouge** : 100-200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains M essiers se laissent apercevoir.

**Orange** : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent, typiquement moyenne banlieue.

**Jaune** : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains M essiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu.

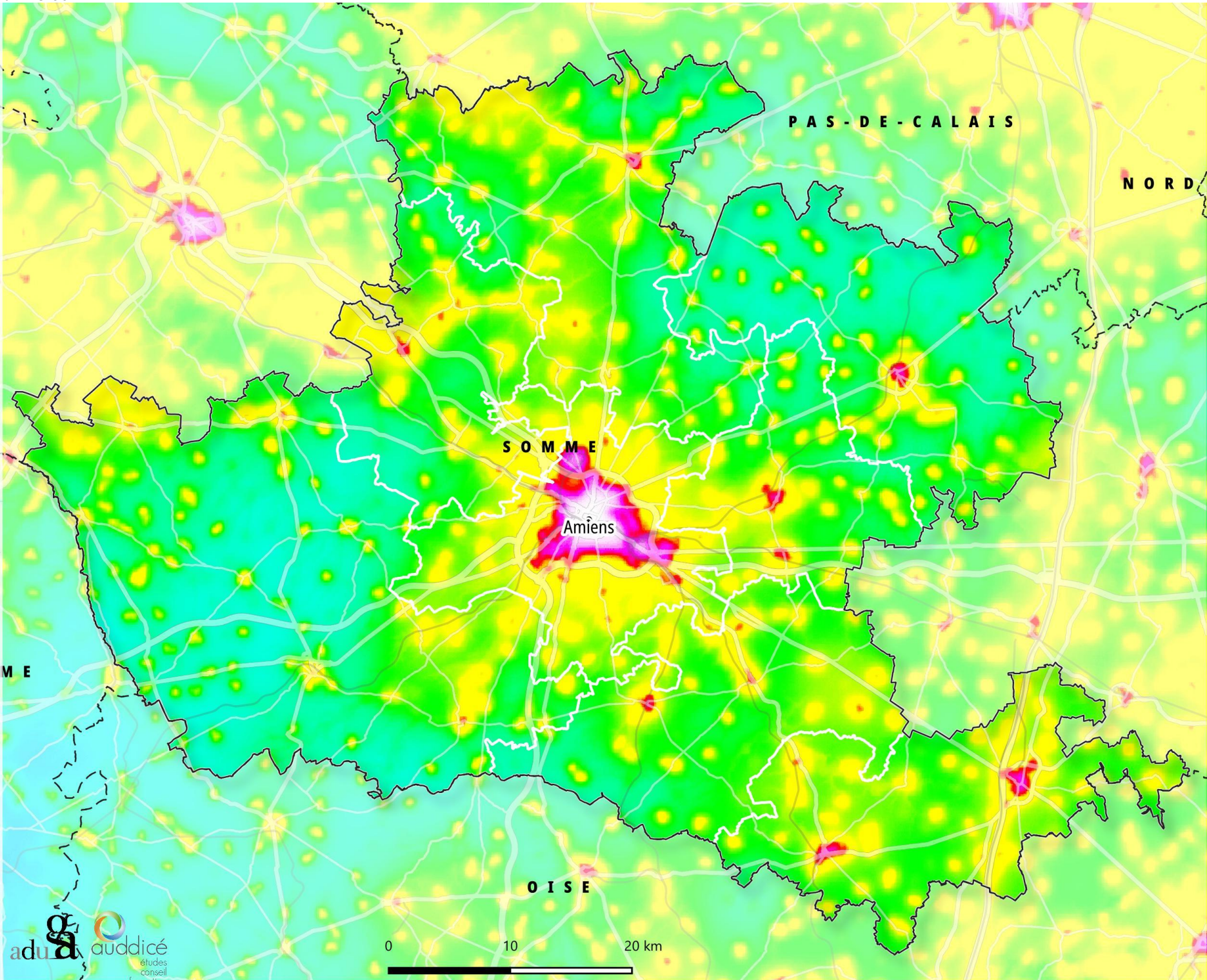
**Vert** : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles. Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques, typiquement les hautes de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du Ciel et montent à 40-50° de hauteur.

**Cyan** : 1000-1800 étoiles : La Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus.

**Bleu** : 1800-3000 étoiles : Bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources dispersées de pollution lumineuse subsistent encore le ciel ici et là en seconde réflexion. le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon.

**Bleu nuit** : 3000-5000 étoiles : Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les hautes lumineux sont très certains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel.

**Noir** : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au dessus de 8° sur l'horizon.



## 6.5 Qualité de l’Air

Source : Diagnostic réalisé par JPC Partner

En 2017, dans les Hauts de France, 77% de l’année (soit 281 jours), l’indice de la qualité de l’air est très bon à bon. L’indice est de moyen à médiocre 21% de l’année (77 jours), et 2% de l’année l’indice est de mauvais à très mauvais (7 jours). Les particules en suspension ont été responsables en quasi-totalité de ces indices élevés, une journée a été attribuée à l’ozone.

Ainsi, 62 stations mesurent quotidiennement les concentrations en polluants atmosphériques pour l’ensemble de la région Hauts de France.

La qualité de l’air dépend des polluants rejetés dans l’atmosphère par différents secteurs d’activité couplée à une série de phénomènes auxquels ils vont être soumis lors de leur temps de résidence dans l’atmosphère. Ainsi, on ne respire pas directement à la source des émissions. L’air respiré dépend donc des concentrations de polluants qui varient en fonction des conditions météorologiques, chimiques et topographiques locales.

Les émissions de polluants correspondent aux quantités de polluants directement rejetées dans l’atmosphère par les activités humaines ou par des sources naturelles.

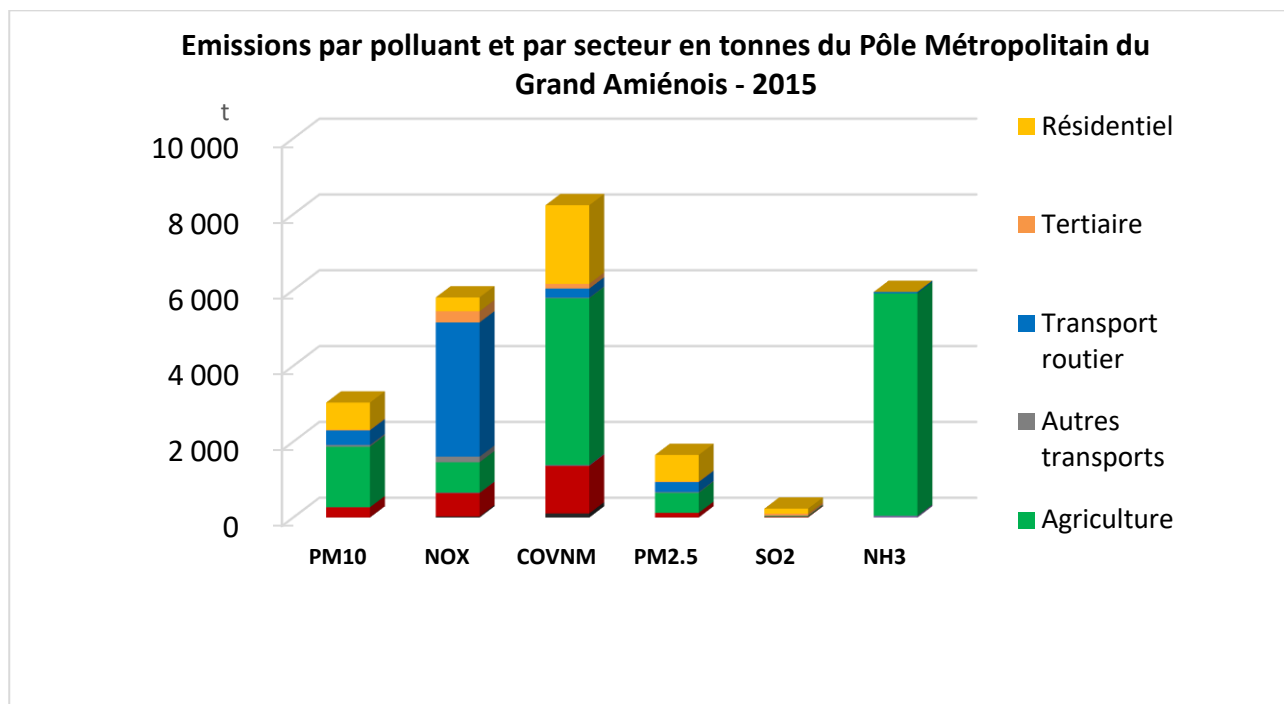
	PM <sub>10</sub>	NO <sub>x</sub>	COVNM	PM <sub>2,5</sub>	SO <sub>2</sub>	NH <sub>3</sub>
Résidentiel	716	365	2 073	699	133	-
Tertiaire	18	294	125	18	56	0,1
Transport routier	385	3 543	241	263	6	37
Autres transports	45	148	15	20	1,8	-
Agriculture	1 597	803	4 402	527	18	5 872
Déchets	0,4	7,2	19	0,3	0,1	44
Industrie hors branche énergie	267	618	1 255	120	19	0,2
Industrie branche énergie	4,8	30	109	4,0	0,5	-
<b>Total</b>	<b>3 033</b>	<b>5 807</b>	<b>8 240</b>	<b>1 651</b>	<b>234</b>	<b>5 953</b>

**Tableau 10.** Emissions de polluants atmosphériques du territoire en 2015 en tonnes

Il ressort de ce tableau que le secteur de l’agriculture représente une part importante dans les émissions du territoire notamment pour les émissions de NH<sub>3</sub> et de COVNM et de particules.

Il est important de rappeler que chacun des polluants doit être considéré indépendamment des autres dans le cadre d'une comparaison. Des émissions de SO<sub>2</sub> ne peuvent et ne doivent pas être comparées à des émissions de NH<sub>3</sub>.

Les émissions totales des polluants réglementés par secteur d'activités sont présentées ci-après :



**Figure 48.** Emissions totales pour la CA du Pôle métropolitain Grand Amiénois des polluants réglementés dans le cadre du PCAET par secteur d'activité (Année 2015)

### ■ Zone à faible émissions

Pour poursuivre la réduction de la pollution atmosphérique, la loi d'orientation des mobilités a créé les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) permettant aux collectivités de limiter la circulation des véhicules les plus polluants sur leur territoire. Il s'agit d'un levier d'action central pour améliorer la qualité de l'air et protéger les populations dans les zones denses les plus polluées. Les zones à faibles émissions mobilité sont des territoires dans lesquels est instaurée une interdiction d'accès, le cas échéant sur des plages horaires déterminées, pour certaines catégories de véhicules qui ne répondent pas à certaines normes d'émissions et donc qui ont un impact nocif sur la santé des résidents de l'ensemble du territoire. C'est un dispositif qui a déjà fait ses preuves. Il existe en Europe plus de 200 ZFE-m appelées aussi « low emission zones ». En France, les zones à faibles émissions mobilité reposent sur le système des vignettes Crit'Air.

La métropole d'Amiens est en cours d'élaboration d'une Zone à Faible Emissions (ZFE) sur son territoire. Celle-ci sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur un territoire défini. Certains types de véhicules pourront y être interdits de circulation.

## 6.6 Gestion des déchets

Sources : Site Internet Trinoval ; site Internet du SMIRTOM ; Site de la CC du Pays du Coquelicot et Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2015 ; sites internet des 8 EPCI

### 6.6.1 Gestion des déchets sur la Communauté de Communes Somme Sud Ouest et sur la Communauté de Communes Nièvre et Somme

Le service public de collecte et de traitement des déchets des ménages, ainsi que l'élimination des autres déchets est assuré par le **Syndicat Mixte Interdépartemental de ramassage et de traitement des Ordures Ménagères de la Picardie Ouest (Trinoval)**.

La partie Nord de la CC Nièvre et Somme est collectée par un autre syndicat : le SMIRTOM.

#### ■ La collecte

3 déchetteries sont présentes sur les CC2SO et CC Nièvre et Somme :

- Thieulloy L'Abbaye ;
- Loeuilly ;
- Chaussée Tirancourt.

#### ■ Le traitement

Le traitement comporte :

- le suivi d'exploitation (gestion par Ikos Environnement) et la gestion de l'investissement du centre d'enfouissement technique ;
- la gestion (exploitation et investissement) du centre de tri ;
- le suivi d'exploitation (gestion par Ikos Environnement) et la gestion de l'investissement de la plateforme de compostage de déchets verts.

Plusieurs sites et équipements de traitement des déchets sont présents sur le territoire.

#### • Le centre de tri de Thieulloy l'Abbaye

Les **papers et emballages recyclables collectés de façon sélective** par Trinoval pour la Somme et par la société SEPUR pour la CCPV (Oise) sont triés dans le **centre de tri de Thieulloy l'Abbaye**.

#### • Le centre de stockage des déchets non dangereux

Les **ordures ménagères résiduelles collectées par Trinoval pour la Somme** et collectées par la société Sépur pour les habitants de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, sont enfouies dans le **centre de stockage des déchets non dangereux de Thieulloy l'Abbaye**.

- **La plateforme de compostage**

Les **déchets verts issus de la collecte en déchetterie** sont acheminés sur la **plateforme de compostage de Thieulloy l'Abbaye**.

Elle a été construite en 2001, en même temps que 2 casiers du centre de stockage des déchets non dangereux. La gestion de cette plateforme a été confiée à IKOS Environnement, via une prestation de service.

## 6.6.2 Gestion des déchets sur la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie et le Nord de la CC Nièvre et Somme

Le périmètre d'intervention du SMIRTOM concerne le **territoire de la CC du territoire Nord Picardie** et des communes situées **au nord de la CC Nièvre et Somme**.

### ■ La collecte

Sur le territoire du PMGA, les déchetteries gérées par le SMIRTOM sont au nombre de 4 :

- Saint-Ouen (CC Nièvre et Somme) ;
- Flesselles (CC Territoire Nord Picardie) ;
- Doullens (CC Territoire Nord Picardie) ;
- Bernaville (CC Territoire Nord Picardie).

## 6.6.3 Gestion des déchets sur la CC du Pays du Coquelicot

La Communauté de Communes du Pays de Coquelicot a en charge la collecte et le traitement des déchets sur les **65 communes** qui composent la CC. Cette compétence, financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est calculée sur le foncier bâti.

En 2022, la CC du Pays du Coquelicot exploite trois **déchetteries** fixes :

- Albert ;
- Acheux en Amiénois ;
- Bray-sur-Somme.

Leur exploitation est assurée par régie communautaire.

Depuis 2015, une déchetterie mobile à Miraumont a été mise en place. Chaque 1<sup>er</sup> samedi du mois, une benne d'encombrants est mise à disposition sur la commune de 9h à 12h. Celle-ci est gardiennée par un agent municipal.

### ■ Le traitement

Après la collecte, chaque type de déchet suit la filière appropriée à sa nature :

- Enfouissement en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) pour les **ordures ménagères et les encombrants** (non recyclables) située à **Sains-en-Amiénois** et exploitée par la société Véolia Propreté, permettant une production de biogaz ;
- Collecte sélective des **déchets valorisables** : ils sont transportés au **centre de tri d'Amiens**, pour un second tri avant expédition vers les filières de valorisation ;

- Compostage pour les **déchets verts** collectés en déchetteries : ils sont transportés par Véolia Propreté jusqu'à la plateforme de compostage de Bavincourt (62), gérée par la société Terralys, filiale de Suez Environnement ;
- Recyclage pour le **verre et les papiers journaux revues magazines** des colonnes d'apport volontaire : ils sont transportés par Véolia Propreté jusqu'au **centre de tri d'Amiens**, géré par cette même société pour un second tri mécanique et manuel ;
- Enfouissement, compostage et recyclage pour les différents déchets déposés en **déchetteries**.

Les déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles, emballages et encombrants) collectés en porte à porte sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes (régie communautaire ou Véolia Propreté), transitent tous par le **quai de transfert situé à Albert** et exploité par la société VEOLIA. Ils sont compactés, conditionnés en caissons (30 m<sup>3</sup>) puis amenés jusqu'aux sites de traitement ou de tri.

Le centre de tri d'Amiens, géré par la société Véolia Propreté, permet donc de conditionner en balles les déchets avant leur expédition vers les industries du recyclage. Les contrats de reprise des matériaux valorisables issus de la collecte sélective ont été renouvelés en juin 2011. Depuis cette date, les entreprises de recyclage auxquelles sont revendus les matériaux triés sont :

- COVED pour les emballages en plastique, en acier, en aluminium, en papier -carton ;
- VEOLIA Propreté pour les journaux revues magazines ;
- O-I Manufacturing pour les emballages en verre.

#### 6.6.4 Gestion des déchets sur la CC Val de Somme

La Communauté du Communes du Val de Somme est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers.

##### ■ La collecte

Deux **déchetteries** sont présentes sur le Val de Somme :

- Villers-Bretonneux ;
- Corbie.

Des **points d'apport volontaire** sont présents dans toutes les communes du Val de Somme pour :

- Le papier (journaux, magazines, catalogues et prospectus, boîtes en carton plat et caisses en carton ondulé : boîtes de céréales, biscuits, riz, pâtes, boîte à chaussures ... cartons de maintien de yaourts, de canettes de bières, cartons volumineux d'appareils hi-fi, téléviseurs) ;
- Le verre ;
- Le textile.

## ■ Le traitement

La Communauté de Communes du Val de Somme met tout en œuvre pour recycler ou valoriser les matières collectées en porte à porte, en apport volontaire ou en déchetterie.

Tout ce qui est mal trié ou ce qui n'est **pas valorisable**, part au **centre d'enfouissement technique situé sur la Commune de Boves**.

### 6.6.5 Gestion des déchets sur la CC Avre Luce Noye et la CC du Grand Roye

La CC Avre Luce Noye et la CC du Grand Roye sont adhérentes au SMITOM du Santerre. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de la loi NOTRe entraînant la fusion des intercommunalités, la population du SMITOM du Santerre s'élève à près de 115 000 habitants, répartis sur 5 collectivités territoriales.

Le SMITOM du Santerre dispose de la compétence « Traitement des déchets » :

- Levée des points d'apport volontaire à verre ;
- Tri des recyclables issus de la collecte sélective en sac (sacs bleus et sacs jaunes) ;
- Traitement des ordures ménagères résiduelles ;
- Traitement des déchets verts ;
- Compostage domestique ;
- Prévention des déchets.

## ■ Collecte et traitement

Sur le territoire de la CC Avre Luce Noye, deux déchetteries sont à la disposition des particuliers :

- Ailly-sur-Noye ;
- Moreuil.

Sur le territoire de la CC du Grand Roye, deux déchetteries sont présentes :

- Roye ;
- Montdidier.

Le financement du service de collecte se fait par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour la CC Avre Luce Noye.

### • Le centre de tri du SMITOM du Santerre

Il est situé dans la ZI nord de Rosières en Santerre. Il permet de séparer les produits recyclables ramassés au cours des collectes sélectives. Que la collecte sélective soit effectuée par des points d'apports volontaires ou par sacs ramassés en porte à porte, l'intégralité est triée dans un centre de tri de déchets ménagers.

Bien que réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SMITOM du Santerre, l'exploitation du centre de tri de Rosières a été confiée à un prestataire de services. En lançant une procédure d'appel d'offres ouvert, le

syndicat mixte entendait confier la gestion et le fonctionnement de son centre de tri à une équipe qualifiée et expérimentée dans le domaine du tri des déchets ménagers. Celui-ci a été confié à RECUP'AIRE – Association d'insertion (structure mixte).

- **Les déchets non triés**

Ils sont apportés dans des centres d'incinération ou de stockage des ordures ménagères.

## 6.6.6 Gestion des déchets sur la CA Amiens Métropole

### ■ Collecte et traitement

- **Les emballages en plastique, en métal et briques alimentaires**

Les **déchets recyclables** sont acheminés au **centre de tri d'Amiens** d'où ils seront expédiés à **des usines de recyclage à Verdun et Neufchâteau** afin de service de matières premières secondaires.

- **Les papiers et emballages en carton**

Ils sont collectés depuis les points d'apport volontaire, acheminés au **centre de tri d'Amiens** géré par la société Véolia Propreté où s'effectue la séparation des différents matériaux avant d'être expédiés à **l'usine de recyclage à Rouen** pour fabriquer de nouveaux produits.

- **Les emballages en verre**

Ils sont collectés depuis les points d'apport volontaire puis acheminés dans une **verrerie** à Reims où le verre est nettoyé et pilé, puis fondu et soufflé afin de fabriquer de nouveaux produits.

- **Les ordures ménagères**

Elles sont collectées en bacs d'ordures ménagères ou points d'apport volontaire puis acheminées vers l'usine de **méthanisation d'Amiens Nord, exploité par IDEX**, pour subir une valorisation énergétique.

Le traitement dit par « méthanisation » a pour but de valoriser au maximum les déchets tout en évitant la production de gaz à effet de serre. Les ordures ménagères subissent tout d'abord un premier broyage rapide, puis triées par un crible rotatif permettant de séparer la matière organique des indésirables tels que les plastiques ou les tissus appelés « refus combustibles primaires ». La matière organique subit ensuite un déferrailage et passe dans des tapis double balistiqueurs pour en extraire à nouveau des indésirables lourds tels que cailloux, calcaire ou verre. L'ensemble de ces refus est alors acheminé vers un centre d'enfouissement technique.

La matière organique est ensuite envoyée dans un malaxeur au sein duquel est réalisé un mélange composé de diluant, humidifiant et réchauffant la matière, et de bactéries. Ce mélange ainsi constitué est ensuite acheminé vers un des **4 digesteurs** de l'usine. Les bactéries dégradent alors la matière organique produisant ainsi du biogaz composé majoritairement de méthane.

La matière résiduelle en sortie de digesteur, appelée **digestat**, subit alors un nouveau traitement : un pressage est réalisé permettant de diviser le digestat en une fraction liquide appelée le **jus brut** et une fraction solide appelée le **pressat**. Le pressat humide est alors acheminé dans un sécheur à air chaud pendant

1h30 à 2h. Le pressat sec est évacué dans un centre d'enfouissement technique. Le jus brut est filtré pour produire une fraction liquide appelée le jus clair et une fraction solide nommée gâteau de filtration. Le jus clair est réutilisé pour humidifier la matière organique présente dans le malaxeur, le reste du jus clair est stocké dans des bâches avant d'être épandu sur des terres agricoles. Le gâteau de filtration est utilisé pour la réalisation de **compost**. En effet, l'usine traite également les déchets verts issus des déchetteries qui sont broyés et criblés avant d'être envoyés avec le gâteau de filtration vers un centre de compostage externalisé produisant un compost normé.

Dans les digesteurs, les bactéries produisent du biogaz, stocké en attendant leur valorisation dans deux réservoirs appelés gazomètres. En sortie des gazomètres, le biogaz est séché puis épuré par une station de traitement des biogaz. Le biogaz traité est valorisé dans deux moteurs de cogénération permettant de produire de **l'électricité** qui sera revendue. La chaleur des moteurs est utilisée pour le chauffage des digesteurs et le séchage du pressat. Le biogaz est également valorisé dans une chaudière pour pouvoir ainsi produire de la **vapeur** utilisée à la fois par la station d'épuration Ambonne d'Amiens Métropole et par un industriel voisin. Le biogaz non valorisé est brûlé par torchère pour éviter que le méthane ne soit rejeté dans l'atmosphère. L'usine de méthanisation traite au total plus de 100 000 Tonnes de déchets par an.

- **Les encombrants, batteries, déchets toxiques et déchets verts**

Ils sont déposés dans les 3 déchetteries de l'agglomération.

Comme pour les ordures ménagères, les **déchets verts** sont ensuite acheminés vers **l'usine de méthanisation d'Amiens Nord** pour donner du compost ou pour être méthanisés et donner du biogaz, valorisé en cogénération.

## ■ Programme

- **Le plan déchet**

Il s'agit d'une stratégie globale articulée autour de 4 axes pour atteindre les objectifs de la loi de transition énergétique :

- Maîtriser la production des déchets à leur source : plan de prévention, territoire ZDZG (Zéro Déchet Zéro Gaspillage), lutte contre le gaspillage alimentaire et réemploi ;
- Le tri des déchets, une priorité pour améliorer le taux de recyclage : plan de communication, apport volontaire plus dense pour le verre et le papier, modernisation du centre de tri et extension à tous les plastiques, système de collecte de proximité ;
- Favoriser le recyclage et le réemploi par un meilleur accueil au public et des infrastructures modernes : réhabiliter les déchetteries en faveur du réemploi, maîtriser les accès et développer les filières REP (responsabilité élargie des producteurs) ;
- Moderniser les outils de traitement pour optimiser la valorisation énergétique et agricole, réduire le tonnage de refus enfoui et participer à l'objectif de production d'énergie renouvelable.

- **Financement du service des déchets ménagers**

Le financement du service est assuré par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** : impôt local basé sur le foncier bâti, couplé avec la redevance spéciale obligatoire pour les usagers hors ménages

(entreprises...). Ainsi, maîtriser les coûts de traitement des déchets résiduels permettra de ne pas augmenter la TEOM des ménages.

## 6.7 Perspectives d'évolution et enjeux liés aux pollutions et nuisances

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle et régulation des risques industriels :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Recensement de 381 ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), dont 7 classées SEVESO à seuil haut.</li> <li>○ Présence de sites de traitement des déchets, dont une usine de méthanisation qui contribue à réduire les émissions de GES.</li> </ul> </li> <li>• Gestion des nuisances sonores :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Protection des zones à forte émission de bruit, avec limitation des constructions à proximité des habitations.</li> </ul> </li> <li>• Qualité de l'air :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Une qualité de l'air majoritairement bonne à très bonne (77 % de l'année dans les Hauts-de-France).</li> </ul> </li> <li>• Stratégie énergétique globale :</li> <li>• Présence d'une stratégie sur 4 axes pour atteindre les objectifs de la loi de transition énergétique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vulnérabilités liées aux ICPE :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 381 ICPE recensées sur les communes du SCOT dont 52 dans la commune d'Amiens, avec des risques potentiels de pollution.</li> <li>○ Impact potentiel des sites nucléaires voisins sur Amiens, notamment via les éventuels nuages de particules.</li> </ul> </li> <li>• Risque lié aux infrastructures :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 124 communes exposées à des risques liés au passage de canalisations de transport de gaz naturel et d'hydrocarbures.</li> </ul> </li> <li>• Sites pollués identifiés :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ BASOL : 30 sites nécessitant des actions préventives ou curatives de la part des pouvoirs publics.</li> <li>○ BASIAS : 1340 sites nécessitant une vigilance particulière pour prévenir les risques de pollution.</li> <li>○ SIS : 22 sites concernés dont 8 sites dans Amiens.</li> </ul> </li> <li>• Pollution lumineuse :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Forte pollution lumineuse sur le centre d'Amiens, affectant la biodiversité nocturne et la qualité de vie.</li> </ul> </li> </ul>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place des zones à faibles émissions (ZFE) :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Relance de l'élaboration de la ZFE avec système de vignette Crit'Air pour réduire les émissions de GES.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts négatifs de la pollution lumineuse sur la biodiversité (désorientation d'oiseaux migrants, fragmentation des habitats, perturbation des cycles de reproduction et du rythme biologique etc)</li> <li>• Accident industriel toujours possible</li> </ul>

## ETAT INITIAL

- Renforcement des politiques de réduction des nuisances lumineuses :
  - Instauration des périodes d'extinction des éclairages publics non essentiels pour améliorer la biodiversité nocturne et réduire la consommation énergétique.
- Mise en œuvre des PCAET du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

## ENJEUX POUR LE SCOT

- La maîtrise de l'urbanisation à proximité des 381 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et sur les sites et pollués ou potentiellement pollués ( 30 sites BASOL, 22 SIS et 1340 sites BASIAS), et informer les habitants sur ces sites potentiellement dangereux.
- La mise en œuvre de la dépollution des sites reconnus pollués et ayant un impact sur la qualité environnementale.
- La mise en place d'une trame noire afin de limiter l'impact négatif de la pollution lumineuse sur la biodiversité. Notamment dans la commune d'Amiens, d'Albert, de Montdidier, Roye et Corbie.
- La gestion des pollutions historiques des anciens sites industriels



## CHAPITRE 7. LES DOCUMENTS CADRES

## 7.1 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

### ■ Ses objectifs

Les objectifs du SRADDET sont de synthétiser, croiser et enrichir les schémas existants pour donner une vision stratégique, unifiée et claire sur l'aménagement, le développement durable et équilibré des territoires pour renforcer l'attractivité de la région Hauts-de-France.

Il doit afficher des objectifs de moyen et long termes dans les domaines de compétence du schéma et notamment en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires, de désenclavement des territoires ruraux
- d'habitat
- de gestion économe de l'espace
- d'infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports (personnes et marchandises) qui visent l'optimisation de l'utilisation des réseaux et équipements existants, la complémentarité entre les modes et la coopération des opérateurs.
- de climat, d'air et d'énergie portant sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la lutte contre la pollution atmosphérique, la maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables et de récupération, notamment éolienne et biomasse.\*
- de protection et de restauration de la biodiversité des continuités écologiques\*
- de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets

### ■ Avancement

Lors de la séance plénière du 30 juin 2020, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), transmis au Préfet de Région, ce dernier l'a approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

### ■ Composition

Le projet de SRADDET se présente de la façon suivante :

#### • 1 – Le Rapport

Le diagnostic, met en évidence les mutations à l'œuvre et les défis à relever pour le développement régional.

La vision régionale, définit l'ambition du positionnement régional au sein du nord-ouest européen, précise les modalités de l'organisation territoriale et pose les conditions d'un quotidien des habitants amélioré et d'une qualité de vie accrue. La vision définit les grandes orientations stratégiques qui portent les objectifs et les règles du SRADDET.

Le rapport d'objectifs, décline la vision régionale en identifiant les objectifs à atteindre. Ceux-ci sont traduits dans une carte au 1/150 000 ème.

- **2 – Le Fascicule des règles**

Il précise les moyens pour mettre en œuvre les objectifs avec une portée réglementaire plus forte.

- **3 – Les Annexes obligatoires prévues par l'ordonnance et le décret**

- Le rapport sur les incidences environnementales,
- Le plan d'action stratégique et le diagnostic du territoire régional portant sur la biodiversité.
- L'atlas cartographique associé permettant de hiérarchiser et de spatialiser les enjeux régionaux relatifs à la préservation et la remise en état des continuités écologiques
- Le Plan Régional d'Intermodalité et le Plan Régional des Infrastructures de Transports,
- L'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,

Le SRADDET traite des thématiques suivantes :

- Aménagement du territoire
- Climat Air Énergie
- Infrastructures de transports et intermodalité
- Biodiversité
- Déchets
- Numérique

## 7.2 Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le PMGA est intégré au SDAGE du bassin de la Seine et des Cours d'eau côtiers normands (Seine Normandie) et au SDAGE du bassin Artois-Picardie.

Le Comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni le 23 mars 2022 tandis que celui du bassin Artois-Picardie s'est réuni le 15 mars 2022 afin d'adopter le SDAGE 2022-2027 des bassins concernés.

Ils définissent, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans les bassins concernés.

### 7.2.1 Le SDAGE « Seine Normandie »

Le 23 mars 2022, le Comité de bassin Seine-Normandie a adopté le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et a donné un avis favorable à son programme de mesures. Le SDAGE et le programme de mesures ont ensuite été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin et publiés au Journal Officiel du 6 avril 2022.

Le SDAGE est le document de planification de la politique de l'eau sur le bassin Seine-Normandie. Ce SDAGE vise des objectifs ambitieux, notamment l'atteinte du bon état écologique en 2027 pour plus de la moitié des cours d'eau du bassin. Il offre également un ensemble d'outils sous la forme d'actions à décliner par les acteurs des territoires pour permettre d'atteindre ces objectifs. Il vise à minimiser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques.

Les orientations du SDAGE traduisent la recherche du bon état des masses d'eau. Pour permettre l'atteinte de ces objectifs, les priorités sont les suivantes :

- S'assurer qu'aucune masse d'eau ne soit déclassée par des pollutions organiques dite classiques ;
- Inverser la tendance pour réduire durablement les pollutions aux nitrates et pesticides, essentiellement agricoles ;
- La restauration de la continuité écologique des cours d'eau ;
- Rétablir l'équilibre quantitatif dans les secteurs déficitaires.

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est ainsi un document de planification qui fixe, entre 2022 et 2027, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux ». « Cette gestion vise la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole et prend en compte les adaptations aux changements climatiques ».

Les cinq enjeux issus de la consultation du public et des assemblées du SDAGE sont les suivants :

- ENJEU 1 - Pour un territoire sain : réduire les pollutions et préserver la santé ;
- ENJEU 2 - Pour un territoire vivant : faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau ;
- ENJEU 3 - Pour un territoire préparé : anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses ;
- ENJEU 4 – Pour un littoral protégé : concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers ;
- ENJEU 5 - Pour un territoire solidaire : renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin.

Les cinq orientations fondamentales identifiées dans le SDAGE sont les suivantes :

- Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ;
- Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
- Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

## 7.2.2 Le SDAGE Artois Picardie

Dans le bassin Artois-Picardie, comme dans les autres bassins métropolitains, le premier SDAGE a été approuvé en 1996. Une première révision du SDAGE pour la période 2010-2015 a permis d'intégrer les objectifs et exigences de la DCE, qui fixait un objectif d'atteinte du bon état pour tous les milieux aquatiques en 2015, sauf exemptions (reports de délais, objectifs moins stricts). Le SDAGE a été mis à jour en 2015 et la présente stratégie est donc la mise à jour du SDAGE pour la période 2022- 2027.

Le 23 mars 2022, le Comité de bassin Artois Picardie a adopté le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et a donné un avis favorable à son programme de mesures. Le SDAGE et le programme de mesures ont ensuite été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin et publiés au Journal Officiel du 3 avril 2022.

Les objectifs environnementaux du SDAGE Artois-Picardie visés par la DCE et ses directives filles sont :

- Prévenir la dégradation<sup>1</sup> de l'état de toutes les masses d'eau. Ceci inclut le fait d'inverser toute tendance à la hausse<sup>2</sup>, significative et durable, de la concentration de tout polluant pour les eaux souterraines ;
- Restaurer le :

- Bon état écologique et chimique des eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- Bon potentiel écologique et chimique pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- Bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines ;
- Réduire les émissions de substances prioritaires et supprimer les émissions de substances dangereuses prioritaires ;
- Respecter les objectifs spécifiques aux zones protégées.

Ces orientations et dispositions sont organisées selon les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie, tels qu'ils ont été établis suite à la consultation du public :

- Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques\* et des zones humides ;
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes ;
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- Enjeu D : Protéger le milieu marin ;
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Ces enjeux ont toute leur importance pour :

- la santé humaine (accès à l'eau en quantité et qualité suffisante pour l'Homme pour assurer son état sanitaire, etc.) ;
- la biodiversité (réduire les pollutions et leurs effets, maintenir la fonctionnalité des habitats, etc.) ;
- et l'adaptation au changement climatique (accès à l'eau en quantité et qualité suffisante pour l'Homme pour l'ensemble des usages, maintenir la fonctionnalité des habitats, limiter les effets négatifs des inondations etc.).

## 7.3 Les Schémas de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SAGE)

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Décliné à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, etc.) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

**Le PMGA est concerné par les SAGE :**

- SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers ;
- SAGE de l'Authie ;
- SAGE de la Haute Somme ;
- SAGE de la Vallée de la Bresle.

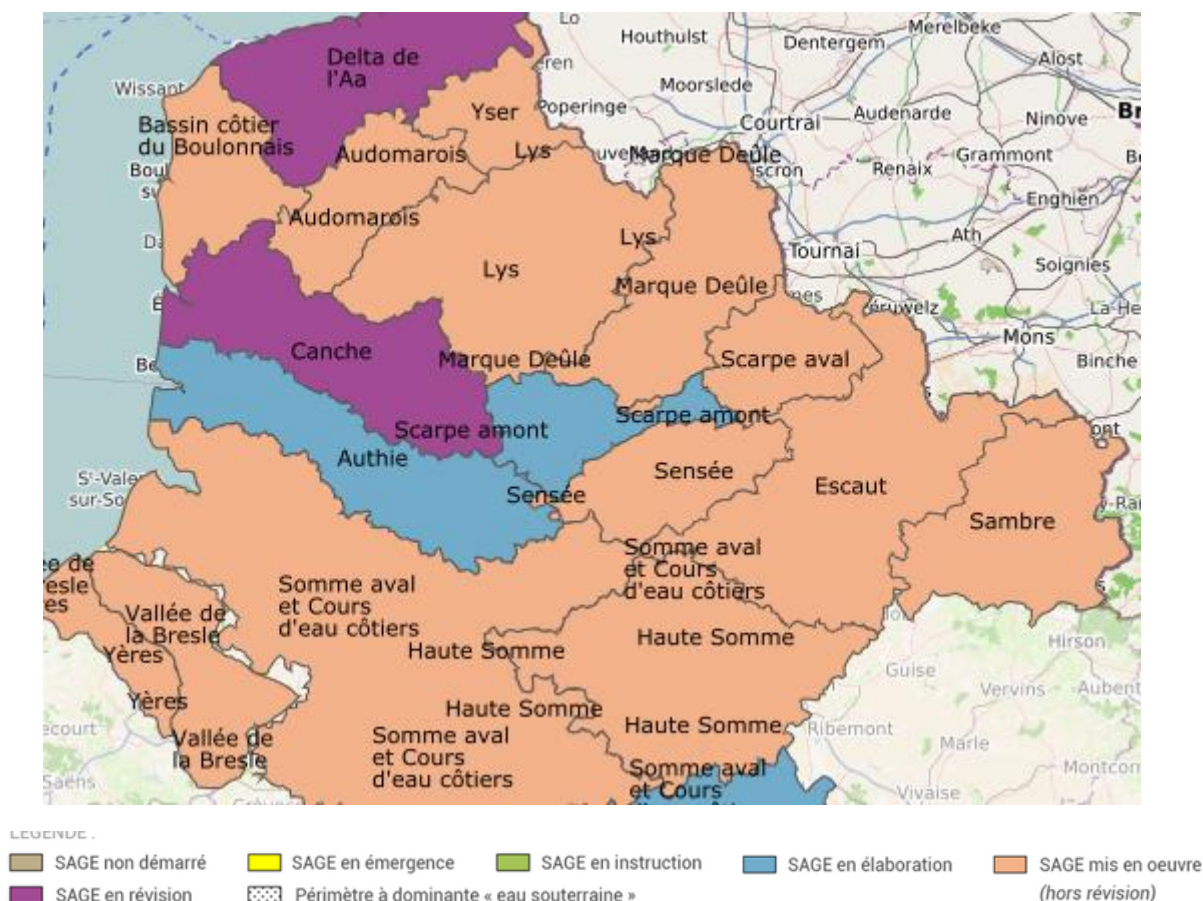


Figure 49. Carte de situation des SAGE (Source Gest'eau)

### 7.3.1 Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Le SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers » a été lancé en 2009. Son périmètre s'étend sur 569 communes réparties sur 3 départements (485 dans la Somme, 76 dans l'Oise, 8 dans le Pas-de-Calais) et 1 région (Hauts de France).

La CLE a été installée le 16 janvier 2012 par le Préfet de la Somme. Le **SAGE est actuellement en phase de consultation**. L'état des lieux et le diagnostic ont été validés en mai 2016. La CLE a validé le 1er mars 2017 la Stratégie du SAGE et le projet de SAGE le 15 mars 2018.

Le Syndicat Mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA) est la structure porteuse de l'élaboration du SAGE.

Les enjeux du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers sont les suivants :

- Qualité de la ressource en eau ;
- Ressource quantitative ;

- Milieux naturels aquatiques ;
- Risques naturels majeurs ;
- Gouvernance.

### 7.3.2 Le SAGE de l'Authie

Il présente une surface de 1305 km<sup>2</sup> répartie sur 156 communes. La population est concentrée dans les trois principales agglomérations : Auxi-le-Château, Berck-sur-mer et Doullens situées hors du territoire du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées.

La structure porteuse de l'élaboration du SAGE de l'Authie est Syndicat Mixte Canche Et Authie.

Actuellement, le **projet de SAGE est en cours d'élaboration**. La CLE a été installée le 11/10/2021 et l'état des lieux et le diagnostic du SAGE ont été publiés le 03/02/22.

Les enjeux du SAGE de l'Authie sont les suivants :

- Assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire ;
- Prévenir et maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie ;
- Préserver et gérer la ressource en eau sur le territoire ;
- Faire vivre le SAGE de l'Authie sur le territoire.

### 7.3.3 Le SAGE Vallée de la Bresle

Le SAGE Vallée de la Bresle s'étend sur une surface de 748 km<sup>2</sup> et se répartit sur 2 régions : Haute-Normandie et Picardie et sur trois départements. Il touche toutefois marginalement le territoire du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées.

Ce **SAGE a été approuvé** par arrêté préfectoral le 18 août 2016.

L'Institution interdépartementale de la Bresle est la structure porteuse de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE.

Les enjeux du SAGE de la Vallée de Bresle sont les suivants :

- Préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source ;
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques ;
- Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations ;
- Gérer durablement la ressource en eau potable ;
- Faire vivre le SAGE.

Les règles du SAGE approuvé sont :

- Modalités de consolidation ou de protection des berges ;
- Gérer les ouvrages hydrauliques en fonctionnement dans le lit mineur ;
- Compenser la dégradation de zones humides ;
- Limiter la création de nouveaux plans d'eau ;
- Préserver le lit mineur des cours d'eau.

### 7.3.4 Le SAGE de la Haute-Somme

Le SAGE de la Haute Somme s'étend sur une surface de 1798 km<sup>2</sup> et se répartit sur quatre départements (Somme, Aisne, Oise, Pas-de-Calais).

Ce **SAGE a été approuvé** par arrêté préfectoral le 15 juin 2017.

Le syndicat mixte AMEVA est la structure porteuse de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE.

Les enjeux du SAGE de la Haute Somme sont les suivants :

- Préserver et gérer la ressource en eau ;
- Préserver et gérer les milieux naturels aquatiques ;
- Gestion des risques majeurs ;
- Communication et gouvernance.

Les règles du SAGE approuvé sont :

- Protéger les zones humides du territoire ;
- Limiter la création de nouveaux plans d'eau.

## 7.4 La directive inondation

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007, dite directive « inondation », est une des composantes du programme d'actions de l'Union Européenne pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation.

Transposée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE, dite « Grenelle 2 »), elle vise à réduire les conséquences négatives des inondations sur la population, l'activité économique et le patrimoine environnemental et culturel et à conduire à une politique homogène et partagée des risques nécessaire à la priorisation des actions.

### 7.4.1 Plan de Gestion du Risque Inondation

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est un document de planification fixant des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin Artois Picardie et édictant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PGRI possède une force juridique à l'égard de nombreuses décisions administratives dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme. Les Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les dispositions du PGRI. Parmi ces décisions figurent les autorisations et déclarations accordées en application des articles L.214-6 du code de l'environnement, les PAPI (programmes d'actions de prévention des inondations) et les SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Les SCoT (Schéma de cohérence territoriale), les PLU (Plan local d'urbanisme) et les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PGRI.

Le PGRI contient 4 grands objectifs, qui ont vocation à être déclinés selon les enjeux et les contextes locaux :

- Réduire la vulnérabilité du territoire ;
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Mobiliser les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

### 7.4.2 Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important (TRI) d'inondation est le maillon le plus précis d'une politique initiée par la Directive inondation. Devant être élaborée pour fin 2016, la SLGRI consiste en un périmètre, un diagnostic de territoire, des objectifs de gestion du risque et un plan d'actions pour réduire les conséquences des inondations au niveau du TRI.

#### ■ Évaluation préliminaire du risque d'inondation

L'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) constitue la première étape de la mise en œuvre de la Directive inondation.

Le recensement des enjeux dans les zones potentiellement inondables a contribué à la sélection des TRI (territoire à risque important).

## ■ Identification du Territoire à risque important

Un TRI (territoire à risque important) est un territoire qui concentre de forts enjeux et qui est exposé à un aléa provoquant des inondations (submersion marine, débordement fluvial, ruissellement, remontée de nappes).

Au-delà du nombre d'enjeux (notamment la population et le nombre d'emplois) présents en zone potentiellement inondable, la continuité urbaine a également été prise en compte pour la sélection des communes en TRI.

Les TRI sont les territoires sur lesquels la priorité est donnée pour mettre en place des actions de réduction du risque d'inondation, notamment via l'élaboration d'une stratégie locale.

La lutte contre le ruissellement (plantation de haies, création de fossés, bandes enherbées...) Optimisation de l'étalement des crues en lit majeur (vallée de l'Avre) ;

## ■ Cartographie

Les TRI sélectionnés ont fait l'objet d'une cartographie des surfaces inondables et des risques pour les phénomènes d'inondation caractérisant le territoire.

La cartographie des TRI apporte un approfondissement de la connaissance sur les surfaces d'inondations et les risques pour trois types d'événements :

- crue fréquente : crue d'une période de retour environ trentennale (crue de 1995) ;
- crue moyenne : crue d'une période de retour environ centennale (crue du PPRi) ;
- crue extrême : crue d'une période de retour environ millennale.

## ■ Le TRI Amiens

Le TRI d'Amiens est situé en région Picardie, dans le département de la Somme. Il est composé de 11 communes : Amiens, Boves, Cagny, Camon, Dreuil-Lès-Amiens, Dury, Longueau, Pont-De-Metz, Rivery, Saleux, Salouël.

Ce territoire regroupe 162 718 habitants, dont 3 426 situés en zone inondable (compris dans l'enveloppe de crue du scénario extrême, sans prise en compte des affluents de la Somme), soit environ 2,2% de la population de ce territoire. Le type d'aléa concerné est le débordement de cours d'eau qui est ici La Somme.

### 7.4.3 Plans de Prévention des Risques Inondations

Les plans de prévention des risques d'inondation ont pour objet principal de réglementer l'occupation et l'utilisation du sol dans les zones à risque. Élaborés par les préfetures de département en association avec les communes et en concertation avec la population, ils délimitent les zones exposées aux risques, et réglementent l'occupation et l'utilisation du sol dans ces zones, en fonction de l'aléa et des enjeux, et ce afin de ne pas augmenter le nombre de personnes et de biens exposés, de réduire la vulnérabilité de ceux qui sont déjà installés dans ces zones, et de ne pas aggraver les risques, ni d'en provoquer de nouveaux.

Ils constituent des servitudes d'utilité publiques, et sont annexés, à ce titre, au plan local d'urbanisme de chaque commune concernée.

## ■ Le PPRI de la Somme

Le Plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Somme et de ses affluents a été prescrit le 20 avril 2001. Ce Plan de prévention des risques naturels prend en considération les aléas Inondations par débordement de la Somme, remontées de nappe et ruissellement.

A l'issue des différentes phases d'élaboration, le plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Somme et de ses affluents a été approuvé par arrêté préfectoral le 02 août 2012. Il vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au Plan local d'urbanisme ou au Plan d'occupation des sols.

Il a notamment pour action sur le territoire la restauration des berges et des digues, d'ouvrages.

### 7.4.4 Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Le Papi est un appel à projet lancé en 2002 dans le but de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation. Cette gestion intégrée des inondations est garantie par la déclinaison d'actions sur 7 axes thématiques, dont certains sont obligatoires comme la prise en compte des risques dans un PPR ou la réduction de la vulnérabilité.

Chaque projet Papi répond à un cahier des charges national et fait l'objet d'un processus de labellisation, examiné par un comité local (Commission Inondation de bassin) voire national pour les programmes les plus onéreux (Commission Mixte Inondation).

Dans les faits, le Papi se veut un outil de programmation (actions à mener sur une période donnée, identification des maîtres d'ouvrage, des partenaires techniques et financiers), et financier (plan de financement) qui s'organise autour d'une gouvernance regroupant les acteurs clés du projet sur le territoire.

#### ■ Papi Somme 2015-2020 ;

Afin de poursuivre la dynamique de prévention des inondations initiée sur le bassin versant de la Somme depuis 2001, un second Papi a été déposé en 2015.

Approuvé le 28 mai 2015 en Commission Inondation de bassin Artois-Picardie, labellisé en Commission Mixte Inondation à Paris le 9 juillet 2015, avec une signature de la convention cadre le 23 octobre 2015, le Papi de la Somme 2015-2020 est aujourd'hui un dispositif opérationnel.

Construit en concertation avec les acteurs du territoire, notamment au cours des premiers ateliers « SLGRI » organisés en novembre 2013, ce Papi prévoit 24 actions et répond à 5 objectifs majeurs :

- Améliorer la connaissance de l'aléa inondation et sa prévision sur le bassin versant de la Somme
- Améliorer la résilience des enjeux exposés en réduisant leur vulnérabilité et en aménageant le territoire de façon à ne pas aggraver le risque ;
- Améliorer la préparation à la gestion de crise des acteurs du territoire ;
- Entretenir la mémoire des inondations de 2001 et améliorer la conscience du risque auprès du plus grand nombre ;
- Poursuivre le programme d'aménagement global de prévention des inondations de la vallée de la Somme et proposer des mesures de ralentissement dynamique dans un objectif de gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

## 7.5 Le Plan Climat Air Energie Territorial

Le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic comprend une estimation des émissions territoriales de GES et de polluants atmosphériques ainsi qu'une estimation de la séquestration nette de CO<sub>2</sub>. Il prévoit également un volet Energie et une analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

La stratégie territoriale vise à identifier les priorités et les objectifs de la collectivité et doit prendre en compte les domaines suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Production et consommation des énergies renouvelables ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments.

Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par la collectivité et l'ensemble des acteurs socio-économiques. Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

Le SCoT du PMGA doit prendre en compte le PCAET.

Le PCAET du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois a été déposé et sa consultation administrative est en cours. Sa stratégie comporte les 6 orientations vision 2050 suivantes :

- Accompagner la transition de l'agriculture tout en préservant les ressources et en réduisant la sensibilité du territoire ;
- Développer un modèle d'aménagement du territoire vertueux : vers un SCOT facteur 6 ;
- Produire plus d'énergie et en consommer moins ;
- Développer des mobilités optimisées, moins émettrices, décarbonées, et en réduire les usages ;
- Engager le territoire vers un développement économique plus vertueux ;
- Faire mieux avec moins, réduire notre impact sur notre environnement.

## 7.6 Les programmes locaux de l'habitat (PLH) et Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat

Source : Préfecture de la Somme

Instauré par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État (partiellement abrogée), le programme local de l'habitat est un outil de programmation visant à définir pour une période de six ans les objectifs et principes d'une politique de l'habitat visant pour répondre aux besoins en logement et en hébergement tout en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale.

Le territoire du pôle métropolitain est concerné par plusieurs programmes locaux de l'habitat :

- **Le PLH de la communauté d'agglomération d'Amiens métropole** approuvé le 15 décembre 2011 et exécutoire jusqu'au 31 mars 2020, dont le réengagement a été initié le 2 février 2017 et qui a donné lieu à un porter-à-connaissance de la part de l'État ;
- **Le PLH de la communauté de communes du Val de Somme** approuvé le 17 décembre 2015 et dont le réengagement a été initié le 6 décembre 2018. Il est également concerné par plusieurs plans locaux d'urbanisme valant programmes locaux de l'habitat ;
- **Le PLUiH de la communauté de communes du Pays du Coquelicot** approuvé le 10 décembre 2018 ;
- **Le PLUiH de l'ex-communauté de communes du Bernavillois** approuvé le 28 novembre 2017 (échéance 1er janvier 2020) ;
- **Le PLUiH de la communauté de communes du Grand Roye** prescrit le 15 février 2017.

Par ailleurs, d'autres dispositifs spécifiques sont existants sur le territoire :

- Lancement d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest signée entre l'Etat, l'ANAH et la collectivité en avril 2020 ;
- Mise en place d'une OPAH sur la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot en juin 2020 ;
- Lancement de Diagnostics Energétiques pour Accompagner la Rénovation (DEPAR) en septembre 2020 par la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

## 7.7 La mobilité

---

### 7.7.1.1 Le Plan de Déplacements Urbains Amiens Métropole (PDU)

**Dates de validation du document :** Approbation du 1<sup>er</sup> PDU le 22/11/2002 puis du deuxième PDU (suite à la révision du 1<sup>er</sup> PDU) le 19/12/2013. Il couvre la période 2013-2023.

**Objet du document / thématiques abordées :**

Le PDU Amiens Métropole tient compte des autres démarches, notamment :

- Le Schéma Directeur des Aménagements Cyclables, approuvé fin 2013 ;
- Le Schéma Directeur d'Accessibilité des services de transports publics.

Outre un diagnostic, le PDU Amiens Métropole présente un programme d'actions 2013-2023 répondant à trois grands enjeux :

- Enjeu Environnemental « Je bouge pour la planète » - la qualité de l'environnement et de la santé
- Enjeu citoyen « Je me déplace autrement » - les habitudes de déplacements
- Enjeu économique et social « Je partage notre espace public » - mobilité pour tous et développement économique.

### 7.7.1.2 Le plan de mobilité rurale Somme Sud-Ouest

**Date de validation du document :** Le document (stratégie et plan d'actions) a été arrêté en décembre 2018, dans l'optique de consulter les collectivités et le public début 2019, et d'approuver le document en septembre 2019.

**Objet du document / thématiques abordées :**

La Communauté de Communes Somme Sud-Ouest pilote la mise en place d'un plan de mobilité rurale, en lien avec le PMGA.

Les actions portent sur :

- L'information, la communication et l'accompagnement au changement ;
- Le développement des modes doux ;
- Les usages partagés de la voiture ;
- Les transports collectifs et l'intermodalité ;
- L'articulation entre urbanisme et déplacements.

## CHAPITRE 8. ANNEXES

## 8.1 Les sites inscrits et classés

IMMEUBLE	PROTECTION	COMMUNE
Eglise ND	Classé	AIRAINES
Prieuré	Classé	AIRAINES
Eglise de la Trinité	Classé	ALLERY
Eglise St-Leu	Classé	AMIENS
Eglise St germain l'Ecoissais	Classé	AMIENS
Cathédrale	Classé	AMIENS
Ancienne Caserne Stengel	Classé	AMIENS
Caves de l'a. hôtel des 3 cailloux	Classé	AMIENS
Maison du Sagittaire (façade)	Classé	AMIENS
Façade de l'ancien Théâtre	Classé	AMIENS
Hôtel Bouctot-Wagniez	Classé	AMIENS
Porte du Boulevard Montre-Ecu	Classé	AMIENS
Moulin Passe Avant	Classé	AMIENS
Moulin Passe Arrèrei	Classé	AMIENS
Gisement de St Acheul	Classé	AMIENS
Menhir "A la Pierre d'Oblicamp"	Classé	BAVELINCOURT
Ancienne égl St Martin : portail	Classé	BECQUIGNY
Eglise Saint Pierre et son clocher	Classé	BERNEUIL
Domaine du château	Classé	BERTANGLES
Pigeonnier	Classé	BERTANGLES
Manège et puits	Classé	BERTANGLES
Eglise de l'anc. Abbaye St-Nicolas	Classé	BERTEAUCOURT-LES-DAMES
Anc. maison abb. et murs de clôture	Classé	BERTEAUCOURT-LES-DAMES
Eglise St-Médard: clocher	Classé	BLANGY-SOUS-POIX
Eglise St-Pierre (clocher)	Classé	BOUCHON
Eglise Saint-Nicolas	Classé	BRAY-SUR-SOMME
Gisement préhistorique la Garenne	Classé	CAGNY
Eglise Saint-Nicolas: clocher	Classé	CAPPY
Eglise Saint-Georges	Classé	CERISY
Eglise Saint-Antoine	Classé	CONTY
Château de Wailly ruines & communs	Classé	CONTY
Eglise N-D de l'Assomption	Classé	CORBIE
Eglise St-Pierre	Classé	CORBIE
Portail de l'ancienne église St-Etienne	Classé	CORBIE
Porte monumentale de l'ancienne abbaye	Classé	CORBIE
Château, portail d'entrée et jardin à la française	Classé	COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT
Eglise Saint-Martin	Classé	DAVENESCOURT
Maison dite des Templiers	Classé	DOMART-EN-PONTHIEU
Ancienne église Saint-Pierre	Classé	DOULLENS
Eglise Saint-Pierre de Fieffes	Classé	FIEFFES-MONTRELET
Eglise Saint-Jacques-le-Majeur	Classé	FOLLEVILLE
Egl St-Pierre faç ouest&ctforts	Classé	FREMONTIERS
Croix en pierre	Classé	Fresnoy-lès-Roye
Egl St-Pierre-de-l' Assomption	Classé	GUERBIGNY
Egl Ste-Margueri. f.occ.& cloch	Classé	HANGEST-SUR-SOMME
Calvaire et cuve baptismale	Classé	HAVERNAS
Château, pigeonnier et parc	Classé	HENENCOURT
Eglise St-Vast d'Agnières	Classé	HESCAMPS
Eglise St-Martin, Frettemolle	Classé	HESCAMPS

IMMEUBLE	PROTECTION	COMMUNE
Oppidum de Tirancourt	Classé	LA CHAUSSEE-TIRANCOURT
Oppidum dit "Camp de César"	Classé	L'ETOILE
Eglise Saint-Léger	Classé	LUCHEUX
Beffroi	Classé	LUCHEUX
Vestiges Château de Luchaux	Classé	LUCHEUX
Portail de l'église Saint-Pierre	Classé	MAILLY-MAILLET
Chapelle sépulcrale des Mailly	Classé	MAILLY-MAILLET
Eglise du Saint-Sépulcre	Classé	MONTDIDIER
Eglise Saint-Pierre	Classé	MONTDIDIER
Egl St-Martin Namps-au-Val	Classé	NAMPS-MAISNIL
Ancienne collégiale St-Martin	Classé	PICQUIGNY
Restes château vidames d'Amiens	Classé	PICQUIGNY
Eglise de Piennes	Classé	PIENNES-ONVILLERS
Eglise Saint-Denis	Classé	POIX-DE-PICARDIE
Château de Rambures	Classé	RAMBURES
Eglise Saint-Pierre	Classé	ROYE
Calvaire du XVI <sup>e</sup> siècle	Classé	THOIX
Eglise Notre-Dame de Lorette	Classé	TILLOLOY
Domaine du château de Tilloloy	Classé	TILLOLOY
Château de Vauchelles	Classé	VAUCHELLES-LES-DOMART
Eglise Saint-Apré	Classé	WARLUS

Tableau 11. Liste des sites classés

IMMEUBLE	PROTECTION	COMMUNE
Restes du Château des Ducs de Luyne	Inscrit	AIRAINES
Propriété Henri Potez	Inscrit	ALBERT
Jardin public	Inscrit	ALBERT
Ensemble Architectural Perret	Inscrit	AMIENS
Tour Perret	Inscrit	AMIENS
Ancien Evêché	Inscrit	AMIENS
Cirque municipal	Inscrit	AMIENS
Eglise Saint-Remi	Inscrit	AMIENS
Beffroi	Inscrit	AMIENS
Maison, 16 r Cormont	Inscrit	AMIENS
Hôtel Blin de Bourdon	Inscrit	AMIENS
Palais de Justice	Inscrit	AMIENS
Musée de Picardie	Inscrit	AMIENS
Hôtel de la Préfecture	Inscrit	AMIENS
Bibliothèque Municipale	Inscrit	AMIENS
Anc Abbaye St Jean	Inscrit	AMIENS
Vest salle St Jean Hel Dieu	Inscrit	AMIENS
Maison "cozette"	Inscrit	AMIENS
17 et 19 Place au Feurre	Inscrit	AMIENS
Anc Couvent des Soeurs Grises	Inscrit	AMIENS
Faç. avec fontaine, r St Jacques	Inscrit	AMIENS
Caves voutées r de Metz	Inscrit	AMIENS
Logis du Roy	Inscrit	AMIENS
Façades de l'Imprimerie Yvert	Inscrit	AMIENS
Façades de l'Imprimerie Yvert	Inscrit	AMIENS
Ancien Hôtel Christophe	Inscrit	AMIENS

IMMEUBLE	PROTECTION	COMMUNE
Maison J. Verne	Inscrit	AMIENS
Hôtel Acloque/1999	Inscrit	AMIENS
Citadelle porte Royale Sud	Inscrit	AMIENS
Citadelle fortif. logis gouv.	Inscrit	AMIENS
Maison dite "du Sansom"	Inscrit	AMIENS
7 rue Porion	Inscrit	AMIENS
Anc hôtellerie de l'Angle	Inscrit	AMIENS
Fontaine St Julien	Inscrit	AMIENS
Eglise St Acheul	Inscrit	AMIENS
Caserne Dejean	Inscrit	AMIENS
Hôtel Bullot	Inscrit	AMIENS
Coupe préhist St Acheul	Inscrit	AMIENS
Gisement préhist des Montières	Inscrit	AMIENS
Cimetière de la Madeleine	Inscrit	AMIENS
Manufacture Cosserat	Inscrit	AMIENS
Maison St-Leu, 23 quai Bélu	Inscrit	AMIENS
Maisons Blocs, rue de la Barette	Inscrit	AMIENS
Hôtel particulier, 4 rue Vivien	Inscrit	AMIENS
Eglise Notre-Dame	Inscrit	AUMATRE
Château : facades et toitures	Inscrit	AVESNES-CHAUSSOY
Eglise de l'Assomption : chapelle 1926	Inscrit	BEALCOURT
Clocher de l'église Saint-Jean-Baptiste	Inscrit	BEAQUESNE
Château, communs et pigeonnier	Inscrit	BELLOY-SAINT-LEONARD
Château, communs et pigeonnier	Inscrit	BELLOY-SAINT-LEONARD
Pigeonnier en pans de bois de la ferme du Château-Haut	Inscrit	BELLOY-SUR-SOMME
Domaine du château d'En-Bas	Inscrit	BELLOY-SUR-SOMME
Château et ferme du château	Inscrit	BERNATRE
Ferme du château	Inscrit	BERTANGLES
Eglise	Inscrit	BERTANGLES
Eglise St-Pierre (nef et chœur)	Inscrit	BOUCHON
Eglise St-Martin: clocher	Inscrit	BOURDON
Château de Bovelles	Inscrit	BOVELLES
Restes du Château	Inscrit	BOVES
Eglise Notre-Dame	Inscrit	BOVES
Eglise Saint-Nicolas : portail	Inscrit	CAMPS-EN-AMIENOIS
Château: façades & toitures	Inscrit	CHAUSSOY-EPAGNY
Eglise et partie ancienne cimetière	Inscrit	CHAUSSOY-EPAGNY
Domaine du château du Saulchoy	Inscrit	CLAIRY-SAULCHOIX
Eglise Saint-Hilaire	Inscrit	CONTAY
Château de Wailly: aile subs	Inscrit	CONTY
Eglise de Coulemelle	Inscrit	COULLEMELLE
Château d'eau, communs, arboretum et grotte, grille et statue	Inscrit	COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT
Château d'eau, communs, arboretum et grotte, grille et statue	Inscrit	COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT
Château d'eau, communs, arboretum et grotte, grille et statue	Inscrit	COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT
Château d'eau, communs, arboretum et grotte, grille et statue	Inscrit	COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT
Château d'eau, communs, arboretum et grotte, grille et statue	Inscrit	COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT
Château d'eau, communs, arboretum et grotte, grille et statue	Inscrit	COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT
Château d'eau, communs, arboretum et grotte, grille et statue	Inscrit	COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT

IMMEUBLE	PROTECTION	COMMUNE
Château d'eau, communs, arboretum et grille et statue	Inscrit	COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT
Château de Creuse	Inscrit	CREUSE
Restes de l'ancienne Abbaye du Gard	Inscrit	CROUY-SAINT-PIERRE
Usine du Parquet Loutré	Inscrit	DAOURS
Clocher de l'église Saint-Médard	Inscrit	DOMART-EN-PONTHIEU
Chapelle funéraire Maille-Lansorme et son monument	Inscrit	DOULLENS
Ancienne maison communale (beffroi)	Inscrit	DOULLENS
Colombier	Inscrit	DROMESNIL
Manoir et ferme	Inscrit	DROMESNIL
Eglise Ste Madeleine, Equennes	Inscrit	EQUENNES-ERAMECOURT
Château	Inscrit	ESSERTAUX
Eglise Saint-Jacques-le-Majeur	Inscrit	ESSERTAUX
Esplanade, dépendances, murs et clôtures, parc et jardin	Inscrit	ESSERTAUX
Château (façades et toitures)	Inscrit	ETREJUST
Domaine du château	Inscrit	FERRIERES
Château de Flesselles	Inscrit	FLESSELLES
Château des Saint	Inscrit	FLIXECOURT
Usine Saint-Frères	Inscrit	FLIXECOURT
Château: ruines, pavil. gardes	Inscrit	FOLLEVILLE
Domaine du château	Inscrit	FOUCAUCOURT-HORS-NESLE
Eglise Saint-Jean-Baptiste	Inscrit	FOURDRINOY
Château et parc	Inscrit	FRANSU
Moulin, roue, vannage et dévers	Inscrit	FREMONTIERS
Chapelle des Templiers, Ecoreau	Inscrit	FRETTECUISSÉ
Choeur de l'église Saint-Furey	Inscrit	FROHEN-LE-PETIT
Château et ferme	Inscrit	GUYENCOURT-SUR-NOYE
Château et ferme	Inscrit	GUYENCOURT-SUR-NOYE
Château et ferme	Inscrit	GUYENCOURT-SUR-NOYE
Eglise Saint-Martin	Inscrit	HANGEST-EN-SANTERRE
Château et pigeonnier	Inscrit	HEDAUVILLE
Eglise	Inscrit	HEILLY
Château	Inscrit	HEILLY
Manoir de Croquoison et pigeonnier	Inscrit	HEUCOURT-CROQUOISON
Manoir de Croquoison et pigeonnier	Inscrit	HEUCOURT-CROQUOISON
Eglise de Croquoison	Inscrit	HEUCOURT-CROQUOISON
Partie ancienne de la halle en bois	Inscrit	HORNOY-LE-BOURG
Domaine du château de Selincourt	Inscrit	HORNOY-LE-BOURG
Eglise de Lamotte	Inscrit	LAMOTTE-WARFUSEE
Château de Busménard	Inscrit	LE TRANSLAY
Ancien prieuré de Moreaucourt	Inscrit	L'ETOILE
Demeure et parc de chasse	Inscrit	LOEUILLY
Cité-jardin dite du château Tourtier	Inscrit	LONGUEAU
Rotonde ferroviaire	Inscrit	LONGUEAU
Eglise Saint-Martin	Inscrit	LOUVRECHY
Château XVIIIème, tour, écuries, serre	Inscrit	MERICOURT-SUR-SOMME
Château XVIIIème, tour, écuries, serre	Inscrit	MERICOURT-SUR-SOMME
Château XVIIIème, tour, écuries, serre	Inscrit	MERICOURT-SUR-SOMME
Restes de l'ancien château	Inscrit	MONSURES
Château: façades et toitures	Inscrit	MONSURES
Eglise Saint-Antoine	Inscrit	MONTONVILLERS

IMMEUBLE	PROTECTION	COMMUNE
Eglise de Moreuil	Inscrit	MOREUIL
Château de Digeon & parc	Inscrit	MORVILLERS-SAINT-SATURNIN
Château de Namps-au-Mont	Inscrit	NAMPS-MAISNIL
Moulin de Belcan	Inscrit	NAOURS
Moulin à vent dit "Westmolen"	Inscrit	NAOURS
Manoir, pigeonnier et communs	Inscrit	NEUVILLE-COPPEGUEULE
Manoir, pigeonnier et communs	Inscrit	NEUVILLE-COPPEGUEULE
Manoir, pigeonnier et communs	Inscrit	NEUVILLE-COPPEGUEULE
Maison, 2, rue Sadi-Carnot	Inscrit	OISEMONT
Domaine du château de Oissy	Inscrit	OISSY
Entonnoir de mine, La Boisselle	Inscrit	OVILLERS-LA-BOISSELLE
Chapelle Notre-Dame o Pie	Inscrit	PIERREGOT
Château, façades et toitures	Inscrit	PISSY
Colonne Faidherbe	Inscrit	PONT-NOYELLES
Château	Inscrit	PROUZEL
Château et parc	Inscrit	QUERRIEU
Château, écurie XVIII° glacière	Inscrit	QUESNOY-SUR-AIRAINES
Château	Inscrit	QUEVAUVILLERS
Ecuries	Inscrit	QUEVAUVILLERS
Orangerie	Inscrit	QUEVAUVILLERS
Puits	Inscrit	QUEVAUVILLERS
Ferme	Inscrit	QUEVAUVILLERS
Parc, clôtures, entrée et saut-de-loup	Inscrit	QUEVAUVILLERS
Château comm. pav. pig. gril. allée	Inscrit	REMAISNIL
Château	Inscrit	REMIENCOURT
Château, pavillon, ferme, etc.	Inscrit	RIBEAUCOURT
Eglise St-Gervais-&St-Protais	Inscrit	RIENCOURT
Anciens remparts : tour Saint-Laurent et courtine	Inscrit	ROYE
Manoir 2 fenêtres & grille	Inscrit	RUMIGNY
Ancienne abbaye de Saint-Fuscien : logis abbatial	Inscrit	SAINT-FUSCIEN
Ancienne abbaye de Saint-Fuscien : petit pavillon du XVIII°	Inscrit	SAINT-FUSCIEN
Ancienne abbaye de Saint-Fuscien : mur de clôture et sols	Inscrit	SAINT-FUSCIEN
Château, communs et parc	Inscrit	SAINT-GRATIEN
Eglise St-Mendé: clocher	Inscrit	SAINT-MAULVIS
Restes du château	Inscrit	SENARPONT
Eglise Saint-Denis	Inscrit	SENARPONT
Chapelle Saint-Lambert	Inscrit	SENTELIE
Château faç & toit. & autres pièces	Inscrit	SUZANNE
Chât, cidrerie, ferme, parc & aven.	Inscrit	TAILLY
Château et parc	Inscrit	TILLOY-LES-CONTY
Croix dite de Jean Toutencourt	Inscrit	TOUTENCOURT
Château, grille d'honneur du XVIII°	Inscrit	VADENCOURT
Egl Nativité-de-la-Vierge	Inscrit	VILLERS-CAMPSART

Tableau 12. Liste des sites inscrits

## 8.2 Liste des communes concernées par le PPRI de la Somme

Communes
Ailly-sur-Noye
Albert
Amiens
Argoeuves
Aubigny
Authuille
Aveluy
Bacouel-sur-Selle
Beaucourt-sur-l'Ancre
Beaumont-Hamel
Belloy-sur-Somme
Blangy-Tronville
Bonnay
Bouchon
Bourdon
Boves
Bray-sur-Somme
Breilly
Cagny
Camon
Cappy
Cerisy
Chipilly
Corbie
Cottenchy
Crouy-Saint-Pierre
Daours
Dernancourt
Dommartin
Flixecourt
Fouencamps
Frise
Glisy
Grandcourt
Guyencourt-sur-Noye
Hailles
Hamelet
Hangest-sur-Somme
Heilly
Irles
Lamotte-Brebière
Longueau
Méaulte
Miraumont
Molliens-Dreuil
Morcourt
Oissy

Communes
Picquigny
Plachy-Buyon
Pont-de-Metz
Pont-Noyelles
Querrieu
Remiencourt
Ribemont-sur-Ancre
Riencourt
Rivery
Sailly-Laurette
Sailly-le-Sec
Saint-Sauveur
Saleux
Soues
Suzanne
Vaire-Sous-Corbie
Vaux-sur-Somme
Vecquemont
Vers-sur-Selle
Ville-sur-Ancre
Yzeux

### 8.3 Liste des STEP du PMGA

STEP	Réseaux	Capacité nominale (EH)	Somme des charges entrantes (EH)	Conforme en équipement	Milieu récepteur
<b>AILLY SUR SOMME SE</b>	Unitaire	6800	3982	Oui	SOMME CANALISEE DE L'ECLUSE N 13 SAILLY AVAL A ABBEVILLE
<b>AILLY-SUR-NOYE</b>	Mixte	6000	4224	Oui	NOYE
<b>AIRAINES</b>	Séparatif	11667	10238	Oui	AIRAINES (RIVIÈRE D')
<b>ALBERT</b>	Mixte	13500	8358	Oui	ANCRE
<b>AMIENS</b>	Mixte	260000	154930	Oui	SOMME CANALISEE DE L'ECLUSE N 13 SAILLY AVAL A ABBEVILLE
<b>AUMONT80</b>	Séparatif	160	86	Oui	Craie de la vallée de la Somme aval
<b>BEAUQUESNE SE</b>	Unitaire	1600	2203	Oui	Craie de la vallée de l'Authie
<b>BEAUVALL SE</b>	Unitaire	2500	1984	Non	AUTHIE
<b>BERNAVILLE SE</b>	Unitaire	1540	746	Oui	Craie de la vallée de la Somme aval
<b>BERTANGLES SE</b>	Unitaire	750	380	Oui	Craie de la vallée de la Somme aval

STEP	Réseaux	Capacité nominale (EH)	Somme des charges entrantes (EH)	Conforme en équipement	Milieu récepteur
<b>BRAY SUR SOMME SE</b>	Unitaire	2500	864	Oui	SOMME CANALISEE DE LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU NORD A L'ECLUSE N
<b>CANDAS SE</b>	Unitaire	1000	800	Oui	Craie de la vallée de la Somme aval
<b>CONTY SE</b>	Mixte	1900	1600	Oui	SELLE/SOMME
<b>CORBIE NOUVELLE SE</b>	Mixte	13500	7255	Oui	SOMME CANALISEE DE L'ECLUSE N 13 SAILLY AVAL A ABBEVILLE
<b>COTTENCHY</b>	Séparatif	405	168	Oui	NOYE
<b>COTTENCHY-LE-PARACLET</b>	Mixte	667	667	Oui	NOYE
<b>DOMART EN PONTHEU SE</b>	Unitaire	5833	1759	Oui	NIÈVRE
<b>DOULLENS</b>	Séparatif	10500	10831	Oui	AUTHIE
<b>FAVEROLLES STEP ROSEAUX</b>	Séparatif	200	200	Oui	Craie de la moyenne vallée de la Somme
<b>FIEFFES-MONTRELET</b>	Séparatif	800	368	Oui	NIÈVRE
<b>FIENVILLERS</b>	Séparatif	800	221	Oui	Craie de la vallée de la Somme aval
<b>FLESSELLES SE</b>	Unitaire	2250	1909	Non	Craie de la vallée de la Somme aval
<b>FLIXECOURT SE</b>	Mixte	5400	4934	Oui	NIÈVRE
<b>FRESNOY-AU-VAL</b>	Séparatif	300	179	Oui	SAINT-LANDON
<b>HANGEST-SUR-SOMME</b>	Mixte	900	203	Oui	SOMME CANALISEE DE L'ECLUSE N 13 SAILLY AVAL A ABBEVILLE
<b>LOEUILLY SE</b>	Séparatif	1300	505	Oui	Craie de la moyenne vallée de la Somme
<b>LONGUEAU AGGLOMERATION SE (JULES VERNE)</b>	Mixte	17735	12898	Oui	AVRE
<b>LUCHEUX</b>	Séparatif	99	5	Oui	Craie de la vallée de l'Authie
<b>MARCELCAVE SE</b>	Unitaire	1100	567	Oui	Craie de la moyenne vallée de la Somme
<b>MERICOURT-L'ABBE</b>	Séparatif	2100	2071	Oui	ANCRE
<b>MOLLIENS DREUIL SE</b>	Unitaire	1167	825	Non	SAINT-LANDON
<b>MONTDIDIER</b>	Unitaire	11000	4631	Non	AVRE
<b>MOREUIL SE</b>	Unitaire	8000	4888	Oui	AVRE
<b>NAMPS MAISNIL</b>	Mixte	700	200	Oui	Craie de la moyenne vallée de la Somme
<b>NAMPS-MAISNIL NOUVELLE</b>	Mixte	800	208	Oui	Craie de la moyenne vallée de la Somme
<b>OISEMONT SE</b>	Unitaire	1750	755	Oui	Craie de la vallée de la Somme aval

STEP	Réseaux	Capacité nominale (EH)	Somme des charges entrantes (EH)	Conforme en équipement	Milieu récepteur
ORESMAUX SE	Unitaire	1080	891	Oui	Craie de la moyenne vallée de la Somme
PICQUIGNY SE	Mixte	4000	1725	Oui	SOMME CANALISEE DE L'ECLUSE N 13 SAILLY AVAL A ABBEVILLE
PIERREPONT SUR AVRE	Unitaire	1657	993	Oui	AVRE
PLACHY BUYON (2016) SE	Séparatif	2250	1111	Oui	SELLE/SOMME
POIX DE PICARDIE	Unitaire	4183	2276	Oui	SELLE/SOMME
POIX DE PICARDIE LA HAYE SE	Séparatif	750	703	Non	Craie de la moyenne vallée de la Somme
PONT NOYELLES SE	Séparatif	1500	1046	Oui	HALLUE (RIVIÈRE D')
POULAINVILLE	Unitaire	1666	1840	Oui	Craie de la moyenne vallée de la Somme
QUESNOY-SUR-AIRAINES	Séparatif	560	111	Oui	Craie de la vallée de la Somme aval
QUEVAUVILLERS NOUVELLE SE	Mixte	1200	480	Non	Craie de la moyenne vallée de la Somme
ROYE SE	Unitaire	11000	6979	Oui	AVRE
RUBEMPRE	Séparatif	1400	1241	Oui	HALLUE (RIVIÈRE D')
SAILLY-LE-SEC	Inconnu	200	17	Non	BRAS DE DÉCHARGE AVAL RIVE DROITE DE L'ÉCLUSE 15 DAOURS SUR LE CANAL DE LA SOMME
SAINS EN AMIENOIS SE	Unitaire	667	219	Non	Craie de la moyenne vallée de la Somme
SAINT VAAST EN CHAUSSEE	Unitaire	767	132	Oui	Craie de la vallée de la Somme aval
ST FUSCIEN SE	Unitaire	1750	688	Non	Craie de la moyenne vallée de la Somme
ST OUEN SE	Unitaire	6500	8047	Oui	NIÈVRE
THEZY-GLIMONT	Séparatif	800	392	Oui	AVRE
TILLOLOY SE	Séparatif	600	0	Oui	Craie de la moyenne vallée de la Somme
VECQUEMONT(DAOURS) SE	Séparatif	1850	1073	Oui	SOMME CANALISEE DE L'ECLUSE N 13 SAILLY AVAL A ABBEVILLE
VIGNACOURT SE	Mixte	2570	2134	Oui	Craie de la vallée de la Somme aval
VILLERS BRETONNEUX SE	Mixte	8000	4914	Oui	Craie de la moyenne vallée de la Somme
VILLERS-BOCAGE (BERTANGLES) SE	Unitaire	1900	731	Oui	Craie de la vallée de la Somme aval

## 8.4 Liste des ZNIEFF de type 1

ZNIEFF DE TYPE 1	Numéros sur la carte
LA BRESLE À SAINT-LÉGER	1
LES ÈTANGS DE BOURBEL	2
LE MARAIS DE BRÉTEUIL	3
LARRIS DE MOLLIENS-DREUIL ET DE SAINT-AUBIN-MONTENOY ET CAVITÉ SOUTERRAINE	4
VALLÉE DU LIGER	5
LARRIS DE LA VALLÉE DU PONT À AUBVILLERS ET BRACHES	6
BOIS DE GUIBERMESNIL À LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN	7
BOIS DE LIOMER	8
LARRIS ET BOIS DE LA VALLÉE D'OCCOCHES	9
BOIS DE LONGUEVILLE ET LARRIS DE LA VALLÉE COSETTE À GÉZAINCOURT	10
MASSIF FORESTIER DE LUCHEUX/ROBERMONT	11
LARRIS DU FOSSÉ DU HALOT À BOISBERGUES ET BOIS ASSOCIÉS	12
COURS DE L'AUTHIE, MARAIS ET COTEAUX ASSOCIÉS	13
LARRIS DE LA MONTAGNE DES GRÈS ET CAVITÉ SOUTERRAINE À GRATTEPANCHE	14
VALLÉE D'ACON À LA CHAUSSÉE-TIRANCOURT	15
BOIS DE BERNY, DES LOZIÈRES, DES VARINOIS ET DU DOMONT	16
LARRIS D'HANGEST-SUR-SOMME	17
LARRIS DE LA VALLÉE DE LA SOMME ENTRE LONG ET L'ETOILE	18
LARRIS DE GROUCHES-LUCHUEL	19
COTEAU DE TOUS VENTS À GAUVILLE, BOIS DU VICOMTE ET RAVIN ROSETTE	20
BOCAGE DE BEAUCAMPS-LE-VIEUX	21
BOIS DU MAJORAT ET DU FOYEL	22
BOIS L'ABBÉ, BOIS D'AQUENNES ET BOIS DE BLANGY	23

ZNIEFF DE TYPE 1	Numéros sur la carte
LARRIS DES VALLÉES DE BOUCHON ET DE VILLERS	24
MARAI DE LA VALLÉE DE L'ANCRE ET LARRIS DE LA VALLÉE AUX MOINES À HEILLY	25
COURS DE LA NIÈVRE, DE LA DOMART ET DE LA FIEFFE	26
MARAI DE LA VALLÉE DE LA SOMME ENTRE DAOURS ET AMIENS	27
LARRIS DE LA VALLÉE MÉQUIGNON À ESSERTAUX	28
LARRIS ET BOIS ENTRE NESLETTE ET GAMACHES	29
CAVÉES DE NAOURS	30
LARRIS DE LA VALLÉE DU CARDONNOIS	31
BOIS DE RIENCOURT ET DU FAYEL	32
LARRIS DU CHAMP DE MANOEUVRES DE SAINT-FUSCIEN ET BOIS PAYIN	33
LARRIS ET BOIS DE FLUY, BOIS VACHERIE À BOUGAINVILLE ET BOIS DE QUEVAUVILLERS	34
VALLÉE DE L'AIRAINES ENTRE AIRAINES ET LONGPRÉ-LES-CORPS-SAINTS	35
MASSIF BOISÉ DU ROI ET DU PREUX	36
LARRIS DE BELVAL À THORY ET MAILLY-RAINEVAL	37
LARRIS DE LA VALLÉE DU CHÊNE À LANCHES-SAINT-HILAIRE, BOIS D'ÉPÉCAMPS ET CAVITÉ SOUTERRAINE	38
BOIS DE WATRON À LUCHEUX	39
LES LARRIS DE GOURCHELLES-ROMESCAMPS ET DE QUINCAMPOIX-FLEUZY	40
MARAI DE LA VALLÉE DE LA SOMME ENTRE CROUY-SAINT-PIERRE ET PONT-RÉMY	41
BOIS DE CAVILLON À FOURDRINOY	42
BOIS DE BOVES ET DU CAMBOS	43
VALLÉE DE LA QUILIENNE, VALLONS ADJACENTS ET BOIS D'ORVILLE	44
LARRIS DE LA VALLÉE DE LANGUÉRON À GRIVESNES, BOIS DE COULLEMELLE ET BOIS FERMÉ	45
BOIS DE VADENCOURT ET LARRIS DU MONT D'HARPONVILLE	46
MARAI ET LARRIS DE DAOURS/CORBIE	47

ZNIEFF DE TYPE 1	Numéros sur la carte
LARRIS DE LA VALLÉE DE LA BRESLE ENTRE SÉNARPONT ET SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE, FORÊT D'ARGUEL ET FORÊT DE BEAUCAMPS-LE-JEUNE	48
BOIS DE LA FAUDE À WIRY-AU-MONT ET CAVITÉ SOUTERRAINE	49
BOIS D'AIRAINES ET DE SAINTE-LARME	50
BOIS DE BERTANGLES ET DE XAVIÈRE	51
BOIS D'EPAUMESNIL, D'ETRÉJUST ET DE BELLOY	52
COURS DE LA NOYE ET MARAIS ASSOCIÉS	53
BOIS DES FOURNEAUX, BOIS BRÛLÉ ET SOURCES DES FONTAINES BLEUES	54
BOIS LOUVET ET VALLÉE D'EGOULET	55
LARRIS DU FOND LAFER ET BOIS D'HALLIVILLERS	56
BOIS DE LA BELLE EPINE ET BOIS SEMÉ, LARRIS DE LA VALLÉE DES CARRIÈRES	57
VALLÉE DU SAINT-LANDON ET VALLÉES SÈCHES ATTENANTES	58
MASSIF FORESTIER DE DE FRÉMONTIERS/WAILLY/LOEUILLY	59
VALLÉE SECHES DU PUIÏTS ET DU LOUP PENDU, CÔTE DE LAVERRIÈRE	60
FORÊT D'AILLY-SUR-SOMME	61
HAUTE VALLÉE ET COURS DE LA RIVIÈRE POIX	62
SITE D'INTÉRÊT CHIROPTÉROLOGIQUE DE LA CITADELLE DE DOULLENS	63
SOUTERRAIN-REFUGE DE HIERMONT	64
COURS DE LA SOMME	65
RIVIÈRE CELLE EN AMONT DE CONTY	66
MARAIS DE BOVES, DE FOUENCAMPS, DE THÉZY-GLIMONT ET DU PARACLET	67
LARRIS DE LA GRANDE VALLÉE ET DE LA VALLÉE D'AMIENS À DÉMUIN	68
BOIS DE VAIRE-SOUS-CORBIE	69
MARAIS DES VALLÉES DE L'AVRE ET DES TROIS DOMS ENTRE GRATIBUS ET MOREUIL, LARRIS DE GENONVILLE À MOREUIL	70
COTEAUX ET MARAIS DE LA VALLÉE DES TROIS DOMS DE MONTDIDIER À GRATIBUS	71

ZNIEFF DE TYPE 1	Numéros sur la carte
MASSIF FORESTIER DE CANAPLES ET DES WATINES	72
MASSIF FORESTIER DE VIGNACOURT ET DU GARD	73
FORÊT DE CREUSE	74
BOIS DE SEMERMESNIL ET DES MONTS À MOLLIENS-DREUIL	75
VALLÉE DES ÉVOISSONS	76
BOIS D'AILLY, DE BOVELLES ET LES CARRIÈRES DE PISSY	77
MASSIF FORESTIER DE RIBEAUCOURT ET DE MARTAINVILLE ET CAVITÉ SOUTERRAINE	78
RÉSEAU DE COTEAUX CRAYEUX DE VERS-SUR-SELLE À SAINT-SAUFLIEU	79
RÉSEAU DE CAVITÉS SOUTERRAINES DES VALLÉES DES ÉVOISSONS ET DE LA POIX	80
CAVITE SOUTERRAINE DE CHIRMONT	81
CAVITÉ SOUTERRAINE ET CARRIÈRE DE BEAUVAL	82
VALLÉE DE L'ANCRE ENTRE BEAUMONT-HAMEL ET AVELUY ET COURS SUPÉRIEUR DE L'ANCRE	83
BOIS DE CONTALMAISON, MAMETZ, BAZENTIN	84
MÉANDRES ET COURS DE LA SOMME ENTRE CLÉRY-SUR-SOMME ET BRAY-SUR-SOMME	85
LARRIS DE DOMART-SUR-LA-LUCE	86
LARRIS DE LA VALLÉE DE LA SOMME ENTRE BOURDON ET YZEUX	87
LARRIS ET BOIS DES BOUILLÈRES À LAHOUSOYE, BOIS D'ESCARDONNEUSE, BOIS DE PARMONT À FRÉCHENCOURT ET LARRIS DU MONT VILLERMONT À CORBIE	88
LARRIS DE LA FERME D'ALGER À BAVELINCOURT ET LARRIS AU MOULIN DU CROCQ À PUCHEVILLERS	89
SITE SOUTERRAIN A CHAUVES-SOURIS D'HORNOY LE BOURG (SOMME)	90
MARAI DE LA VALLÉE DE L'HALLUE ENTRE MONTIGNY-SUR-L'HALLUE ET BUSSY-LÈS-DAOURS	91
FORÊT DE BEAULIEU	92
Marais des trois vaches à Amiens	93
MARAI DE LA VALLÉE DE LA SOMME ENTRE AILLY-SUR-SOMME ET YZEUX	94

ZNIEFF DE TYPE 1	Numéros sur la carte
RÉSEAU DE COTEAUX DE LA VALLÉE DE LA SOMME ENTRE CURLU ET CORBIE	95
BOIS FLEURI À BEAUVAL ET CANDAS	96
LARRIS DE LA BRIQUETERIE À DÉMUIN	97
COURS DE LA GROUCHE	98
MARAIS DE LA HAUTE VALLÉE DE LA LUCE	99
LARRIS DE LA VALLÉE DU BOIS PÉRONNE À CAYEUX-EN-SANTERRE	100
MÉANDRES ET COURS DE LA SOMME ENTRE BRAY-SUR-SOMME ET CORBIE	101
COURS DE LA BRESLE ET PRAIRIES ASSOCIÉES	102
COURS DE L'AVRE ENTRE GUERBIGNY ET CONTOIRE, MARAIS ASSOCIÉS, LARRIS DE BECQUIGNY, DE BOUSSICOURT/FIGNIÈRES ET DES CARAMBURES	103
LARRIS ET BOIS DE LABOISSIÈRE À GUERBIGNY	104
COURS SUPÉRIEUR DE L'AIRAINES	105
COTEAUX ET BOIS DE REMAISNIL, FROHEN ET COURCELLES	106
LARRIS DE LA VALLEE DE PAVRY A THEZY-GLIMONT	107
MARAIS DE L'AVRE ENTRE MOREUIL ET THENNES	108
SOUTERRAINS A CHIROPTERES DE LA CITADELLE D'AMIENS	109
LE FOND DE CROISSETTE	110
LARRIS ET BOIS DE LA VALLÉE DE LA SOMME ENTRE DREUIL-LÈS-AMIENS ET CROUY-SAINT-PIERRE	111

## 8.5 Les ICPE

NOM_ETIS	REGIME_LIB	SEVESO_LIB	FAMILLE_LIB
RIGAUX Olivier	Autorisation	Non Seveso	Volailles
FOY MARIE-JEANNE	Autorisation	Non Seveso	Volailles
GAEC RICARD	Autorisation	Non Seveso	Volailles
DS-FRANCE ex SOUSSANA	Autorisation	Non Seveso	Industries
GONTHIEZ Frères (ex SCDB)	Autorisation	Non Seveso	Industries
BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE	Autorisation	Non Seveso	Industries
ROUSSEL REMI	Autorisation	Non Seveso	Volailles
PAOUL (EARL du)	Autorisation	Non Seveso	Volailles
EARL DES ETAELLES	Autorisation	Non Seveso	Porcs
LES SALAISONS DU TERROIR	Autorisation	Non Seveso	Industries
SARL Salmoniculture de la Selle-PROUZEL	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DES PLAINES	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN Val de Gronde (AKUO ENERGY)	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN Santerre Energies	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN COQUELICOT 1 (H2air)	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN INNOVENT	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN SEPE LE GRAND CHAMP	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN ENERGIE 06	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DU CATELET SAS	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN BOIS GUILLAUME (EUROWATT)	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DU CHEMIN BLANC (EUROWATT)	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DU COQUELICOT 2 (H2AIR)	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN ELICIO FRANCE (ELECTRAWIND)	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN F.E. DE QUESNOY SUR AIRAINES	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DU MELIER STE EPURON	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DU VAL DE NOYE 2	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DU MAGREMONT (CEMAG) THEOLIA	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN LA COMPAGNIE DU VENT	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DU HAUT PLATEAU PICARD 1 SAS	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN SECEB SCS KALLISTA ENERGY	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN EXPLOIT. EOL. EPLESSIER I	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN de Montagne-Fayel (ex-EDP R)	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN FE ARGENTAN - INNOVENT	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN INNOVENT	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN INNOVENT	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN D'ARGUEL SAS	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN SENEV AGENVILLE	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN ENERTRAG	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DU CHEMIN DE L'ORMELET	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DE QUESNOY SUR AIRAINES 2	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN EXPLOIT. EOL. EPLESSIER II	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN EXPLOIT. EOL. EPLESSIER III	Autorisation	Non Seveso	Industries
FERME EOLIENNE DE LA CROIX ST CLAUDE	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DE L'EPINETTE	Autorisation	Non Seveso	Industries

NOM_ETS	REGIME_LIB	SEVESO_LIB	FAMILLE_LIB
PARC EOLIEN DE RAMBURES	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN LA COMPAGNIE DU VENT	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN ECOTERA	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN ENERTRAG SANTERRE II	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN F.E. DU MONT EN GRAINS	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN ENERGIE LES TRENTE	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN FE du Fond Saint Clément	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN EDP RENEWABLES - Saugeuse	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN BEUVRAIGNES ENERGIES	Autorisation	Non Seveso	Industries
EARL DU BOIS DE ROCHE	Autorisation	Non Seveso	Volailles
Service d'hygiène d'AMIENS	Autorisation	Non Seveso	Industries
AMIENS METROPOLE	Autorisation	Non Seveso	Industries
NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS	Autorisation	Non Seveso	Industries
CHAVATTE Jean-Claude	Autorisation	Non Seveso	Volailles
SARL DU VERT GALANT	Autorisation	Non Seveso	Porcs
MONSIEUR PIERRE VILLAIN	Autorisation	Non Seveso	Volailles
EARL DES BORNES	Autorisation	Non Seveso	Bovins
EARL LAGRANGE	Autorisation	Non Seveso	Volailles
EARL LE VALHEUREUX DALLE Edouard Fils	Autorisation	Non Seveso	Porcs
SARL LA FERME DU PIGEONNIER (GUYON)	Autorisation	Non Seveso	Bovins
SCEA DE LA MARETTE	Autorisation	Non Seveso	Porcs
EARL LES MOUTONS BLANCS	Autorisation	Non Seveso	Volailles
GAEC BILLAUD	Autorisation	Non Seveso	Porcs
EARL LE VIEUX NOYER	Autorisation	Non Seveso	Volailles
EARL DELOBEL	Autorisation	Non Seveso	Volailles
EARL BRUNIAUX Guillaume et Maxime	Autorisation	Non Seveso	Porcs
COCQUERELLE Olivier	Autorisation	Non Seveso	Volailles
EARL FAISANDERIE PICARDE	Autorisation	Non Seveso	Volailles
SCEA LES DOMS	Autorisation	Non Seveso	Volailles
SARL FRAMI OEUF	Autorisation	Non Seveso	Volailles
GAEC REGNIER - Volailles	Autorisation	Non Seveso	Volailles
GAEC DE L'ARGILIERE	Autorisation	Non Seveso	Bovins
SOCIETE DE BEAUVOISIE LEROUX	Autorisation	Non Seveso	Porcs
SCEA DE L'AVRE (TASSART)	Autorisation	Non Seveso	Volailles
MADAME MARIE-PAULE GUTMAN	Autorisation	Non Seveso	Industries
EARL DE LA BELLEVUE	Autorisation	Non Seveso	Volailles
SCEA FONTAINE DE BICHECOURT	Autorisation	Non Seveso	Industries
GAEC DOCHY	Autorisation	Non Seveso	Bovins
GILLET Florent	Autorisation	Non Seveso	Volailles
GAEC COLSON	Autorisation	Non Seveso	Volailles
CHOQUART Maryse	Autorisation	Non Seveso	Industries
SARL FERME DU MESNIL	Autorisation	Non Seveso	Volailles
EARL PISCICOLE DES PUIITS TOURNES	Autorisation	Non Seveso	Industries
SCEA AVICOLE DE L'ANCRE	Autorisation	Non Seveso	Volailles
SARL PIERRU PISCICULTURES	Autorisation	Non Seveso	Industries
GAEC RECONNU SAINT ELOI	Autorisation	Non Seveso	Volailles
GUILLUY Frédéric	Autorisation	Non Seveso	Volailles
SALMONICULTURE DE LA SELLE	Autorisation	Non Seveso	Industries
MONSIEUR SEVERIN LEBORGNE	Autorisation	Non Seveso	Industries
EARL FERME SENCE	Autorisation	Non Seveso	Volailles

NOM_ETS	REGIME_LIB	SEVESO_LIB	FAMILLE_LIB
EARL LES POULLAILLERS	Autorisation	Non Seveso	Volailles
GOURDEL Maryvonne	Autorisation	Non Seveso	Volailles
GAEC DES 4 VENTS DUBOELLE Raoul et Mich	Autorisation	Non Seveso	Bovins
PARENT Nathalie	Autorisation	Non Seveso	Industries
ID LOGISTICS	Autorisation	Non Seveso	Industries
MONSIEUR GERARD MERCIER	Autorisation	Non Seveso	Industries
FIRST NEGOCE	Autorisation	Non Seveso	Industries
FERME EOLIENNE DE LA SABLIERE	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN SOCPE DE VERS CAYEUX	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN EOLIENNES DE LA CAMOMILLE	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN SOCPE FOND DE LA DEMI LIEUE	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN SOCPE DE LA LAME DE FER	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN EOLIENNES DE JULIE (H2AIR)	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN EOL. DE CLEMENTINE H2AIR	Autorisation	Non Seveso	Industries
GAEC FRAMALAIT	Autorisation	Non Seveso	Bovins
NORIAP (FLEURY)	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN SA FE SAINT ARNAUD	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN SECE.OR SCS - ENERTRAG	Autorisation	Non Seveso	Industries
MORANT Bruno (ESPACE AUTO)	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN FE ST FRANCOIS - INNOVENT	Autorisation	Non Seveso	Industries
SOMME BATTERIES	Autorisation	Non Seveso	Industries
COTTINET	Autorisation	Non Seveso	Industries
NORIAP	Autorisation	Non Seveso	Industries
GROUPE BIGARD	Autorisation	Non Seveso	Industries
LABOULET SEMENCES	Autorisation	Non Seveso	Industries
EUROSERUM ex UPCL	Autorisation	Non Seveso	Industries
DOUCE HYDRO	Autorisation	Non Seveso	Industries
NOVIAL ex UCALPI	Autorisation	Non Seveso	Industries
MEDILINDUSTRY (ex. MATIFAS SEHP)	Autorisation	Non Seveso	Industries
TELLIER LAURENCE	Autorisation	Non Seveso	Industries
ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT (ex VIDAM)	Autorisation	Non Seveso	Industries
SECODE	Autorisation	Non Seveso	Industries
I dex Environnement Picardie(ex Valorga)	Autorisation	Non Seveso	Industries
AUTO DEMOLITION PICARDE (A.D.P)	Autorisation	Non Seveso	Industries
VILLE D'AMIENS (Ex Dalkia et Cogestar)	Autorisation	Non Seveso	Industries
GOODYEAR DUNLOP TIRES Amiens SUD	Autorisation	Non Seveso	Industries
VALEO EMBRAYAGE	Autorisation	Non Seveso	Industries
Mersen (ex CARBONE LORRAINE)	Autorisation	Non Seveso	Industries
WHIRLPOOL FRANCE (CEMA)	Autorisation	Non Seveso	Industries
SCOTT BADER	Autorisation	Non Seveso	Industries
GOODYEAR DUNLOP TIRES France Nord	Autorisation	Non Seveso	Industries
FAIVELEY TRANSPORT AMIENS (EX SAB WABCO)	Autorisation	Non Seveso	Industries
PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR	Autorisation	Non Seveso	Industries
DEN HARTOGH FRANCE SAS	Autorisation	Non Seveso	Industries
RECUP 'AUTO	Autorisation	Non Seveso	Industries
PICARDIE CHROME DUR EURL	Autorisation	Non Seveso	Industries
DS SMITH PACKAGING EX OTOR PICARDIE	Autorisation	Non Seveso	Industries
ORCHIDEE(EX CECA )	Autorisation	Non Seveso	Industries
GDE (Guy Dauphin Environnement ex ADP)	Autorisation	Non Seveso	Industries
CAPSOM	Autorisation	Non Seveso	Industries

NOM_ETS	REGIME_LIB	SEVESO_LIB	FAMILLE_LIB
FTTI (France Tricotage Teinture Impressi	Autorisation	Non Seveso	Industries
MALIVOIR GAEC	Autorisation	Non Seveso	Bovins
JORON HERVE	Autorisation	Non Seveso	Industries
NUTRIMAIN	Autorisation	Non Seveso	Industries
DAILYCER Faverolles	Autorisation	Non Seveso	Industries
NORIAP Montdidier	Autorisation	Non Seveso	Industries
AMCOR FLEXIBLES FOOD FRANCE	Autorisation	Non Seveso	Industries
PPG AC FRANCEex SIGMAKALON GRAND PUBLIC	Autorisation	Non Seveso	Industries
UGEPA	Autorisation	Non Seveso	Industries
DECEUNINCK SA	Autorisation	Non Seveso	Industries
KUEHNE NAGEL Roye	Autorisation	Non Seveso	Industries
ARDAGH PRODUCTION ROYE	Autorisation	Non Seveso	Industries
SAINT LOUIS SUCRE SNC	Autorisation	Non Seveso	Industries
SCICA ROYE DESHYDRATATION	Autorisation	Non Seveso	Industries
TRIOPLANEX	Autorisation	Non Seveso	Industries
NORIAP	Autorisation	Non Seveso	Industries
DEFACQUE	Autorisation	Non Seveso	Carrières
SAR Sté Amiénoise de recyclage	Autorisation	Non Seveso	Industries
GALLOO FRANCE SA AMIENS (EX NORMAND)	Autorisation	Non Seveso	Industries
CARRIERES DU VAL DE SOMME	Autorisation	Non Seveso	Carrières
ETINEHEM Mairie	Autorisation	Non Seveso	Carrières
NIQUET François EARL (ex DUPUIS FRERE)	Autorisation	Non Seveso	Carrières
LIEPPE SARL	Autorisation	Non Seveso	Carrières
TOULEMONDE GERARD	Autorisation	Non Seveso	Carrières
LESIEUR EARL	Autorisation	Non Seveso	Carrières
QUENTIN Thierry	Autorisation	Non Seveso	Carrières
GAZ ENERGIE DISTRIBUTION	Autorisation	Seveso seuil bas	Industries
CLARINS LOGISTIQUE	Autorisation	Non Seveso	Industries
JJA	Autorisation	Non Seveso	Industries
SOCOPIC-Sté Cogénér.Picardie (ex.Dalkia)	Autorisation	Non Seveso	Industries
SALMONICULTURE DE LA SELLE	Autorisation	Non Seveso	Industries
SARL PIERRU PISCICULTURES	Autorisation	Non Seveso	Industries
Grosse Borne GAEC	Autorisation	Non Seveso	Bovins
ATAC (ex STE DU POLE NORD)	Autorisation	Non Seveso	Industries
TIMAC AGRO	Autorisation	Non Seveso	Carrières
Source (GAEC de la)	Autorisation	Non Seveso	Bovins
CAPSEINE (ex COOP AGRIC HAUTE NORMANDIE)	Autorisation	Non Seveso	Industries
Cossin les Enclos GAEC	Autorisation	Non Seveso	Bovins
Recycling Car COFFIGNIEZ	Autorisation	Non Seveso	Industries
ALLIANCE NUTRITION ANIMALE	Autorisation	Non Seveso	Industries
IDEX ENVIRONNEMENT (EX VIDAM AGRIVAL)	Autorisation	Non Seveso	Industries
REVELLES	Autorisation	Non Seveso	Industries
SNAM (Société Nouvelle d'Abattage de	Autorisation	Non Seveso	Industries
RECUP'FOOD	Autorisation	Non Seveso	Industries
Espace Auto	Autorisation	Non Seveso	Industries
CEPL SAS	Autorisation	Non Seveso	Industries
SAICA PACK (ex RCO DOULLENS)	Autorisation	Non Seveso	Industries
BETRANCOURT SA	Autorisation	Non Seveso	Industries

NOM_ETS	REGIME_LIB	SEVESO_LIB	FAMILLE_LIB
CHENE POUILLEUX (GAEC DU)	Autorisation	Non Seveso	Carrières
DSA Duo Services Automobiles	Autorisation	Non Seveso	Industries
ARMURERIE VANOTHIEVET	Autorisation	Non Seveso	Industries
C.A.B.C (ex SOMOTRA) SARL	Autorisation	Non Seveso	Carrières
SOMEPIC Technologie	Autorisation	Non Seveso	Industries
DCDIS SAS	Autorisation	Non Seveso	Industries
CHRU d'AMIENS	Autorisation	Non Seveso	Industries
BIGARD FLIXECOURT	Autorisation	Non Seveso	Industries
APPIA Grands Travaux (Croixrault)	Autorisation	Non Seveso	Industries
SAMOG S.A.S. (ex STAG ENTREPRISE)	Autorisation	Non Seveso	Industries
DOUCE HYDRO	Autorisation	Non Seveso	Industries
BARCENA SARL (garage)	Autorisation	Non Seveso	Industries
IBF Import Export DE SOUSA	Autorisation	Non Seveso	Industries
GAUVILLE AFIR	Autorisation	Non Seveso	Carrières
COFELY GDF SUEZ	Autorisation	Non Seveso	Industries
COLAS Nord-Pi - VALORMAT	Autorisation	Non Seveso	Industries
ONDULYS	Autorisation	Non Seveso	Industries
DRAINS Michel	Autorisation	Non Seveso	Industries
BODYCOTE	Autorisation	Non Seveso	Industries
STALAVEN JEAN SAS exPAPILLOTE	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN SOCPE CHAMPS PERDUS	Autorisation	Non Seveso	Industries
FSP SA	Autorisation	Non Seveso	Industries
SUMA SAS	Autorisation	Non Seveso	Industries
URBAIN ENTREPRISE AGRICOLE	Autorisation	Non Seveso	Carrières
NUTRIBIO (ex COFRANLAIT)	Autorisation	Non Seveso	Industries
THIEULLOY-L'ABBAYE (Mairie de)	Autorisation	Non Seveso	Carrières
AFR (mairie d'Aumont)	Autorisation	Non Seveso	Carrières
PARC EOLIEN E ON ENERGY PROJECTS	Autorisation	Non Seveso	Industries
ETOUVIE ENERGIES ET ENVIRONNEMENT	Autorisation	Non Seveso	Industries
CTRE RECHERCHE DEVELOPPEMENT NESTLE	Autorisation	Non Seveso	Porcs
NESTLE PURINA PETCARE FRANCE (FRISKIES)	Autorisation	Non Seveso	Industries
LES ENROBES DE LA SOMME LES (ex COLAS)	Autorisation	Non Seveso	Industries
COUTY CLEMENT ETS	Autorisation	Non Seveso	Industries
VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE	Autorisation	Non Seveso	Industries
ACIA AUTOMOTIVE	Autorisation	Non Seveso	Industries
VALNOR	Autorisation	Non Seveso	Industries
SALAISONS "LA FRANCAISE"	Autorisation	Non Seveso	Industries
GAUDEFROY	Autorisation	Non Seveso	Industries
LELIEVRE	Autorisation	Non Seveso	Industries
CHARPENTIER	Autorisation	Non Seveso	Industries
SFG (Ste Française de Galvanoplastie)	Autorisation	Non Seveso	Industries
FORBRAS	Autorisation	Non Seveso	Industries
NORIAP (Boves)	Autorisation	Non Seveso	Industries
SMIRTOM PICARDIE OUEST (ex SMITOP)	Autorisation	Non Seveso	Industries
SIOEN SAINT FRERES SA	Autorisation	Non Seveso	Industries
IPS imprimerie	Autorisation	Non Seveso	Industries
FRICOURT ENVIRNT RECYCLAGE SARL	Autorisation	Non Seveso	Industries
SNCF LONGUEAU (DEPOT EMT)	Autorisation	Non Seveso	Industries
CUVILLIER JACQUES	Autorisation	Non Seveso	Industries
CAP SEINE (ex CAPSOM) site 1 Marcelcave	Autorisation	Non Seveso	Industries

NOM_ETS	REGIME_LIB	SEVESO_LIB	FAMILI_LIB
STELIA ESPACE ex AEROLIA	Autorisation	Non Seveso	Industries
CALIPSO oisemont	Autorisation	Non Seveso	Industries
REHAU ENTREPRISE S.A.R.L.	Autorisation	Non Seveso	Industries
EMIN LEYDIER EMBALLAGES	Autorisation	Non Seveso	Industries
NORIAP (Poix de P.)	Autorisation	Non Seveso	Industries
ROQUETTE FRERES	Autorisation	Seveso seuil bas	Industries
CAZIN NADEGE	Autorisation	Non Seveso	Industries
RKW SFE SAS	Autorisation	Non Seveso	Industries
LE DOMAINE PICARD	Autorisation	Non Seveso	Industries
MECACORP	Autorisation	Non Seveso	Industries
SMIRTOM Picardie Ouest	Autorisation	Non Seveso	Industries
Route de Hangard	Autorisation	Non Seveso	Industries
EIFFAGE TRAV.PUBLICS NORD APPIA PICARDIE	Autorisation	Non Seveso	Industries
AMIENS DECAPAGE	Autorisation	Non Seveso	Industries
C.A.B.C. (Bussy les Poix)	Autorisation	Non Seveso	Carrières
DALLE Gérard SARL	Autorisation	Non Seveso	Carrières
2C MATERIAUX (ex ANTROPE S.N.C)	Autorisation	Non Seveso	Carrières
C.A.B.C. (Vignacourt)	Autorisation	Non Seveso	Carrières
PIERRES DE CAPPY SARL	Autorisation	Non Seveso	Carrières
FAPAGAU et Cie filiale LOREAL	Autorisation	Non Seveso	Industries
VILBERT (ex TOULEMONDE Gérard)	Autorisation	Non Seveso	Carrières
NOUVELLES CARRIERES ARGOEUVES	Autorisation	Non Seveso	Industries
LASSIETTE Daniel	Autorisation	Non Seveso	Carrières
Auto Pièces de Bourdon	Autorisation	Non Seveso	Industries
LOUVENCOURT (Mairie de)	Autorisation	Non Seveso	Carrières
COLAS Nord-Pi (Amiens) - Cale émulsion	Autorisation	Non Seveso	Industries
SCEA DU CHAUFOUR	Autorisation	Non Seveso	Carrières
SCEA THULLIEZ	Autorisation	Non Seveso	Carrières
ENVIE PICARDIE	Autorisation	Non Seveso	Industries
ALLOGA (ex MEDIPOLE DISTRIBUTION)	Autorisation	Non Seveso	Industries
ENROBES DU VAL DE SOMME SAS	Autorisation	Non Seveso	Industries
COISPLET DEBOFFLE SARL	Autorisation	Non Seveso	Industries
KORNOUTYTCH Karles	Autorisation	Non Seveso	Industries
Valéo Embrayages - Fonderie	Autorisation	Non Seveso	Industries
TUBESCA nouveau site	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DU VAL DE NOYE 1	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DU CHENE COURTEAU	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DES TERRES DE L'ABBAYE	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN LAUCOURT ENERGIES - VALOREM	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN D'HARGICOURT	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN REGIE COMMUNALE	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN ENERTRAG AMIENOIS SCS	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN ERELIA GROUPE	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN LES JOYEUX DEVELOPPEURS	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN FE DE CROIXRAULT-INNOVENT	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN LA COMPAGNIE DU VENT	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN LA COMPAGNIE DU VENT	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DU CANDOR	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN EDP RENEWABLES	Autorisation	Non Seveso	Industries

NOM_ETS	REGIME_LIB	SEVESO_LIB	FAMILLE_LIB
PARC EOLIEN DE LA PLAINE DU MONTOIR 1	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN CETOU - VENTURA	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DE LA CHAUDE VALLEE	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DE MORVILLERS	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DES HAUTS DU VIMEU SAS	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DES DEUX MOULINS SAS	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN INNOVENT	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN FERME EOL. DU MONT DE TREME	Autorisation	Non Seveso	Industries
PROCTER et GAMBLE AMIENS	Autorisation avec servitudes	Seveso seuil haut	Industries
SCA NORIAP PL1 (ex IPBM)	Autorisation avec servitudes	Seveso seuil haut	Industries
BRENNTAG PICARDIE	Autorisation avec servitudes	Seveso seuil haut	Industries
ID Logistics France - Site AMIENS 1	Autorisation avec servitudes	Seveso seuil haut	Industries
PROCTER et GAMBLE (PFL) ex GAZELEY	Autorisation avec servitudes	Seveso seuil haut	Industries
BRENNTAG SPECIALITE	Autorisation avec servitudes	Seveso seuil haut	Industries
AJINOMOTO EUROLYSINE S.A.S.	Autorisation avec servitudes	Seveso seuil haut	Industries
ORTEC SERVICE ENVIRONNEMENT EX TRD	Autorisation avec servitudes	Seveso seuil bas	Industries
FLOREAL	Enregistrement	Non Seveso	Industries
EARL DUFOURMENTELLE	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
GAEC DE LA CHAPELLE (ROUGEGREZ Eric)	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
EARL VALCKE-BLONDEL Jean-Luc	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
DS FRANCE	Enregistrement	Non Seveso	Industries
MONSIEUR BERTRAND ROUCOU	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
LEROUX Daniel	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
EARL MULLET Didier	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
LESAFFRE DENNE Guy	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
VIANDES HENRI PETIT (LES) - ABATTOIRS	Enregistrement	Non Seveso	Industries
GAEC DU MARAIS SEC	Enregistrement	Non Seveso	Bovins
EARL DE LA SOLE	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
LEUREUX Emmanuelle	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
EARL LE PUIITS	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
GAEC PARTIEL FRAM'LAIT Ducrocq	Enregistrement	Non Seveso	Bovins
GAEC DU FRENE	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
SCEA TASSART (SANTERLAIT)	Enregistrement	Non Seveso	Bovins
BOONE Agnès	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
GAEC DU BOIS FLEURI	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
GAEC DUVAL COSSIN	Enregistrement	Non Seveso	Bovins
EARL DE LA CHAPELLE	Enregistrement	Non Seveso	Bovins
EARL DUMONT-DURON	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
FOY Jean-François	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
EARL DU CROQUET Hadjeje	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
DEBOOM Xavier	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
GOEMAERE Etienne	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
EARL LECAILLET	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
MENARD Christophe	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
PICARD EARL	Enregistrement	Non Seveso	Porcs

NOM_ETS	REGIME_LIB	SEVESO_LIB	FAMILLE_LIB
QUIGNON Jean-Philippe	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
BREBAN Simone	Enregistrement	Non Seveso	Bovins
EARL DUBAN Jean-Luc	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
FEUTREL Marielle	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
DUCHENNE Stéphane	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
GAEC DU BOIS DES DAMES	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
EARL LES REDIRES	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
EARL THERON Xavier	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
GOES Christian	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
GAEC DEBUYSSCHER Christian France	Enregistrement	Non Seveso	Bovins
DOMAINE PICARD (LE)	Enregistrement	Non Seveso	Industries
LES SALAISONS DU TERROIRS	Enregistrement	Non Seveso	Industries
EARL TETELIN	Enregistrement	Non Seveso	Bovins
GAEC DES 3 CHATAIGNIERS	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
AUCHAN FRANCE	Enregistrement	Non Seveso	Industries
SCCV Rue du Champ Macret OUEST	Enregistrement	Non Seveso	Industries
SCCV Rue du Champ Macret NORD	Enregistrement	Non Seveso	Industries
EIFFAGE TPN	Enregistrement	Non Seveso	Industries
UNITHER	Enregistrement	Non Seveso	Industries
DCDIS	Enregistrement	Non Seveso	Industries
GOODYEAR DUNLOP TIRES France(entrepot)	Enregistrement	Non Seveso	Industries
IMMO OUEST	Enregistrement	Non Seveso	Industries
VANHOOREBEKE FLORENT ET GERARD	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
GAEC D'ANJOU	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
AMIENS METROPOLE DECHETTERIE SUD	Enregistrement	Non Seveso	Industries
AMIENS METROPOLE DECHETTERIE NORD	Enregistrement	Non Seveso	Industries
Norbert Dentressangle Logistics	Enregistrement	Non Seveso	Industries
FINANCIERE MORY (P2)	Enregistrement	Non Seveso	Industries
DOSSIN ex MAGENORD SA	Enregistrement	Non Seveso	Industries
AXIOMAUTO ex SEVP 2A	Enregistrement	Non Seveso	Industries
AUCHAN CARBURANT	Enregistrement	Non Seveso	Industries
LPFE AMIENS (ex MGF LOGISTIQUE AMIENS)	Enregistrement	Non Seveso	Industries
Vermersch GAEC	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
DOSSIN ex DARFEUILLE Logistics	Enregistrement	Non Seveso	Industries
SCI Paris Province Properties	Enregistrement	Non Seveso	Industries
AUCHAN amiens	Enregistrement	Non Seveso	Industries
SAS SPLE	Enregistrement	Non Seveso	Industries
CARREFOUR STATION SERVICE(exCONTINENT F)	Enregistrement	Non Seveso	Industries
GEANT CASINO CENTRE COMMERCIAL	Enregistrement	Non Seveso	Industries
MAES FRANCOIS	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
CANTREL ERIC	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
GAEC COMYN	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
SAS SPLE	Enregistrement	Non Seveso	Industries
CHOQUET Jacky	Enregistrement	Non Seveso	Industries
LECLERC - RIVERY EXPLOITATION	Enregistrement	Non Seveso	Industries

Tableau 13. ICPE soumises à enregistrement, autorisation ou autorisation avec servitudes sur le PMGA